

Affichage le

07 AOÛT 2020

Pôle Ressources  
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 7 de JUILLET 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU**  
**6 JUILLET 2020 Délibérations N° 2020-165 à N° 2020-203**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2020**  
**Délibérations N° 2020-204 à N° 2020-240**

Page

- Procès-verbal des délibérations

615

**3<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2020**  
**Délibérations N° 2020-241 à N° 2020-265**

Page

- Procès-verbal des délibérations

1309

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE :

### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

#### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie permanente d'avances et de recettes à la Direction des Services Numériques ..... 1991
- Tarifs à la revente des téléphones mobiles ..... 1994
- Tarifs des produits proposés au sein de la boutique du Centre Culturel De l'Entente Cordiale ..... 2000
- Tarification au Restaurant Administratif ..... 2003

#### ◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

##### ◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature ..... 2013
- Organigramme ..... 2264
- Fonctions ..... 2266

##### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D216E1, D220 et D221 au territoire des communes de Mentque-Nortbecourt, Nort-Leulinghem et Rebergues – Travaux de grutage 10 jours entre les 29 juin 2020 et 31 Juillet 2020 ..... 2271
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux grutage 1 journée entre le 29 juin 2020 et 31 juillet 2020 ..... 2273
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux de création de trottoirs, de busage et de bordurations du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 18 août 2020 ..... 2275
- RD D194 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux Renouvellement de conduite d'eau potable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 18 septembre 2020 ..... 2277
- RD D341 au territoire de la commune de Clety – Travaux de pose d'une boucle de comptage du 20 juillet 2020 au 31 juillet 2020 ..... 2279
- RD D211 au territoire de la commune de Arques – Travaux réfection de la couche de roulement du giratoire « Porte de l'Aa » les 6 et 7 juillet 2020 ou 2 jours entre les 8 et 31 juillet 2020 ..... 2281
- RD D40 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Vitry-en-Artois – Travaux Enduits superficiels du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 ..... 2283
- RD D43 au territoire de la commune de Hamblain-les-Prés – Travaux Enduits superficiels du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 ..... 2287
- RD D158E1 au territoire de la commune de Coyecques - Travaux Réfection de chaussée du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 ..... 2290



- RD D45 au territoire de la commune de Gouy-sous-Bellonne – Travaux Enduits superficiels d’usure du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 ...	2293
- RD D917 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux Réfection d’entrée et sortie de poste gaz du 7 juillet 2020 au 7 septembre 2020 .....	2297
- RD D98 au territoire des communes de Fleury et Monchy-Cayeux – Travaux Enrobés 15 jours pendant la période du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020 .....	2299
- RD D98 au territoire des communes de Fleury et Bermicourt – Travaux Enrobés 15 jours pendant la période du 20 juillet 2020 au 11 septembre 2020 .....	2301
- RD D107E2 au territoire des communes de Bealencourt et Maisoncelle – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2303
- RD D95 au territoire de la commune de Lisbourg – Travaux Réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020 .....	2305
- RD D99 au territoire des communes de Hernicourt et Hestrus – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2307
- RD D77E3 au territoire des communes de Bedon et Nedonchel – Travaux réfection de la bande de roulement du 10 août 2020 au 28 août 2020.....	2309
- RD D15 au territoire des communes de Sauchy-Cauchy et Sauchy-Lestrée – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020.....	2312
- RD D21 au territoire des communes de Oisy-le-Verger et Palluel – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020 .....	2315
- RD D950 au territoire des communes de Athies, Fampoux, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle et Saint-Laurent-Blangy – Travaux Réfection de couche de roulement du 3 août 2020 au 7 août 2020.....	2319
- RD D15 au territoire des communes de Marquion et Sauchy-Lestrée – Travaux Enduits Superficiels du 15 juillet 2020 au 21 août 2020.....	2325
- RD D209 et D210 au territoire de commune de Clairmarais – Manifestation Course pédestre « 10 kms de Clairmarais » le 12 juillet 2020.....	2329
- RD D7 au territoire des communes de Achiet-le-Grand et Achiet-le-Petit – Travaux élagage de haie pour passage de convois éoliens du 20 juillet 2020 au 24 juillet 2020 .....	2333

- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé du 20 juillet 2020 au 30 septembre 2020 .....	2336
- RD D917G au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection de la couche de roulement du 20 juillet 2020 au 21 juillet 2020.....	2339
- RD D60 au territoire de la commune de Beaurains – Travaux création de « tourne à droite » du 20 juillet 2020 au 7 août 2020 .....	2343
- RD D110 au territoire des communes de Le Parcq et Marconne – Travaux Renouvellement de la couche de roulement 2 jours durant la période du 24 août 2020 au 28 août 2020.....	2346
- RD D928 au territoire de la commune de Saint-Austreberthe – Travaux De renouvellement de la couche de roulement du 31 août 2020 au 4 septembre 2020 Route classée à Grande circulation.....	2349
- RD D938 au territoire des communes de Amplier, Orville et Sarton – Travaux réalisation d’enduits superficiels du 27 juillet 2020 au 30 septembre 2020 .....	2351
- RD D157 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux pose d’une canalisation d’eau du 27 juillet 2020 au 28 août 2020 .....	2355
- RD D939 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux Réfection de la bande de roulement 1 nuit pendant la période du 30 juillet 2020 au 27 août 2020.....	2357
- RD D942 au territoire de la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem – Manifestation Fête agricole (concours de labour...) le 6 septembre 2020 .....	2359
- RD D185, D185E1, D341, D94, D186, D90E3, D187, D187E1 et D90E2 au territoire des communes de Auchy-au-Bois, Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Isbergues, Lespesses, Lieres, Liettes, Ligny-les-Aire, Lillers, Lingham, Mazinghem, Qernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Westrehem – Manifestation Grand Prix d’Isbergues – édition 2020 le 20 septembre 2020 .....	2361

◆ **Aménagement Foncier**

- Aménagement Foncier et Agricole de la Commune d’AGNY.....	2367
- Aménagement Foncier et Agricole de la Commune de WAILLY.....	2370
- Plan définitif dans la commune de Mentque-Nortbecourt .....	2373

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission Départementale d’Agrément d’Adoption.....	2379
--	------

◆ ***Etablissements Publics et Organismes dont est membre le Département du Pas-de-Calais***

- Renouvellement du mandat en tant que Personne Qualifiée siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'EPDAHAA ..... 2383
- Désignation des représentants de la Fédération Nationale des Associations de retraités et de préretraités (FNAR) au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 2385
- Désignation des représentants de l'ARGIC-ARRCO au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 2388
- - Désignation des représentants de la Caisse d'Assurance retraité au travail (CARSAT) au sein du Conseil Départementale de la Citoyenneté et de l'Autonomie ..... 2392

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
  - EHPAD du SIVOM de la Communauté du Bruaysis .....2399
  - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Du SPASAD UNA à Saint-Omer.....2401
  - EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles .....2403
  - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet » à Hénin-Beaumont .....2405
  - Service d'Accompagnement à La Vie Sociale « REMORA » à Lille .....2407
  - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « Le Cheval Bleu » à Bully-les-Mines .....2409
  - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte » à Lens .....2411
  - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont .....2413
  - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay .....2415
  - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecurieuls » à Bully-les-Mines .....2417
  - Foyer d'Hébergement « Les Goëlands » et « Les Horizons » à Loos-en-Gohelle .....2419
  - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin .....2421
  - Foyer d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pays de la Lys à Isbergues .....2423
  - Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin .....2425
  - Foyer d'Hébergement « Résidence du Bord de Mer » de L'AFAPEI .....2427
  - Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière .....2429
  - EHPAH de l'APEI de Béthune .....2431
  - Service d'Accueil Temporaire de l'APEI de Béthune .....2433
  - Foyer de Vie « Saint François d'Assise » de l'APEI de Béthune .....2435

○ Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI .....	2437
○ Service d'Accueil de Jour « Le Triolet » de l'APF .....	2439
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF .....	2441
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Arc-en-Ciel » de l'AFAPEI ..	2443
○ Foyer de Vie « La Pannerie » et Foyer d'Accueil Médicalisé PHV « Les Châtaigniers » à Frévent .....	2445
○ Service d'Accueil de Jour et du Service d'Accueil Temporaire Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Copains à Bord » de L'APEI d'Hénin-Carvin .....	2447
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de l'APEI De Béthune.....	2449
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » de l'APF .....	2451
○ Service d'Accueil de Jour à Hersin-Coupigny .....	2453
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guînes ....	2455
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin.....	2457
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise .....	2459
○ Foyer de Vie « Les Jardins d'Opale » à Calais.....	2461
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz.....	2463
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Sains-en-Gohelle.....	2465
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Côte D'Opale à Outreau.....	2467
○ Service d'Accueil de Jour à Isbergues .....	2469
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de la Vie Active à Anzin-Saint-Aubin.....	2471
○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez.....	2473
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert de la Vie Active à Calais .....	2475
○ Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guînes .....	2477
○ Service d'Accueil de Jour du Pôle Accueil de Jour Du Groupement ARRAS-MONTREUIL.....	2479
○ Foyer d'Hébergement du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil .....	2481
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Groupement Arras-Montreuil .....	2483
○ EHPAH « Au P'tit Bonheur » du Groupement Arras-Montreuil .....	2485
○ Foyers de Vie du Pôle Habitat du Groupement Arras-Montreuil .....	2487
○ Foyers « Le Chemin Vert » à Saint-Martin-lez-Tatinghem.	2489
○ Maison d'Accueil Temporaire à Bouvelinghem .....	2491
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy.....	2493
○ Foyer d'Accueil Médicalisé pour Personnes Handicapées Vieillissantes « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin.....	2495
○ Foyer d'Hébergement « Grand Large » à Outreau .....	2497
○ Foyer d'Hébergement « Jean Moulin » à Isbergues .....	2499

○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez .....	2501
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et Foyer de Vie « Les Iris » à Sains-en-Gohelle.....	2503
○ Foyers d'Hébergement de la Vie Active.....	2506
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem .....	2508
○ Service d'Accueil de Jour « Le Potendal » et de la Section Aménagée du Temps de Travail de l'APEI à Saint-Omer .	2510
○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à Saint-Martin-lez-Tatinghem et Saint-Omer .	2512
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Boulogne-sur-Mer .....	2514
○ Foyer de Vie « Jean-Marie Marichez » à Conteville-les-Boulogne.....	2516
○ Foyer d'Hébergement « Alfred de Musset » à Boulogne-sur-Mer .....	2518
○ Foyer de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes « L'Orangerie » à Samer.....	2520
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Liane » à Saint-Léonard...	2522
○ Service d'Accueil de Jour à Outreau .....	2524
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witternesse et Du Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues.....	2526
○ Foyer d'Hébergement « La Résidence » à Sains-en-Gohelle.....	2528
○ Service d'Accueil de Jour « La Ferme » à Quiery-la-Motte.	2530
○ EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse .....	2532
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	2534
○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse .....	2536
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Equinoxe » à Berck-sur-Mer	2538
○ Service d'Accueil de Jour « Les Mésanges » de l'AFAPEI .	2540
○ Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise .....	2542
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Saint-Pol-sur-Ternoise .....	2544
○ EHPAD du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil .....	2546
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer.....	2548

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 7 – JUILLET 2020**

**3<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

**SOMMAIRE DE JUILLET 2020**  
**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 7 JUILLET 2020 –**  
**Délibérations N° 2020-241 à N° 2020-265**

Page

- Procès-verbal des délibérations .....	1309
---	------





**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES  
PROJECTIONS DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

(N°2020-241)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020.

**Article 2 :**

D'attribuer à l'INSEE une participation financière d'un montant de 7 500 euros.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'INSEE et le Département du Nord, la convention fixant les objectifs et les engagements permettant de réaliser une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes, dans les termes du rapport joint à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020S04	930/6041/0202	Audits Analyses	682 280,50	7 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Coopération public-public  
Convention de partenariat relative à  
la réalisation d'une étude sur les projections de personnes âgées  
dépendantes

**N° 2020T0016**

**Entre**

Le Ministère de l'Économie et des Finances représenté par Monsieur Jean-Christophe Fanouillet, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques des Hauts-de-France, 130 avenue Kennedy – CS 70 769 – 59340 LILLE Cedex,

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

**et**

Le Département du Nord,  
représenté par Monsieur Jean-René Lecerf, Président du Département du Nord,  
51, rue Gustave Delory, 59 047 Lille Cedex

Ci-après dénommée « le département du Nord »,

Le Département du Pas-de-Calais,  
représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Département du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62 018 ARRAS Cedex 9

Ci-après dénommée « le département du Pas-de-Calais »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

En supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France compterait près de 12 millions de personnes âgées de 75 ans ou plus en 2050 contre 5,9 millions en 2015. S'inscrivant dans

Convention n° 2020T0016 « Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes »			
Paraphes	Insee	CD59	CD62

cette tendance, les Hauts-de-France devraient compter plus de 900 000 personnes de 75 ans ou plus en 2050, soit près du double qu'en 2013. Ce phénomène de vieillissement pose naturellement la question de la prise en charge de la dépendance survenant fréquemment à partir de ces âges. Cette prise en charge représentait déjà 1,6 % du PIB national en 2014, un poids qui devrait croître dans les années à venir.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais souhaitent disposer de données prospectives de manière à pouvoir répondre aux défis du vieillissement de la population, notamment celui de la dépendance. L'Insee a développé récemment un outil permettant d'éclairer le débat public sur la prise en charge de la perte d'autonomie en réalisant un exercice théorique de projections de personnes âgées dépendantes.

Afin d'accompagner et anticiper au mieux la perte d'autonomie des personnes âgées dans les Hauts-de-France, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'Insee proposent de réaliser une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes d'ici 2050. L'étude comprendra également un état des lieux de ces personnes présentes dans la région.

Au vu de l'intérêt partagé, les partenaires ont en effet un intérêt partagé à s'engager dans la réalisation en commun de cette étude.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

## **Article 1 - Objet de la convention**

L'Insee et les partenaires s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur les projections de personnes âgées dépendantes permettant d'estimer leur nombre d'ici 2050. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et les partenaires.

## **Article 2 - Pilotage des travaux**

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête également le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee  
un chef de projet et deux chargés d'études ;

- pour le département Pas-de-Calais,  
un chargé de mission ;

- pour le département Nord,  
trois chargés de mission.

Des représentants d'organismes tels que l'OR2S ou d'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

## **Article 3 - Contenu de l'étude**

L'étude permettra de réaliser une projection du nombre de personnes âgées dépendantes de 60 ans ou plus à un niveau départemental à horizon 2050. Ces projections seront complétées par une caractérisation des personnes âgées et une analyse des ressources financières dont elles bénéficient. Une projection des besoins en emploi engendrés par l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes sera également réalisée à horizon 2030.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

#### **Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude rédigée conjointement par les partenaires de 4 pages publiée en juillet 2020 dans la ligne éditoriale de l'Insee présentant un état des lieux des personnes âgées dépendantes en 2015 et les projections d'ici 2050 dans les Hauts-de-France et dans ses départements ;
- 2) une étude rédigée conjointement par les partenaires de 2 pages publiée en juillet 2020 dans la ligne éditoriale de l'Insee sur le nombre de personnes âgées dépendantes d'ici 2050 et les besoins en emploi engendrés par l'évolution du nombre de personnes âgées dépendantes à l'horizon 2030 ;
- 3) un document de travail à usage interne comportant des tableaux complémentaires remis par l'Insee aux partenaires en septembre 2020 ;
- 4) À l'occasion de la sortie de l'étude : une présentation publique des résultats pourra être organisée par l'Insee sous la forme d'une action de communication institutionnelle associant les partenaires. Un communiqué de presse et une communication sur le fil Twitter de l'Insee accompagneront également cette sortie.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

#### **Article 5 - Dispositions éditoriales**

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Hauts-de-France.

La publication portera les logos des partenaires (département du Nord, département du Pas-de-Calais).

La rédaction en chef sera assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication sera le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle sera consultable et téléchargeable gratuitement.

#### **Article 6 - Protection juridique des données**

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

#### **Article 7 - Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires pourront être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

#### **Article 8 - Coûts et financement**

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 73 397,72 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et aux coûts externes, et afin d'équilibrer les contributions respectives :

- le département du Nord versera à l'Insee la somme de 7 500 € ;
- le département du Pas-de-Calais versera à l'Insee la somme de 7 500 €.

Les coûts externes de maquettage de la publication, estimés à 254,90 €, seront payés directement par l'Insee. Si l'un des partenaires souhaite des exemplaires imprimés de l'étude, il en fera la demande auprès

Convention n° 2020T0016 « Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes »			
Paraphes	Insee	CD59	CD62

de l'Insee. Un bon de commande auprès de l'imprimeur sera établi par l'Insee avec un avenant à l'annexe financière de la présente convention.

### Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le département du Nord, soit 7 500 €, sera versée en une fois :

- 7 500 € à la signature de la convention.

<b>Partenaire</b>	<b>Département du Nord</b>
SIRET	22590001801244
APET	8411Z

La somme due à l'Insee par le département du Pas-de-Calais, soit 7 500 €, sera versée en une fois :

- 7 500 € à la signature de la convention.

<b>Partenaire</b>	<b>Département du Pas-de-Calais</b>
SIRET	226 200 012 00012
APET	8411Z

### Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

À compléter dans tous les cas dès qu'il y a un versement, qu'il s'agisse de partenaires Tiers ou État.

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Département du Nord	Foucart Anne-Karyne Service Pilotage Bugéaire	██████████	████████████████████
Département Pas-de-Calais	Annabelle FOURCROY	██████████	████████████████████
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	██████████	dg75-recettes-non-fiscales- insee@insee.fr

### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

### Article 11 - Résiliation

#### Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

Convention n° 2020T0016 « Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes »			
Paraphes	Insee	CD59	CD62



## **Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

## **Cas de force majeure**

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

## **Article 12 - Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

## Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

## Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 5 exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Ministre de  
l'Économie et des Finances,**

**Le Directeur régional de  
l'Insee des Hauts-de-France**

M. Jean-Christophe  
FANOUILLET

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Département du Nord**

**Le Président du Département du  
Nord**

M. Jean-René LECERF

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Département du Pas-  
de-Calais**

**Le Président du Département  
du Pas-de-Calais**

M. Jean-Claude LEROY

## **Annexe technique**

### **A/ Introduction**

L'étude a pour objectifs de :

- réaliser un état des lieux des personnes âgées dépendantes dans les Hauts-de-France : nombre, caractéristiques (âge, sexe, etc.), lieux de vie (domicile ou institution), degré de dépendance (sévère ou modérée), ressources des ménages dont le référent fiscal a 60 ans et plus, etc.,
- réaliser des projections de personnes âgées dépendantes, à horizon 2050 et d'emplois liés à la prise en charge de la dépendance à horizon 2030. Ces projections seront réalisées à partir d'hypothèses à définir avec les partenaires et seront ventilées selon les caractéristiques des personnes âgées.

Ces projections pourront être mises en regard des capacités actuelles d'accueil des personnes âgées dépendantes en établissement ouvertes, ce qui permettrait d'évaluer les besoins éventuels (et théoriques) en places supplémentaires et / ou les efforts d'accompagnement au maintien à domicile à fournir.

### **B/ Contexte**

En supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France compterait près de 12 millions de personnes âgées de 75 ans ou plus en 2050 contre 5,9 millions en 2015. S'inscrivant dans cette tendance, les Hauts-de-France devraient compter plus de 900 000 personnes de 75 ans ou plus en 2050, soit près du double qu'en 2013.

Ce phénomène de vieillissement pose naturellement la question de la prise en charge de la dépendance survenant à partir de ces âges (en termes de soins, d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement) pour compenser la perte d'autonomie et d'hébergement en établissement. Le coût de cette prise en charge représentait 1,6 % du PIB national en 2014 et son poids économique devrait croître dans les années à venir. Dans ce contexte, différentes initiatives ont été prises durant les dernières années :

#### **- La loi ASV**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) 2016 repose sur trois piliers : l'anticipation de la perte d'autonomie, l'adaptation globale de la société au vieillissement et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. Elle renforce la compétence des conseils départementaux dans les domaines de la solidarité, de la prévention de la perte d'autonomie et de l'aide apportée aux personnes âgées en situation de dépendance.

#### **- Le plan national de prévention de la perte d'autonomie**

Le plan national de prévention de la perte d'autonomie est décliné dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ce programme vise à répondre aux besoins des personnes âgées de soixante ans et plus, recensés, notamment, par le schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie et par le projet régional de santé des Agences régionales de santé (ARS).

#### **- Le rapport Libault**

Le grand âge et l'autonomie ont par ailleurs fait l'objet d'une large concertation fin 2018. Rédigé suite à cette concertation, le rapport Libault met en avant 3 priorités : la qualité des prises en charge et le renforcement de la prévention, en établissement comme dans les services à domicile, la baisse du reste à charge en établissement et la revalorisation des métiers du grand âge. Le maintien à domicile est de plus en plus privilégié.

Par ailleurs, différents dispositifs (hébergements, aides financières) existent pour aider les personnes âgées dans leur situation de dépendance. Parmi eux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) – financés par les ARS et les conseils départementaux – et l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) – versée par les conseils départementaux –. Cette allocation sert à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires aux personnes âgées dépendantes pour leur permettre de rester à leur domicile ou à payer les établissements médico-sociaux dans lesquels ils sont hébergés.

## **C/ Contenu et contour de l'étude**

Dans un premier temps, l'étude permettra d'effectuer un état des lieux des personnes âgées dépendantes en 2015 dans les Hauts-de-France et dans ses départements. Différents indicateurs seront utilisés : effectifs, taux de dépendance, taux d'institutionnalisation, nombres de places en institution pour 1 000 personnes âgées dépendantes, migrations des seniors pour rejoindre une institution, etc. Une analyse des ressources et des recours aux aides (de proches, de professionnels et financières) sera réalisée pour les personnes vivant en ménage.

Dans un second temps, des projections de personnes âgées dépendantes à horizon 2050 seront réalisées à partir d'hypothèses « classiques » et analysées. Des projections à partir d'hypothèses alternatives seront testées afin d'étudier la variabilité des résultats.

Les hypothèses de prolongement des tendances récentes démographiques en termes de fécondité, d'espérance de vie et de migrations résidentielles (scénario central d'Omphale) seront utilisées pour les projections de population.

Ensuite, des taux de dépendance, définis à partir d'une hypothèse de gains d'espérance de vie sans incapacité (hypothèse intermédiaire d'évolution des taux de dépendance), seront appliqués aux projections de personnes âgées pour les transformer en projection de personnes âgées dépendantes.

Puis des hypothèses de comportement de lieu de vie (stabilité du taux d'institutionnalisation des personnes âgées dépendantes ou maintien du nombre de place en institution) seront définies pour répartir les populations par lieu de vie.

Enfin, des projections d'emplois engendrés par la dépendance seront réalisées à partir de ces projections de personnes âgées dépendantes en ménage et en institution, en y appliquant des taux d'encadrement. Elles pourront être détaillées par métiers et par type d'institution.

L'étude permettra d'estimer les évolutions des taux de dépendance, l'évolution des besoins de places en institutions et de personnels en EHPAD, l'évolution des besoins pour le maintien à domicile, ou encore l'évolution des coûts liés à la dépendance pour les personnes âgées et pour les départements.

Les résultats des différentes parties seront détaillés selon ces différentes modalités :

- lieux de vie des personnes âgées : à domicile ou en institution ;
- niveaux de dépendance regroupés en dépendance modérée (GIR 3 et 4) et dépendance sévère (GIR 1 et 2) ;
- hommes et femmes ;
- tranches d'âge (proposées par l'outil de projection) : 60-74 ans, 75 ans ou plus.

Les résultats seront présentés au niveau de la région, et pour les principaux résultats, à l'échelle de ses cinq départements. Le détail des résultats départementaux servant à l'analyse sera fourni dans un document de travail (non diffusable). Des éléments qualitatifs au niveau infra-départemental - sur le zonage d'intérêt de chacun des partenaires (les territoires doivent être de taille suffisante) - y seront également fournis.

Les résultats des Hauts-de-France pourront être comparés à ceux des autres régions françaises.

## **D/ Faisabilité statistique et bibliographie**

L'étude s'appuiera principalement sur les résultats de l'outil méthodologique « EP24 », co-développé par le Pôle de service de l'action régionale « Emploi-Population » de l'Insee et par la Drees. Le kit EP24 est structuré en différents modules : projections de personnes âgées dépendantes, éléments qualitatifs sur la dépendance à l'infra-départemental, projections d'emplois liés à la dépendance, ressources des personnes âgées en ménage, caractérisation des personnes âgées dépendantes à domicile.

Ce kit EP24 utilise divers outils et sources de données :

*Données et outils de l'Insee :*

- le modèle de projections de population « Omphale 2017 », qui permet de réaliser des projections de population à partir du recensement de la population 2013, des données d'état civil 2011 à 2015 et de diverses hypothèses ;

Convention n° 2020T0016 « Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes »			
Paraphes	Insee	CD59	CD62

— Filosofi (Fichier localisé social et fiscal) 2015 : données exhaustives sur les revenus des ménages fiscaux avant et après redistribution ;

*Données d'enquêtes de la Drees :*

— Vie quotidienne et santé (VQS) 2014 : permet de décrire la diversité des états fonctionnels des personnes âgées (représentativité départementale). Elle ne permet pas de reconstituer exactement la grille Aggir, mais le « score VQS » est amélioré par des pondérations afin de calculer les taux de dépendance à domicile ;

— Capacités, Aides et Ressources des seniors (Care) volets ménages et institutions 2015 : permettent de décrire les conditions de vie des seniors, leurs relations avec leur entourage, leurs difficultés à réaliser certaines activités de la vie quotidienne et les aides financières et humaines qu'ils reçoivent pour surmonter ces éventuelles difficultés ;

— Enquête auprès des établissements hébergeant des personnes âgées (EHPA) 2015 : enquête exhaustive (représentativité départementale) qui permet d'obtenir des informations sur les établissements, sur les personnes accueillies et sur les personnels qui y travaillent.

Les taux de dépendance par sexe et âge sont estimés à partir de l'enquête VQS pour les ménages et à partir de l'enquête EHPA pour les personnes résidant en institution. Les taux d'encadrement, qui permettent d'estimer les besoins en emploi à partir des projections de population, sont calculés à partir de l'enquête Care pour les ménages et à partir de l'enquête EHPA pour les différents types d'institutions.

En complément, des données de cadrage sociodémographiques, issues notamment du recensement de la population 2016 de l'Insee, permettraient d'établir un état des lieux de la population âgée : nombre et caractéristiques des personnes âgées (âge, sexe, conditions de logement, etc.).

D'autres sources pourront éventuellement être mobilisées pour compléter l'étude, notamment la source Finess qui permet de connaître les capacités d'accueil des institutions ou les données des conseils départementaux sur les bénéficiaires de l'APA.

#### Champ et périmètre de l'étude

Le champ porte sur les personnes âgées de 60 ans ou plus (« seniors ») résidant dans les Hauts-de-France, qu'elles soient en ménage ou en institution.

La notion de dépendance est assimilée aux catégories GIR 1 à 4 de la grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe iso-ressources), qui permet de mesurer l'autonomie à travers l'observation des activités qu'effectue seule la personne âgée. Les GIR 1 et 2 ont un degré de dépendance qualifiée de « sévère » et les GIR 3 et 4 ont un degré de dépendance dit « modéré ».

Les emplois liés à la dépendance sont calculés en Equivalent temps plein (ETP) pour les institutions et en volume d'heures hebdomadaire déclarées rapporté en ETP pour les ménages. Ils correspondent aux personnels de service aux personnes âgées travaillant au domicile des personnes âgées ou en institution. Les emplois se déclinent en 4 catégories de métiers pour les ménages : infirmiers, aides à domicile, aide-ménagères et autres. Pour les institutions, ils se déclinent en 6 catégories : professions médicales, aides-soignants, professions liées à l'encadrement, professions sociales, agents de service, professions liées aux autres services.

Les projections de personnes âgées dépendantes seront réalisées jusqu'à un horizon 2050, et les projections d'emplois liés à la dépendance jusqu'à un horizon 2030.

#### **Bibliographie :**

« 4 millions de seniors seraient en perte d'autonomie en 2050 », Insee Première n° 1767, juillet 2019

« Une perte d'autonomie chez les seniors plus fréquente qu'au niveau national », Insee Flash Hauts-de-France, juin 2018

« La part de seniors à domicile en situation de perte d'autonomie varie d'une région à l'autre », Insee Focus Hauts-de-France, juin 2018

« La perte d'autonomie des personnes âgées à domicile – Quelles disparités entre départements ? », Les dossiers de la Drees, avril 2019

« 115 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie en 2013 », Insee Analyses Hauts-de-France, décembre 2016

Série d'études sur la silver économie dans les Hauts-de-France (février 2017) :

- « Tensions dans le marché de l'hébergement pour séniors », Insee Flash
- « Revenus des séniors : des disparités générationnelles et locales », Insee Flash
- « Les trois quarts des séniors vivent dans des logements dont ils sont propriétaires », Insee Flash
- « 1,7 million de personnes de 60 ans ou plus attendues en 2030 », Insee Flash
- « L'accessibilité des séniors aux équipements de la région Hauts-de-France », Insee Flash
- « Des besoins différenciés selon les profils de séniors résidents », Insee Analyses

*Exemples d'études des autres régions utilisant la version actualisée d'EP24 :*

- « Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030 », avril 2019
- « La Corse pourrait compter 21 000 séniors dépendants en 2030 », avril 2019
- « En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030 », janvier 2020
- « L'Occitanie face aux enjeux du grand âge : 115 000 séniors dépendants de plus en 2040 », novembre 2019
- « Des séniors dépendants de plus en plus nombreux d'ici 2050 », octobre 2019
- « Davantage d'emplois d'ici 2030 pour accompagner la dépendance », octobre 2019
- « D'ici 2050, une hausse modérée du nombre de séniors dépendants dans l'Allier », février 2020
- « Près de 4 000 personnes âgées dépendantes supplémentaires dans la Manche d'ici à 2030 », février 2020

## **E/ Livrables**

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee en deux parties, la première dans la collection Insee Analyses (4 pages) et la seconde dans la collection Insee Flash (2 pages). Elle sera construite en collaboration avec les partenaires, selon un axe d'analyse partagé.

Un document de travail réalisé par l'Insee (remis aux partenaires mais non diffusable) complétera l'étude. Il comprendra des tableaux de données détaillées permettant d'aller plus loin dans l'analyse.

Une action de communication institutionnelle pourra être organisée à la sortie de l'étude pour présenter les résultats. Cette communication s'accompagnera également de la mise en ligne de tweets sur le fil @InseeHdF.

## **F/ Calendrier de réalisation**

Expression des besoins et faisabilité	Septembre – Octobre 2019
Travaux exploratoires	Septembre – Novembre 2019
Démarrage effectif et comité de pilotage	Novembre 2019
Comité de pilotage	Début mars 2020
Rédaction d'une trame d'analyse du 4 pages et du 2 pages et comité de pilotage	Février - avril 2020
Validation des messages du 4 pages et du 2 pages et comité de pilotage	Avril 2020
Relecture en chef et relecture partenaire du 4 pages et du 2 pages	Mai 2020
Maquettage du 4 pages et du 2 pages	Juin 2020
Validation et bon à tirer du 4 pages et du 2 pages	Juillet 2020
Diffusion et communication du 4 pages et du 2 pages	Juillet 2020
Transmission du document de travail (usage interne) et comité de pilotage	Septembre 2020

## Annexe financière

Annexe financière de la convention n° 2020T0016

Objet de la convention : Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes

Consignes de remplissage (cadre à supprimer avant la signature de la convention) :

cases jaunes : à remplir

cases blanches : calculs automatiques (ne pas remplir et ne pas effacer les formules)

cases grises : ne rien inscrire (sauf cas particuliers)

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				CD59				CD62			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
1 - Pilotage du partenariat		10,0		5 729,00		12,0		6 874,80		12,0		6 874,80
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		4,0	8,0	5 944,40		4,0		2 291,60		4,0		2 291,60
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		22,0	35,0	32 872,52		0,0	0,0	0,00		0,0	0,0	0,00
3a - Investissement méthodologique		3,0	5,0	4 001,70				0,00				0,00
3b - Traitement des données		6,0	12,0	8 916,60				0,00				0,00
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		13,0	18,0	15 666,50				0,00				0,00
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)				4 287,72								
4 - Réalisation de la publication (PAO en interne, mise en forme électronique...)			10,0	4 566,00			0,0	0,00			0,0	0,00
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférence de presse...)		2,0	3,0	2 515,60		3,0		1 718,70		3,0		1 718,70
Coûts internes (total 1 à 5)	0,0	38,0	56,0	51 627,52	0,0	19,0	0,0	10 885,10	0,0	19,0	0,0	10 885,10
Coûts externes (PAO externalisée, imprimeur, location de salles...)												
<b>COÛT TOTAL</b>				<b>51 627,52</b>				<b>10 885,10</b>				<b>10 885,10</b>

\* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456,60 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier	Flux financier entre l'Insee et son partenaire (*)	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
		en €	en €	en €	%
Insee	94,0	51 627,52	-15 000,00	36 627,52	50%
CD59	19,0	10 885,10	7 500,00	18 385,10	25%
CD62	19,0	10 885,10	7 500,00	18 385,10	25%
<b>Ensemble</b>	<b>132,0</b>	<b>73 397,72</b>	<b>0,00</b>	<b>73 397,72</b>	<b>100%</b>

(\*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Insee	Paraphes	
	CD59	CD62

Convention n° 2020T0016 « Étude sur les projections de personnes âgées dépendantes »

Paraphes

Insee

CD59

CD62



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service de Coordination et d'Appui Autonomie

**RAPPORT N°38**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES PROJECTIONS DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Dans un contexte d'allongement de l'espérance de vie, se pose la question du maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions de vie et le plus longtemps possible, et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'agit d'un enjeu majeur de la politique d'autonomie pour le Département du Pas-de-Calais, qui connaît un taux de dépendance plus élevé que la moyenne nationale.

C'est pourquoi, la Commission Permanente, réunie le 2 mars 2020, a approuvé la signature d'une convention entre l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, pour la réalisation de deux études :

- La première de 4 pages sur la projection des personnes âgées dépendantes déclinée à l'échelle départementale sur les tranches 60-74 ans et 75 ans et plus, à l'horizon 2050 ;
- La seconde de 2 pages sur les besoins en emplois liés à la dépendance, en EHPAD et à domicile, à l'horizon 2030.

Les deux études publiées seront complétées d'un document de travail, comprenant des données infra-départementales dans le Pas-de-Calais et le Nord, non publié et réservé à l'usage interne de ces deux collectivités.

La convention nécessite toutefois d'être modifiée sur deux points, sans impact sur le contenu des études menées :

- 1) Tout d'abord, l'Agence Régionale de Santé s'est retirée du projet, ce qui diminue le coût total de l'opération d'un montant de 20 140 euros, mais ne change pas la participation du Département qui reste fixée à 7 500 € ;
- 2) Ensuite, le calendrier de mise en œuvre de l'étude a dû être modifié pour s'adapter aux circonstances : la publication des études est programmée au mois de juillet 2020, au lieu du mois de juin 2020.

Par ailleurs une précision à caractère juridique a été apportée en préambule sur le fait que la convention relève de la coopération entre personnes publiques prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique, du fait qu'elle repose sur un échange réel de contributions des

cocontractants en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général commun. De ce fait, elle n'est pas soumise à des obligations de mise en concurrence.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'abroger la délibération de la Commission Permanente du 2 mars 2020 ;
- D'attribuer à l'INSEE une participation financière d'un montant de 7 500 euros ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'INSEE et le Département du Nord, la convention fixant les objectifs et les engagements permettant de réaliser cette étude, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020S04	930/6041/0202	Audits Analyses	682 280,50	225 564,00	7 500,00	218 064,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Claude DISSAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, DU FORFAIT  
PRÉVENTION, AU FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS**

(N°2020-242)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, L.233-1 et suivants, L.313-11, L.313-12, R.233-1 et suivants et D.312-159-5 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Général en date du 20/09/2010 « Stratégie d'aides aux

aidants des personnes âgées ou handicapées dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2018-497 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Financement des Actions dans le cadre de la conférence des Financeurs » ;

**Vu** la délibération n°2018-182 de la Commission Permanente en date du 14/05/2018 « Financement de solutions d'aide aux aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap dans le cadre de la stratégie départementale » ;

**Vu** la délibération n°34 de la Commission Permanente en date du 09/05/2016 « Actualisation des modalités de la stratégie d'aides aux aidants et financement de solutions d'aide aux aidants des personnes âgées ou en situation de handicap » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Mme Nathalie DELBART, M. Bruno COUSEIN et M. Ludovic LOQUET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

M. Jean-Claude DISSAUX, intéressé à l'affaire et excusé n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :

**Article 1 :**

D'attribuer, aux 69 Résidences autonomie, reprises en annexe 1 à la présente délibération, un forfait autonomie de 368 € par place, soit un montant total de 1 099 584 euros au titre de l'année 2020, pour 2988 places.

S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

**Article 2 :**

D'attribuer, aux 79 porteurs de projets repris en annexe 4 à la présente délibération, une participation financière d'un montant total de 608 262,00 euros au titre de l'année 2020, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, dans le cadre de l'appel à projets, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 79 bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types joints en annexe 2 et 3 à la présente délibération.

S'agissant de l'attribution du forfait prévention :

**Article 4 :**

D'attribuer aux SPASAD repris en annexe 5 à la présente délibération, un forfait prévention d'un montant de 253 045 € au titre de l'année 2020.

S'agissant des actions en faveur des aidants :

**Article 5 :**

D'attribuer aux 34 porteurs de projets repris en annexe 6 à la présente délibération, une participation financière de 219 690 € au titre de l'année 2020, dont 43 384 € au titre « des autres actions de prévention » et 176 306 € au titre du soutien aux aidants du Département.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des projets types joints en annexe 3, 7, 8 et 9 à la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 4 et 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des financeurs-autres actions de prévention	1 698 744,00	904 691,00
C02-538H04	935/6568/538	Aides aux aidants	443 313,00	176 306,00
C02-531A01	93531/6568	Conférence des financeurs-forfait autonomie	1 099 584,00	1 099 584,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62 ) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## Annexe 1

### Montant du forfait autonomie 2020 par Résidence autonomie

Nom	Ville	Nb de places	Forfait Autonomie 2020	N°SIRET/FINESS
Foyer Logement	AIRE-SUR-LA-LYS	30	11 040 €	266 200 146 00022
Résidence Soleil	ARRAS	41	15 088 €	620 105 684
Foyer les Roses	AUCHEL	54	19 872 €	62 0024 570
Foyer Ambroise Croizat	AVION	57	20 976 €	620 020 859
FLR les Charmilles	BARLIN	24	8 832 €	620 001 834
Foyer Les Sorbiers	BETHUNE	60	22 080 €	620 104 976
Foyer Guynemer	BETHUNE	62	22 816 €	620 117 667
Foyer Jean Guéhenno (Le rivage)	BEUVRY	50	18 400 €	620 104 992
Foyer Guy Mollet	BILLY-MONTIGNY	42	15 456 €	620 020 859
Résidence Gai Logis	BOULOGNE-SUR-MER	34	12 512 €	620 109 116
Résidence Maryse Latour	BOULOGNE-SUR-MER	17	6 256 €	620 109 116
Foyer Daunou et Quéhen	BOULOGNE-SUR-MER	46	16 928 €	620 109 116
Foyer Bellevue	BOULOGNE-SUR-MER	42	15 456 €	620 109 116
Foyer Les Lilas	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	72	26 496 €	620 000 695
Foyer Louise Michel	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	86	31 648 €	620 000 695
Foyer Maurice Debout	BULLY-LES-MINES	60	22 080 €	266 201 862 00015
Foyer Curie	CALAIS	57	20 976 €	266 201 938 00203
Foyer Orléansville	CALAIS	54	19 872 €	266 201 938 00203
Foyer Santos Dumont	CALAIS	52	19 136 €	266 201 938 00203
Foyer Toul	CALAIS	61	22 448 €	266 201 938 00203
Foyer Ovide	CALAIS	57	20 976 €	266 201 938 00203
Foyer Guynemer	COULOGNE	16	5 888 €	620 109 843

Foyer Mozart	COULOGNE	37	13 616 €	620 109 868
Foyer Guy Mollet	COURRIERES	21	7 728 €	266 202 506 00017
Résidence Henri Hermant	DIVION	43	15 824 €	620 110 080
Foyer les Genêts	DROCOURT	44	16 192 €	620 110 098
EHPA Unité de Vie du Clos Saint Victor	ETAPLES	19	6 992 €	620 009 068
EHPA Unité de Vie Raoult Perrault	ETAPLES	14	5 152 €	620 009 118
MARPA des 2 Vallées	FAUQUEMBERGUES	22	8 096 €	620 003 293
MARPA Les Sources	FILLIEVRES	24	8 832 €	620 024 729
Foyer de personnes âgées	FREVENT	48	17 664 €	620 105 635
Foyer Logement Ambroise Croizat	HARNES	68	25 024 €	620 109 124
Foyer Louis Pasteur	HENIN-BEAUMONT	45	16 560 €	620 109 132
MARPA La Bergerie	HERMIES	24	8 832 €	620 0017 889
Résidence la Targette	HESDIN	46	16 928 €	620 112 045
Foyer Jean Moulin	HUBY-SAINT-LEU	60	22 080 €	620 106 80
Foyer La Résidence	ISBERGUES	50	18 400 €	620 016 329
Foyer Résidence du Parc	LAPUGNOY	46	16 928 €	620 110 148
Foyer Léon Gournay	LE PORTEL	40	14 720 €	620 110 163
Foyer Léon Blum	LEFOREST	51	18 768 €	620 110 155
Foyer Jean Moulin	LENS	59	21 712 €	620 020 859
Foyer Louis Voisin	LENS	55	20 240 €	620 020 859
Foyer Maurice Chevalier	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	22	8 096 €	620 109 223
Foyer Marcel Pagnol	LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE	52	19 136 €	620 109 223
Foyer Maurice Mathieu	LIEVIN	34	12 512 €	620 110 189
Foyer Ambroise Croizat	LILLERS	61	22 448 €	620 109 801
MARPA Les Rives du Sainte Anne	LOCON	25	9 200 €	620 031 369
Foyer Voltaire Leclercq	LOOS-EN-GOHELLE	53	19 504 €	266 205 285



Foyer de l'Age d'Or *	MARCK-EN-CALAISIS	25	9 200 €	510 659 485 00021
Foyer Résidence du Bon Air	MARLES-LES-MINES	20	7 360 €	620 105 098
Foyer Henri Hotte	MERICOURT	83	30 544 €	620 023 986
Foyer Benoit Frachon	MONTIGNY-EN-GOHELLE	46	16 928 €	620 110 452
MARPA Nova-Villa	NEUVILLE-St-VAAST	24	8 832 €	620 027 391
MARPA du Pays de Lumbres	NIELLES-LES-BLEQUIN	24	8 832 €	620 029 629
Foyer Les Erables	NOEUX-LES-MINES	27	9 936 €	626 106 096
Foyer Les Marronniers	NOEUX-LES-MINES	64	23 552 €	620 105 049
Foyer La Roseaie	OIGNIES	48	17 664 €	620 110 486
Résidence du Petit Preures	PREURES	21	7 728 €	620 003 335
Foyer Perpignan	SAINT-OMER	29	10 672 €	620 109 173
Foyer Suger	SAINT-OMER	36	13 248 €	620 109 173
Foyer Roger Merlier	SAINT-OMER	30	11 040 €	620 109 173
Foyer des Maraîchers	SAINT-OMER	50	18 400 €	620 109 173
Foyer les Jours Paisibles	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	52	19 136 €	620 110 551
Foyer Jacques Duclos	SALLAUMINES	44	16 192 €	620 105 336
Résidence Eléonore Langlet	SANGATTE	50	18 400 €	620 110 585
MARPA des 2 sources	SAULTY	24	8 832 €	620 024 679
Résidence de l'Abbaye*	VENDIN-LE-VIEIL	48	17 664 €	266 208 420 00023
FL Henri Lucas	VERMELLES	50	18 400 €	620 105 031
Résidence Albert Goudin	WINGLES	56	20 608 €	620 105 551
	Total	<b>2988</b>	<b>1 099 584 €</b>	

Forfait Autonomie 2020 1 099 584 €

Forfait Autonomie 2020/place 368 €

\* sous réserve de la signature du CPOM avec le Département avant le 31/12/2020.

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et ..... dont le siège est situé ....., identifiée au répertoire SIRET sous le n° ....., représentée par son Président, ....., agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale en date du .....

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....allouant une aide départementale à .....au titre de 2020 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** : la demande de ....., formulée en date du .....

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

**il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

**ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :**

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 INTITULE DU PROJET :

 OBJECTIFS DU PROJET :

 ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

**ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la participation

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 30 juin 2021.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :**

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III - L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

IV – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

#### **ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :**

I – Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département en septembre 2021;
- Un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif doit être transmis au Département le 29 février 2021

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :**

**Lors de toute communication écrite ou orale**, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet subventionné, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecals.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES :**

LE PORTEUR s'engage par ailleurs :

- **A faire figurer dans les annexes comptables fournies au Département les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des participations publiques reçues toutes provenances confondues ;**
- **A nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant dès lors qu'elle perçoit des personnes publiques (Etat, Région, Département, Ville), une aide publique cumulée supérieure à 153 000 euros l'année civile précédent l'adoption de la convention ;**
- **A tenir une comptabilité conforme au dernier plan comptable général ;**
- **A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à des associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 02 mai 1938 et article L 1611-4 alinéa 3, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physique ou morales**

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

### **Contrôle financier**

Conformément à l'article 4-II, le porteur transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisée par le Président et le trésorier l'organisme ;**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action (cf article 5.I) ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;**

- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

#### **ARTICLE 9 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation d'un montant de .....€ **(en toute lettres)**.

**Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel de septembre 2020 au 30 juin 2021.**

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2020.

(Programme : ..... / titre)

Sous-programme : titre / article : .....

#### **ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° .....

ouvert au nom du porteur : .....

dans les écritures de la banque .....

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

#### **ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION :**

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **ARTICLE 13 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

### **ARTICLE 14: REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

#### **✚ Remboursement total : notamment :**

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

#### **✚ Remboursement partiel : notamment :**

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

### **ARTICLE 15 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le  
en trois exemplaires originaux, comportant 7 pages

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice Générale des Services**

**Maryline VINCLAIRE**

A , le

**Pour .....  
Fonction  
Prénom, Nom**



Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du.....,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

.....dont le siège est situé .....Identifiée au répertoire SIRET sous le n°.....,représentée par son Président,.....,agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration – Municipal – communautaire (**à sélectionner selon le porteur**) en date du .....

Ci-après désignée par « le porteur »

d'autre part.

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le chapitre III du titre III du livre II relatif à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....allouant une aide départementale à ..... au titre de 2020 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** : la demande de ..... formulée en date du.....;

**il a été convenu et arrêté ce qui suit :**




## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

## **ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :**

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

-  INTITULE DU PROJET :
-  OBJECTIFS DU PROJET :
-  ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE :

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties jusqu'au 30 juin 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de versement de la subvention

Toutes les actions doivent être terminées au plus tard pour le 30 juin 2021.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :**

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet financé (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

#### **ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :**

I – Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'un rapport d'activité transmis au Département en septembre 2021;
- un bilan intermédiaire, qualitatif et quantitatif doit être transmis au Département le 29 février 2021

II - Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :**

**Lors de toute communication écrite ou orale**, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, le porteur devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

#### **Contrôle financier**

Conformément à l'article 4-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;
- Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);
- la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

#### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation d'un montant de ..... € (montant en toutes lettres).

**Le porteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel de septembre 2020 au 30 juin 2021**

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement sur l'exercice 2020

(Programme : ...../titre)

Sous-programme : tire / article :

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° .....

ouvert au nom du porteur : .....

dans les écritures de la banque .....

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION :**

Le porteur renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

### Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

### Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet financé est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Arras, le  
en trois exemplaires originaux, comportant 6 pages

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice Générale des Services**

**Pour .....**  
**Fonction**  
**Prénom, Nom**

**Maryline VINCLAIRE**

TERRITOIRE	Nom de l'organisme	Nom du projet	Statut de la demande	Commune	Objectifs du projet	Description des actions	Montant sollicité	Avis	Budget proposé
ARRAGEOIS	3S Scarpe Sensée Services	Ateliers Seniors et Accompagnants	1ere demande	ECOUST ST MEIN	Attachement de l'association à s'inscrire dans la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement se déclinant en volonté d'apporter de nouveaux dispositifs d'accompagnement et de soutien des bénéficiaires du SAAD de notre territoire. Nous souhaitons nous appuyer sur des structures existantes au vue des attentes des habitants du secteur et de leur proches aidants notamment en terme d'inclusion numérique face à l'objectif pour 2022 de 100% dématérialisation des démarches administratives. Selon une enquête CSA de juin 2018 pour « les petits frères des pauvres », un quart des 60 ans et plus sont en exclusion numérique.	Atelier numérique : 4 ateliers de 15 personnes qui vont se retrouver 2 fois, soit 8 ateliers en réunion collective autour de plusieurs thèmes.	12 227,00 €	Favorable	6 954
ARRAGEOIS	ASSOCIATION LOCALE 3 S SCARPE-SENSEE-SERVICES	Connaître et utiliser le matériel pour aider une personne à domicile	1ere demande	ECOUST SAINT MEIN	Faire connaître aux aidants les différents matériels existants pour leur rendre la tâche plus facile, utilisation des dispositifs et conseils pratico-partiques (éviter les chutes avec tel ou tel type de tapis, installer une barre coudée, ...)	Présentation des différents outils et matériel pour faciliter l'accompagnement de personne dans les gestes du quotidien, 1 atelier par semestre. Atelier à Ecoust St Mein avec notre matériel déjà en notre possession ainsi que des prêts (matériel pour aider à la prise du repas, matériel pour aider à la toilette, cadre de marche, fauteuil, ...)	2 490,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet nécessite d'être retravaillé en amont avec les partenaires du territoire (Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, et notamment l'EHPAD de corbehem qui dispose d'un espace témoin aménagé) afin d'assurer une dynamique territoriale et la transversalité.	0
ARRAGEOIS	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	Bien Vieillir, pourquoi pas moi ?	1ere reconduction	AVESNES LE COMTE	Objectifs principaux : - Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre - Optimisation de la marche : hauteur du pas, longueur du pas, précision du pas - Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol - Activer les réflexes de protection en cas de chute - Reprise de confiance en soi - Créer du lien social	Ce sont des ateliers d'activités physiques basés sur le maintien de ses capacités et de son équilibre. L'animation est réalisée par un professeur d'activités physiques adaptées de l'association SIEL BLEU (Sports, Initiatives Et Loisirs) Séance d'une heure (45 min d'exercices et 15 min de pause conviviale). La Communauté de Communes avait déjà 2 cours existant sur l'ancien territoire de la Porte des Vallées (Monchy au Bois et Warlus). Avec la fusion des intercommunalités, les Campagnes de l'Artois regroupe 96 communes. L'objectif des élus était d'installer et de répartir des cours sur l'ensemble du nouveau territoire. En collaboration avec Siel Bleu, nous avons ouvert un cours à Beaufort-Blavincourt au mois de mai 2018. 2 autres cours existaient déjà sur les communes de Savy-Berlette et d'Avesnes-le-Comte. En concertation avec les responsables des cours de Savy-Berlette et d'Avesnes-le-Comte, il a été décidé que la Communauté de Communes les reprenait à sa charge. C'est donc 5 cours qui seront dispensés sur le nouveau territoire: Avesnes le Comte, Beaufort-Blavincourt, Monchy-au-Bois, Savy-Berlette et Warlus. 47 séances sur l'année 2019. En plus de ces séances, nous allons proposer des ateliers sur la diététique dans chaque cours. 1 atelier dans l'année d'environ 1h/1h30. Intervention d'Audrey Patinier, diététicienne professionnelle. Coût par personne pour l'année : 47 € (1 € la séance pour les habitants de la Com de Com – 94 € (2 € la séance pour les habitants extérieurs de la Com de Com).	3 000,00 €	Favorable	3 000
ARRAGEOIS	Communauté Urbaine d'Arras	Projet d'animation et de prévention du bien vieillir sur le territoire de la CUA	1ere demande	ARRAS	Objectif général : Développer les connaissances des participants sur les attitudes et stratégies à adopter pour vieillir en bonne santé / Objectifs opérationnels (Cf. tableaux synthèse)	Un des enjeux développé dans le cadre de la politique santé portée par le de la CUA, consiste à accompagner le vieillissement et soutenir les aidants. Pour ce faire la CUA et l'ensemble des communes, en concertation et en appui de nombreux partenaires, développent des actions visant à prévenir et repérer la perte d'autonomie. Le projet d'animation et de prévention du bien vieillir est donc décliné par plusieurs structures : les services de la CUA pilotent le projet global, puis mettent en place les actions à destination des communes rurales. Les 6 centres sociaux sont les acteurs repérés pour mettre en place les actions à destination des communes urbaines (Arras, Achicourt, Beaurains, Saint Nicolas). Cette façon de travailler en synergie permet à la fois d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire communautaire et une équité d'accès à l'offre de prévention.	123 019,00 €	Favorable	87 249
ARRAGEOIS	Centre socioculturel Maison des Habitants	Projet d'animation et de prévention du bien vieillir sur la commune de Croisilles et alentours	1ere demande	CROISILLES	Objectif général : Développer les connaissances des participants sur les attitudes et stratégies à adopter pour vieillir en bonne santé Objectifs opérationnels : Mettre en place des actions favorisant le maintien des capacités mnésiques - Mettre en place des actions promouvant les bienfaits de l'activité physique et encourageant la pratique d'une activité physique adaptée - Mettre en place des actions d'information sur les liens entre le mode de vie et la santé	Ateliers gym douce et bien être (yoga, relaxation et qi chong) 95 séances pour 15 pers/séances Atelier mémoire 18 séances 25 pers/séances (1 à 2* semaine) Atelier bien être estime de soi 18 séances 25 pers/séances (1 après midi tous les 15 jours) Actions InterG : 50 séances 20 pers/séances (3*semaine)	7 000,00 €	Favorable	7 000
ARRAGEOIS	UNA des 3 Vallées	PREVENTION ET PARTAGE "un temps pour chacun"	1ere demande	PAS EN ARTOIS	Fort de notre ancrage territorial rural, nous avons procédé à une étude (menée dans le cadre de la validation du master 2 de la directrice avec l'Université d'Artois) sur l'impact de la relation de service sur le sentiment de solitude des personnes âgées que nous accompagnons quotidiennement. Les principaux résultats mettent en évidence un lien fort de confiance envers les intervenants à domicile de l'association et montrent l'importance de la stimulation et de la considération des personnes âgées pour sortir de la solitude. Notre taux de personnel formé (62%) confirme notre choix de monter en compétences nos personnels qui développent une relation de service de type « social ».	Stimulation de la mémoire grâce à un atelier musique, Encourager la pratique d'une activité physique adaptée, Développer le bien-être et l'estime de soi : - 1 atelier tous les 15 jours de septembre 2020 à juin 2021 soit 20 séances à destination de 20 personnes.	17 840,00 €	Favorable	8 239
ARTOIS	Association Artois Domicile	Accompagner les prises en charges spécifiques	1ere demande	BRUAY LA BUISSIERE CEDEX	Les seniors représentent 15% de la population française. En 2050, un Français sur trois sera dans cette tranche d'âge. Si l'on vit de plus en plus longtemps, la question aujourd'hui est surtout comment bien vieillir. Et la réponse se trouve en partie dans nos assiettes. 91% des seniors estiment avoir une alimentation adaptée à leurs besoins nutritionnels qu'ils pensent moins importants en vieillissant. Or, les besoins alimentaires ne diminuent pas avec l'âge. Au contraire, pour ce qui est des vitamines ou des protéines par exemple, les besoins sont même plus importants. La dénutrition est l'un des problèmes majeurs chez les personnes âgées. Les troubles nutritionnels sont susceptibles d'entraîner de graves complications et les séquelles peuvent être sources d'invalidité. Dans les maisons de retraite, des plans nutritionnels sont mis en place pour éviter ces problèmes. Mais qu'en est il pour le portage de repas à domicile.	Le degré de vigilance des intervenants du domicile vis-à-vis de la qualité de l'alimentation de la personne ne doit pas baisser sous prétexte que la personne reçoit des repas par portage. Actions : -aider la personne à commander ses repas et vérifier avec elle que les menus choisis sont adaptés. - Aider la personne à manger son repas si nécessaire. - Transférer le contenu des barquettes dans une assiette, c'est plus appétissant ! - Réchauffer le plat si besoin. ☒ - Vérifier que les repas sont effectivement consommés. - Si la personne ne mange pas les repas ou trop peu, lui en demander les raisons et le signaler aux proches et aux autres intervenants (cahier de liaison) ☒ Si tous les repas ne sont pas portés, s'assurer que la personne mange aux autres repas.	11 528,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Votre projet ne respecte pas le cahier des charges de l'appel à candidature. Vous proposez un accompagnement individuel de la personne âgée au domicile lors de la prise des repas. Votre projet ne s'inscrit pas dans une action collective	0
ARTOIS	Association Prévention Artois PREVART	Bien vivre après 60 ans!	1ere reconduction	BETHUNE	1. Favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition La dénutrition a un impact important sur l'état de santé de ces personnes, en augmentant le risque de dépression, de chutes et d'entrée dans la dépendance. Acquérir les bons gestes pour préserver une alimentation saine et lutter contre le risque de dénutrition favorisera le « bien vieillir » à domicile 2. Encourager la pratique d'une activité physique adaptée Pour lutter contre les effets du vieillissement et concourir à la prévention de maladies chroniques, 3. Développer le bien-être et l'estime de soi 4. Promouvoir un sommeil de qualité	Organisation de forums « Santé » à destination des usagers, Organisation d'ateliers : d'éducation alimentaire, de remise à l'activité physique, de bien être (sophrologie, massage, yoga du rire, socio esthétique, estime de soi) ainsi que sur le sommeil. Les ateliers "alimentation" se composent de 6 séances de 2h (1 séance par semaine) Les ateliers "activité physique" se composent de 8 séances de 1h30 (1 séance par semaine) Les ateliers « socio esthétique » se composent de 6 séances de 2h30 (1 séance par semaine) Les ateliers « yoga du rire, sophrologie, massage » se composent de 6 séances de 1h (1 séance par semaine) les ateliers « sommeil » se composent de 3 séances de 2h (1 séance tous les 15j) Les ateliers « estime de soi » se composent de 4 séances de 1h30 (1 séance tous les 15j)	35 000,00 €	Favorable	12 210
ARTOIS	CIASFPA	QUAND J'AVAIS 20 ANS...	1ere demande	NOYELLES-LES-VERMELLES	Au regard de leur isolement, les personnes accompagnées par le CIASFPA ont un besoin manifeste de préserver la fois le lien social et leur capital santé pour maintenir au mieux leur autonomie et une vie à domicile en toute quiétude.	1 séance découverte par groupe : Des thématiques précises seront décidées par chaque groupe à l'occasion d'un premier atelier de présentation et d'échanges autour du projet. 3 séances par groupe d'animation autour du thème choisi par le groupe dont les séances de recueil de mémoire. 1 Représentation et/ou exposition finale	19 000,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la conférence des financeurs. L'initiative de votre projet est intéressante par la volonté de mettre en relation les habitants de diverses horizons. Néanmoins, les entretiens individuels avec l'art thérapeute ne peuvent être prise en charge dans la conférence des financeurs, car il s'agit d'actions individuelles et non collectives	0

ARTOIS	Commune de Calonne Ricouart	A table !!! Pour manger mais aussi pour prendre plaisir	1ere demande	CALONNE RICOUART	1/ rompre l'isolement et maintenir du lien social, 2/ favoriser une alimentation saine et équilibrée, 3/ impulser des temps intergénérationnels, 4/ sensibiliser et faire prendre conscience des bonnes pratiques, 5/ développer l'estime de soi en leur démontrant la place et le rôle qu'ils occupent	Pour le volet alimentation : Les aînés seront conviés à venir partager le repas avec les enfants scolarisés (maternels et élémentaires) dans les cantines de quartier. Une fois par mois, un atelier avec une diététicienne sera organisé avec les participants pour un échange d'informations, des prises de renseignements et une prise de conscience des habitudes alimentaires. Pour le volet ludique : des animations ludothèques (jeux de mémorisation, de réflexion, de concentration, de réflexion, de stratégie...) et bibliothèques seront proposées au Centre Culturel Isabelle Aubret afin de travailler autour des valeurs du jeu (partage, solidarité, entraide, rapidité, coopération...) ou de l'importance et de l'enrichissement de la lecture. Ces animations pourront être délocalisées dans les quartiers ou les clubs existants selon les demandes. Les ateliers, les jeux ou les livres sont des supports pour entrer en relation, communiquer, échanger, transmettre des informations, prévenir...	10 430,00 €	Défavorable	Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Votre projet présente un intérêt pour la conférence des financeurs mais certains aspects du projet manquent d'explications pour faire l'objet d'un financement, notamment avec la participation des personnes de + 60 ans lors de la prise des repas dans la cantine scolaire.	0
ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	En Voiture, Arthur !	1ere demande	ISBERGUES	Continuer à conduire et être autonomes au volant en toute sécurité par une réactualisation de leurs connaissances (code de la route, pratiques de conduites, récupération de leur aisance sur la route). -Sensibilisation et prévention des effets liés à l'âge par une communication sur les solutions et équipements améliorant le confort de conduite et par le maintien de bonnes capacités physiques à la conduite.	L'action se déroulera sous forme de forum de sensibilisation, de prévention en 3 demi-journées, réparties sur 3 à 4 semaines. Sur une année, nous organiserons 2 sessions de 3 demi-journées. Le forum sera composé d'ateliers théoriques et d'ateliers pratiques, soit en groupe, avec animation ludique et innovante, soit individuellement pour la remise à niveau de la conduite, notamment.	4 800,00 €	Favorable		4 800
ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	Le numérique plus facile !	1ere demande	ISBERGUES	Faciliter l'accès au numérique et à l'outil informatique par la mise en place de formation, de mise à disposition de matériels informatiques et par un accompagnement dans la durée ; Faciliter les liens sociaux, en rompant l'isolement par le biais d'ateliers réguliers : lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges.	Nous souhaitons proposer un espace numérique complet pour répondre aux besoins des seniors sur notre territoire. 1- Par des formations avec des cours d'initiation informatique appelés "B.A. BA. de l'informatique" et par des « ateliers thématiques » qui permettront d'approfondir les connaissances de chacun sur certains thèmes. 2- Par la mise à disposition d'outils avec le SOS démarches administratives à la MJEP et hors les murs, soit un accès libre aux ordinateurs, à internet et à une photocopieuse. Mais aussi avec la récupération et le reconditionnement d'ordinateurs avec le projet « un ordi pour tous ». 3- Par un accompagnement, avec la « Boîte à outils de l'informatique », lieu ressource pour répondre aux interrogations des adhérents au sujet du numérique en toute convivialité.	5 000,00 €	Favorable		5 000
ARTOIS	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	Emission "De Mon Temps" - "Liens à la maison" - Collectif Jeunes Seniors	1ere reconduction	ISBERGUES	Prévenir l'isolement, le vieillissement et la perte d'autonomie, Accompagner les transitions, Recréer un lien social et/ou le développer, Restaurer l'image de soi et redynamiser la confiance en soi, Favoriser le lien intergénérationnel.	LES ATELIERS RADIO : L'émission « De mon temps » réalisée et diffusée par Banquise FM (101.7) donnera la parole aux seniors. L'atelier sera animé par l'animateur de Banquise FM, en plusieurs étapes avec l'aide de deux services civiques. Cet atelier permettra de favoriser la mixité des publics, puisque nos différents adhérents seront intégrés dans un groupe ouvert à tous (espace jeunesse, atelier parents-enfants, adultes...). Initialement, nous avions prévu des groupes uniquement composés de seniors, avec des adhérents que nous incluons dans les groupes déjà constitué des EHPAD. Mais, pour faciliter l'organisation, nous avons décidé de mettre en place deux groupes d'adhérents uniquement pour la MJEP avec une mixité des publics et l'enregistrement de deux émissions minimum dans l'année. A savoir, que l'atelier pourrait devenir pérenne si les personnes souhaitent faire subsister l'émission. Ce projet d'émission permettra de donner la parole aux participants sur des thématiques choisies par eux-mêmes. A travers cet atelier, nous laissons l'opportunité aux seniors de réfléchir et de concrétiser un projet qui leur appartient. C'est une manière pour les personnes âgées de retrouver de la créativité tout en luttant contre un sentiment d'inutilité. Ils développent aussi un sentiment de fierté et une confiance en soi, souvent altérée par le temps.  LES VISITES DE COURTOISIE : La MJEP propose par le biais de services civiques, en partenariat avec l'association Argé'H (Aide en réseau sur l'Artois Géronto-Handicap), des visites de convivialité aux personnes isolées ou souffrant de solitude (âgées et/ou handicapées). Ces personnes sont identifiées par les travailleurs sociaux, par les familles ou directement sur demande du bénéficiaire. Argé'H est une association située à Isbergues, elle a pour mission la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées et handicapées. 7 bénévoles actifs rendent visite à des bénéficiaires sur 104 communes, la MJEP s'occupe du secteur d'Isbergues.  LE COLLECTIF JEUNES SENIORS : Le collectif jeunes seniors va permettre de mettre en oeuvre des ateliers pour et avec les seniors de 55 à 65 ans, à travers le "P'tit déj' citoyens - spécial jeunes retraités". Ce moment vise à mobiliser les jeunes seniors entre pairs une fois par trimestre. Le but de cet atelier est d'être un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges sur les expériences et difficultés des jeunes retraités. Cet atelier sera aussi l'occasion de faire le bilan du trimestre, de faire émerger des idées d'activités, d'interventions de professionnels et de projets à mettre en place pour le prochain trimestre. Les seniors sont donc impliqués dans une démarche participative, nous leur laissons la possibilité de choisir leurs thématiques, leurs interventions et de participer à l'évaluation de l'action. Selon leurs compétences, certains seniors pourront animer leurs propres ateliers et ainsi partager leurs savoir-faire.	7 000,00 €	Favorable		5 000
ARTOIS	Maison pour Tous	Bien vieillir dans son corps, dans sa tête et dans sa ville	1ere demande	SAILLY SUR LA LYS	1. Retarder au maximum les effets du vieillissement et notamment la perte d'autonomie 2. Renforcer le sentiment de bien-être et l'estime de soi 3. Encourager la découverte d'activités (culturelles et sportives) et l'implication locale favorisant une vie sociale épanouie	Activités physiques adaptées : 1h00/semaine sur les 36 semaines d'école. Activités relaxation 1h30/quinzaine sur les 36 semaines d'école. Activités "vie active" : une séance (environ 2-3h)/mois sur les 10 mois scolaires	8070	Favorable		8 070
AUDOMAROIS	Association Community	Agir pour bien vieillir : solidarité intergénérationnelle à l'ère du numérique	1ere demande	ARQUES	Permettre aux adhérents de 60 ans et plus, en situation d'aïdants ou d'aïdés, de préserver sa santé en pratiquant une activité favorisant leur bien-être. Permettre aux adhérents de 60 ans et plus, en situation d'aïdants ou d'aïdés, d'accéder à une activité stimulant la mémoire. Permettre aux adhérents de 60 ans et plus, de découvrir et d'acquérir des connaissances grâce aux nouvelles technologies. Développer des actions collectives à destination des adhérents de 60 ans et plus, pour favoriser la lutte contre l'isolement, le maintien du lien social et de la citoyenneté, les relations intergénérationnelles et les loisirs. Faciliter l'accès aux bilans de santé des adhérents de 60 ans et plus.	Atelier Mémoire. Atelier Tourisme et Mémoire d'Arques. Ateliers Informatique	12 000,00 €	Défavorable	Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Les actions menées sont identiques à celles proposées les années antérieures, ainsi le budget des actions correspond aux activités proposées par l'association	0
AUDOMAROIS	Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale	ON SORT DE CHEZ NOUS	2ème reconduction	SAINT-OMER	- Le projet "On sort de chez nous" permettra d'améliorer la qualité de vie des seniors vivants à domicile afin de préserver leur capital santé et garder un maximum d'autonomie. - Développer le sentiment de bien-être - Améliorer l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes.	Nous proposons aux bénéficiaires qui n'osent plus sortir seuls de leur domicile un suivi individualisé afin de tisser un lien de confiance avec l'Auxiliaire de Vie Sociale qui encadre les temps collectifs. L'objectif est d'amener doucement les personnes sur ces rencontres. Il s'agit de les accompagner pour vaincre les réticences (peur du jugement, de l'inconnu) (3 heures en moyenne par bénéficiaire 1 h 00 x 3 semaines) qui seront financées par l'AADCMO. 32 rencontres collectives: -17 ateliers d'activités (manuelles, jeux de société et de mémoire), de 2h00, encadrés par une AVS = 34h00 -2 temps d'échanges d'informations de 2h00, encadrés par une AVS. = 4h00 - 10 ateliers cuisine (préparation et prise du repas en commun) de 4h00, encadrés par 2 AVS =80h00 - 3 sorties (musées, centres sociaux...) de 3h00, encadrées par 2 AVS =18h00 - 42h00 de préparation et bilan.	4 500,00 €	Favorable		4 235
AUDOMAROIS	Centre Communal d'Action Sociale de Saint Omer	Autonomie sourires	1ere demande	SAINT-OMER CEDEX	Favoriser et de maintenir l'autonomie de la personne âgée, créer du lien social mais aussi valoriser le senior Promouvoir l'autonomie de la personne âgée et encourager à la pratique d'une activité physique, il est important de proposer des ateliers de marche nordique et de la gymnastique adaptée	Ateliers prévention santé (gymnastique cérébrale, sommeil et relaxation, nutrition santé seniors, marche nordique, gymnastique adaptée, gestes des premiers secours), - ateliers pratiques (initiation tablette, atelier vitalité, équilibre alimentaire) et ateliers Bien être (sophrologie, esthétique)	8904€	Favorable		7 788
Audomarois	Centre Social Intergénération	à la rencontre des seniors isolés	1ere demande	LONGUENESSE	favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en luttant contre l'isolement, en allant au devant des personnes ayant pas ou peu d'activités, développer ainsi le bien être et l'estime de soi, stimuler la mémoire et l'attention par le biais d'activités diverses	deux niveaux : programme d'intervention usuel au centre social : une activité par jour axé sur l'activité physique, la relaxation, la santé, le quotidien et l'informatique / des interventions hors les murs axées sur la rencontre entre les publics, la mémoire, le bien être tout ce qui stimule l'esprit et le moral	11 000,00 €	Favorable		11 000
AUDOMAROIS	Espace Socio culturel de la lys	Activ seniors en 2020-2021	1ere demande	AIRE SUR LA LYS	Maintenir et renforcer l'autonomie des seniors au travers différents enjeux comme: prévenir la dénutrition des seniors, prévenir les chutes à leur domicile et à l'extérieur, stimuler leurs fonctions cognitives, développer leur mieux-être et l'estime de soi, maintenir leur mobilité en renforçant la sécurité routière. Ces objectifs seront déclinés au travers une multitude d'activités collectives renforçant également leur capital social et éviter l'isolement des seniors.	Atelier "bien-etre et l'estime de soi" des seniors, nous leur proposerons de découvrir 3 activités différentes par trimestre à hauteur d'une séance de 2heures par semaine. Atelier faire soi même : confectionner eux-meme leur maquillage, leur shampoing, leur déodorant, leur savon... Activité physique d'une séance par semaine pour un cycle de 12 séances. L'aquagym est une pratique de gym douce dans l'eau permettant à des seniors de se remettre au sport doucement. Atelier mémoire chaque jeudi apres-midi, Un cycle de 13 actions sera, également proposé aux seniors, afin de maintenir leur mobilité en travaillant la sécurité routière. Les inscrits au nombre maximum de 8 personnes, pourront bénéficier de 5 séances de code de la route, une séance de conduite menée par l'auto école airoise "Albert", un quiz concernant la prévention de la sécurité routière (voiture, vélo, piétons) mené par la police municipale, des dépiages auditifs et visuels 4 séances de premiers secours leur octroyant leur diplôme PSC1. Ces séances seront animées par un intervenant de la CDEDS 59. un atelier cuisine animé par une diététicienne sera proposé deux fois par mois auprès de 18 seniors maximum.	8 000,00 €	Favorable		8 000



AUDOMAROIS	ICGA CLIC de l'AUDOMAROIS	BIEN VIEILLIR CHEZ SOI	1ere demande	SAINT OMER	1. Stimuler la mémoire 2. Prévenir les chutes et améliorer l'équilibre. 3. Informer sur les gestes de premiers secours dans le cadre de la prévention santé. 4. Informer sur les droits des Personnes Agées concernant les aides et services à domicile pour préserver le maintien à domicile	atelier mémoire : stimulation des fonctions cognitives, jeux ludiques... Atelier prévention des chutes : qualité de la marche, orientation spatiale, équilibre, attitudes, ergonomie sur les gestes du quotidien 3. : atelier premiers secours : connaissance des gestes de premiers secours, repérage des signes d'AVC et mise en pratique. Informations accès aux droits et ressources santé : sur l'APA, la téléalarme, la protection des personnes âgées, les aides avec les caisses de retraite, les structures d'hébergement.).  Atelier Prévention des chutes : 1 séance de sensibilisation de 2h puis 3 ateliers pratiques de 1h (1 atelier tous les quinze jours) - Atelier Mémoire: 5 séances de 2 h30 à raison d'une séance par semaine- Atelier Gestes premiers secours : 1 séance collective - Atelier Informations (APA, téléalarme...) : 1 séance collective.	1 064,00 €	Favorable	1 064
BOULONNAIS	Actishop	Gym adaptée et ateliers informatiques à destination des séniors de plus 60 ans	1ere reconduction	FERQUES	-Utiliser l'outil informatique comme outil pédagogique pour travailler la mémoire des personnes âgées de plus de 60 ans et comme vecteur de lien social.  -Permettre à des personnes malades et/ou âgées de plus de 60 ans de pouvoir pratiquer une activité physique adaptée à leurs pathologies en fonction de leurs âges.	Chaque vendredi matin pendant une heure les personnes inscrites pratique une activité physique adaptée à la salle multi activité du complexe Gérard Péron. Le professeur de gym, diplômé, anime l'atelier en proposant aux personnes présentes, différents exercices, qu'il adapte en fonction de chaque personne. Le but est que chacun puisse s'y retrouver, tout en évoluant au sein d'un groupe. Trois vendredis après-midi par mois (hors période de vacances scolaires) pendant une heure les personnes inscrites apprennent à utiliser un ordinateur dans une salle de l'association équipée de 7, plus la possibilité d'installer 4 ordinateurs portables. Suite à la première séance qui a permis d'évaluer la capacité d'utilisation de l'outil informatique de chacun, ainsi que les besoins et les attentes des participants, l'intervenant propose des exercices adaptés. En reprenant ce qui a été fait les fois d'avant tout en intégrant de nouvelles informations.	5 065,00 €	Favorable	2 105
BOULONNAIS	Aide et Compagnie	Amélioration, aménagement et sécurisation du cadre de vie du bénéficiaire	1ere demande	SAINT LEONARD	Logements des bénéficiaires souvent inadaptés et mal agencés.	Réunions internes afin de sensibiliser le personnel à la démarche et visites chez les bénéficiaires pour diagnostic et évaluation	2 208,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des Financeurs. Le projet proposé ne répond pas au critère d'éligibilité du cahier des charges. Le calendrier d'action n'est pas respecté, vos actions s'orientent dans un premier temps sur la sensibilisation à la démarche d'évaluation de vos professionnelles, il s'agit d'actions individuelles et non collectives en direction des personnes âgées de plus de 60 ans.	0
BOULONNAIS	APEI du Boulonnais	Bien vivre sa retraite	1ere reconduction	SAINT-LEONARD	Accompagner les retraités d'ESAT en vue de construire un nouveau projet de vie adapté Eviter les ruptures de parcours en assurant une réelle transition entre la période d'activité et l'arrivée à la retraite à 60 ans Rompre l'isolement Favoriser l'intégration Entretien la forme physique et psychologique, combattre les signes du vieillissement.	Les actions proposées pour la reconduction seront des actions semblables afin de répondre aux objectifs mais sur des lieux différents en fonction des secteurs d'habitation de nos retraités. Ils devront répondre aussi aux projets individualisés mais aussi être réadaptés en fonction des résultats de l'enquête de satisfaction générale qui sera réalisée en juin prochain Un fonctionnement en activité à la carte et par inscription pourrait être proposée (attente de validation en COPIL) soit en complément du fonctionnement en groupes soit en globalité. En effet, il nous arrive que certains nous demandent de changer de groupe, ce qui permettrait une meilleure mixité	46 242,00 €	Favorable	14 737
BOULONNAIS	Association Ferme Beaufort	Prenons soin de nous	2ème reconduction	BOULOGNE SUR MER	Les objectifs généraux du projet sont:  - Encourager la pratique d'une activité physique adaptée - Favoriser une alimentation saine et équilibrée - Favoriser un mieux être physique et psychique	1: Encourager la pratique d'une activité physique adaptée : Gym douce 2 fois par semaine / Marche nordique 1 fois par semaine 2: Favoriser une alimentation saine et équilibrée: Atelier cuisine / Stage de diététique / Les achats de saison et la mise en conserve... 3 Stimuler la mémoire: jeux de société ( scrabble, boggle, triomino, échecs, dame...) / Jeux informatisés (Sudoku, mémoire via la Wii...) ) 4: Lutter contre l'isolement : Parrainage via la mise en place d'un porte à porte / Ateliers créatifs / Séjour Sénior / Petits déjeuners animés avec présentation des structures partenaires 5: Développer de Bien être: Yoga / Tai shi / Yoga du rire / Sophrologie / Réflexologie / Socio-esthétique	8 000,00 €	Favorable	6 000
BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale Boulogne sur Mer	SENIOR ART	1ere demande	BOULOGNE-SUR-MER	1-Maintenir l'autonomie grâce à la découverte de techniques et de pratiques culturelles qui ne sont pas habituelles; 2-Développer l'estime de soi en permettant à chacun d'exprimer sa créativité (inciter au développement d'une expression personnelle; élaborer son projet personnel et le mener à terme); 3- Favoriser l'insertion sociale grâce au maintien et/ou au développement de nouveaux liens sociaux	1-EXPRESSION (illustrations et café philo); 2-CREATION (peinture, sculpture, tricot-crochet); 3- VISITES	10 244,00 €	Favorable	9 625
BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale Boulogne sur Mer	ACTIV SENIORS	1ere reconduction	BOULOGNE SUR MER	Accroître la pratique de l'activité physique chez les seniors avec un double objectif: - amener des seniors sédentaires à pratiquer une activité physique ; - accroître les temps d'activité physique des personnes déjà « actives »	Les ateliers suivant seront proposés : - gym seniors - atelier équilibre - sophrologie - yoga du rire - socio-esthétique - réflexologie plantaire et palmaire	9 976,00 €	Favorable	5 818
BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau	A VOS FOURCHETTES	1ere reconduction	OUTREAU	Modifier les habitudes alimentaires, apprendre à faire le lien entre l'alimentation et la santé en tenant compte de leur pathologie, maîtriser le rapport budget et alimentation. En outre, il est important d'impliquer les participants en tant qu'acteurs du projet et non seulement consommateurs.	Les ateliers culinaires sont des actions collectives. Ils réunissent des bénéficiaires du SAAD, volontaires qui cuisineront avec l'aide d'une diététicienne et d'un agent du CCAS qui gère déjà des ateliers culinaires dans le cadre de l'épicerie sociale, afin de confectionner des repas équilibrés en tenant compte du goût des personnes et de leur pathologie. Le CCAS ira chercher les participants à leur domicile.	10 602,75 €	Favorable	5 280
BOULONNAIS	Centre Intercommunal d'Action Social	A vos marques, prêt...bougez et mangez équilibré 2	1ere reconduction	DESVRES	- favoriser et maintenir un équilibre nutritionnel, une hygiène de vie et lutter contre la sédentarité - solliciter et optimiser la mémoire - --faire découvrir les bien être provoqué par une pratique régulière de la sophrologie -créer du lien entre les différents partenaires pour continuer d'offrir un programme d'actions adaptées aux seniors de notre territoire rural	Le CIAS de Desvres Samer proposera des ateliers nutrition à destination des seniors animés par une diététicienne nutritionniste. Les participants élaboreront un menu (entrée/plat ou plat/dessert) pour deux personnes. Un temps d'échange clôturera l'atelier. Des conférences relatives à l'équilibre alimentaire compléteront les connaissances des seniors. La mise en place d'ateliers gym douce et d'une randonnée gourmande permettra de compléter ce cursus par une prise de conscience ou une remise en cause des bienfaits d'allier l'activité physique et l'alimentation " bien dans son corps, bien dans sa tête". Des ateliers mémoire s'ajouteront à l'offre proposée aux seniors. En 2020, une nouvelle activité sera proposée, un cycle de 8 séances permettra de découvrir la sophrologie.	15 213,00 €	Favorable	14 347
BOULONNAIS	Centre Social Centre Saint Martin Boulogne	Bien vieillir à Saint Martin	1ere reconduction	SAINT MARTIN BOULOGNE	Développer le lien social Valoriser le potentiel des seniors Lutter contre la fracture numérique	En complément des ateliers seniors hebdomadaires proposés par le centre social et dans la continuité "du mardi des seniors" amorcé en septembre 2019, nous souhaitons faire évoluer la démarche en développant un "Point Jeunes seniors" qui organisera des actions avec et pour les seniors de 60 ans et plus. Il s'agira de favoriser le lien social et d'impulser des actions et/ou des projets à travers des actions collectives. Les seniors seront impliqués et consultés pour l'ensemble des décisions et des actions à mettre en place. Certaines actions seront animées par les personnes âgées eux-mêmes et d'autres pourront être animées par des prestataires recherchés et choisis par les participants. Ils vont gérer un budget qui leur sera attribué pour mettre en place leur action et pourront également l'autofinancer à travers des actions spécifiques. Le point jeunes seniors fonctionnera 3 jours par semaine et à chaque jour sa thématique.	15 000,00 €	Favorable	9 985
BOULONNAIS	Centre Social Eclaté Marlborough Saint Martin Boulogne	Développer une dynamique sénior sur le quartier Marlborough	1ere reconduction	SAINT MARTIN BOULOGNE	Nous souhaitons lutter contre la perte d'autonomie des seniors en développant et renforçant leur intégration dans les actions et surtout la démarche projets que mène le Centre Social Marlborough en développant avec les adultes et les seniors le processus d'élaboration du projet du centre à travers les comités d'usagers. C'est aussi en développant l'intégration des seniors dans les activités adaptées à leurs demandes et besoins que nous pourrions :	Nous proposons de mettre en place un certain nombre d'ateliers particulièrement adaptés aux seniors mais ouvert à tous afin de favoriser la mixité générationnelle et l'échange de savoir et de compétences. Nous proposons donc des ateliers cuisine, jardinage, multi loisirs, couture, artistique, informatique. Nous proposons aussi aux seniors d'intégrer activement les ateliers d'accompagnement à la scolarité. Il nous semble primordial pour les seniors d'être acteurs de ces temps en exprimant leurs envies, et intérêts. Des réunions de concertation seront développées afin de favoriser le lien social et d'encourager les seniors à s'impliquer autour des échanges de savoirs. Cette dynamique sera accompagnée de temps autour de l'accès aux droits pour accompagner l'arrivée à la retraite, d'information autour des aidants, mais aussi des aides. Les actions répondent aux besoins exprimés par les habitants et en particulier les seniors dans les comités d'usagers et les cafés papotes. Ce sont des lieux et temps d'expression et de débat démocratique qui permettent aux habitants de participer pleinement à la vie du centre et d'y prendre des décisions et ainsi avoir une utilité et une reconnaissance sociale qui limitent les risques de rupture sociale et d'isolement.	15 000,00 €	Favorable	9 592
BOULONNAIS	Centre Social Espace Carnot	Bien manger et pratiquer une activité physique pour se sentir mieux	2ème reconduction	LE PORTEL	Préserver la santé des aînés, prévenir la perte d'autonomie par la mise en place d'activités adaptées, Favoriser la pratique d'une activité physique, de types différents (cardio-respiratoire, renforcement musculaire, souplesse), Mettre en place des séances d'activités physiques adaptées à leur capacité, Améliorer les pratiques alimentaires et les apports nutritionnels, notamment chez les populations à risque, Mettre en place des ateliers cuisine permettant de maintenir l'apport nutritif nécessaire, Maintenir le lien social par la participation à différentes activités et-sorties.	La mise en place de ce projet a permis au Centre Social de créer un secteur seniors et ainsi développer des séances adaptées aux capacités des publics en demande. Une réunion s'est tenue en janvier et en septembre 2019 avec la responsable du service seniors de la ville et l'élue "en charge" de cette thématique. Une réunion s'est tenue en juin 2019 avec les participants afin de recueillir leur point de vue sur les actions et séances proposées. De la même façon, courant juin 2020, une réunion sera organisée avec les publics seniors afin de dresser le bilan et l'évaluation de ce projet. En fonction des éléments communiqués, nous essayerons d'y répondre au mieux. Grâce à la reprise en gestion de la cyberbase de la commune, le Centre Social a pu mettre en place des séances d'informatique". Ces actions visaient à lutter contre l'illectronisme chez les seniors. Chacun sait qu'aujourd'hui les démarches à effectuer en ligne sont de plus en plus nombreuses et il n'est pas toujours facile pour ces personnes d'y répondre. C'est pourquoi, en développant cet axe supplémentaire, le Centre Social a souhaité permettre aux publics seniors de bénéficier de temps d'initiation et d'apprentissage aux outils du numérique. Nous souhaitons continuer cet accompagnement sur ce projet.	10 000,00 €	Favorable	10 000

BOULONNAIS	Centre Social Ostrohove	CENTRE SOCIAL OSTROHOVE	1ere reconduction	SAINT MARTIN BOULOGNE	Nos objectifs doivent - permettre d'aller à la rencontre des personnes isolées (les plus de 60 ans , actifs ou des personnes âgées isolées ) - Permettre une action en réseau en élargissant un comité partenarial (bailleurs sociaux locaux, commerces de proximité, médecins,...), «Reconnaître la citoyenneté du senior , -Favoriser les échanges et le lien social en développant une veille de proximité -Rendre les seniors acteurs de leur épanouissement, lutter contre la paupérisation de ce public (accès aux vacances seniors, loisirs adaptés) Nous porterons également une attention particulière à la mobilité des publics seniors notamment sur le quartier Ostrohove très contraignant en terme de transport.	Nous souhaitons élargir notre comité de pilotage et en réaliser une instance de concertation plus régulière en réunissant tous les deux mois, des acteurs comme les concierges des quartiers HLM, les techniciens en charge du portage des repas à domicile, c'est à dire toute personne susceptible de rendre compte des personnes âgées en situation d'isolement social, L'animatrice senior en charge de la dynamique senior serait le relais de concertation afin d'orienter au mieux les personnes, en fonction de la situation, parallèlement les activités de loisirs et activités ponctuelles seraient poursuivies autour des thématiques mémoire, activité physique et artistiques, Cette dynamique sera accompagnée dans le quartier Ostrohove de temps autour de l'accès aux droits pour accompagner l'arrivée à la retraite, d'information autour des aidants, mais aussi des aides. Il s'agit d'accompagner au mieux la transition en informant. Nous réfléchissons au développement d'un point information senior,	18 000,00 €	Favorable	10 191
BOULONNAIS	Centre socioculturel Audrey Bartier	le lien social, un levier pour rompre l'isolement	1ere reconduction	WIMEREUX	- Développer les actions de préventions et le maintien du lien social en construisant les projets avec les habitants de plus de 60 ans, avec les professionnels de la structure, les bénévoles et les prestataires. - Aller vers les personnes les plus isolées en s'appuyant sur les partenaires comme le CCAS de Wimereux, la Maison de l'Autonomie, les associations locales et les habitants "relais".	Il s'agira de construire avec les partenaires et les habitants de Wimereux des actions collectives : - animations hors les murs - des rencontres échanges autour de thématiques déterminées par les usagers de plus de 60 ans sous forme de "café infos" - proposer des sorties collectives dans les forums et/ou salons destinés au plus de 60 ans. - Poursuivre les échanges de compétences dans le cadre d'espace d'initiatives des habitants qui répondent à leurs centres d'intérêt que ce soit solidaire, culturel. - rencontre intergénérationnelle lors d'événements comme la semaine bleue, la semaine de la fraternité, la journée de la femme. - mettre en place des ateliers collaboratifs autour du numérique. - Sensibilisation à la prévention routière pour préserver la mobilité des seniors	15 000,00 €	Favorable	11 272
BOULONNAIS	DOMILIANE	prevenir la dénutrition et favoriser l'activité physique	1ere demande	DESVRES	sensibiliser et favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition	ateliers mensuels, 1 atelier diététique + 1 atelier physique adapté / mois /12 mois 10 personnes par séances/atelier	13 000,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet ne comporte en effet aucun éléments de diagnostic sur lequel repose la mise en œuvre de ce projet. Par ailleurs le SPASAD dispose d'un forfait prévention pour mettre en place ce type d'action, il serait intéressant de déployer cette action dans ce cadre. ☹️	0
CALAISIS	AMB ASSAD	atelier mémoire	1ere reconduction	ARDRES	Objectifs principaux: stimulation verbale, stimulation de l'attention, de l'orientation spatiale, de la mémoire à court terme, compréhension fine, entretien des liens sociaux, améliorer la flexibilité mentale, apprendre à se faire plaisir. ☹️	"Poursuivre 12 sessions par an de façon collective dans le but de réunir les aidants et les aidés avec du personnel du SAD auxiliaires de vie, ASG et responsables de secteur. Lors de chaque session en fonction des capacités des personnes aidées seront proposés 3 à 4 ateliers différents afin que chacun puisse participer à chaque atelier sur des durées variables. Le but des sessions sera en priorité de former et d'informer l'aidant sur le soutien qu'il peut apporter à la personne aidée, afin de devenir autonome dans ces nouvelles activités au domicile. Pourront être proposés en fonction des bilans entre aidants et AVS (en relation avec leur propre RS) des échanges sur leurs difficultés lors des ateliers mais aussi sur les points positifs; afin d'établir une relation de confiance.	2 862,00 €	Favorable	2 862
CALAISIS	Association Espace Fort	"PASS SENIORS"	2ème reconduction	CALAIS	Préserver le capital santé : par la pratique de différents ateliers	poursuite des ateliers proposés depuis 2018, à savoir : atelier tablettes/mémoire : 1 fois/semaine - atelier jeux de société à disposition - marche nordique 1 fois/semaine - aquagym : 1 fois/semaine. nous souhaitons reconduire les ateliers proposés en 2019 : atelier yoga -2 séances/mois - 8 personnes - 1 h - hors vac - salle de sport Mandela - 1 atelier pilate/gym douce - 2 séances/mois - 1 H - 8 person - hors vac scolaire - salle de sport Mandela - atelier chorale : 2 stages de 5 jours - 2H/jour + 4 samedis de 10h à 17h - auditorium Espace Fort + 1 restitution finale - ateliers estime de soi et bien-être - 1 atelier/mois - 2 h - hors vacances - sorties culturelles - 3 sorties - 1 /trimestre - à la journée avec repas.	7 000,00 €	Favorable	4 809
CALAISIS	Association Matisse	Cap vers le bien vieillir	1ere demande	CALAIS	Poposer des ateliers pour lesquels le public est en demande dans un parcours individuel et dans le cadre du collectif. Lutter contre l'isolement, favoriser le bien-être, préserver l'autonomie et le maintien des liens sociaux de nos aînés. Développer l'estime de soi, la reconnaissance et le sentiment d'appartenance. Permettre la rencontre et le lien social des personnes en situation de fragilité. Permettre l'accès aux loisirs et à l'activité physique et susciter l'envie de partager des activités avec d'autres et les amener à mener des projets avec nous.	Mise en place d'ateliers collectifs divers pour lesquels les personnes s'inscrivent dans le cadre d'un parcours individuel. Déclinaison des ateliers par axe de travail: culture et loisirs, bien vieillir, bien-être, intergénérationnel. Participation à des forums et rencontres de public d'autres structures et partage d'information . Mise en place d'un groupe "projet": organisation de sorties et de temps forts	15000	Favorable	5 412
CALAISIS	CCAS de Coulogne	Mémoires de vies	1ere reconduction	COULOGNE	Sauvegarder la mémoire Préserver les acquis et l'autonomie	Ateliers de préservation de la mémoire accessibles aux Coulonnois et aux extérieurs (ateliers mémoire de différents niveaux) Ateliers créatifs et manuels basés sur l'arthérapie Ateliers culinaires et diététiques pour la préservation des acquis et la promotion du "bien manger" Ateliers sophrologie Ateliers jeux divers pour favoriser la création de liens et rompre l'isolement social Ateliers numériques (avec exercices de mémoire et apprentissage de l'outil)	8 400,00 €	Favorable, projet globalisé	16 650
CALAISIS	CCAS de Coulogne	Sport santé	1ere reconduction	COULOGNE	Promouvoir le sport santé Prévention des chutes	Séance de sport adapté Prévention des chutes Marches nordiques Marches détente Séances pathologies lourdes Marches "très douce" Séance gym dans l'eau	8 400,00 €		
CALAISIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Le temps d'une pause	1ere demande	GUINES	Permettre aux retraités d'adopter des comportements favorables au bien vieillir - Favoriser l'épanouissement personnel de la personne - Rompre l'isolement de la personne âgée informer seniors et jeunes sur des sujets liés à la prévention santé à la préservation de son environnement - rendre les seniors acteurs de leur territoire, permettre l'échange entre pairs et entre générations - entretenir un lien intergénérationnel	pour les ateliers "une pause s'impose! une séance collective au préalable animée par un psychologue sur le thème "comment aborder sa retraite de manière sereine". 2x3 modules de 4 séances chacun sur les thèmes: relaxation, bien-être et estime de soi. Le café citoyen est quant à lui une rencontre intergénérationnelle, conviviale et collective où seront abordés différentes thématiques liées à la santé, au bien-être, à la relation à autrui à échanger sur son cadre de vie	5 195,00 €	Favorable	3 575
CALAISIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Votre bien-être à la retraite	1ere demande	GUINES	Sensibiliser les retraités à l'intérêt de la prévention pour une retraite active et d'appréhender l'organisation de cette nouvelle tranche de vie de façon positive et dynamique Impliquer les seniors dans une démarche citoyenne Permettre aux seniors d'identifier le sens à donner, les valeurs à satisfaire pour vivre sa retraite avec sens et plaisir Rompre l'isolement de la personne âgée. Améliorer la santé physique et mentale des seniors.	2x 8 séances collectives de relaxation pour un groupe (relaxation musculaire, contrôle respiratoire...) et apport d'outils permettant de gérer les symptômes physiques, psychologiques et émotionnels liés au stress, isolés ou associés à des difficultés personnelles . 10 séances de 1h30 autour de la sophrologie, musique et mouvements afin de renouer une relation positive avec son corps, lâcher prise, se détresser , 3 modules de 10 ateliers de sophrologie d'1h30 au lieu d'une heure sur d'autres communes du territoire. 2x8 séances de relaxation Cyber café seniors : p une heure d'intervention et une demi-heure entre les 2 sessions permettant les derniers échanges autour d'un café. ateliers cuisine de 7 séances chacune + 4 séances de pratique culinaire en demi-groupe et en parrainant une personne de leur choix . 2 ateliers culinaires en mai et juin Bricolage : Un atelier bricolage construit avec des seniors, sera proposé à raison de 10 séances de 2h30 Sophro écriture : Un atelier d'écriture (10 séances de 2h00) d'écrits journalistiques reprenant avec des seniors volontaires les différents messages d'informations, les réflexions et conception d'une retraite épanouie sur le territoire	20 123,00 €	Favorable	16 242
CALAISIS	Centre social Marie Jeanne Bassot	L'école des juniors	1ere demande	SANGATTE	Notre projet consiste à mettre en place un dispositif appelé « l'école des seniors » (dans la continuité du projet mené de sept 2019 à juin 2020). Cette école donnera accès aux seniors âgés de 60 ans et plus à des actions collectives permettant le maintien des facultés intellectuelles et le développement du bien-être : - Proposer des actions permettant de maintenir ses performances intellectuelles à partir d'ateliers sollicitant la mémoire. - Mettre en place des actions autour de la bonne hygiène de vie alimentaire pour apporter à l'organisme et au cerveau les éléments dont il a besoin pour fonctionner au mieux. - Initier des actions autour de la pratique d'une activité bien-être afin de favoriser l'épanouissement personnel et agir sur la prévention des chutes, la gestion des angoisses et du stress, les troubles de la mémoire, la solitude et l'ennui.	L'école des seniors proposera un programme de "cours" durant une année scolaire de septembre 2020 à juin 2021: - Un café des mémoires ayant pour but de proposer différentes disciplines permettant l'entraînement cérébral (récits personnels, jeux de mémoire, jeux de société, quizz, dictée, jeux de mots, jeux d'antan, création d'un petit journal).  - Des ateliers culinaires avec une diététicienne permettant de sensibiliser à l'importance d'une alimentation saine et variée pour le bon fonctionnement de l'organisme et du cerveau.  - Des ateliers autour du bien-être et de l'estime de soi pour favoriser sur le bien-être physique et moral et permettre de sécréter des molécules qui stimulent les neurones et font fructifier le cerveau (sophrologie, pilates).	6 186,00 €	Favorable	6 186

CALAISIS	Les Animaliers	Anima'pause	1ere demande	CALAIS	L'accompagnement par la médiation de l'animal propose diverses activités ludiques de stimulation au niveau fonctionnel, intellectuel, social et sensoriel, lesquelles permettent, pour la famille ou aidants, de : recréer ou développer le lien avec la personne malade ; apporter un autre regard face à certains comportements ; apporter un éclairage et un soutien face à des situations difficiles ; favoriser le lien social (...). Cette approche rentre dans le cadre des préconisations de la Haute Autorité de Santé concernant l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer mais peut également apporter un réel mieux-être aux aidants.	Ateliers de médiation animale d'une durée de 2,5h avec goûter. Un atelier permet de travailler différents potentiels et objectifs. activités sensorielles (toucher, caresser, ..), cognitives (planification visuelle, apports de connaissances, appel à la mémoire,...), discussion/échanges autour des animaux, de leur mode de vie, travail sur les ressentis/émotions des animaux et parallèle avec les émotions des participants, apprentissage de comportements adéquats avec les animaux, soins aux animaux, temps de relaxation, détente avec les animaux, valorisation par le retour de l'animal, jeux individuels ou collectifs; atelier de 2,5h par mois de septembre à juin soit 10 au total dont 2 avec présence des aidés et repas. 3/4 personnes par atelier (6 à 8 avec les aidés) soit 15 à 20 au total sur l'année	2 056,00 €	Favorable	2 056
CALAISIS	Maison Pour Tous	Un temps de pause, un temps pour soi	1ere demande	CALAIS	Encourager les aidants à la pratique d'une activité physique adaptée comme développer le bien-être et l'estime de soi. Maintenir une vie sociale, lutter contre le repli social et la solitude.	Activités physiques adaptées : 1h00/semaine sur les 36 semaines d'école. Activités relaxation 1h30/quinzaine sur les 36 semaines d'école. Activités "vie active" : une séance (environ 2-3h)/mois sur les 10 mois scolaires.	3 993,00 €	Favorable	3 735
CALAISIS	Una des Pays du Calais	informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies	1ere reconduction	COQUELLES	ne laissez aucun de nos bénéficiaires Saad seul face à ses difficultés se sentir mieux intégré socialement éviter le repli sur soi renouer les liens amicaux ou familiaux perdus	Ateliers réalisés par des jeunes dans le cadre de leur service civique, ils transmettront les bases de fonctionnement des ces outils du numérique (tablette, internet). Apprendre à un public seniors non initié au numérique, à devenir autonome dans son utilisation La portée de l'action ira vers les bénéficiaires de plus de 60 ans isolées	7 110,00 €	Favorable	3 960
CALAISIS	Una des Pays du Calais	prévenir la dénutrition et favoriser l'activité physique	1ere reconduction	COQUELLES	sensibiliser et favoriser une alimentation saine et prévenir la dénutrition donner envie à chacun de retrouver confiance dans sa capacité naturelle à s'alimenter et à cuisiner partager et expérimenter des techniques simples de cuisine au quotidien faire (re) découvrir une grande variété d'aliments encourager la pratique d'une activité physique adaptée maintenir et développer la fonctionnalité articulaire et musculaire apprentissage des gestes de postures (lever de charges, ramassage au sol, transfert assis/lever) Développer une approche sensorielle (être à l'écoute de soi), culturelle(acquérir des connaissances et savoir faire) et sociale(favoriser les rencontres)	ateliers une fois par mois de diététique animé par une diététicienne( Magic Santé) et un atelier par mois d'activité physique adapté animé par éducateur spécialisé( Siel Bleu)	14 580,00 €	Favorable	6 024
DEPARTEMENT	AHNAC	Troisième conférence de santé publique « les clés du bien vieillir »	1ere Reconduction	LIEVIN	Présentation des solutions d'accompagnements existantes sur le territoire selon les stades de la maladie - Répondre aux interrogations et inquiétudes des seniors et des aidants - Trouver des consensus entre professionnels de santé du territoire pour améliorer le bon usage du médicament chez les seniors	Organisation sur une demi-journée 2 fois par an d'une conférence de santé publique sous la forme d'ateliers animés par des professionnels de santé (AHNAC, libéraux ou autres) et de conférence à l'attention du grand public et d'une conférence/formation à l'attention des professionnels de santé du territoire.	10 000,00 €	Favorable	6 400
DEPARTEMENT	Association Unis-Cité Hauts-de-France - Antenne de Calais	Intergénéreux: renforcer le lien entre personnes âgées isolées	1ere demande	LILLE	Objectif général: Contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile des personnes vivant encore chez elles Objectifs spécifiques •Réduire l'isolement des personnes âgées recevant peu de visites de leur entourage, qu'il soit familial ou du voisinage •Développer des liens intergénérationnels avec des jeunes engagés en service civique •Favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées dans leur environnement Objectifs opérationnels: Réduire et la solitude et améliorer le moral et la joie de vivre de 30 personnes âgées qui auront la visite des volontaires entre octobre 2020 et juin 2021; Faire participer au moins 10 personnes âgées recevant des visites à domicile à des activités collectives autour des nouvelles technologies et de la santé entre octobre 2020 et juin 2021	Unis-Cité mobilise 24 jeunes en service civique qui interviennent, chaque semaine pendant 8 mois à raison de 2 jours/semaine, auprès de personnes âgées isolées pour rompre leur isolement, les ramener progressivement dans une dynamique sociale et contribuer à préserver leur autonomie. Leurs missions : •Organiser des visites de convivialité et créer une relation de confiance avec chaque personne âgée au travers de diverses activités : recueil d'expériences de vie des personnes, jeux de stimulation de la mémoire, partages de connaissance (tricot, recettes...). Cette étape de rencontre individuelle est indispensable pour pouvoir amener ensuite les personnes vers un accompagnement collectif •Organiser des rencontres et des activités collectives rassemblant les personnes accompagnées, et ouvertes à d'autres personnes âgées du territoire •Accompagner les personnes âgées à participer à des activités collectives organisées par ailleurs sur le territoire Les activités collectives proposées par les volontaires seront des temps de convivialité et également l'occasion de traiter des sujets qui contribuent à la préservation de l'autonomie	5 000,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, car les actions proposées ne sont pas conformes au cahier des charges. Les visites de convivialités des jeunes du service civiques sont des actions individuelles et non collectives donc pas éligibles. Le budget prévisionnel proposé pour les 4 actions collectives est conséquent au regard des actions proposées.	0
DEPARTEMENT	Brain Up	Mon heure santé !	1ere demande	PARIS	- mieux comprendre les mécanismes associés au vieillissement, et en quoi nos comportements quotidiens peuvent avoir un impact sur la qualité de celui-ci - disposer de clés pour agir concrètement au quotidien sur différents axes (mémoire, sommeil, alimentation, bien-être mental) - se rassurer et reprendre confiance en ses capacités tout en donnant l'envie d'agir - lutter contre l'isolement social des personnes âgées peu mobiles ou excentrées géographiquement, en leur apportant un soutien, une présence, et une émulation de groupe - donner l'envie d'approfondir la démarche de prévention en incitant le public à participer à des actions de prévention en présentiel, proches de chez eux.	Sans se déplacer de son domicile, par téléphone ou en visio-conférence, le bénéficiaire participe à des séances d'1h prodiguant des conseils en lien avec le bien-vieillir et la prévention santé : l'alimentation, le sommeil, la mémoire et l'estime de soi. Le projet se fait en partenariat avec l'Association Au Bout Du Fil, qui assure les aspects techniques (plateforme d'audioconférences) et la coordination des inscriptions, avec l'appui des caisses AGIRC ARRCO, en charge de faire des mailings pour identifier les personnes âgées isolées géographiquement ou peu mobiles, ne pouvant participer de manière physique aux ateliers de prévention locaux. Nous constituons un groupe de 15 personnes âgées, proches géographiquement, qui participeront ensemble à un cycle de 5 séances d'une heure en audio ou visio conférence à choisir parmi notre offre. Nous souhaitons organiser 10 ateliers de 5 séances chacun, soit une participation de 150 personnes au total.	12 000,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, car les actions proposées ne sont pas conformes au cahier des charges. Le projet propose des actions individuelles au domicile des personnes âgées et non d'actions collectives dans un lieu dédié à celles-ci.	0
DEPARTEMENT	Brain Up	C'est bon pour le moral - Programme à destination des retraités autour du bien-être mental et du lien social	1ere demande	PARIS	Les années à la retraite donnent l'occasion d'organiser son temps différemment. Les retraités endossent ainsi de nouveaux rôles et prennent une nouvelle place auprès de leur entourage et de leurs proches. Fortement sollicités, ils se consacrent, souvent sans compter, à ses nouvelles missions, jusqu'à se laisser déborder, à s'épuiser et à perdre la maîtrise de leur emploi du temps. Et quand bien même cette organisation serait souhaitée et choisie, elle se frotte parfois à des différences générationnelles : les incompréhensions, les complications ou les tensions qui en découlent peuvent remettre en question leurs certitudes, leurs habitudes et leur image de soi. La période de la retraite est pourtant bien une source de découvertes, de joies et d'épanouissement dont chacun peut pleinement profiter en tenant compte de sa situation, de ses attentes et de son propre vieillissement.	15 programmes de 7 séances de 2h thématiques : SE CONNAITRE, SE PROTÉGER ET S'ENGAGER, TROUVER SA PLACE, Se connaître, se protéger, s'engager	27 300,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Votre projet présente un intérêt pour la Conférence des financeurs mais certains aspects du projet manque de précision : manque de gouvernance, d'acteurs locaux, un budget qui repose uniquement sur des financements Conférence des financeurs.	0
DEPARTEMENT	Comité Régional Sports pour Tous Hauts de France	Seniors en forme	1ere demande	VILLENEUVE D ASCQ	Objectif général : Prévenir des chutes chez les seniors dans un but de maintien et d'amélioration de la condition physique, de l'adoption de comportement sécuritaire et d'un sentiment d'efficacité personnelle. Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulant Objectifs spécifiques : -sensibiliser les seniors et les partenaires (mairies, CLIC, CCAS, centres sociaux, associations de seniors) sur les bienfaits de l'activité physique et sportive -augmenter la pratique d'APS régulière -améliorer la condition physique et le mieux-être des usagers participants au programme PIED et mémo'gym -adopter un comportement sécuritaire dans le milieu écologique des seniors - améliorer la qualité de vie et faire face aux petits "trous de mémoire" de la vie courante - Sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global - Développer et entretenir le lien social - Fournir des explications simples sur le fonctionnement normal de la mémoire et tous les facteurs qui l'influencent - Apprendre des stratégies de mémorisation - Déramatiser les pertes courantes de mémoire liées à l'âge - Détecter les premiers signaux d'alerte Objectifs opérationnels : - organiser des réunions de sensibilisation sur les bienfaits de l'APS auprès des seniors -mettre en place 6 programmes PIED et 6 programmes mémo'gym sur le département Pas de Calais -Orienter 180 seniors sur ces programmes -Organiser des réunions de coordination avec les partenaires (mairies, CLIC, CCAS, centres sociaux, associations de seniors)	s réunions d'informations auprès des seniors pour échanger sur les bienfaits de l'Activité Physique Adaptée Progressive et Régulière ainsi que la présentation du programme PIED (Programme Intégré d'Equilibre Dynamique) validé scientifiquement ou de Mémo'gym et l'inscription à ce programme. Etape 2 : mise en place du programme sur 3 mois à raison d'1h de cours collectif, 30 min de débat et 2 x30 min d'exercices à domicile par semaine détaillé comme suit: • 1 heure d'activité physique collective adaptée • 30 minutes d'échanges et de conseils de prévention (améliorer son sommeil, ses aménagements à domicile, son alimentation, etc.) • Suggestions de pratique en extérieur de 2 fois 30 minutes par semaine Un accompagnement individualisé : • Tests de la condition physique simples et adaptés lors de la première et de la dernière séance afin de connaître précisément l'état de forme et les évolutions • Adaptation tout au long du programme en fonction des capacités Etape 3 : Une orientation vers une activité physique adaptée et régulière : A la fin des 3 mois du programme, les personnes auront la possibilité d'intégrer l'un de nos 371 clubs afin de consolider leurs nouvelles capacités acquises grâce à leur participation au programme PIED et Mémo'gym sont des programmes multifactoriels de prévention des chutes et de la perte de mémoire pour les seniors. Ils sont conçus pour aider les pratiquants à acquérir de nouvelles habitudes de vie et faciliter leur accès à leur pratique d'activité physique et sportive régulière.	16 973,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. En effet, les acteurs locaux bénéficient de financements sur cette thématique avec des programmes déclinés sur 1 an.	0
DEPARTEMENT	Défi autonomie seniors	Pour un vieillissement actif et autonome dans l'Audomarois et le Bruaysis	1ere demande	CAPINGHEM	Apporter une réponse adaptée aux besoins d'une population identifiée, en leur proposant des actions collectives de prévention santé. Par ces actions, il est recherché de sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global, de développer et entretenir une vie sociale et culturelle, de se nourrir l'esprit et être bien dans son corps, de se recentrer sur soi, de continuer à avoir des projets, d'adopter des comportements protecteurs pour son corps et pour sa santé.	Avec la MIPPS nous souhaitons mettre en place 4 ateliers « Initiation à la tablette numérique », précédés d'une représentation théâtrale sur cette même thématique, animée par la compagnie théâtrale la « Belle histoire », afin de sensibiliser le public en milieu rural aux nouvelles technologies (tablette, smartphone, internet, etc.). Avec le CCAS de Saint Omer, nous souhaitons mettre en place 7 ateliers : •Thématique du bien-vivre sa retraite : un atelier « Vitalité » •Thématique de la sécurité des personnes : trois ateliers « Initiation aux gestes de 1ers secours » •Thématique de l'équilibre alimentaire : un atelier « Nutrition santé seniors » •Thématique de la stimulation cognitive : un atelier « Stim Co » •Thématique du numérique : un atelier « Initiation à la tablette numérique » Avec le CLIC de l'Audomarois, nous souhaitons mettre en place un atelier « Stim Co » sur la commune de Campagne les Wardrecques.	18 818,00 €	Favorable	12 916

DEPARTEMENT	Fédération ADMR du Pas-de-Calais	Club numérique seniors : Comment fonctionne une tablette numérique ?	1ere demande	FOUQUIERES LEZ BETHUNE	Contexte : En une quinzaine d'années, le numérique est devenu incontournable dans notre vie quotidienne : échange de mails, achat de billets de train ou de spectacle, courses en ligne, démarches administratives, échanges avec des amis ou connaissances sur les réseaux sociaux, partage de photos, de musique... Ne pas maîtriser le numérique équivaut à laisser sur le bord de la route une partie de la population et à la couper des nouveaux services utilisés à l'heure actuelle par la majorité des français. Sur la région Nord-Pas de Calais-Picardie, 36 % des plus de 60 ans sont en situation d'exclusion numérique (Source : CSA pour Les Petits Frères des Pauvres – Juin 2018) . De plus, L'étude sur « L'exclusion numérique des personnes âgées » publiée en septembre 2018 par les Petits Frères des Pauvres révèle que 65 % des seniors en situation d'exclusion numérique souhaitent bénéficier d'une formation et que pour 33% d'entre eux La Poste est considérée comme étant un des meilleurs acteurs pour cela. Il est à noter que le choix du partenaire découle d'une convention nationale signée entre l'ADMR et le groupe La Poste.	Le projet est de mener 6 ateliers pédagogiques sur l'utilisation d'une tablette numérique sur une période de 6 mois sur 2 territoires distincts (6 ateliers par territoire).	9 750,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs . Votre projet présente un intérêt pour la conférence des financeurs mais certains aspects du projets manquent d'explications pour faire l'objet d'un financement : certaines dépenses du budget prévisionnel ne sont pas éligibles à la Conférence des financeurs. Par ailleurs, votre fédération a signé une convention de partenariat avec la Poste pour "l'accès au numérique ", ce qui interroge la Conférence des financeurs quant à la prise en charge des frais d'animation du Directeur de la communication de la Poste	0
DEPARTEMENT	Filiaris Nord	Un temps pour les aidants	1ere demande	LENS	*Objectif général: Sensibiliser les personnes de 60 et plus- et notamment les aidants- à préserver leur santé. *Objectifs stratégiques: Permettre aux personnes de 60 ans et plus ainsi qu' aux aidants d'acquérir des connaissances sur leur propre santé/ Inciter les personnes de 60 ans et plus ainsi que les aidants à adopter des comportements favorables à leur santé/ Promouvoir les aides (financières, humaines, techniques...) locales destinées aux aidants/ *Objectifs opérationnels: Mettre en place un temps fort pour sensibiliser le grand public à la santé des personnes de 60 ans et plus; et notamment des aidants (temps 1)/ Réaliser une série d'ateliers thématiques uniquement destinés aux aidants pour les informer et les conseiller sur la préservation de leur santé (temps 2)	Dans un premier temps, nous souhaitons mettre en place sur une demi-journée un spectacle-débat couplé à un forum afin de sensibiliser le grand public à la santé des personnes de 60 et plus; notamment celle des aidants. (Afin d'accompagner au mieux le public, il est à noter que des jeunes en service civique (type Unis-Cité) seront sollicités lors de cet événement). Ce temps 1, servirait également de phase de mobilisation pour les ateliers thématiques qui en découleront (temps 2) et qui seront des moments (2h) exclusivement réservés aux aidants.	5 100,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Ce projet est déployé sur le Département par la Mutualité Française avec un conventionnement entre le Département et cet organisme.	0
DEPARTEMENT	Groupe SOS Séniors	Silver Fourchette	1ere demande	METZ	Silver Fourchette s'attache à sensibiliser le plus grand nombre à l'importance d'une nutrition de qualité, en partenariat avec les acteurs clés du territoire. De manière ludique et conviviale, nous proposons des activités sur l'ensemble du territoire pour informer le public, médiatiser les actions à destination des seniors, rassembler les professionnels de la santé et partenaires engagés contre la perte d'autonomie. L'objectif est d'informer et sensibiliser autour de l'importance de bien manger pour bien vieillir, en faisant participer un maximum de bénéficiaires à des actions en lien avec l'alimentation (ateliers de cuisine/nutrition, conférences, projets intergénérationnels, etc.) pour améliorer leur alimentation en leur donnant des idées de recettes, astuces et informations de qualité, dans un cadre convivial et de confiance.	sur 6 mois la mise en place de 12 actions collectives innovantes, en direction des seniors à domicile du département). Ces dispositifs répondent à un ensemble de problématiques liées au champs de l'alimentation des seniors, dans le but de prévenir leur perte d'autonomie. 2 Journées Parcours-Prévention/Nutrition / 2 Visites d'exploitation agricoles / 4 Journées d'ateliers de cuisine (2 Journées - Atelier produits locaux et de saison / 1 journée - Atelier anti-gaspi / 1 journée - Atelier intergénérationnel / 2 Projections-débat), une action par semaine. ☺	56 396,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Le budget prévisionnel proposé pour le budget est conséquent au regard de l'action .	0
DEPARTEMENT	Lili smart	Activie	1ere demande	TASSIN LA DEMI LUNBE	-Promouvoir l'activité physique adaptée et augmenter la quantité de marche régulière dans une population de personnes âgées pré fragiles ou fragiles. -Favoriser une alimentation saine et appropriée aux personnes âgées. -Renforcer les liens sociaux des personnes âgées en s'appuyant notamment sur initiatives locales existantes ou à venir.	1. Déploiement de l'application Activie sur le département : plan de communication en s'adossant sur les partenaires de la conférence et sur les villes, acteurs locaux. 2. Mise en place d'Ateliers « bien-veillir », nos cafés gourmands. - 24 au total qui se décomposent comme suit : o 1 session de 3 ateliers par territoire (soit 1 session dans chacun des 8 territoires du département) o 1 session dure 3 mois et comprend 3 ateliers de 2 heure chacun. o Atelier 1 : sensibilisation à la démarche « bien-veillir », installation de l'application sur le smartphone des personnes ou leur tablette ou création de compte pour ceux qui accéderont au service sur borne ; formation à Activie o Atelier 2 : échange sur la perception d'usage du service par ses usagers ; formations plus approfondies sur les fonctionnalités de l'application et challenge collectif lancé à la communauté pour favoriser le lien social o Atelier 3 : rendre les seniors totalement autonome à l'usage du service, faire de certains d'entre eux des ambassadeurs qui pourront animer des groupes utilisateurs, créer leur propre événement dans l'application et accroître la communauté. 3. Mise en place de bornes Activie libre-service accompagnées de trackers de mesure d'activités physiques: L'usage de la borne est possible si l'utilisateur se voit remettre un bracelet tracker d'activité physique qui va compter ses pas. 4. Mesure d'impact social du projet	125 900,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs , car les actions proposées ne sont pas conformes au cahier des charges ( exclusion des personnes de 60 ans et plus qui présentent certaines pathologies, actions individuelles). Le budget prévisionnel proposé est élevé au regard de l'action proposé.	0
DEPARTEMENT	Petits Frères des Pauvres	il n'y a pas d'âge pour le bien être dans le Pas de Calais	1ere demande	PARIS	Proposer aux personnes accompagnées de l'équipe de Calais et des équipes en développement de Saint Omer et Montreuil sur Mer des temps de répit au travers d'actions de bien être et d'estime de soi tout au long de l'année-Mettre en place un séjour bien être de 4 jours pour des personnes repérées comme fragiles n'ayant pas de contre-indication médicale pour le départ en séjour-Mettre en place des ateliers à la journée sur le lieu de séjour pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de dormir sur place compte tenu de leur état de santé-Proposer pour les personnes qui pour des raisons diverses ne peuvent pas quitter leur domicile (état de santé, animal domestique au domicile, âge avancé...) des ateliers au domicile	réunions préparations des actions avec les bénévoles; séjour de 4 jours dans une maison de vacances petits frères des pauvres adaptée aux personnes dépendantes (WISSANT); action collective au local de Calais; animations à domicile sur Saint Omer et Montreuil sur mer pour les personnes âgées ne pouvant plus sortir du domicile	9 375,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Le public concerné par ce projet touche les personnes que vous accompagnez au sein de votre association. Par ailleurs, au regard du public touché, le budget prévisionnel proposé est conséquent par rapport à l'action déployée et, ce malgré plusieurs relances de nos services à ce sujet qui sont restés sans retours.	0
DEPARTEMENT	Santély Association, Maison Du Diabète et des Maladies Chroniques	« Bien dans mon assiette, bien dans mes baskets »	1ere demande	LOOS	L'objectif général de ce projet est de préserver l'autonomie et de prévenir les pertes d'autonomie évitables des personnes âgées de 60 ans et plus, aidants /aidés, en les incitant à adopter des comportements protecteurs afin de préserver leur capital santé et ainsi « bien vieillir chez eux en bonne santé » sur le territoire de Lens-Hénin. Les objectifs spécifiques du projet sont notamment : ☺d'informer et de sensibiliser les personnes de 60 ans et plus, aidants / aidés, vulnérables sur les recommandations pour une alimentation santé et pour leur bien-être ☺de faciliter l'acquisition de connaissances relatives à une alimentation saine / équilibrée et au bien-être ☺de faciliter l'appropriation / l'adoption de comportements protecteurs pour leur santé en matière d'alimentation et de bien-être afin de les rendre acteur de leur santé (en s'adaptant au mieux à leur mode de vie, leurs capacités, leurs ressources et leur lieu de vie pour une efficacité à long terme) ☺de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie perçue par les bénéficiaires. Les objectifs connexes du projet sont notamment : ☺de proposer des moments de convivialité et de participer au lien social nécessaire au mieux vieillir ☺de permettre aux aidants de « souffler » le temps des ateliers et d'échanger ainsi entre pairs et avec des professionnels sur ces sujets ☺à l'échelle du territoire, de maintenir et de renforcer une dynamique « bien vieillir » par la complémentarité des actions et des échanges entre professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux.	La MDDMC intervient sur la thématique de la prévention et de l'éducation à la santé depuis de nombreuses années auprès de populations précaires notamment sur le département du Pas-de-Calais. Ces populations cumulent de nombreuses problématiques et leur santé n'est souvent pas une priorité, notamment pour les aidants, essentiellement préoccupés par la santé de leur proche. La MDDMC souhaite, au travers du projet « Bien dans mon assiette, bien dans mes baskets », mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les thématiques de « l'alimentation et du bien-être » Un groupe sera constitué de 15 personnes au maximum afin de faciliter les échanges ☺la présence d'un référent « mémoire du groupe » lors des ateliers. Le projet est conçu sous forme de cycles de 10 ateliers de 2 heures à raison d'une fois par mois durant 10 mois, permettant de laisser le temps nécessaire à une modification des comportements. Les ateliers seront animés par une diététicienne et une infirmière de la MDDMC.Les ateliers ont été construits sur la thématique principale de « l'alimentation saine et la prévention de la dénutrition » associée à la thématique complémentaire du « bien-être et de l'estime de soi ». Il convient également de souligner que l'importance de l'activité physique sera abordée lors des ateliers. Au cours de chaque atelier, une collation sera proposée aux bénéficiaires afin de renforcer la convivialité des ateliers. Des évaluations seront réalisées en continu en début et fin de chaque atelier. Des comités de pilotage réguliers permettront de s'assurer du bon déroulement de l'action afin d'atteindre les objectifs fixés (points sur l'évolution de l'action, axes d'amélioration...). L'évaluation globale du projet se déroulera en 3 temps afin de pouvoir observer des évolutions ou changements de comportements, tant sur le niveau des connaissances que des comportements : ☺à T0 : au début du cycle ☺à T1 : à la fin du cycle ☺à T2 : 3 à 6 mois après le cycle. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront fixés et recueillis par le biais de différents outils	88 344,00 €	Défavorable  Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. Votre projet présente un intérêt pour la conférence des financeurs mais celui-ci nous semble ambitieux quant au nombre des programmes à déployé. le budget est élevé avec un coût de structure important. De plus, vous évoquez des partenariats avec des communes qui sont financées sur les thématiques évoquées.	0
DEPARTEMENT	Siel Bleu	Activité physique adaptée de prévention santé	1ere reconduction	STRASBOURG	Sensibiliser les personnes aux bienfaits de pratique physique régulière Co-construire le projet avec les futurs bénéficiaires : répondre aux attentes, aux besoins, aux envies, au projet de vie de chaque personne Participer à la lutte contre les effets négatifs du vieillissement Favoriser le maintien à domicile Proposer un outil de prévention efficace et à moindre coût, permettant à chacun d'être acteur de sa propre santé Créer du lien social	Mises en place de programmes d'activités physiques adaptées. Reconduction des 4 programmes annuels de 35 séances, soit 1 séance d'une heure par semaine. Organisation d'une conférence grand public par groupe afin de faire connaître l'action et accueillir de nouveaux bénéficiaires. Participation financières des bénéficiaires aux programmes APAS : 60 € pour l'année (45€ + 15€ adhésion annuelle Siel Bleu)	8 400,00 €	Favorable	8 400

DEPARTEMENT	UFOLEP 62	Médicasport	1ere reconduction	ANGRES	Promouvoir l'activité physique (sport santé) chez les personnes âgées du Pas de Calais, sédentaire ou non, afin de préserver leur autonomie et leur qualité de vie (bien être physique et mental au quotidien).	<p>Organisation de séance d'activités physiques adaptées : Séances hebdomadaires d'une heure d'activités physiques adaptées (gym douce, gym sur chaise, stretching, atelier équilibre, mémo-gym...) pour les personnes sédentaires éloignées de la pratique et ou porteuse de pathologie pendant 36 semaines</p> <p>Nouveauté pour la période 2020-2021 :</p> <p>En fin de séance un évènement de techniques de relaxation sera mis en place pour que les personnes se les approprient.</p> <p>4. Mesure des effets de la reprise de l'activité physique sur la condition physique : Bilan initial / intermédiaire /final : 7H par tests soit un total de 21H par villes (ou par groupe). Un livret de suivi individualisé est mis en place pour chaque personne.</p> <p>Précision : Nous faisons évoluer le nombre d'heures par rapport à 2019 - 2020 car cela été mal calibré et irréalisable en 2h, d'autant que nous accueillons sur ces contrôles techniques des nouvelles personnes. Nous bloquons donc 7h d'autant que la retranscription de ces tests pour l'expliquer aux personnes prend également du temps.</p> <p>5. Mise en place d'un temps fort par commune : Organisation d'événementiels (marche nordique, journée sport santé, journée sport en famille, journée prévention...) avec séniors lors des diverses journées mondiales comme par exemple la journée mondiale du bien-être, la journée mondiale d'Alzheimer, la journée mondiale de la maltraitance des personnes âgées.</p> <p>6. Mise en place d'une journée de prévention Sport Santé par territoire (agglomération) sur l'année (sur les 5 territoires d'intervention) sur des sujets liés à la santé : activités physiques, la prévention des chutes, la mémoire, alimentation, bien être ...</p> <p>7. Relayer l'information des partenaires du territoire aux publics fréquentant les créneaux d'activités physiques sur les temps forts, les conférences qui sont organisées à destination des séniors.</p> <p>Evolution 2020 - 2021 :</p> <p>8. Mise en place d'une séance de marche nordique par semaine durant l'année (Septembre 2020 à Juillet 2021) et par territoire</p> <p>Ce rendez-vous qui sera itinérant dans les communes partenaires d'une même agglomération (chaque semaine une marche nordique dans une commune différente) se veut être un outil pour permettre de faire découvrir le patrimoine naturel à proximité, mais également pour renforcer la cohésion et l'émulation aux niveau des groupes. La convivialité est un axe majeur de motivation et d'ancrage de l'adhésion des personnes à ce que nous leur proposons.</p>	72 000,00 €	favorable	51 030
DEPARTEMENT	Union Régionale des Organisations de Consommateurs Hauts-de-France	Prévention afin que les Nouvelles technologies soient un facteur de facilitation d'accès aux droits pour les séniors et les accompagnants	1ere demande	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Favoriser l'accès aux droits (Droit de la consommation...) et délivrer les messages de prévention nécessaires dans la démarche d'autonomie des séniors par l'usage d'internet. Maintenir les séniors dans le monde actuel. Accroître la compétence des séniors et des accompagnants	<p>Contenu du 1er atelier : A) la diffusion du mémo intitulé «MEMO DE PREVENTION Trucs et astuces pour naviguer sur le WEB » sous format A5 plastifié afin que les séniors et accompagnants puissent les garder à porter de main reprenant les thèmes des mails frauduleux, des achats en ligne, de la conservation des documents ainsi que des astuces et conseils. B) Présentation d'un quiz pour illustrer la sensibilisation et l'éducation à l'usage du numérique. (mails, démarchages, stockage, achats,...). Il permettra d'évaluer la progression qu'ils leurs restent à parcourir. C) Diffusion d'informations par la délivrance des clés USB ou diffusion d'informations sur une clé USB que les séniors ou accompagnants apporteraient. Informations contenues dans la clé : mise en garde sur l'utilisation d'internet ; comment enregistrer une PJ ; liste des différents supports de sauvegarde ; liste des maisons de services au public qui bénéficient d'un accompagnant pour leurs démarches ; liste des PAD (Points d'Accès au Droit) et des intervenants sur leur territoire ; liste des permanences des associations ; lien du site internet de l'UROC et de WIKISOL ; astuces pour l'utilisation d'Internet. Contenu du 2ème atelier: Quiz ou mises en situation sur 2 thèmes que les participants auront choisi voir évoquer à l'issu du 1er atelier. Les CCAS des communes concernées détermineront les 2 thèmes retenus même si nous pouvons déjà indiquer par expérience que les thèmes relatifs au délai de rétractation, démarchage, mails frauduleux ont de forte chance d'être retenus par les séniors.</p> <p>12 ateliers au total (2 ateliers par commune soit 6 ateliers pour atelier N°1 et idem pour l'atelier N°2)</p> <p>15 participants par ateliers maximum</p>	7 529,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs. En effet le budget prévisionnel proposé dans le projet est conséquent au regard de l'action proposée.	0
DEPARTEMENT	Voisins Solidaires	Seniors Solidaires	1ere demande	PARIS	Anticiper l'isolement des personnes âgées Faciliter les jeunes séniors afin qu'ils deviennent les initiateurs et les acteurs d'un réseau de sociabilité et d'entraide quand ils vieilliront et qu'ils seront, à leurs tours, fragilisés... Permettre aux personnes âgées fragilisées de rester plus longtemps à leur domicile Faire de l'immeuble, du lotissement ou du village un véritable lieu de solidarité	<p>Nous proposons d'organiser avec le Conseil départemental une remise du label européen « Bailleur convivial – Bailleur solidaire » pour lancer officiellement le déploiement du projet. Nous poursuivons notre action par de l'animation de réseau, grâce aux kits permanents : Les outils présents dans ce kit peuvent être utilisés pour faciliter les échanges entre voisins. Voisins Solidaires met à disposition des habitants un « annuaire des voisins », pour recenser les coordonnées des Voisins Solidaires présents au sein de l'immeuble, tous, cet annuaire est l'outil indispensable pour permettre aux habitants d'identifier la présence d'un réseau de Voisins Solidaires dans leur voisinage immédiat. Par ailleurs, le « tableau d'échanges de service » permet de mettre en lien un voisin dans le besoin avec un voisin possédant une aptitude et/ou compétence à offrir. Cet outil complète l'action de « l'annuaire des voisins », car il permet de passer de la phase de sensibilisation à la phase d'animation. Enfin, l'affiche « Voisins Solidaires » avec des bulles de message modifiables offre la possibilité aux voisins de communiquer sur des actions spécifiques mises en place dans leur voisinage. Les kits saisonniers : S'inspirant des événements calendaires, ils mettent à disposition des voisins des affiches qui permettent de créer du lien entre voisins. Nous proposons des temps forts tels que La fête des Voisins, le Noël des voisins, La chandeleur ... Les kits thématiques : S'inspirant de thèmes de la vie quotidienne, ces kits permettent d'organiser des temps de rencontre informelles et d'échange de services, pour toujours plus d'entraide et de convivialité au sein du lotissement. Nous proposons à travers des temps forts tels que Voisins Malades, Voisins Bricoleurs, Cyber Voisins, ... Les kits d'urgence : Les kits d'urgence se composent d'affiches et de fiches « formation expert ». Dans cette dynamique préventive, Voisins Solidaires met en place des opérations pour développer la solidarité entre habitants et prévenir l'isolement des personnes vulnérables et fragiles. Les affiches de ce kit reprennent des thèmes tels que Grand Froid, Alerte inondation.</p>	40000	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, car le calendrier ne correspond pas au cahier des charge. Le budget prévisionnel proposé est très élevé au regard de l'action, malgré plusieurs relances de nos services à ce sujets.	0
LENS HENIN	Association des Centres Sociaux de Mazingarbe	Séniors en mouvement et connectés !	1ere demande	MAZINGARBE	Rendre plus aisée l'utilisation des nouvelles technologies au public Séniors; Faire en sorte d'adoucir le passage à la retraite par le collectif et dans l'accompagnement du pouvoir d'agir de ce public; Faciliter l'accès aux droits et notamment la e-administration, Permettre au public séniors de mieux appréhender l'outil numérique	<p>Des "ateliers numériques"; Création d'un "collectif solidaire", en complémentarité avec le Collectif Vacances Séniors et le Collectif Santé; Mise en place de "Cafés thématiques" avec intervenants; Organisation d'une semaine thématique, avec un temps fort sous forme de Forum, des ateliers thématiques et des temps d'information; Organisation des temps de rencontres intergénérationnels sur le volet numérique; Permanences d'accès aux droits (autour de la e-administration)</p>	10 000,00 €	Défavorable Votre projet n'a pas été retenu par la Conférence des financeurs, les dépenses d'investissement de votre actions ne peuvent être prise en charge par la Conférence des financeurs	0
LENS HENIN	APRIS	Apris'Voise ta santé et ton bien vieillir à Lens et à Bully les Mines	1ere demande	LENS	Favoriser des comportements favorables à la santé. Maintenir les séniors (60-75 ans) en activité. Promouvoir les actions collectives autour des APA. Sensibiliser et informer pour mieux décider. Développer et entretenir le lien social.	<p>Les ateliers Marche Nordique: ils seront proposés deux fois par mois. Ils peuvent se réaliser n'importe où puisqu'ils se font à l'extérieur. Les difficultés du parcours seront ajustées en fonction des participants par l'éducateur médico-sportif qui sera en charge de l'atelier. Le groupe de participant sera composé de 25 personnes et les ateliers auront lieu deux fois par mois. Ils auront lieu à Lens et Bully les Mines. Les ateliers équilibre: ils seront proposés deux fois par mois par une éducatrice médico-sportive. Ils seront ouverts à 15 personnes dans une salle mise à disposition par la mairie. Les demi-journées d'informations "accès aux droits": il y en aura 2 de proposé ( Lens, Bully les Mines). Afin de distraire et rendre attractif l'événement nous avons fait le choix de commencer la demi-journée par un spectacle sur la thématique (accès aux droits et perte d'autonomie) par une troupe de théâtre d'impro. Le fait de déstigmatiser et de proposer un moment ludique aux participants, permet dans un premier temps de faire déplacer les personnes et suite au spectacle (d'environ une heure) un juriste ( en partenariat avec l'UDA62) proposera un accompagnement aux personnes qui le souhaitent. Puis un espace forum, sous forme de stand d'information sera proposé. Au démarrage de l'action nous proposerons au personne de réaliser un test de la fragilité afin de poser une première évaluation de l'état global des participant. Si une fragilité apparait nous pourrions proposer aux personnes concernées d'aller passer une évaluation de la fragilité à la polyclinique de Riaumont à Liévin afin de mettre en place un parcours des besoins des participants et des les accompagner dans leur démarche (prise de rendez-vous chez le spécialiste, lien avec le médecin traitant, orientation vers les ateliers adéquates: marche, équilibre...)</p>	16 510,00 €	Favorable	12 881
LENS HENIN	Association des usagers du centre culturel les hauts de Liévin	Vieillir oui...mais bien à Liévin	1ere reconduction	LIEVIN	Favoriser et maintenir l'autonomie des séniors dans le cadre de leur projet de vie	<p>Les ateliers seront mis en place de façon hebdomadaire hors période de vacances scolaires.</p> <p>Les ateliers Gym Mémoire et gym douce ont lieu une fois par semaine</p> <p>Les cafés des séniors et sorties culturelles une fois par mois</p> <p>Ateliers marche 1 fois par semaine</p>	6 000,00 €	Favorable	6 000
LENS HENIN	CCAS d'Annay Sous Lens	DONNER DE LA VIE AUX ANNEES	1ere demande	ANNAY SOUS LENS	PROMOUVOIR UN SOMMEIL DE QUALITE : Combattre le stress et l'anxiété induits par la solitude. Préserver le capital santé, physique et mental. Tendre vers l'équilibre alimentaire le plus adapté aux différentes pathologies, inhérentes à l'avancée en âge. INFORMER SUR LES DROITS ET SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. Aider à maîtriser l'outil informatique. Faire connaître les droits des séniors. Les accompagner, afin qu'ils restent "connectés" à la société d'aujourd'hui.	<p>Atelier Qi Gong . L'atelier sophrologie. Atelier chant. Atelier gym/douce équilibre. Atelier nutrition. Réunions de formation et d'information, sensibilisation à la maîtrise de l'outil informatique. Réunions d'informations afin de faire connaître les droits des séniors et les accompagner dans leurs démarches (pour lutter contre la fracture numérique)</p>	13 598,00 €	Favorable	9 135
LENS HENIN	CCAS de Liévin	mieux vivre pour bien vieillir	1ere demande	LIEVIN	Faire prendre conscience qu'il est possible de reprendre une APS quelque soit son Age et sa condition physique pour le maintien du capital santé et de l'autonomie de la personne âgée. Faire prendre conscience à la personne âgée de l'interaction entre la pratique d'une activité physique, l'équilibre alimentaire et la santé : afin d'éviter les chutes, la multiplication des problèmes cardio-vasculaires, Rompre l'isolement des personnes âgées vivant seules à leur domicile et créer ou recréer du lien social. Amener la population âgée à reprendre ou commencer une activité physique et sportive adaptée pour prévenir des incapacités fonctionnelles en intégrant les ateliers proposés et associations existants. Amener la population à manger équilibrer en retrouvant le plaisir de manger en toute convivialité pour le maintien du capital santé et du lien social	<p>Le projet est impulsé par une journée de sensibilisation traitant de l'importance de la pratique d'une activité physique et sportive adaptée quel que soit l'âge afin de préserver son autonomie et de favoriser le Bien vieillir.</p> <p>La journée de sensibilisation retrace quatre temps fort : Une conférence interactive qui traite des bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive, de la bonne alimentation, du sommeil et du lien social ; Confection d'un Repas diététique par les participants ; Réalisation des « tests de santé »</p> <p>Initiation aux activités physiques et sportives.</p>	23 843,00 €	Favorable	22 805

LENS HENIN	Centre Communal d'Action Sociale de Libercourt	Bien Vieillir à Libercourt	1ere demande	LIBERCOURT	Aider les personnes de plus de 60 ans à composer avec les changements physiologiques liés au vieillissement. Favoriser ou développer l'inclusion sociale des seniors. Acquérir des savoirs permettant de mieux accepter les conséquences du vieillissement. Prévenir la dénutrition et adopter des comportements favorables au maintien en bonne santé. Favoriser le mieux être afin de retarder l'apparition de troubles cognitifs et de problématiques d'ordre psychique comme la dépression, courante chez les personnes âgées. Aider les aidants de plus de 60 ans	Le projet comprend plusieurs ateliers relatifs au bien être et au maintien d'une santé Optimisée qui s'inscrit dans un programme local plus large abordant différents points relatifs à l'autonomie. SEANCES DE SOPHROLOGIE en atelier de 15 personnes. ATELIERS DIETETIQUE ET NUTRITION: 20 ateliers à raison de deux par mois environ, le premier étant consacré à l'information.	9 784,00 €	Favorable	9 477	
LENS HENIN	Centre Communal d'Action Sociale de Sains en Gohelle	Bel âge, bien dans sa tête, bien dans son corps	2ème reconduction	SAINS-EN-GOHELLE	-être en capacité de comprendre ou appréhender l'outil numérique -autonomie des seniors dans la pratique des données informatiques -Favoriser le maintien des liens familiaux entre les générations-Rompre l'isolement-Promouvoir une alimentation équilibrée-Lutter contre la dénutrition-Préserver son capital santé ,prévenir le risque de chutes-Stimuler sa mémoire	les actions se dérouleront sous forme d'ateliers collectifs avec des thématiques différentes hebdomadaires et mensuelles. Les participants sont également associés à des forums (sécurité des personnes ,prévention routière,...)	12 877,00 €	Favorable	11 704	
LENS HENIN	Centre Social d'Education Populaire	#BIEN VIVRE A MERICOURT	1ere demande	MERICOURT	Rompre l'isolement et faciliter l'utilisation des nouvelles technologies , Lutter contre les effets du vieillissement en favorisant le bien être des personnes âgées.	Pour l'informatique,renforcement des cours existant pour arriver à 7 ateliers de 2 h par semaine hors vacances scolaires, et 6 ateliers à thématique spécifique par semaine durant les vacances scolaire. Pour les ateliers gym douce 1 cours de 2h par semaine, pour la sophrologie, 1 séance d'1h30 tout les 15 jours	13 618,00 €	Favorable	8 331	
LENS HENIN	Centre Social Kaleido	Seniors en solidarité	1ere Reconduction	NOYELLES-LES-VERMELLES	Lutter contre l'isolement et maintenir le lien social des personnes âgées, Maintenir l'autonomie des seniors Développer des lieux d'écoute et de rencontres , Aller à la rencontre des personnes âgées les plus isolées , Favoriser la mixité intergénérationnelle	- échanges éducatifs dans le cadre périscolaire / extrascolaire : jeux de mémoire et de logique, partage des souvenirs et savoir-faire liés au patrimoine local...	10 000,00 €	Favorable	7 361	
LENS HENIN	Ville de Grenay	Bien vivre Bien vieillir ensemble en santé	1ere demande	GREPAY	1-Améliorer l'état de santé et sensibiliser aux risques de la perte d'autonomie (informer, dépister, dédramatiser, accompagner); 2-Développer le bien-être et l'estime de soi ; 3-Prévenir les risques au domicile	Le projet s'articule autour de sessions d'informations collectives adaptées au public (forums, conférences,...) et se complètent sous forme d'ateliers collectifs pratiques de revalorisation et d'adaptation à la situation	1 800,00 €			
LENS HENIN	Ville de Grenay	Bien vivre bien vieillir ensemble	1ere reconduction	GREPAY	Favoriser, établir et pérenniser le lien social existant entre les générations, par la mise en place de pratique et d'activités communes pour ainsi favoriser le lien entre les générations et de prévenir les actes d'incivilités et de délinquance. Favoriser les capacités physiques afin d'anticiper la perte d'autonomie par l'apprentissage de geste simple. (Atelier gymnastique douce). Lutter contre et prévenir la perte de la mémoire (atelier mémoire). Rompre l'isolement des personnes âgées (ateliers récréatifs du Mercredi et axe parrainage intergénérationnel). Proposer des séances de relaxation via l'initiation à l'hypnothérapie.	Atelier mémoire Atelier Hypnothérapie Atelier activités physiques et sportives adaptées Prévention des chutes Semaine Bleue Accès à la culture (sorties culturelles) et à la lecture (lecture à voix haute et création d'un fonds de livres/ micro-bibliothèque au Béguinage) et chants. Atelier nutrition et jardinage avec terrain de pétanque au Béguinage Atelier récréatifs autour de jeux de société, sorties, repas... Mise en place d'une navette pour les déplacements et ateliers de prévention à la sécurité routière.	17 190,00 €	Favorable, projet globalisé	11 913	
MONTREUILLOIS	Association de Préfiguration de La Fondation La Chartreuse de Neuville	Ateliers bien-être à La Chartreuse de Neuville	1ere reconduction	Neuville-sous-Montreuil	Lutter contre l'isolement des personnes âgées du territoire, notamment des aidants proches Favoriser les liens sociaux et leur insertion dans la société Stimuler les facultés intellectuelles, l'ouverture aux autres, la créativité et les sens des personnes âgées aidantes comme des personnes âgées fragilisées Offrir du répit dans un environnement ouvert enrichissant à des aidants accompagnés ou non de leurs proches fragilisés.	Ateliers d'expression : écouter, échanger, se dire au revoir, avoir "Voix au chapitre" et contribuer à un recueil collectif et multi-media de témoignages... Format court : présentation de l'atelier et des intervenants, préparation de la prise de parole (durée variable selon les souhaits des personnes), prise de parole filmée un par un des participants, les autres sont en demi-cercle derrière, projection de ce qui a été filmé, retour sur le ressenti de la séance Format long : présentation de l'atelier et des intervenants, préparation de la prise de parole (durée variable selon les souhaits des personnes), prise de parole filmée un par un des participants , les autres sont en demi-cercle derrière, projection de ce qui a été filmé, travail sur la captation ( en format vidéo, choix d'images, texte écrit et dicté,...), projection et restitution des témoignages, retour sur le ressenti des séances  - Ateliers de créativité : explorer les arts visuels, l'écriture, le cirque et le théâtre pour trouver la pépite qui est en soi et la mettre en valeur Format court : présentation de l'atelier et de l'intervenante, présentation des participants de façon décadrée (aidants-aidés), grâce à une image, mise en mouvement et respiration en pleine conscience, expression (statique ou en mouvement), retour sur le ressenti de la séance Format long : présentation de l'atelier et de l'intervenante, présentation des participants de façon décadrée grâce à un objet qui nous représente, mise en condition par des jeux théâtraux, des chemins d'images, des mouvements corporels,..., création de projet avec un brainstorming, choix d'une idée phare et la réalisation d'un plan d'action, retour sur le ressenti de la session  Ateliers jardins thérapeutiques : se ressourcer, éveiller ses sens et cultiver sa curiosité par le contact avec la nature Format court : présentation de l'atelier, de l'intervenant et des participants, réalisation des activités de jardinage, retour sur le ressenti de la séance Format long : présentation de l'atelier, de l'intervenant et des participants, AX13création de projet avec un brainstorming, choix d'une idée phare et réalisation d'un plan d'action, retour sur le ressenti des ateliers  Ateliers nutrition en concertation avec l'Institut Pasteur : présentation des participants, de leurs habitudes alimentaires, conseil et accompagnement à l'amélioration des habitudes visant à favoriser les facultés cognitives pour les personnes vieillissantes (choix des produits, équilibre des repas...)  Ateliers cuisine à partir du jardin : présentation des participants, stands avec équipements de cuisine installés aux jardins avec démonstration et réalisation de recettes adaptées aux besoins nutritionnels et à partir des produits du jardin  En 2020, une programmation spécifique est dédiée aux personnes aidantes (proches et professionnels) et à leurs aidés, dans le cadre du développement de l'offre de répit à La Chartreuse de Neuville. Cette programmation se décline en ateliers mensuels, en temps de rencontres, d'échanges et de sensibilisation	15 000,00 €	Favorable	8 004	
MONTREUILLOIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	prevention des chutes et ameliorer l'equilibre	1ere reconduction	FRUGES	Prevenir les chutes par des exercices d'équilibres adaptés à leur âge et leur dépendance . Ces séances permettront aux personnes de mieux connaître leur limites physiques et valoriser leur confiance en soi. Cela leur permettrait d'adopter leur gestes et postures vers un comportement préventif qui limiterait les chutes. Au cours des ateliers serait proposé, l'optimisation de la marche, activer les réflexes de protection en cas de chute, stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre L'objectif de ses séances est aussi de favoriser le lien social par les rencontres et les échanges, le bien être ensemble, et éviter l'isolement.	20 séances d'ateliers équilibre pour 10 à 12 personnes	3 215,00 €		Report de la subvention accordée pour les actions 2019-2020. Difficulté de mettre en place l'action en septembre 2019. démarrage réelle de l'action en janvier 2020 jusque decembre 2020. la structure ne souhaite pas reconduire cette action pour 2021.	0
MONTREUILLOIS	Centre Social de Berck sur Mer	Agir collectivement pour un mieux vivre ensemble à Berck-sur-Mer	2eme Reconduction	BERCK SUR MER	☑ Construire un programme d'actions de prévention santé. Démarches : - L'axe santé est extrêmement important au quotidien pour le Centre Social, nous souhaitons aujourd'hui travailler en établissant un programme annuel d'actions. - Cette démarche permettra une meilleure évaluation et lisibilité de notre travail. - Nous allons répertorier l'existant en poursuivant la réflexion avec les bénéficiaires et co-définir un programme commun partenarial. ☑ Communiquer et mettre en place les actions. Démarches : - Dans l'objectif de permettre que chaque habitant puisse bénéficier de nos actions, nous devons établir une communication efficace et ciblée en amont du programme d'action.	1. Piscine / Aquagym : Proposer des ateliers aquagym aux seniors avec un accompagnant dans l'eau sécurisant. Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée 2. Atelier informatique : Descriptif : Proposer des ateliers informatiques bi hebdomadaires permettant de renforcer l'accessibilité des seniors aux nouvelles technologies et lutter contre la fracture numérique. Thème : Informer sur l'accès aux droits et aux nouvelles technologies 3. Ateliers cuisine / Panier de la mer : Descriptif : Proposer 2 fois par semaine des ateliers cuisine en partenariat avec l'association « Les paniers de la mer » et les usagers pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire. Thème : Développer le bien-être et l'estime de soi 4. Intervenants extérieurs : Descriptif : Une activité innovante pour chaque trimestre sera proposée aux personnes âgées de façon hebdomadaire (atelier du rire, yoga, sophrologie, gym douce, théâtre). Thème : Encourager la pratique d'une activité physique adaptée / Développer le bien-être et l'estime de soi	14 798,00 €	Favorable ☑	8 173	

MONTREUILLOIS	Centre Socio Culturel Intercommunal	Projet bien être après soixante ans	1ere reconduction	HUCQUELIERS	Renforcer l'accompagnement à la santé et au bien être tant physique que social.	Les contrôles techniques prévus initialement avec l'UFOLEP ont été revus et se feront avec un autre partenaire, le centre de prévention Bien vieillir Agirc-Arrco Hauts de France, sous la forme d'un parcours de prévention, en quatre étapes : réalisation d'un bilan, entretien avec un médecin gériatre, entretien avec un psychologue et accompagnement (ordonnance de prévention, orientation vers des ateliers qui favoriseront un mieux-être). Mise en place de séances de sophrologie animées par une sophrologue. Mise en place de séances de yoga du rire. Mise en place d'un parcours bien être qui se déclinera en cinq cycles d'activités collectives permettant de travailler différents champs du mieux être: la remise en forme, le sommeil, l'équilibre, le repérage dans l'espace, la respiration, la prévention des chutes. Chaque cycle durera 2 séances. Il y aura une séance par semaine. Chaque séance sera animée par un éducateur sportif et durera 1h45 dont un temps de bilan collectif suivi d'un moment convivial pour permettre les échanges entre participants. Les activités proposées dans ce parcours seront: du qi gong, stretching postural, atelier équilibre, atelier respiration, atelier mal de dos. Une randonnée pédestre sera proposée chaque jeudi matin avec 2 parcours différenciés : l'un de 10 km environs et l'autre de 5 km. De la marche nordique sera proposée chaque samedi matin avec plusieurs distances possibles. Réalisation d'un forum "Le bien être après 60 ans" qui mettra à contribution les participants du parcours bien être (témoignages sous diverses formes : vidéos, contributions orales...) Au cours du forum, des conférences, seront organisées. Des ateliers seront proposés : initiations aux techniques d'automassage, au qi gong, stretching postural. Des activités thérapeutiques de bien-être seront présentées: aromathérapie, ostéopathie, hypnothérapie, sophrologie, réflexologie. ☒	10 000,00 €	Favorable	7 645
MONTREUILLOIS	Graines de liens	Animobile, Animâgés : en route pour la mémoire	1ere reconduction	BECOURT	Il s'agit de continuer à créer des liens entre les personnes vieillissantes par un programme d'actions visant le développement des relations avec toutes les générations du territoire. Ce dispositif a vocation à s'adapter aux contraintes du milieu rural et proposer une itinérance, une décentralisation des actions au sein des communes. ☒ - Stimuler les connaissances des participants et permettre le maintien des capacités cognitives et d'expression, - Favoriser la place des personnes âgées dans la vie locale afin de lutter contre les facteurs d'isolement, ☒ - Valoriser les capacités des participants, dans les domaines de la mémoire, du souvenir, du partage, afin de permettre de porter un autre regard sur le vieillissement, - Développer les relations intergénérationnelles permettant les échanges avec les établissements scolaires, afin d'entretenir la citoyenneté au contact d'autrui.	La déclinaison de différentes actions permet de mobiliser régulièrement les participants autour de nombreuses activités de loisirs et d'animation sociale : stimulation cognitive et jeux de mémoire, expression orale et récit de vie...	6 000,00 €	Favorable	5 000
MONTREUILLOIS	Union Sportive et de Jeunesse en Montreuillois	Autonomie et partage sur le territoire	1ere demande	ECUIRES	Favoriser le lien social voire rompre l'isolement. Sensibiliser sur les risques (à domicile ou hors domicile) liés à l'isolement, à la solitude et aux effets du vieillissement. Sensibiliser à l'utilisation de l'outil numérique/ favoriser son utilisation. Transmettre ses valeurs, son savoir et son histoire auprès des jeunes générations.	12 ateliers au total (2 ateliers par commune soit 6 ateliers pour atelier N°1 et idem pour l'atelier N°2)	21 000,00 €	Favorable	12 500
TERNOIS	Association Gérontologique Ternois Arrageois / CLIC DU TERNOIS	GERER MON CAPITAL SANTE APRES 60 ANS ET PREVENIR LA FRAGILITE	1ere demande	GAUCHIN VERLOINGT	Sensibiliser les personnes de 60 ans et plus sur l'équilibre alimentaire, les situations à risque de dénutrition et les facteurs de risque. / Sensibiliser sur le mésusage médicamenteux et les interactions médicamenteuses/ Sensibiliser à une bonne hygiène bucco-dentaire. / Sensibiliser les services d'aides à domicile du Ternois à l'équilibre alimentaire, les situations à risque de dénutrition, au repérage de la dénutrition.	3 conférences d'information et de sensibilisation sur la thématique de la dénutrition, de la latrogénie médicamenteuse et de la santé bucco-dentaire animées par un gériatre, une diététicienne, une pharmacienne et un professionnel dentiste du Comité d'Hygiène Bucco Dentaire du Pas de Calais. 2 journées de sensibilisation des professionnels des SAAD intervenants sur le Territoire du Ternois sur la Dénutrition animée par une diététicienne avec l'intervention d'un gériatre en introduction.	5 232,00 €	Favorable	1 958
TERNOIS	Association Gérontologique Ternois Arrageois-CLIC du Ternois	Garder la forme après 60 ans, "être acteur de ma retraite"	1ere demande	GAUCHIN VERLOINGT	- Eviter que les personnes encore autonomes ou de nouveaux autonomes ne retombent dans la sédentarité et restent actifs / - Redonner l'autonomie pour l'auto-pratique et l'accès à des activités de clubs locaux, notamment de marche. / - Donner la possibilité aux plus fragiles d'accéder à des cours d'activités physiques adaptées à leurs capacités physiques. / - Sensibiliser les personnes au domicile pour favoriser une meilleure intégration au sein d'un cours collectif en amont / - Etre acteur de ma retraite, connaître mes droits, éviter les addictions, prendre le volant en toute sérénité.	Réunions d'information sur les 5 sites pressentis : Auxil le Chateau, Frévent, St Pol sur Ternoise, Eps Herbeval, Blangy sur Ternoise. Mise en place de cours collectifs adaptés, 38 séances d'une heure sur l'année (10 à 15 personnes par groupe). Mise en place d'un cours collectif d'entretien des capacités et de conservation de l'endurance de marche pour seniors autonomes, 38 séances d'une heure (10 à 15 personnes). Mise en place d'un cycle de 5 séances d'une heure au domicile de sensibilisation (10 bénéficiaires, 2 par secteur). Mise en place d'ateliers "Etre acteur de ma retraite" : Accès aux droits et aux nouvelles techniques d'information et de la communication (10 ateliers de 1h30 à 2h pour 15 à 20 personnes sur 5 sites) éviter les addictions « Agir sur les faux amis »(3 séances de 2h pour 8 à 15 personnes sur 2 sites), prendre le volant en toute sérénité (une séance de mise à niveau du code de la route (un groupe de 20 personnes) et une séance de conduite accompagnée de 30 minutes par personne (20 personnes)).	26 557,00 €	Favorable ☒	26 557
<b>Total</b>							<b>1 273 658,00 €</b>		<b>608 262 €</b>

## **REPARTITION FORFAIT PREVENTION SPASAD 2020**

<b>SPASAD</b>	<b>Montant forfait prévention 2020</b>
Adom Services Boulogne s/mer	12 580 €
ASAP Arras	30 160 €
ASSAD Liévin	0 €
CIASFPA Noyelles-les-Vermelles	37 155 €
CC Osartis & Marquion	14 400 €
Domiliane Desvres	8 000 €
SPASAD Lillers *	20 570 €
SIVOM Béthunois	24 420 €
SPASAD Aire s/la Lys	20 968 €
FILIERIS Lens	16 010 €
UNA Calaisis	22 046 €
UNA St Omer	0 €
UNArtois	46 736 €
<b>TOTAUX</b>	<b>253 045 €</b>

\* sous réserve de la signature du CPOM avant le  
31/12/2020



Territoire	Nom projet	porteur	type de projet	Nature de l'action	Statut	Montant sollicité 2020	Montant proposé	Avis
ARRAGEOIS	Halte répit Détente Alzheimer	Croix Rouge	halte répit	La halte-répit est ouverte le mardi et le jeudi après-midi (excepté pendant les vacances scolaires), pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 8 bénévoles animateurs d'ateliers ludiques et de détente. Un partenariat avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile géré par UNARTOIS permet d'encadrer les bénévoles par une infirmière coordinatrice, des assistantes de soins en gérontologie et d'assurer un accompagnement des bénéficiaires et de leurs aidants.	Reconduction	5 500,00 €	5500,00€	favorable
ARRAGEOIS	Halte répit pour personnes âgées en perte d'autonomie	Accueil et relais EHPAD St Nicolas	halte répit	Le projet vise à apporter une solution à des besoins identifiés dans le projet territorial: développer les réponses de répit et sur des zones dépourvues de réponses, à savoir les communes situées au sud du territoire. La halte répit est ouverte sur deux communes Hénu et Saint Nicolas pour un public dont les besoins ont été identifiés lors d'un entretien préalable effectué par la Plateforme de Répit .	1ère demande	8 000,00 €	8 000,00 €	favorable
ARRAGEOIS	Aide des Aidants	La Vie Active	actions collectives soutien psychosocial	Le projet de la Vie Active est globalisé autour de 4 actions à destination des aidants. 1) la mise en place d'un café des aidants, 2) un thé des aidants mensuel, tous les deux animés par un psychologue et 3) un atelier des aidants trimestriel organisé autour d'un temps de convivialité. 4) La « fête annuelle des aidants » sera également travaillée avec les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.	1ère demande	25 749,00 €	14 800€	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
ARTOIS	Halte-répit	SPASAD DU SIVOM de la Communauté du Béthunois	halte répit	La halte-répit est ouverte le mardi après-midi, excepté pendant les vacances scolaires, pour les personnes âgées en perte d'autonomie vivant à domicile. Elles sont accueillies par 4 bénévoles proposant des travaux manuels, des jeux de société, une initiation à la gymnastique douce en partenariat avec une association spécialisée Ciel Bleu. Un partenariat avec le Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile permet d'encadrer les bénévoles et d'assurer un accompagnement des personnes accueillies et de leurs aidants par deux assistantes en gérontologie et un infirmier coordonnateur.	Reconduction	4 000,00 €	4 000,00 €	favorable
ARTOIS	Halte-répit dans le Bruayais	France Alzheimer Pas-de-Calais	halte répit	La halte-répit est ouverte le jeudi après-midi (exceptés les mois de juillet et août), pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles et une animatrice proposant des jeux, des sorties, des activités culinaires. Des intervenants musicothérapeute, sophrologue participent aux animations une fois par mois.	Reconduction	6 500,00 €	6 500,00 €	favorable
ARTOIS	Journées rencontre	Association Les Z'Aidants de l'Artois	accès aux loisirs	L'association Les Z'aidants de l'Artois organise 4 sorties conviviales et de loisirs à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées en 2020. Elles permettent de leur offrir un moment de détente et de répit et de les informer des réponses existantes,	Reconduction	6 340,00 €	3 060,00 €	favorable
ARTOIS	Halte-répit	Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire	halte répit	La halte-répit est ouverte le jeudi après-midi (exceptés les mois de juillet et août), pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles et une animatrice proposant des jeux, des sorties, des activités culinaires. Des intervenants musicothérapeute, sophrologue participent aux animations une fois par mois.	Reconduction	4 000,00 €	2 000,00 €	favorable
ARTOIS	Halte répit de Sailly sur la Lys	Centresocioculturel	halte répit	La halte répit est ouverte le lundi après-midi au sein de la Maison pour Tous pour des des personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, des personnes isolées et/ou porteuses de handicap. Le couple aidant / aidé est accueilli dans un premier temps, sous forme d'entretien individuel par la psychologue de l'EHPAD de la commune. L'après-midi est consacré à des activités diverses, jeux pédagogiques, activités manuelles, promenades, sorties.	Reconduction	5 500,00 €	4 000,00 €	favorable

AUDOMAROIS	Fête des aidants de l'Audomarois	Groupement de Coopération Médico-Sociale: Plateforme ELSAA	sensibilisation / information	La plateforme ELSAA organise un forum des proches aidants comprenant un théâtre-forum suivi d'un débat, ainsi que des stands animés par les porteurs de solutions d'aide sur le territoire. L'objectif est de sensibiliser les proches aidants sur le risque d'épuisement, les impacts de l'aide apportée et les aides existantes.	Reconduction	2 000,00 €	2 000,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
AUDOMAROIS	Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants	Groupement de Coopération Médico-Sociale: Plateforme ELSAA	coordination plateforme	Le groupement de coopération médico-social porteur de la plateforme territoriale d'aide aux aidants ELSAA emploie une coordinatrice à 0,8 etp et une assistante sociale à 0,5 etp en charge de l'animation du réseau des acteurs et de l'accompagnement individuel et collectif des aidants.	Reconduction	50 000,00 €	25 000,00 €	favorable
BOULONNAIS	Suivi psychosocial à destination des aidants	L'Arche les Trois Fontaines	actions individuelles de soutien psychosocial	Un soutien psychosocial individuel de 1 à 5 séances sur une durée de 6 mois est proposé par une psychologue. Cette mise à disposition 0.15 Equivalent Temps Plein permet l'accompagnement de 50 proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée.	Reconduction	8 900,00 €	8 900,00 €	favorable
BOULONNAIS	Café des Aidants	Adomservices62	actions collectives soutien psychosocial	Les deux Cafés des Aidants mensuels sont co-animés par une psychologue et une infirmière coordinatrice de Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile sur les communes de Wimille dans une salle communale et de Saint-Martin-Boulogne en EHPAD. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	Reconduction	2 500,00 €	2 500,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
BOULONNAIS	Halte-répît	EHPAD Les Jardins d'Arcadie	halte répît	La halte répît est ouverte deux fois par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée à un stade peu avancé de la maladie. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par l'animatrice.	Reconduction	12 000,00 €	4 000,00 €	favorable
BOULONNAIS	La récréation des aidants	Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres	accès aux loisirs	Des sorties mensuelles sont proposées aux proches aidants afin de leur proposer un moment de détente, de sensibilisation et d'information sur les dispositifs d'aide existants sur le territoire	Reconduction	2 350,00 €	1 175,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
BOULONNAIS	Salon de l'esthétique, du bien être et de la mode	APEI du Boulonnais	sensibilisation / information	Des ateliers autour du bien-être sont proposés aux proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissements. Le but est de sensibiliser les aidants sur l'importance de prendre soin de sa santé et de favoriser les échanges avec les services d'aide aux aidants sur le territoire.	Reconduction	1 500,00 €	1 500,00 €	favorable
BOULONNAIS	Bien être physique et intellectuel pour les aidants	DOMI-LIANE	prévention santé et bien être	Le projet consiste à la mise en oeuvre une fois par mois de séances individuelles de 30 minutes dans une roulotte itinérante snoezelen avec un temps de répît collectif à destination des aidants ce qui permet de favoriser les échanges et l'orientation vers des partenaires ressources.	1ère demande	7 807,00 €		Défavorable Le projet n'a pas été travaillé en amont avec les partenaires du territoire dans le cadre de la plateforme d'Aide aux Aidants . Le porteur propose une action similaire à celle du CIAS "récréation des aidants". Par ailleurs, le SPASAD dispose d'un forfait prévention pour ce type d'action qu'il met en place que depuis Septembre.
BOULONNAIS	Goûter des aidants PA/PH	Les sinoplies	actions collectives soutien psychosocial	Un goûter des aidants est organisé une fois par mois au sein de l'EHPAD GUYNEMER de Wimereux. La psychologue introduit les échanges par des exposés sur différents thèmes et sur des problématiques rencontrées par les aidants.	1ère demande	8 170,00 €	3 250,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
CALAISIS	Halte-répît "la Petite Fugue"	CCAS de Coulogne	halte répît	La halte-répît est ouverte le mardi, ainsi que les 2ème et 4ème dimanche de chaque mois pour les personnes malades d'Alzheimer et les 1er et 3ème vendredi de chaque mois pour les personnes en situation de handicap. Les personnes âgées sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des assistantes de vie sociale, ainsi que des intervenants artistiques.	Reconduction	9 000,00 €	8 000,00 €	favorable

CALAISIS	Forum des aidants du Calais	AFAPEI du Calais	sensibilisation / information	Le projet de forum des aidants sur le Calais a été conçu par les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants, il est à destination de tous les proches aidants, quelle que soit la situation de la personne aidée. Des stands seront tenus par les services et les établissements pour informer et orienter les aidants, ainsi que des animations autour de la musique et du bien être. 150 personnes sont attendues.	Reconduction	4 662,00 €	3 050,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
CALAISIS	Halte répit Alzheimer et maladies apparentées	CCAS de Calais	halte répit	La halte-répit est ouverte deux fois par semaine pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elles sont accueillies par 4 bénévoles encadrés par des animateurs, dont un éducateur sportif. Des activités de gymnastique, des jeux et des sorties sont proposées.	Reconduction	8 000,00 €	2 700,00 €	favorable
CALAISIS	Motivation des aidants au répit	AFAPEI du Calais	formation	Une formation est proposée aux professionnels du tissu associatif local pour informer au mieux les proches aidants des aides existantes et de les sensibiliser sur la prévention des risques d'épuisement.	Reconduction	3 850,00 €	2 400,00 €	favorable
CALAISIS	Co-animation de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants	AFAPEI du Calais	coordination plateforme	L'AFAPEI met à disposition d'une part une chargée de développement à 0.20 Equivalent Temps Plein pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants avec la Maison de l'Autonomie du Calais. Le but est de développer les partenariats, de co-construire et de mettre en oeuvre le projet territorial d'aide aux aidants du Calais. D'autre part, 3 Rendez-vous Entr'aidants sont également prévus par l'AFAPEI afin d'informer les proches aidants sur les dispositifs existants sur le territoire.	Reconduction	12 000,00 €	10 700,00 €	favorable
CALAISIS	Café des souvenirs	AMB ASSAD	actions collectives soutien psychosocial	3 Cafés-mémoire sont proposés aux proches aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, avec un accueil et des animations pour accompagner la personne aidée. L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'échanger entre les proches aidants et les professionnels sur les thématiques liées aux problématiques rencontrées.	Reconduction	2 288,00 €	1 020,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
CALAISIS	Soutien psychologique des proches aidants de personnes en situation de handicap	AFAPEI du Calais	actions individuelles de soutien psychosocial	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,1 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire du Calais. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Reconduction	3 163,00 €	1 367,00 €	favorable
CALAISIS	Bien être physique et intellectuel pour les aidants	UNA du Pays du Calais	prévention santé et bien être	Le projet consiste à la mise en oeuvre une fois par mois de séances individuelles de 30 minutes dans une roulotte itinérante snoezelen avec un temps de répit collectif à destination des aidants, ce qui permet de favoriser les échanges et l'orientation vers des partenaires ressources.	1ère demande	8 007,00 €	6 398,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
DEPARTEMENT	Ancrage sur la ligne avec nos proches dans le Pas-de-Calais	Avec nos proches	actions individuelles de soutien psychosocial	L'association poursuit un projet d'ancrage local dans le département du Pas-de-Calais de la ligne d'écoute des proches aidants par des pairs, qui orientent vers les solutions d'accompagnement à proximité.	Reconduction	15 000,00 €	5 000,00 €	favorable
LENS/HENIN	Café des Aidants	Espace services seniors CCAS Carvin	actions collectives soutien psychosocial	Le Café des Aidants mensuel a lieu dans un restaurant sur la commune de Carvin. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, sur les limites de l'aide apportée, les répercussions sur la vie personnelle.	Reconduction	3 566,00 €	3 566,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
LENS/HENIN	Cafés Entr'aidants	Association Entr'aidants	actions collectives soutien psychosocial	Les Cafés Entr'Aidants sont à destination de 30 proches aidants, accueillis par 13 bénévoles. Des professionnels introduisent les échanges par des exposés sur différents thèmes sur les aides existantes, les problématiques rencontrées par les aidants (deuil, épuisement, santé).	Reconduction	5 000,00 €	2 400,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs

LENS/HENIN	Halte-répét Alzheimer	Centre Communal d'Action Sociale de Oignies	halte répét	La halte-répét est ouverte à Oignies une fois par semaine pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou atteintes à un stade léger. Elle est animée par des bénévoles encadrés par une animatrice, et une psychologue. Les activités proposées sont à la fois artistiques, culturelles, culinaires, musicales et de bien-être.	Reconduction	4 000,00 €	2 000,00 €	favorable
LENS/HENIN	soutien psychosocial individuel et ponctuel	Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Lens	actions individuelles de soutien psychosocial	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,2 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Reconduction	17 659,00 €	7 450,00 €	favorable
LENS/HENIN	Soutien psychosocial individuel et ponctuel	Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Hénin-Carvin	actions individuelles de soutien psychosocial	Le soutien psychosocial individuel est réalisé par un psychologue mise à disposition 0,2 etp auprès des proches aidants de personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement sur le territoire la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Il vise à fournir un accompagnement aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique et de souffrance psychique durant 1 à 5 séances durant 6 mois.	Reconduction	14 900,00 €	7 450,00 €	favorable
LENS/HENIN	Action d'information en ergothérapie des aidants	Association Entr'aidants	sensibilisation / information	Le projet consiste à mettre en place 6 séances d'ergothérapie pour 10 à 12 personnes afin d'apporter une connaissance aux aidants sur la gestion du handicap et du retentissement de la maladie qui touche l'aidé.	1ère demande	4 000,00 €		Défavorable La mise en place de cette action s'inscrit dans une dynamique interne à l'association et n'est pas proposée à l'ensemble des Aidants du territoire. En effet, ce projet n'a pas été élaboré en concertation avec les membres de la plateforme territoriale d'Aide aux Aidants du territoire.
LENS/HENIN	Atelier fratries aidant/aidé	Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Hénin-Carvin	actions collectives soutien psychosocial	L'action concerne en particulier l'un des membres d'une fratrie en situation d'aidant, dont l'un des enfants est en IME/SESSAD du Carembault ou Louise Thuilliez. Des ateliers de 2,5 jours avec de la médiation artistique et pédagogique autour du chant chorale et du chant instrument ainsi qu'une restitution des ateliers devant les parents permettront à chaque membre de la fratrie de retrouver sa place d'enfant.	1ère demande	3 150,00 €	3 150,00 €	favorable
LENS/HENIN	Journée nationale des aidants	Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Hénin-Carvin	sensibilisation / information	La plateforme territoriale d'aide aux aidants a conçu l'animation d'une conférence-débat en octobre 2020 sur la santé mentale des aidants par des professionnels reconnus sur la question du bien-être des aidants. Une valise "journée nationale des aidants" comprenant des plaquettes d'information sur les déterminants de la santé mentale des aidants, plaquettes des partenaires sur le territoire est mise à disposition lors de cette journée.	1ère demande	4 300,00 €	3 200,00 €	favorable
LENS/HENIN	Café convivial d'entraide et de soutien entre aidants	Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Lens	actions collectives soutien psychosocial	L'Apei de Lens organise un "café convivial", un moment d'échange entre pairs pour les familles et aidants. Ce café est tenu tous les deux mois pour un groupe de 10 à 15 aidants de personnes en situation de handicap du territoire, et animé par une assistante sociale et une psychologue.	1ère demande	2 059,00 €	2 059,00 €	favorable

LENS/HENIN	Conférence "Accompagner une personne fragile"	Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Lens	sensibilisation / information	La plateforme territoriale d'aide aux aidants a conçu l'organisation d'une Conférence « Accompagner une personne fragile » animée par Armelle de Bouvet, éthicienne. Ce temps fort est à destination de 40 aidants du territoire et a lieu au sein de la yourte de l'Apei.	1ère demande	977,00 €	977,00 €	favorable
LENS/HENIN	Halte répit pour les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie	Centre Intercommunal d'action social en faveur des personnes âgées	halte répit	La halte-répit est ouverte à Méricourt deux fois par semaine, excepté 3 semaines en été et une semaine en hiver pour les personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est animée par des bénévoles et deux jeunes en service civique, encadrés par une animatrice. Les activités proposées sont à la fois artistiques, culturelles, culinaires, musicales et de bien-être.	Reconduction	8 000,00 €	8 000,00 €	favorable
LENS/HENIN	Halte répit pour les aidants de personnes en situation de handicap	Centre Intercommunal d'action social en faveur des personnes âgées	halte répit	La halte-répit est ouverte à Méricourt trois fois par semaine, excepté 3 semaines en été et une semaine en hiver, pour les personnes en situation de handicap. Elle est animée par des bénévoles et deux volontaires en service civique, encadrés par une coordinatrice.	Reconduction	8 000,00 €	8 000,00 €	favorable
MONTREUILLOIS	Les Bobos à la ferme	Le Laboratoire de Répit	actions collectives soutien psychosocial	L'objectif est d'accompagner les parents d'enfants en situation de handicap sur le Montreuillois par deux actions : 1) des groupes de parole mensuels avec l'intervention de professionnels experts ou spécialisés sur la thématique retenue; 2) l'organisation d'un forum spécifique pour les parents d'enfants en situation de handicap, qui s'intègre dans les deux journées des aidants en octobre 2020 sur le Montreuillois.	Reconduction	12 000,00 €	10 513 €	favorable
MONTREUILLOIS	Café des aidants	Maison de retraite de Fruges	actions collectives soutien psychosocial	Le Café des Aidants mensuel est co-animé par une psychologue et une ergothérapeute alternativement à Fruges et à Hesdin. Les thématiques proposées portent sur l'importance de prendre soin de sa santé, les impacts de la relation d'aide, les répercussions sur la vie personnelle et les réponses existantes.	Reconduction	2 200,00 €	1 100,00 €	favorable dans le cadre de la Conférence des Financeurs
MONTREUILLOIS	Co-animation de la plateforme des aidants	Groupement de Coopération Médico-sociale Arras-Montreuil (GAM)	coordination plateforme	Le GAM met à disposition un coordinateur à 0.20 Equivalent Temps Plein pour la co-animation de la plateforme territoriale d'aide aux aidants avec la Maison de l'Autonomie du Montreuillois. Le but est de développer davantage le partenariat sur le champ du handicap, de co-construire et mettre en oeuvre le projet territorial d'aide aux aidants. En parallèle, des permanences sont tenues pour accueillir, informer, orienter des aidants vers les différentes formules d'aides proposées par le territoire.	1ère demande	12 000,00 €	12 000,00 €	favorable
MONTREUILLOIS	Plaquette de présentation de l'offre de l'aide aux aidants sur le Montreuillois	OPALE an CO	sensibilisation / information	Les membres de la plateforme territoriale d'aide aux aidants du Montreuillois ont acté le besoin d'un outil de communication sur toutes les offres du territoire pour les aidants afin de mieux les orienter mais aussi de permettre aux professionnels d'informer les aidants en fonction de leurs besoins vers la solution de répit la plus appropriée. Opaleandco, partenaire existant et impliqué dans la dynamique territoriale réalise cette plaquette de communication.	1ère demande	880,00 €	880,00 €	favorable
TERNOIS	Prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée	Halte répit du Ternois	halte répit	La halte-répit est ouverte à Saint-Pol-sur-Ternoise trois fois par semaine, durant 47 semaines, pour les personnes malades d'Alzheimer à un stade peu avancé. Elle est animée par des bénévoles encadrés par l'infirmière coordinatrice et l'ergothérapeute du service de soins infirmiers porteur d'une équipe spécialisée Alzheimer gérée par l'ADMR. Les activités proposées sont ludiques (jeux).	Reconduction	10 000,00 €	8 000,00 €	favorable

TERNOIS	Souvenirs d'autrefois	Association G�rontologique Ternois Arrageois	acc�s aux loisirs	L'action vise � organiser une sortie conviviale et de loisirs � destination de 55 proches aidants . Cette sortie permet de leur offrir un moment de d�tente et de r�pit et de les informer des r�ponses existantes.	1�re demande	2 125,00 �	2 125,00 �	favorable dans le cadre de la Conf�rence des Financeurs
---------	-----------------------	---	-------------------	---	--------------	------------	------------	--

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **CONVENTION**

**ENTRE,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 juin 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET,**

**Le « nom du porteur »**, dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** ».

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la mise en place de « **nom du projet** » porté par « **nom du porteur** » sur le territoire de « **territoire concerné** » ;

## **Préambule :**

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 8 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers le développement de nouvelles formules de soutien aux aidants.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre par « **le porteur** », et les engagements du « **nom du porteur** » et du Département.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET OU DE L'ACTION ET PUBLIC CONCERNE**

L'action « **titre du projet** » mise en œuvre par le « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie dans le cadre de la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services existants auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers « **titre du projet** », le « porteur » poursuit les objectifs généraux suivants :

- « **Objectif général 1** »
- « **Objectif général 2** »
- « **Objectif général 3** »

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- « **objectif opérationnel 1** »
- « **objectif opérationnel 2** »
- « **objectif opérationnel 3** »

Le « **titre de l'action** » prévoit « **nombre de séances** » pour « **nombre d'aidants visés** » de « **calendrier de l'action** » sur le territoire de « **territoire concerné** ».



Le « **titre de l'action** » s'adresse à « **public de l'action** » résidant sur le territoire de « **territoire concerné** ».

### **ARTICLE 3 : MOYENS ALLOUES PAR LE DEPARTEMENT ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'aide financière départementale sollicitée par le « **nom du porteur** » a pour objet « **objet du financement par le CD** ». Le « **nom porteur** » s'engage conjointement à rechercher toute forme de participation complémentaire auprès d'autres partenaires locaux.

Le Département alloue une aide financière ponctuelle de « **montant validé par la CP** ». Celle-ci est versée en une fois à la signature de la convention.

L'utilisation de l'aide départementale à d'autres fins entraîne le remboursement au Département de l'aide accordée.

Au cas où une modification dans l'exercice de l'activité du service ou éventuellement la fermeture était envisagée, le « **nom du porteur** » est tenu d'en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre de la présente convention de financement, le porteur s'engage :

- A mettre en œuvre les objectifs opérationnels décrits en article 2 de la présente convention.
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et lui communiquer ceux-ci.

### **ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

Le « **nom du porteur** » accepte les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention par les agents départementaux.

Un rapport d'évaluation annuelle de l'action accompagné d'un compte-rendu financier arrêté au 31 décembre de l'année N est à transmettre aux Services Départementaux à la fin de l'action selon les modèles en annexe.

Ce rapport d'évaluation doit être transmis au plus tard le « **date de fin de la convention** ».

Le porteur du projet s'engage à mettre en place une instance de pilotage et de suivi du projet associant les partenaires du territoire notamment en fin d'action afin d'en faire le bilan.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à la date de la signature de ladite convention jusqu'au « **date de fin de la convention** ».

## **ARTICLE 7 : AVENANTS**

Un avenant pourra être établi pour toute modification intervenant au cours de cette période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT**

En cas de non-respect des engagements pris par les signataires, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, les signataires sont mis en demeure d'exécuter leurs obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention peut être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département peut demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation**

**La Directrice Générale des Services**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pour le « porteur »**

**Le « représentant légal »**

**« nom du représentant légal »**

## RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIDE AUX AIDANTS FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

### 1- Rappel du projet initial

---

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE,
- DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

### 2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)

---

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES REUNIONS DE PILOTAGE, ET EVALUATION	DES DE SUIVI	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
		PARTENAIRES	USAGERS		

b) Ateliers, séances...

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 60-70 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.

C) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

**PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)**

**PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)**

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet

### 3-Compte-rendu financier de l'action

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>
<b>60 - Achats</b>			<i>Autofinancement</i>		
<i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Commune</b>		
<b>61 – Services externes</b>					
<i>Sous-traitance générale</i>			<b>Communauté de communes</b>		
<i>Formation des bénévoles</i>					
<i>Locations immobilières et mobilières</i>					
<i>Travaux d'entretien et de réparation</i>			<b>Département</b>		
<i>Documentation</i>					
<i>Assurances</i>			<b>Région</b>		
<i>Études et recherches</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<b>Etat</b>		
<b>62 - Autres services externes</b>					
<i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i>			<b>Fonds Européens</b>		
<i>Publicités, publications</i>			<b>(À préciser)</b>		
<i>Transports liés aux activités et aux animations</i>					
<i>Missions et réception</i>			<b>Autres</b>		
<i>Frais postaux et téléphone</i>					
<i>Autres (à préciser)</i>			<i>Cotisation des</i>		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			<i>Adhérents</i>		
<b>64 – Frais de personnel</b>					
<i>Salaires bruts (affectés au projet)</i>					

Charges sociales de l'employeur					
Autres (à préciser)					
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
Total Général*			<b>Total Général*</b>		

\*Ces deux totaux doivent être égaux

#### ***4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)***

---

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

#### ***5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)***

---

**a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :**

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

**b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :**

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ?

Certains effets étaient-ils inattendus ?

**c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?**

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

**d) Analyse de la communication :**

Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **CONVENTION**

**ENTRE,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 juin 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET,**

**Le « nom du porteur »**, dont le siège est situé au « **adresse du porteur** » « **BP** » « **CD VILLE** », représenté par « **nom du représentant légal** », « **statut du représentant légal** ».

Ci-après désigné par « **nom du porteur** »

d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 08 juin 2020 approuvant le financement et la signature de la présente convention

**Préambule :**



L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 7 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers le développement de nouvelles formules de répit, telles que les haltes-répit, au moyen d'un soutien financier apporté aux associations porteuses de ces projets.

La structure « nom du porteur » a créé une halte-répit « nom du projet », qui vise à apporter une réponse de proximité aux aidants familiaux par l'accueil en demi-journée, de personnes présentant des troubles de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ou en situation de handicap.

En effet, les haltes-répit permettent de diversifier l'offre de répit sur le territoire en complémentarité avec les accueils de jour et les autres acteurs du territoire. Un cahier des charges départemental, joint en annexe 2, a été élaboré afin de déterminer leur cadre d'intervention et les conditions d'entrée et de sortie pour en garantir la qualité d'accompagnement des personnes aidées et de leurs proches aidants.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre par « **le porteur** », et les engagements du « **nom du porteur** » et du Département conformément au cahier des charges.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET OU DE L'ACTION ET PUBLIC CONCERNE**

L'action « **titre du projet** » mise en œuvre par le « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie dans le cadre de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services existants auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire.

A travers la halte-répit, l'association poursuit les objectifs généraux suivants :

- Permettre le maintien d'un lien social pour les personnes accueillies et offrir un temps de répit à leurs aidants ;
- Rompre le face-à-face exclusif aidé/aidant et de faciliter une séparation en vue d'intégrer, le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...) ;
- Informer et orienter les personnes vers les dispositifs adaptés (Maison de l'Autonomie et acteurs du Guichet Intégré...).

Les objectifs opérationnels du projet sont de :

- Accueillir « **public cible** » « **nombre de journées d'ouverture par semaine** » dans un lieu convivial et adapté, sauf durant les fêtes de fin d'année ;
- Proposer aux personnes accueillies des activités adaptées : « **activités de la halte-répît** » ;
- Encadrer et former les bénévoles par « **professionnel de la structure** » ;
- Communiquer sur le service auprès des partenaires de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

La Halte-répît fonctionne « **nombre de demi-journées par semaine** » permettant l'accueil de « **capacité d'accueil et type de public** » ainsi que leurs proches aidants, à condition de bénéficier d'une orientation non médicalisée par la CDAPH concernant les personnes en situation de handicap.

Elle est ouverte aux habitants du « **territoire concerné** » couvert par la Maison du Département Solidarités.

### **ARTICLE 3 : MOYENS ALLOUES PAR LE DEPARTEMENT ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'aide financière départementale sollicitée par le « **nom du porteur** » a pour objet « **objet du financement par le CD** ». Le « **nom porteur** » s'engage conjointement à rechercher toute forme de participation complémentaire auprès d'autres partenaires locaux.

Le Département allouera une aide financière ponctuelle de « **montant validé par la CP** ». Celle-ci est versée en une fois à la date d'ouverture de la halte-répît.

Le montant sera alors révisable en fonction de la date d'ouverture de la halte-répît au prorata du nombre de semaines de fonctionnement par rapport à une année complète pour laquelle le montant a été défini.

L'utilisation de l'aide départementale à d'autres fins entraîne le remboursement au Département de l'aide accordée.

Au cas où une modification dans l'exercice de l'activité du service ou éventuellement la fermeture était envisagée, le « **nom du porteur** » serait tenu d'en informer, sans délai Monsieur le Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre de la présente convention de financement, le porteur s'engage :

- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants (plateforme territoriale d'aide aux aidants) et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répît du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».
- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental et lui communiquer ceux-ci.
- A construire des partenariats formalisés avec les autres acteurs du secteur médico-social du territoire (hôpital, consultations mémoire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répît, Maison de l'Autonomie) sous forme de conventions, comptes-rendus de réunions ou lettre d'engagement attestant de l'implication des autres partenaires

- A respecter les termes du cahier des charges en annexe 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

Le « **nom du porteur** » accepte les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention, effectués par les agents départementaux.

Un rapport d'évaluation annuelle de l'action établi selon les modèles en annexe 1, accompagné d'un compte-rendu financier, arrêté au 31 décembre de l'année N, sera transmis aux services départementaux.

Ce rapport d'évaluation doit être transmis au plus tard le « **date de fin de la convention** ».

Le porteur du projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage ou tout autre instance de suivi de projet associant les partenaires du territoire en fin d'action afin d'en faire le bilan.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à la date de la signature de ladite convention jusqu'au « **date de fin de la convention** ».

#### **ARTICLE 7 : AVENANTS**

Un avenant peut être établi pour toute modification intervenant au cours de cette période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT**

En cas de non-respect des engagements pris par les signataires, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, les signataires sont mis en demeure d'exécuter leurs obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention peut être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département peut demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation  
La Directrice Générale des Services**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pour le « porteur »  
Le « représentant légal »**

**« nom du représentant légal »**

# RAPPORT D'ACTIVITE DE LA HALTE REPIT DU XXXXX

## Activité de l'année xxxxx

---

### Porteur du projet:

Dénomination

Sigle

---

### Coordonnées :

Adresse :

Téléphone :

Messagerie  
électronique :

---

### Référent de la Halte-Répit :

Nom :

Coordonnées :

# SOMMAIRE

## ① Présentation de la Halte-répit de xxxxx

Ses objectifs / ses missions  
Son périmètre d'intervention  
Son implantation dans la ville

## ② L'accueil du public

Le nombre de personnes accueillies  
Horaires et jours d'accueil du public  
L'accueil de l'aidant  
L'accompagnement de la personne aidée

## ③ Les moyens mis en places

Les moyens humains (bénévoles et salariés)  
Les moyens financiers  
Les formations  
Les outils  
Les partenariats  
Le suivi du fonctionnement de la Halte - répit

## ④ La communication

## CONCLUSION :

Analyse de l'année écoulée  
Les projets pour l'année à venir

## ① Présentation de la Halte-répit de xxxxx

- objectifs et missions de la halte-répit :

.....  
.....  
.....

- Périmètre d'intervention géographique :

.....  
.....  
.....

- Implantation dans la ville :

• Les locaux

Description des locaux :

Sont-ils indépendants ? permettent-ils des entretiens particuliers ? Y a-t-il un espace documentation ? Sont-ils mis à disposition ? Si oui, par qui ?

.....  
.....  
.....

Accessibilité des locaux :

Y a-t-il une signalétique extérieure ? Sont-ils accessibles aux personnes à mobilité réduite ? Peut-on y accéder via les transports en commun ? Sont-ils en centre-ville, ou en périphérie ?

.....  
.....  
.....

**② L'accueil du public**

- Nombre de personnes accueillies au cours de l'année (aidants et aidés) :

⇒ Distinguer selon le public accueilli (personnes en perte d'autonomie / personnes en situation de handicap) :

- . Nombre de personnes en file active au 31/12/ xxx
- . Nombre d'entrées au cours de l'année
- . Nombre de sorties au cours de l'année
- . Nombre moyen de 1/2 journées de fréquentation de la halte répit par personne

⇒ Pour les personnes en situation de handicap, préciser leur orientation CDAPH

.....  
.....  
.....

- Horaires et jours d'accueil du public :

.....  
.....  
.....

- Participation financière de l'aidé/aidant :

.....

- l'Accueil de l'aidant :

Quelles prestations lui sont proposées, et par qui ? (une écoute individuelle, un groupe de parole ?)

Quelle est l'utilisation du temps de répit par l'aidant ? (participe-t-il aux activités proposées par la halte-répit, ou en profite-t-il pour se séparer de la personne aidée ?)

.....  
.....  
.....

- l'Accompagnement de l'aidé :

Quelles sont les activités adaptées proposées ? Y'a-t-il des activités proposées simultanément au couple aidant/aidé ?

.....  
 .....  
 .....

**③ Les moyens mis en place**

- Les moyens humains

	Fonction	Temps de travail ou de présence
Professionnels		
Bénévoles		

Quel est le métier du professionnel présent lors des temps d'accueil ?  
 Quelle est sa structure de rattachement ?

.....

- Les moyens financiers

Bilan financier de l'année écoulée

Bilan financier Fonctionnement de la halte répit en xxxx				
Dépenses			Recettes	
Titre	Euros		Titre	Euros
Frais de personnel (encadrement, intervenants...)			Conseil départemental	
Achats			Autres subventions...	
			Recettes perçues des familles	
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	

- Les formations mises en place :

Préciser le nom de la formation, son contenu, sa durée, le nombre de bénévoles formés au cours de l'année



.....  
.....  
.....

- Les outils :

Des outils pour le fonctionnement de la halte-répit ont-ils été mis en place ?  
(ex : livret d'accueil des familles)

.....  
.....  
.....

- Les partenariats :

La halte-répit doit s'appuyer sur un réseau local de partenaires afin d'optimiser son fonctionnement (repérage du public cible, orientation du public vers la halte-répit, articulation des actions...).

Description des partenariats mis en place (acteurs et forme du partenariat)

.....  
.....  
.....

- Le suivi du fonctionnement de la Halte-Répit :

Un comité de suivi est-il mis en place ? de qui est-il composé ?  
A quelle fréquence se réunit-il ?

**④ La communication**

- Une communication envers les partenaires et/ou envers les usagers a-t-elle été mise en place ? Si oui, sous quelle(s) forme(s) ?

.....  
.....  
.....

**CONCLUSION**

- Analyse de l'année écoulée :

..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....
--

.....  
.....  
.....

- Les projets pour l'année à venir :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

# **CAHIER DES CHARGES**

**Halte Répit Personnes âgées en  
perte d'autonomie**

**Et**

**Halte répit à destination des  
personnes en situation de handicap**

**dans le PAS-DE-CALAIS**

Ce document est largement inspiré de la réflexion de la CROIX ROUGE sur la mise en place des haltes-répit Alzheimer telle que présentée dans son « guide pratique » de novembre 2009.

## **PREAMBULE :**

Les haltes répit sont des initiatives sociales qui ne relèvent pas de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article relatif aux ESMS).

Les projets de création de halte répit doivent être Co-construits avec les acteurs de la plateforme territoriale d'aide aux aidants et la plateforme d'accompagnement et de répit, et inscrits dans le Projet Territorial de l'Autonomie (identification du public précisément visé par le projet).

## **1) LES MISSIONS DE LA HALTE-REPIT**

Une halte-répît est un espace d'accueil, ouvert une ou plusieurs demi-journées par semaine, recevant des personnes âgées en perte d'autonomie, et/ou des adultes en situation de handicap.

Il s'agit d'une initiative locale, principalement portée et animée par des bénévoles.

En complémentarité avec les autres intervenants et structures spécialisées du territoire, cet espace de vie remplit un objectif social et non médical.

Elle a pour mission :

- ✓ d'offrir une à deux demi-journée détente dans un lieu convivial, à des personnes âgées en perte d'autonomie ou des adultes en situation de handicap, et vivant à domicile afin **de soulager les aidants** qui les accompagnent quotidiennement,
- ✓ de permettre **le maintien d'un lien social** pour les personnes accueillies et leurs aidants,
- ✓ de **rompre le face à face exclusif aidé/aidant et de faciliter une séparation** en vue d'intégrer le cas échéant, des structures institutionnelles (accueil de jour, accueil temporaire, famille d'accueil, EHPAD, foyer de vie...).
- ✓ **d'informer et d'orienter les familles vers les dispositifs adaptés** (Médecin traitant, CLIC, Maison de l'Autonomie...)

La halte répît propose aux accueillis des activités adaptées au profil des personnes accueillies.

### **Complémentarité Accueil de jour et Halte répît :**

Ces deux formules d'accueil contribuent au soutien à domicile des personnes âgées ou handicapées. Elles visent à favoriser le lien social, à améliorer la santé de l'aidant (prévention des situations d'épuisement), à informer et orienter vers les dispositifs adaptés.

Pourtant accueil de jour et halte répît se distinguent sur de nombreux aspects, d'abord juridique, puisque l'accueil de jour fait partie des structures médico-sociales relevant du code de l'action sociale et des familles.

C'est ensuite dans l'accompagnement même que reposent les différences :

- les Halte répît s'adressent à des personnes qui souffrent de troubles cognitifs peu importants, d'une perte d'autonomie ou d'un handicap léger.
- au niveau des objectifs visés, la halte répît vise avant tout à rompre l'isolement, le face à face exclusif aidant /aidé. Elle permet un moment de détente, dans un lieu convivial, partagé ou non avec l'aidé.
- en termes d'activités, les activités en halte répît sont ludiques et non thérapeutiques a contrario de l'accueil de jour qui propose des activités visant à réhabiliter ou maintenir les capacités cognitives.
- l'accueil en halte répît est non médicalisé, à l'inverse de l'accueil de jour (notamment pour personnes âgées) qui suit et administre les traitements médicaux.
- enfin, l'encadrement des personnes en halte répît est assuré par des bénévoles, certes formés, mais non professionnels, à l'inverse des équipes d'accueil de jour généralement composées d'AMP, d'aide soignants, d'infirmiers ou de psychologues.

La halte répît peut constituer un tremplin vers d'autres formules d'accompagnement telles que l'accueil de jour.

## **2) LE PUBLIC CONCERNE**

***2.1- Les personnes âgées en perte d'autonomie, vivant à domicile et aidées par un proche.***

***2.2- Les personnes en situation de handicap, âgées d'au moins 20 ans, vivant à domicile et aidées par un proche. Ces personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance CDAPH ne relevant pas d'une orientation MAS, FAM ou SAMSAH.***

### **2.3- Les aidants**

Les aidants sont les personnes qui accompagnent à titre non professionnel leur proche âgé en perte d'autonomie ou atteint d'un handicap, à domicile.

Les besoins des aidants varient en fonction de l'environnement social et familial et de l'évolution de l'état de santé de la personne aidée, et tous ressentent la difficulté d'accompagner quotidiennement leur proche.

La halte-répit permet à l'aidant de bénéficier de :

- Un temps de répit libre une à deux fois par semaine pour s'occuper d'eux et leur permettre de conserver un lien social ;
- Un temps d'écoute pour s'exprimer et échanger sur les difficultés d'accompagnement d'une personne âgée en perte d'autonomie ou d'une personne en situation de handicap.

### **3) L'ORGANISATION**

#### **3.1 – Modalités d'entrée et de sortie du dispositif :**

Les modalités d'entrée et de sortie des personnes en halte-répit doivent être pensées en vue de s'assurer de façon permanente de l'adéquation du profil de la personne à la capacité d'accompagnement par les bénévoles.

Il est préconisé la réalisation d'un travail partenarial pour procéder à l'évaluation à l'entrée mais aussi à la sortie des personnes (ex : mobilisation des ressources humaines de la Plateforme d'aide aux aidants ou de la plateforme d'accompagnement et de répit..)

La halte-répit n'est pas adaptée à l'accueil de personnes présentant des troubles du comportement incompatibles avec la vie en collectivité ou les règles de sécurité, ni à celles qui nécessitent la prise de médicaments durant la période d'accueil.

En cas d'évolution de l'état de santé de la personne (besoin de soins, inadéquation au projet de fonctionnement de la halte répit), nécessitant une prise en charge en structure médico-sociale, le responsable de la halte-répit se rapproche de la famille et des partenaires en vue de réorienter la personne vers un autre dispositif.

#### **3.2- Le fonctionnement de la halte-répit :**

Les haltes-répit fonctionnent en ½ journée d'accueil durant laquelle peuvent être proposés :

- à la personne aidée :
  - des activités d'animation (lecture, jeux..),
  - des activités de stimulation cognitive et motrice,
  - une collation.

En fonction des possibilités d'encadrement, des sorties promenades pourront également être proposées ainsi que des temps de relations intergénérationnelles (écoles, clubs...).

- à l'aidant :
  - un temps d'écoute, d'expression et d'échange.

Des temps festifs permettant la présence simultanée des aidants et des personnes accueillies sont également possibles.

Les halte-répit peuvent être ouvertes tous les après-midis de la semaine si les moyens humains et matériels le permettent. En revanche, en vue de faire profiter un plus grand nombre de personnes, et surtout pour garder sa vocation de répit ponctuel, l'accueil d'une même personne ne peut être proposé plus de deux ½ journées par semaine.

Au-delà d'une ouverture de plus de 2 ½ journées par semaine, le porteur de projet doit réfléchir à la couverture territoriale de l'accueil (prévoir différents points d'accueil..).

**Le ratio d'encadrement est a minima de 0,5 accompagnant par personne accueillie.**

L'accueil se fait par petit groupe **de 6 à 8 personnes**.

### **3.3- L'encadrement des personnes accueillies :**

Le lieu d'accueil est animé par une équipe de bénévoles de l'organisme porteur.

Celle-ci est formée<sup>1</sup> à l'accompagnement et l'accueil d'un public âgé en perte d'autonomie, ou de personnes en situation de handicap.

### **3.4- La présence de professionnels :**

Un professionnel du champ médico-social accompagne le fonctionnement de la structure<sup>2</sup> :

- aide à la définition du projet d'accueil,
- soutien de l'équipe en cas de difficulté
- garant de la formation des bénévoles.

Ce professionnel sera présent au cours des temps d'ouverture de la structure.

### **3.5- Les partenariats :**

Le projet de création de halte répit est le fruit d'une réflexion et d'un travail partenarial avec les acteurs territoriaux de l'aide aux aidants.

Ce partenariat se poursuit dans le cadre du fonctionnement de la halte répit, notamment avec les structures médico-sociales pour personnes âgées ou handicapées, en vue d'inscrire celle-ci dans le dispositif territorial de réponses, et faciliter les orientations ou sorties de la halte-répit.

Il s'agit plus précisément d'établir ce partenariat avec les accueils de jour, Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, Service d'accueil temporaire, le CLIC, la Maison de l'Autonomie, la Plateforme territoriale d'Aide aux Aidants et la Plateforme d'Accompagnement et de Répit.

### **3.6- Les locaux :**

Les locaux d'accueil sont des Etablissements Recevant du Public (ERP) : A ce titre , ils doivent répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Ils doivent être équipés d'un sanitaire (WC, lavabo). Ils sont de taille adaptée à la dimension du groupe. Ils doivent être facilement identifiables et de préférence accessibles (transport en commun, place de parking handicapé...).

Il est conseillé, notamment en fonction du public accueilli, de rendre les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

---

<sup>1</sup> Contenu de la formation : intervention de professionnels de MEOTIS, de France ALZHEIMER, de la CROIX ROUGE FRANCAISE.

<sup>2</sup> Il peut s'agir, à titre indicatif d'un AMP, un AS, un psychologue, un infirmier...

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies



## CONVENTION

**ENTRE,**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 08 juin 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**ET,**

**Le « nom du porteur »**, dont le siège est situé au « **adresse du porteur** », représenté par « **nom du représentant légal** ».

Ci-après désigné par « **le porteur** »

d'autre part.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 08 juin 2020 approuvant le financement et la signature de la présente convention.

Préambule :

L'Assemblée Plénière du Conseil Général a validé le 20 septembre 2010 la stratégie départementale d'aide aux aidants.

Elle a été actualisée par les élus départementaux en commission permanente du 9 mai 2016 autour de 4 axes :

1. L'optimisation et le développement des solutions de répit pour les aidants que sont l'accueil de jour et l'hébergement temporaire des personnes aidées.
2. Le développement de la lisibilité des dispositifs pour les habitants et pour les professionnels.
3. L'accompagnement des formules institutionnelles et non institutionnelles d'aide aux aidants.
4. Le déploiement de « plateformes territoriales d'aide aux aidants » sur les 7 territoires du département.

L'un des axes majeurs de cette stratégie consiste à soutenir les aidants au travers du développement de nouvelles formules de soutien aux aidants.

Le Département a engagé un partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la professionnalisation et la modernisation des services d'aide à domicile comprenant un axe de cofinancement des actions collectives d'aide aux aidants.

L'objectif de ce partenariat est de concevoir et de mettre en place des actions au bénéfice direct des proches aidants de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées correspondant à des actions de formation, d'information et de sensibilisation, d'écoute et de soutien psychologique. Ces actions collectives de soutien aux aidants sont élaborées en concertation avec les autres acteurs du territoire dans le cadre des plateformes territoriales d'aide aux aidants.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de l'action à mettre en œuvre par le « **nom du porteur** », et les engagements du « **nom du porteur** » et du Département.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROJET OU DE L'ACTION ET PUBLIC CONCERNE**

L'action « **nom de l'action** » mise en œuvre par le « **nom du porteur** » s'inscrit dans le plan d'action du projet territorial d'aide aux aidants du territoire de « **MDS concernée** ». Elle a été élaborée en concertation avec les partenaires de la Maison de l'Autonomie dans le cadre de la plateforme territoriale d'aide aux aidants.

Cette action vient compléter la palette des dispositifs et des services auprès des proches aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap déjà existants sur le territoire. A travers le « **nom de l'action** », le « **nom du porteur** » poursuit les objectifs généraux suivants :

1. **Objectif général 1**
2. **Objectif général 2**
3. **Objectif général 3**



Les objectifs opérationnels du projet sont de :

1. **Objectif opérationnel 1**
2. **Objectif opérationnel 2**
3. **Objectif opérationnel 3**

Le « **nom du porteur** » porteur de l'action « **nom de l'action** » prévoit « **nombre de séances** » pour « **nombre de proches aidants par séance** » de « **calendrier** » sur le territoire « **nom de la MDS** ».

L'action « **nom de l'action** » s'adresse aux proches aidants « **public cible** » résidant sur le territoire du « **MDS concernée** ».

### **ARTICLE 3 : MOYENS ALLOUES PAR LE DEPARTEMENT ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'aide financière départementale sollicitée par le « **nom du porteur** » a pour objet « **types de dépenses** ». Le « **nom du porteur** » s'engage conjointement à rechercher toute forme de participation complémentaire auprès d'autres partenaires locaux.

Le Département allouera une aide financière ponctuelle de « **montant alloué par la Commission Permanente** ». Celle-ci sera versée en une fois à la signature de la convention.

L'utilisation de l'aide départementale à d'autres fins entraînera le remboursement au Département de l'aide accordée.

Au cas où une modification dans l'exercice de l'activité du service ou éventuellement la fermeture était envisagée, le « **nom du porteur** » serait tenu d'en informer, sans délai Monsieur le Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre de la convention et du cofinancement par la CNSA au titre de la section IV entre le Département et la CNSA, le porteur s'engage :

- A mettre en œuvre les objectifs opérationnels décrits en article 2 de la présente convention.
- A participer à la dynamique territoriale, portée par la Plateforme Territoriale d'Aide aux Aidants animée par la Maison de l'Autonomie, dans le cadre de la stratégie d'aide aux aidants et plus largement du guichet intégré.
- A communiquer auprès des participants à l'action sur l'ensemble des autres solutions de répit du territoire portées par d'autres acteurs.
- A informer la Maison de l'Autonomie de toutes les informations nécessaires pour la mise à jour du guide – ressources « Aide aux aidants ».

- A mentionner sur tous les supports de communication utilisés le concours départemental, celui de la CNSA et leur communiquer ceux-ci.
- A conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par le Département en co-financement avec la CNSA.
- A garantir la traçabilité de l'emploi de l'aide financière du Conseil départemental co-financée par la CNSA.

## **ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTROLE**

Le « **nom du porteur** » accepte les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention par les agents départementaux.

Un rapport d'évaluation annuelle de l'action, accompagné d'un compte-rendu financier arrêté au 31 décembre de l'année N, est à transmettre aux Services Départementaux selon les modèles en annexe 1.

Ce rapport d'évaluation doit être transmis au plus tard le « **date de fin de la convention** ».

Le porteur du projet s'engage à mettre en place un comité de pilotage associant les partenaires du territoire à mi-parcours pour ajuster le projet si besoin et en fin d'action pour en faire le bilan.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie à la date de la signature de ladite convention jusqu'au « **date de fin de la convention** ».

## **ARTICLE 7 : AVENANTS**

Un avenant peut être établi pour toute modification intervenant au cours de cette période à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION ET DE REMBOURSEMENT**

En cas de non-respect des engagements pris par les signataires, de faute et en cas d'inadaptation de l'offre de services à la demande de la population visée, les signataires sont mis en demeure d'exécuter leurs obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention peut être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander au « **nom du porteur** » de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

## **ARTICLE 9 : REGLEMENT ET LITIGES**

En cas de différends relatifs à l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARRAS, le

**Pour le Département du Pas-de-  
Calais  
Et par délégation**

**La Directrice Générale des  
Services**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pour « nom du porteur »**

**Le représentant**

**« Nom et prénom »**

# RAPPORT D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AIDE AUX AIDANTS FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT

## 1- Rappel du projet initial

---

**DESCRIPTION DE L'ACTION :**

- RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX ET MISE EN ŒUVRE PREVUE, - DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DE VOTRE ACTION.
- PUBLIC, ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION, LES MOYENS HUMAINS, MATERIELS JUGES NECESSAIRES LORS DE LA CONCEPTION DU PROJET.
- Y A T-IL EU DES MODIFICATIONS ? SI OUI POURQUOI ?

## 2- Descriptif de ce qui a été réalisé (éléments quantitatifs)

---

a) Comité de pilotage ou autre instance de pilotage, suivi et d'évaluation existante pour le projet

CES ELEMENTS QUANTITATIFS PEUVENT ETRE REPORTEES SUR LE TABLEAU SUIVANT :

DATES DES REUNIONS DE PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION	PARTICIPANTS		THEMES ABORDES	COMPTE-RENDU SI FORMALISE
	PARTENAIRES	USAGERS		

b) Ateliers, séances...

Type d'activité réalisée (ateliers, forum, réunion, ...)	Contenu : thèmes abordés...	Date et durée	Animateurs (bénévoles, professionnels (qualification))	Nombre de participants	Nombre d'hommes et de femmes ayant participé	Nombre de personnes par tranche d'âge : < à 60 ans, 6070 ans, 70 à 80 ans et 90 ans et +

N. B. : NE FOURNIR EN AUCUN CAS UNE LISTE NOMINATIVE DU PUBLIC OU USAGERS CIBLES.

c) DESCRIPTIF DU PARTENARIAT :

**PARTENARIAT INTERNE : RESSOURCES INTERNES (CEUX QUI FONT PARTIE DE LA MEME STRUCTURE OU INSTITUTION, COMME PAR EXEMPLE L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE D'ANIMATION)**

**PARTENARIAT EXTERNE : RESSOURCES EXTERNES (CEUX QUI INTERVIENNENT POUR LA REALISATION DE L'ACTION ESSENTIELLEMENT)**

Nom du partenaire	Structure et fonction	Rôle dans le projet

### 3-Compte-rendu financier de l'action

---

<i>Dépenses liées au projet</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>prévu</i>	<i>réalisé</i>

<p><b>60 - Achats</b></p> <p><i>Fournitures d'atelier ou d'activités</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p><b>61 – Services externes</b></p> <p><i>Sous-traitance générale</i></p> <p><i>Formation des bénévoles</i></p> <p><i>Locations immobilières et mobilières</i></p> <p><i>Travaux d'entretien et de réparation</i></p> <p><i>Documentation</i></p> <p><i>Assurances</i></p> <p><i>Études et recherches</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p><b>62 - Autres services externes</b></p> <p><i>Honoraires, rémunération d'intermédiaires</i></p> <p><i>Publicités, publications</i></p> <p><i>Transports liés aux activités et aux animations</i></p> <p><i>Missions et réception</i></p> <p><i>Frais postaux et téléphone</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p><b>64 – Frais de personnel</b></p> <p><i>Salaires bruts (affectés au projet)</i></p>			<p><i>Autofinancement</i></p> <p><b>Commune</b></p> <p><b>Communauté de communes</b></p> <p><b>Département</b></p> <p><b>Région</b></p> <p><b>Etat</b></p> <p><b>Fonds Européens</b></p> <p><b>(À préciser)</b></p> <p><b>Autres</b></p> <p><b>Cotisation des Adhérents</b></p>		
<p><i>Charges sociales de l'employeur</i></p> <p><i>Autres (à préciser)</i></p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p>					

Total Général*			Total Général*		
----------------	--	--	----------------	--	--

\*Ces deux totaux doivent être égaux

#### ***4- Communication (quels sont les modalités de communication sur l'action ? Quels sont les outils de communication utilisés ?)***

---

Valorisation de l'action auprès de la presse et sous quelle forme le cas échéant,

Création de supports (affiches, flyers, newsletters...)

#### ***5- Analyse et perspectives (Comment l'action doit évoluer au regard des résultats obtenus ?)***

---

##### **a) Analyse du fonctionnement du COPIL ou autre instance de suivi et de pilotage du projet :**

- Composition : Nombre et qualité des participants
- Rôle

##### **b) Analyse de l'activité et de la mise en œuvre pour les bénéficiaires :**

Niveau de satisfaction (sujet traité, organisation qualité des intervenants),

Modalités d'évaluation de ce niveau de satisfaction (questionnaire, débriefing, entretiens, boîtes à idées...)

Acquisition de savoirs (connaissances), savoir-faire, modifications des représentations...

Plus généralement, quels sont les impacts et les effets de l'action sur les participants ? Certains effets étaient-ils inattendus ?

##### **c) Analyse du partenariat : les partenaires mobilisés à la conception du projet sont-ils devenus des partenaires effectifs ?**

Les partenaires initiaux ont-ils été mobilisés tout au long du projet ?

De nouveaux partenaires ont-ils pris part au projet ?

##### **d) Analyse de la communication :**



Quels sont les retours des actions de communication réalisées (connaissance globale du projet dans la structure par les bénéficiaires, par les acteurs environnants : professionnels et bénévoles, presse book,...).

Y a-t-il des adaptations à prévoir pour la communication de l'année à venir ?

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **RAPPORT RELATIF AU VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE, DU FORFAIT PRÉVENTION, AU FINANCEMENT D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET D'AIDE AUX AIDANTS**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner au sein du département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune et repose sur une gouvernance partagée de l'ensemble des membres de droit.

Les financements consacrés concernent à la fois ceux dédiés au dispositif par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) mais également les financements propres à chacun des membres de droit de la Conférence.

Le présent rapport concerne l'axe 2 sur l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie, l'axe 3 relatif aux actions collectives des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'axe 4 relatif à l'attribution du forfait prévention aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), le financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants, l'axe 6 relatif aux actions collectives de prévention et l'axe 5 relatif au soutien des proches aidants.

#### **1. Le forfait autonomie 2020**

##### **A. Établissements concernés**

Comme depuis 2017, le Département attribuera pour 2020 le forfait autonomie à l'ensemble des résidences autonomies ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens dès 2016, ou plus récemment pour les gestionnaires étant entrés de manière décalée dans la démarche.

**69 résidences autonomies sont concernées pour un total de 2 988 places (cf.**

## **B. Montant du forfait autonomie**

Le forfait autonomie prend la forme d'un **forfait à la place déterminé en fonction de l'enveloppe annuelle départementale attribuée par la CDF**. Le montant de ce forfait est ainsi amené à varier d'une année sur l'autre en fonction du montant de l'enveloppe allouée et du nombre de places autorisées.

Pour 2020, il est ainsi proposé de retenir un **coût à la place de 368 € pour un montant total de 1 099 584 €** (cf. annexe 1). Un gestionnaire ayant réduit sa capacité, et deux nouvelles résidences ayant intégré la démarche de contractualisation en 2020, le montant par place est légèrement inférieur à celui de 2019, puisqu'il était alors de 370 €.

Compte tenu du confinement imposé aux résidents de ces structures dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, la nécessité de soutenir les responsables dans le maintien du lien social et familial est apparue indispensable.

Aussi, conformément aux recommandations de la CNSA, il est exceptionnellement permis aux Résidences Autonomie d'utiliser leur forfait autonomie pour financer l'achat de tablettes numériques, à hauteur de 2 tablettes / résidence (montant maximum par tablette : 600 €).

## **C. Les modalités de suivi de l'utilisation du forfait autonomie**

Dans le cadre de la négociation des CPOM, les gestionnaires ont défini leurs engagements précis et les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre dans les politiques publiques visées. Ils justifient ainsi chaque année de l'utilisation du forfait autonomie conformément au rapport d'activité élaboré par les services du Département à l'attention de la CNSA.

Par ailleurs, suite aux évaluations quantitatives et qualitatives réalisées par la Direction Autonomie Santé et après l'accompagnement effectué de mars 2019 à février 2020 par la Mutualité Française auprès des responsables des résidences autonomie et leurs équipes, un ajustement du forfait pourra être envisagé dans le cadre du renouvellement des CPOM. Ainsi, à compter de 2022, le montant du forfait ne sera plus déterminé uniquement en fonction du nombre de places d'accueil.

Concernant la dérogation mise en place pour l'achat de tablettes, un bilan sur la prise en compte de cette opportunité et sur les activités et actions individuelles mises en place auprès des résidents sera effectué dès le mois d'octobre. Le développement de projets numériques, au-delà la période de confinement et dans un contexte de vie normal, pourra ainsi également être favorisé et accompagné par les services.

## **2. Financement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au titre des axes 3 et 6 de la Conférence des Financeurs**

Un appel à candidatures a été lancé, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, en juillet 2019 afin de soutenir le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, concernant les projets des porteurs déjà financés dans le cadre du programme coordonné de la CDF, il leur a été proposé, à l'appui de leur bilan intermédiaire fourni en février 2020, de déposer une demande de reconduction de leur projet, dans le respect des objectifs initiaux.

Ces actions, qui s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, ont pour objectif de les aider à préserver leur capital santé afin qu'elles puissent continuer à bien vivre chez elles. Les services d'aide à domicile étaient également concernés par cet appel à candidatures.

Les actions se dérouleront de septembre 2020 à juin 2021.

L'instruction de ces projets, de concert avec les représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a favorisé la coordination avec les autres projets territoriaux grâce à la mobilisation des acteurs des territoires.

Une vigilance particulière a été portée sur l'harmonisation des budgets mais aussi sur les financements existants et les actions développées localement, ce afin de pouvoir s'assurer de la complémentarité des financements de la conférence des financeurs avec les financements attribués par les différents membres de droit.

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement entre le Département et les porteurs de projet. Les modèles de convention ont été approuvés par la Commission Permanente du 4 mai 2018 (annexes 2 et 3).

La conférence des financeurs n'ayant pas pu se tenir comme prévu le 28 avril 2020, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, une validation des projets préalablement instruits pas les membres du Comité Technique a été sollicitée par voie numérique. Ainsi, l'ensemble des propositions validées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Nombre de porteurs ayant répondu à l'appel à candidatures	Dont Nombre de porteurs ayant sollicité une reconduction d'actions	Nombre de projets présentés à la CDF	Budget total sollicité	Proposition d'avis favorables	Proposition d'avis défavorables	Budget proposé
79	33	81	1 273 658 €	59 projets	20 projets	608 262,00 €

Le tableau détaillé des 81 projets figure en annexe du présent rapport (annexe 4).

### **3. Le forfait prévention 2020**

En 2017, les SPASAD Intégrés retenus dans le cadre de l'expérimentation portée par le Département et l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et pour lesquels un CPOM a été signé, ont eu la possibilité, suite à un appel à candidatures de la CDF, de bénéficier de financements pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention.

En vue de les exonérer de la lourdeur d'un appel à candidatures et de les accompagner dans le développement de ces actions auprès de leurs bénéficiaires, la CDF a validé en juin 2017 le principe du versement d'un forfait prévention dès l'année 2018 aux 12 SPASAD ayant signé un avenant au CPOM.

L'ensemble des avenants a été signé en novembre 2018 permettant le versement du forfait dès 2018 puis en 2019, au regard des projets de prévention proposés par les SPASAD. Un nouveau SPASAD intégrera l'expérimentation au cours de l'année 2020 et un CPOM avec ce service sera en conséquence signé avant la fin de cette année.

#### **A. Montant du forfait prévention**

Le premier forfait prévention versé en 2018 avait été calculé au regard du nombre de bénéficiaires GIR 2 à 6 pris en charge par le SPASAD à l'année N-1 et pour lequel le service s'était engagé à mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention. Il prenait ainsi la forme d'un forfait par bénéficiaire.

En 2019, au regard du bilan intermédiaire des actions mises en place transmis par les SPASAD et du projet de prévention prévisionnel proposé pour la période 2019-2020, un ajustement du montant du forfait a pu être réalisé, en accord avec le gestionnaire, en vue de financer les actions individuelles et collectives mises en œuvre par le service auprès de leurs bénéficiaires.

En 2020, la même méthode d'analyse des bilans finaux du forfait 2018, des bilans intermédiaires du forfait 2019 et enfin l'instruction du projet prévisionnel de prévention 2020-2021 permettent de proposer une nouvelle répartition du forfait prévention pour chaque SPASAD.

**Ainsi, en 2020, l'enveloppe globale du forfait prévention SPASAD est de 253 045 €, (252 557 € en 2019) selon la répartition présentée en annexe 5.**

Il est à noter que plusieurs services ne bénéficieront pas cette année d'un nouveau financement. En effet, ces SPASAD n'ayant pas mis en œuvre l'intégralité des actions prévues en 2018 et/ou 2019, le reliquat du forfait des années précédentes leur permettra de financer les actions proposées en 2020.

Enfin, comme pour les Résidences Autonomie, et dans le cadre de la période de confinement imposé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la possibilité de financer l'achat de tablettes numériques au titre du forfait prévention a été permise, à raison de 2 tablettes maximum / service (montant maximum par tablette : 600 €). Il s'agit par cette dérogation à la nature des dépenses normalement éligibles, de favoriser le maintien du lien entre les usagers et leurs proches, de même que d'outiller les services pour la réalisation d'actions individuelles en distanciel.

Un bilan sur la prise en compte de cette opportunité et sur les activités et actions individuelles mises en place auprès des bénéficiaires sera effectué dès le mois d'octobre.

### **4. Le financement d'actions dans le cadre de l'aide aux aidants**

Le Conseil Départemental a actualisé lors de la Commission Permanente du 9 mai

2016 sa stratégie départementale d'aide aux aidants qui prévoit de développer de nouvelles formules de répit de proximité.

Dans ce cadre, vous sont présentées d'une part des solutions de répit non institutionnelles à soutenir.

D'autre part, une aide au fonctionnement des plateformes territoriales d'aide aux aidants, notamment la plateforme du Calaisis qui est co-animée par l'AFAPEI et la Maison de l'Autonomie, de l'Audomarois qui est portée par le groupement de coopération médico-social « Plateforme ELSAA », et du Montreuillois qui est co-animée par le Groupement de Coopération Médico-sociale Arras-Montreuil (GAM) et la Maison de l'Autonomie.

Par ailleurs, la poursuite des partenariats départementaux engagés en 2019 permettrait de soutenir les dynamiques territoriales en 2020 avec l'ancrage de la ligne téléphonique d'écoute départementale par l'association Avec Nos Proches.

Le financement de ces projets repose sur un conventionnement entre le Département et les porteurs de projet. Les modèles de convention ont été approuvés par la Commission Permanente du 4 mai 2018 (annexe 3) et par la Commission Permanente du 01 octobre 2018 (annexes 7,8 et 9).

A ce titre, l'ensemble des propositions sont reprises dans le tableau ci-dessous et le tableau détaillé des projets figure en annexe 6 du présent rapport.

Nombre de porteurs	Nombre total de projets présentés	Dont nombre de reconduction d'action	Budget total sollicité	Proposition d'avis favorables	Proposition d'avis défavorables	Budget proposé
34	44	31	341 602€	42 projets	2 projets	219 690 €

Conformément aux dispositions prévues par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de la loi du 22 mai 2019, sont désormais éligibles aux concours les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées. C'est pourquoi, il est proposé que les projets de soutien aux aidants soient imputés sur celle-ci, ce qui représente un montant de 43 384 euros. Par ailleurs, les autres actions d'aide aux aidants représentant un montant de 176 306 euros et s'inscrivent dans l'enveloppe financière de soutien aux aidants du Département.

Ainsi, il est proposé de retenir en 2020, le financement de ces **42 projets** pour un montant total de **219 690 euros** (annexe 6).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

**S'agissant de l'attribution du forfait autonomie :**

- D'attribuer, aux 69 Résidences autonomie, repris en annexe 1, un forfait autonomie de 368 € par place, soit un montant total de 1 099 584 € au titre de l'année 2020.

**S'agissant des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :**

- D'attribuer, aux 79 porteurs de projets repris en annexe 4, une participation financière

d'un montant total de 608 262 € au titre de l'année 2020, pour les projets, montants et objectifs repris dans cette même annexe, dans le cadre de l'appel à projets lancé conformément à la décision de la Conférence des financeurs du 28 avril 2020.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers avec les 79—bénéficiaires permettant la réalisation des projets, dans les termes des projets types joints en annexe 2 et 3.

**S'agissant de l'attribution du forfait prévention :**

- D'attribuer, aux 13 SPASAD repris en annexe 5, un forfait prévention d'un montant de 253 045 € au titre de l'année 2020.

**S'agissant des actions en faveur des aidants :**

- D'attribuer aux 34 porteurs de projets repris en annexe 6 une participation financière de 219 690 euros au titre de l'année 2020, dont 43 384 euros au titre « des autres actions de prévention » et 176 306 euros au titre « du soutien aux aidants du Département ».
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions fixant les objectifs techniques et financiers permettant la réalisation des actions, dans les termes des projets types joints en annexe 3,7, 8 ,9.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-532A01	935/6568/532	Conférence des financeurs-autres actions de prévention	1 698 744,00	1 698 744,00	904 691,00	794 053,00
C02-538H04	935/6568/538	Aides aux aidants	443 313,00	402 500,00	176 306,00	226 194,00
C02-531A01	93531/6568	Conférence des financeurs-forfait autonomie	1 099 584,00	1 099 584,00	1 099 584,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**CONVENTIONS PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES  
D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES  
ORGANISMES TUTÉLAIRES**

(N°2020-243)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-2 et L.222-3 ;

**Vu** la Loi n° 2007-293 du 05/03/2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social »

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Mise à jour du

Règlement Départemental d'Aide Sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE) et à l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (ATPC) et de le financer sur la base d'un coût mensuel de 276 euros par mesure, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2020, de l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, dans les termes des projets joints en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-512A05	9351/611	AESF-Accompagnement en Economie Sociale et Familiale	520 000,00	520 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Pôle Solidarités**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Service Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance**

..... **CONVENTION**

**Objet** : Convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

**Entre le Département du Pas-de-Calais** collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....2020

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 783 912 207 représenté par **Monsieur Claude RAMET**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Nom : **Association Départementale d'Actions Educatives**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **16 Boulevard Carnot**  
**CS 60201**  
**62004 ARRAS CEDEX**

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 9 mars 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec les organismes tutélares ;

**Vu** la fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), annexée à la convention ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte de solidarités et de développement social 2017-2022 ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du.....2020.

## **Il est préalablement exposé ce qui suit,**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

### **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE**

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

### **ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION**

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
  - Recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social
- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
  - À accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département
  - À transmettre à chaque Maison du Département Solidarité toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
  - À participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec les territoires.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)**

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF**

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.

Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF**

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre

- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février 2021.

### **ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS**

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à :

**276 €** mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N° \_\_\_\_\_

Ouvert au nom de \_\_\_\_\_

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

### **ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES**

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations du plan stratégique départemental ;
- Des contraintes budgétaires du Département ;
- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 ci-dessous.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale.

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des familles en mesure AESF
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des familles en mesure AESF dans la gestion administrative et financière et de fournir un bilan statistique mensuel et annuel des mesures suivies par l'organisme
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles ayant contractualisées une mesure AESF

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires par le biais de la demande d'AESF et l'évaluation sociale réalisée par le TMS.

### **Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département**

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.



- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr).

#### **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

#### **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations**

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

#### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme**

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

### **ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

#### **Remboursement total notamment :**

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

#### **Remboursement partiel notamment :**

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

### **ARTICLE 16 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

**ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation  
La Directrice du Pôle Solidarités par intérim**

**Pour l'Association Départementale  
d'Actions Educatives d'Arras  
Le Président**

**Maryline VINCLAIRE**

**Claude RAMET**

**Pôle Solidarités**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Service Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention portant délégation de l'exercice des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale à des organismes tutélares

**Entre le Département du Pas-de-Calais** collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....2020.

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 324 676 519 représenté par **Monsieur Alain QUENEL**, Président du Conseil d'Administration, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

Nom : **Association Tutélaire du Pas-de-Calais**

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : **641 Boulevard Jean Moulin**  
**62403 BETHUNE CEDEX**

Ci-après désigné par « l'organisme »

d'autre part,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du 9 mars 2009 autorisant le démarrage du conventionnement avec les organismes tutélares ;

**Vu** la fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), annexée à la convention ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte de solidarités et de développement social 2017-2022 ;

**Vu** la décision de la Commission Permanente du.....2020.

Paraphes :

Page 1 / 9

## **Il est préalablement exposé ce qui suit,**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confiée aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre de la prestation d'AESF, codifiée à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre de la protection administrative et de l'accompagnement des familles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de délégation de l'exercice des accompagnements en économie sociale et familiale ainsi que les modalités de paiement de la mesure par le Département à l'organisme.

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'organisme dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la mise en œuvre de l'AESF définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

### **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE**

L'organisme tutélaire s'engage à assurer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale qui lui sont confiées.

L'exercice de l'AESF confié à l'organisme correspond à la mise en œuvre des articles L.222-1 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

Le contenu de l'AESF est défini dans la fiche technique de la présente convention et dont les parties conviennent qu'il en constitue un élément essentiel sans lequel elles n'auraient pas contracté.

### **ARTICLE 3 : LE CADRE DE LA DELEGATION**

La délégation ne peut porter que sur la mise en œuvre de la mesure d'AESF.

Le personnel affecté à l'exercice des mesures d'AESF comprend des travailleurs sociaux : Assistant Social, Conseiller en économie sociale et familiale, Educateur spécialisé.

Le nombre de mesures par agent s'élève à 27 mesures par ETP.

### **ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'organisme s'engage à :

- Respecter le contenu de la fiche technique annexée à la présente convention.
- En ce qui concerne la désignation du personnel dédié à l'exercice de l'AESF :
  - Recruter ou affecter pour chaque AESF un personnel suffisant et diplômé d'une formation en travail social
- En ce qui concerne les relations avec les services départementaux :
  - À accepter et utiliser la procédure et les outils fournis par le Département
  - À transmettre à chaque Maison du Département Solidarités toute information relative à l'exercice des AESF et à adresser les différents outils listés dans la procédure, dans les temps impartis (bilan, contrat, avenant, rapport circonstancié d'évaluation...)
  - À participer à l'évaluation globale du dispositif qui sera menée par le Département dans le cadre du pilotage départemental en lien avec les territoires.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)**

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'AESF, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise l'apport financier et technique du Département à ce dispositif.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AESF**

Il est convenu avec l'organisme de développer les mesures d'AESF suivant les modalités définies dans la fiche technique (cf. document annexé à la convention).

Le cadre de cette application est défini de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage auront lieu par an afin d'observer l'évolution des réponses et l'application des procédures prévues dans ce cadre.

Les réunions mises en place à cet effet permettront d'apprécier le nombre de mesures administratives mises en œuvre dans les conditions requises et définies dans la fiche technique annexée à la présente convention.

- Sur les territoires, deux comités de suivi au moins par an, entre les MDS et l'organisme, seront mis en place pour permettre des évaluations continues.
- Trois mois avant le terme de la période d'application de la convention, le comité de pilotage final sera consacré à l'évaluation globale du dispositif en lien avec les territoires.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AESF**

Cette évaluation sera réalisée par le biais d'une réunion et portera sur les points suivants :

- Réactivité dans la prise en charge de la prestation
- Qualité du projet d'intervention et de la mise en œuvre
- Contenu(s) de l'intervention
- Bilan de l'intervention et suites proposées
- Appréciation du niveau de collaboration entre les services
- Respect des procédures
- Utilisation des outils communs

L'organisme s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation départementale.

Le compte rendu de l'emploi de la participation départementale devra être adressé au Département pour le 28 février 2021.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DES VERSEMENTS**

Afin de permettre l'accomplissement de la mission confiée par la présente convention, le Département s'engage à payer les mesures effectuées sur service fait, à échéance mensuelle et sur la base d'un état liquidatif (nombre de familles suivies).

L'organisme envoie l'état liquidatif pour le service fait en fin de mois à l'Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion.

Le barème applicable est fixé à 276 € mensuel pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale de 30 jours, financée à compter de la date d'accord posée par le responsable de secteur ASE, par délégation du Président du Conseil départemental.

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

- N° \_\_\_\_\_
- Ouvert au nom de \_\_\_\_\_
- Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*.

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : CHANGEMENTS DE CIRCONSTANCES**

Les modalités de calcul ou de paiement de la prestation pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations du plan stratégique départemental ;
- Des contraintes budgétaires du Département ;



- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra, en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 13 ci-dessous.

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des familles en mesure AESF
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des familles en mesure AESF dans la gestion administrative et financière et de fournir un bilan statistique mensuel et annuel des mesures suivies par l'organisme
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro allocataire CAF et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le Travailleur Médico-Social (TMS) du Département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles ayant contractualisées une mesure AESF

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires par le biais de la demande d'AESF et l'évaluation sociale réalisée par le TMS.

### **Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département**

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [delegue.protection.donnees@pasdecals.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecals.fr).

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [delegue.protection.donnees@pasdecals.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecals.fr) Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations**

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

### **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme**

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

### **ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

### **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Paraphes :

Page 8 / 9

**Remboursement total notamment :**

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

**Remboursement partiel notamment :**

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.
- 

**ARTICLE 16 : MODIFICATIONS**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

**ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation  
La Directrice du Pôle Solidarités par intérim**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pour l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais de Béthune  
Le Président**

**Alain QUENEL**

## **Fiche technique fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)**

Cette fiche technique a pour objectif de décliner le contenu de l'AESF ainsi que la procédure et les outils à utiliser par les organismes extérieurs passant une convention avec le Département.

Cette fiche technique est susceptible de modifications en fonction des évaluations qui seront réalisées.

### **Préambule**

Le cadre légal de l'AESF est défini par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, désormais codifié à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'AESF se distingue de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) qui est une mesure d'assistance éducative prononcée par le Juge des Enfants (cf. tableau annexe I).

#### **Cadre législatif :**

➤ **Article L.222-1 du code de l'action sociale et des familles :**

*« Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du Président du Conseil Départemental du Département où la demande est présentée. »*

➤ **Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles :**

*« L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère,*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale,*
- *l'intervention d'un service d'action éducative,*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

### **Définition de l'AESF :**

L'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) s'inscrit dans l'éventail des aides proposées aux familles au titre de l'aide sociale à l'enfance, décidées par le Président du Conseil départemental.

La nouvelle disposition introduite par la loi du 5 mars 2007 figure à l'article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement en économie sociale et familiale s'inscrit comme une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance et figure dans le code de l'action sociale et des familles au titre de l'aide à domicile. Elle peut être exercée à la demande des parents. Elle peut être également proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance quand la situation de l'enfant le justifie. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une protection administrative de l'enfant.

Après une évaluation faite par un travailleur médico-social, le Président du Conseil départemental met à disposition un référent pour intervenir dans la famille.

Cette aide engage toutes les parties sous la forme d'un contrat pour parvenir à la réalisation d'objectifs fixés en concertation.

### **Les objectifs de l'AESF :**

- L'AESF a pour but d'aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. A ce titre, il peut également permettre d'enrayer un dysfonctionnement dans la gestion des ressources familiales. Les difficultés à fournir un cadre de vie décent, des conditions de scolarité stables ou des loisirs sont autant d'indicateurs d'un besoin d'accompagnement.
- L'intervention du professionnel a pour objectifs :
  - de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire,
  - d'élaborer ensemble des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
  - d'anticiper des dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet, ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situations.
- Cet accompagnement permet aussi d'évaluer les conditions matérielles de vie des enfants et de la famille relatives au logement, à l'alimentation, à l'entretien du cadre de vie et de l'hygiène des enfants, à la santé, à leur scolarité et loisirs.
- Plus particulièrement, l'accompagnement en économie sociale et familiale vise à ce que les besoins des enfants (alimentation, santé, habillement, activités sportives, de loisirs, activités culturelles) soient considérés en fonction de leur âge, de leur autonomie, de leur environnement et de l'évolution de la situation.

## **L'articulation avec la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial et avec les autres interventions à domicile :**

La mise en œuvre d'un AESF peut précéder l'instauration d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

Lorsqu'il ordonne la mesure judiciaire, le juge des enfants doit constater que les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale apparaît insuffisant pour remédier à la situation, ou qu'il est refusé par les parents.

L'articulation de ces deux mesures permet une graduation de l'aide proposée aux parents.

L'AESF peut être associé à d'autres actions d'accompagnement proposées à la famille. Par exemple, il peut se combiner avec une aide éducative à domicile, avec l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ou d'un accompagnement réalisé dans le cadre de l'action sociale facultative des caisses d'allocations familiales visant à prévenir des difficultés qui peuvent survenir après des accidents de vie (décès, rupture conjugale). Dans ce cas, il convient pour les professionnels d'évaluer en commun, et avec les parents, l'évolution de la situation (référence à l'article L.222-3 du CASF).

Il est possible de proposer un accompagnement en économie sociale et familiale à l'issue d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

### **La procédure de mise en œuvre**

#### **La demande d'AESF :**

A) Les demandeurs :

- ✓ La demande est formulée par la famille. Si la famille s'est adressée au préalable à un service extérieur, la demande est transmise au travailleur social du secteur pour évaluation.
- ✓ La demande peut être instruite par le travailleur médico-social d'un service de la Maison du Département Solidarité (MDS) après évaluation de la situation et avec l'adhésion de la famille.
- ✓ La demande peut être instruite par une Association Tutélaire qui à l'issue d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial estime après évaluation que la situation peut relever d'un AESF dans la mesure où il existe une collaboration de la famille avec le service intervenant.

B) La demande :

#### **→ Le service de la MDS**

Le travailleur médico-social de la MDS prépare un dossier de demande d'AESF qui sera présenté en Commission de Prévention.

La demande s'accompagne des documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.



La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

### → Les services extérieurs

1 mois avant l'échéance de la mesure d'aide à la gestion du budget familial, le service transmet en parallèle un rapport circonstancié au Responsable de Secteur ASE avec les documents suivants :

- ✓ la demande formalisée de prestations,
- ✓ la demande écrite des responsables légaux,
- ✓ la composition familiale,
- ✓ le budget.

La demande, validée par le chef de service est transmise au secrétariat du site concerné et inscrite à l'ordre du jour de la Commission de Prévention.

Ce dossier est transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision, après avis de la Commission de Prévention.

Réponses possibles :

- ✓ accord,
- ✓ autre proposition sur le champ de la Protection Administrative,
- ✓ refus.

Le cas échéant, la mesure d'AESF prend effet dès que le Responsable de Secteur ASE a connaissance de la décision, par le Juge des Enfants, d'une main levée de l'aide à la gestion du budget familial.

Il en informe le Juge des Enfants concerné si la demande émane d'une Association Tutélaire.

C) La décision :

Le Responsable de secteur ASE rend sa décision dans un délai de 15 jours après la demande et la transmet aux représentants légaux et au service qui a instruit la demande.

En cas d'accord, il avise l'Association Tutélaire concernée pour désignation d'un référent (le travailleur social chargé de la mesure d'aide à la gestion du budget familial ou un autre travailleur social suivant l'organisation du service) qui contractualisera l'AESF.

Le Responsable de Secteur ASE propose à cet effet une date de rendez-vous à la famille et au service pour contractualiser l'AESF dans un délai d'un mois à compter de la date d'accord.

### **La contractualisation de l'AESF :**

#### **La demande émane d'un service de la Maison du Département Solidarité :**

L'Association Tutélaire désignée par le Responsable de Secteur ASE prend connaissance du dossier et recherche les informations qui lui manquent, le cas échéant, auprès des services du Département.

L'Association Tutélaire propose un rendez-vous à la famille pour mettre en place un projet de contractualisation qui nécessitera l'adhésion de la famille. Le travailleur médico-social de la MDS à l'origine de la demande participe à ce rendez-vous, dans le cadre d'une concertation tripartite indispensable à l'élaboration conjointe du projet.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'Association Tutélaire et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée au préalable par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties (pour information au service demandeur).

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée par le Responsable de Secteur ASE si la famille le souhaite. Si la famille est de nouveau absente au rendez-vous ou si elle refuse la rencontre, le travailleur médico-social à l'origine de la demande évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou établit un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

#### **La demande émane d'une Association Tutélaire :**

Le service concerné par la mise en œuvre de l'AESF, en fonction de son organisation, désigne un travailleur social chargé de la mesure qui prend connaissance du dossier et qui peut être celui qui exerçait la mesure d'aide à la gestion du budget familial et ainsi prolonger son intervention par le biais d'un AESF.

Le projet peut impliquer des services extérieurs pour sa réalisation et le rôle de chacun figurera clairement dans le projet (ex : centre de loisirs, CMPP...).

Le projet de contractualisation est validé par l'association et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La rencontre (date fixée par le Responsable de Secteur ASE et transmise avec l'accord de prise en charge) permet en présence du représentant du service concerné de formaliser l'AESF par la signature du contrat et engage le Département et la famille.

Un exemplaire du contrat est envoyé à la famille, à l'Association Tutélaire et le troisième est classé dans le dossier familial.

Un arrêté d'attribution de la mesure d'AESF est établi par le secrétariat ASE et transmis à chacune des parties.

Si la famille ne s'est pas présentée au rendez-vous, les motifs de son absence sont vérifiés et une autre date peut être proposée si la famille le souhaite. Si elle refuse, le travailleur social évalue l'opportunité de solliciter une autre forme d'aide ou d'établir un rapport pour transmission d'un signalement judiciaire.

## **La conduite de l'accompagnement budgétaire dans le cadre d'un AESF :**

Tout au long de l'intervention, le travailleur social chargé de la mesure a la possibilité de réajuster les objectifs ou les moyens de mettre en œuvre le projet.

En cas de modifications substantielles (changement d'intervenant, réajustement du projet...), un avenant au contrat sera transmis au Responsable de Secteur ASE qui signifiera ou non, par écrit, son accord.

## **Le renouvellement de la mesure ou clôture de la mesure dans le cadre d'un AESF :**

### **1) Renouvellement :**

1 mois avant l'échéance de la mesure, le travailleur social chargé de la mesure évalue avec la famille la situation et bâtit des hypothèses de travail quant à la possibilité de solliciter une nouvelle mesure.

Au préalable de cette demande, la situation doit faire l'objet d'une concertation avec les autres intervenants de la famille.

Le rapport d'évaluation est validé par le chef de service puis transmis au Responsable de Secteur ASE pour décision et nouvelle contractualisation.

La commission de prévention est informée de la demande de renouvellement.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la décision.

### **2) Fin de mesure à son terme :**

Le rapport de fin de mesure met en évidence l'aboutissement des objectifs ou la non pertinence du maintien de la mesure. L'AESF n'est pas renouvelé.

Ce rapport est validé par le chef de service et transmis au Responsable de Secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

### **3) Fin de mesure en cas de non respect du contrat :**

L'information est transmise au Responsable de Secteur ASE en cas d'impossibilité de conduite de la mesure ou de non respect des termes du contrat ou du projet pour arrêt de la mesure.

Le Responsable de Secteur ASE peut alors décider de maintenir ou de rompre le contrat. Dans ce dernier cas, il transmet un courrier préalable à la famille avec copie du courrier au service concerné. Dans les 15 jours et, sans manifestation de la famille, le contrat est rompu. Un courrier avec accusé de réception confirme la rupture du contrat. Il est envoyé à la famille et au service chargé de la mesure.

En cas de manifestation de la famille dans les 15 jours, un contact est pris avec le service chargé de la mesure ou le Responsable de Secteur ASE qui permettra d'apprécier la suite à apporter avec une éventuelle mise au point (maintien ou rupture du contrat).

En cas de rupture du contrat, un arrêté de fin de mesure d'AESF est transmis pour information à la famille, à l'association tutélaire et au service demandeur de la mesure d'AESF.

Orientation vers d'autres dispositifs le cas échéant

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

#### **4) Fin de mesure en cas de rupture du contrat avec la famille :**

Le service concerné établit alors un rapport pour information ou autre proposition et transmet au Responsable de secteur ASE.

La commission de prévention est informée de la fin de mesure.

Les détenteurs de l'autorité parentale sont informés de la fin de mesure.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

**RAPPORT N°40**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

## **CONVENTIONS PORTANT DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE À DES ORGANISMES TUTÉLAIRES**

### **Cadre général :**

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance confie aux Départements, au titre de leur rôle de chef de file de l'action sociale, la mise en œuvre d'un accompagnement budgétaire et éducatif aux familles, par le biais de la prestation d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (A.E.S.F.).

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que  
« *L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*

- *l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;*
- *un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
- *l'intervention d'un service d'action éducative ;*
- *le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrées en espèces. »*

Comme dans toute mesure de protection de l'enfance, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit guider la décision d'intervention budgétaire et éducative. L'A.E.S.F. s'adresse aux familles composées d'au moins un enfant mineur ouvrant droit à des prestations familiales. Les familles accompagnées dans le cadre de l'A.E.S.F. sont des familles qui rencontrent des difficultés passagères ou récurrentes, qui peuvent avoir des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants. L'A.E.S.F. permet ainsi d'accompagner les familles qui le nécessitent dans la gestion de leurs finances. Cette mesure vise à protéger l'enfant ou à prévenir les risques de danger. L'A.E.S.F. se traduit donc concrètement par une aide au quotidien visant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

L'A.E.S.F. permet :

- de comprendre, avec la famille, la nature des difficultés rencontrées au niveau budgétaire,
- d'élaborer avec elle des priorités budgétaires et d'organiser la gestion du budget,
- d'anticiper les dépenses imprévues lorsque la nature des revenus de la famille le permet ou d'intégrer la diminution des ressources suite à un changement de situation.

Par l'adoption du Pacte des solidarités et du développement social en juin 2017, le Département a rappelé son ambition d'accompagner les familles en difficultés notamment dans la gestion de leur budget, par une volonté d'accroître le recours aux mesures d'A.E.S.F.

Dans le Département du Pas-de-Calais, deux organismes se sont spécialisés dans la mise en œuvre de cette mesure : l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.). Ces deux associations interviennent sur l'ensemble du Département du Pas-de-Calais.

#### **Bilan au 31/12/2019 :**

En 2019, 171 familles ont été accompagnées dans le cadre de la mesure d'A.E.S.F. Pour l'A.T.P.C, 110 mesures ont été contractualisées (73 nouvelles mesures et 37 renouvellements) et pour l'A.D.A.E. 61 mesures contractualisées (55 nouvelles mesures et 6 renouvellements).

Les deux associations ont élaboré depuis 2018 une trame commune pour leurs rapports d'activité respectifs, afin de faciliter les analyses statistiques annuelles.

Le bilan au 31 décembre 2019 fait apparaître que :

- la durée moyenne de la mesure est de 6 à 12 mois pour l'A.D.A.E. et de 15 mois pour l'A.T.P.C.,
- il n'existe pas de liste d'attente,
- 50% des familles accompagnées en A.E.S.F. sont des familles monoparentales (femmes seules),
- les personnes accompagnées en A.E.S.F. sont pour la plupart sans activité professionnelle (2/3 sont bénéficiaires du R.S.A.),
- 60% des familles suivies sont surendettées (dettes locatives, énergétiques et vis-à-vis du trésor public),
- la majorité des familles accompagnées est locataire de bailleurs sociaux, publics ou privés, et réside dans une maison.

A la fin de la mesure, on constate souvent une prise de conscience progressive des familles de la nécessité de modifier leur fonctionnement sur le plan budgétaire et la prise en compte des besoins des enfants. Ainsi, l'accompagnement en A.E.S.F. permet régulièrement une autonomie accrue dans la gestion, une plus forte capacité à actionner les dispositifs de droit commun, une amélioration de la situation financière, des conditions matérielles de vie et du logement.

Sur un plan qualitatif, l'évaluation globale du dispositif répond favorablement aux critères d'évaluation fixés par la convention :

- respect des procédures et des outils,
- bonne réactivité dans la prise en charge de la mesure,
- niveau de collaboration entre les services satisfaisant,
- contenu des écrits structurés.

Le bilan fait également apparaître des disparités entre les territoires dans le recours au dispositif. Les liens entre service demandeur et associations se renforcent progressivement notamment en début et fin de mesure. Des rencontres entre les associations et les responsables de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ont été initiées afin de mieux se connaître et répondre aux attentes des territoires.

Les associations ont favorisé le développement des compétences des professionnels concernant les dispositifs de droit commun (surendettement, expulsion, précarité énergétique ...), démarche qui permet une meilleure appropriation de ces dispositifs par les professionnels et un soutien aux familles optimisé pour solliciter des aides (A.F.A.S.E., F.S.L., P.L.A.I...).

De nombreux partenaires sont associés au projet construit avec la famille, afin de prendre en compte la globalité de la situation : C.A.F., M.S.A., associations locales, C.C.A.S., service social départemental, P.M.I., P.R.E., bailleurs ...

Afin de promouvoir la mesure d'A.E.S.F. et de l'utiliser comme un outil de prévention au service de la protection de l'enfance, une dynamique partenariale s'est instaurée entre les deux associations et les services des Maisons du Département Solidarités, ordonnatrices des mesures.

### **Perspectives 2020 :**

L'ADAE a mis en place en interne des groupes de travail visant à l'élaboration du Projet de Service de l'AESF. Un premier temps d'échanges avec les services du Département a eu lieu en janvier 2020 afin d'évoquer les attentes de chacun et les principes d'action.

L'ATPC va se réorganiser en 2020 avec la création d'un Pôle Protection Enfance au sein du Service d'Accompagnement Social et Budgétaire. Ce pôle permettra de rassembler l'activité d'AESF et celle du Délégué aux Prestations Familiales (A.G.B.F.) au sein d'un seul service, d'harmoniser les pratiques, d'en faciliter le pilotage et d'en assurer la promotion auprès des partenaires et des principaux acteurs de la protection de l'enfance.

### **Proposition de reconduction de la convention pour 2020 :**

Il est proposé de reconduire les conventions pour l'année 2020, sur la base d'un coût mensuel de la mesure fixé à 276 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De déléguer l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale à l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.) et de le financer sur la base d'un coût mensuel de 276 euros par mesure, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Départementale d'Actions Educatives (A.D.A.E.) et l'Association Tutélaire du Pas-de-Calais (A.T.P.C.), les conventions portant délégation, pour l'année 2020, de l'exercice des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale, dans les termes des projets joints en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-512A05	9351/611	AESF Accompagnement en Economie Sociale et Familiale	520 000,00	520 000,00	520 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES SECONDE  
GÉNÉRATION 2019 - 2022**

(N°2020-244)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarité et du Développement Social » ;

**Vu** la circulaire n°DGCS/SD2C/21015/8 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de

schémas départementaux des services aux familles ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, l'Education Nationale, l'association des Maires du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales, le Schéma Départemental des Services aux Familles 2<sup>ème</sup> Génération 2019-2022, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# BILAN

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL SERVICE AUX FAMILLES

### 2014 - 2018





# BILAN SDSF 2014 - 2018

---

## Edito

En 2014, le département du Pas-de-Calais a fait le choix de s'inscrire parmi les 16 départements préfigurateurs des Schémas Départementaux de Services aux Familles.

Ils'agissait alors d'une méthode de travail renouvelée, consistant à rapprocher l'action de l'État, de l'Éducation Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, du Conseil départemental, de l'Union Départementale des Associations Familiales et de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, sur les questions d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

A l'issue de cinq années de mise en œuvre, le présent document synthétise les actions réalisées, les évolutions notables, mais aussi les points méritant d'être renforcés dans le cadre du prochain schéma.

Entre 2014 et 2018, la moitié des places de crèches créées l'ont été sur l'une des 90 communes alors ciblées comme prioritaires. S'il ne résume pas à lui seul l'ampleur du travail accompli sur le terrain, ce chiffre traduit bien la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

« Faire plus, là où les besoins sont les plus forts », « réduire les inégalités entre les territoires », « faire mieux avec l'intelligence et l'implication collective... » : Telles ont été les voies empruntées quatre années durant dans ce département, dans les secteurs de la petite enfance et de la parentalité. Il nous faut persévérer ! Tel est l'enjeu du prochain schéma 2019-2022, tout comme celui de son évaluation.

Acteurs associatifs, opérateurs publics comme privés, professionnels du secteur social ou de l'enfance, élus, parents,...vous avez peut-être pris part à cette action sur le terrain ou souhaitez rejoindre le projet pour l'avenir. Ce bilan vous est spécialement adressé.

Nous vous en souhaitons une agréable lecture.

*Plus on agit, moins on subit.  
Yucef Nemmar*

## Positionnement de chaque institution signataire du SDSF

### **CAF**

«Le Schéma, c'est un moyen de coordonner les acteurs [...] de mixer les approches, de faire des ponts entre les initiatives»

### **Education Nationale**

L'Education Nationale mentionne qu'elle voit dans le schéma un moyen de faciliter la mise en oeuvre des orientations nationales sur la scolarisation des moins de trois ans, sur la coéducation, sur le développement d'actions ciblées dans les territoires prioritaires notamment de la politique de la ville ou à destination des publics fragiles selon les orientations du plan pauvreté.

### **MSA**

Le schéma permet de proposer une offre globale de service aux familles, notamment dans les territoires ruraux, isolés et dépourvus de services. Il favorise la connaissance des acteurs institutionnels dans un objectif de coportage des projets.

### **UDAF**

Le schéma départemental de service aux familles est un moyen de dépasser les relations bilatérales entre partenaires et d'insuffler de nouvelles logiques collaboratives et créatives. De ce fait, l'UDAF 62 s'est fortement impliquée pour que la promotion de la participation des parents soit inscrite dans les orientations du schéma.

### **Le Département**

Fort de ce schéma, il importe aujourd'hui de fédérer, croiser nos expériences et actions, faire vivre toutes nos synergies dans un seul but : apporter une réponse pour tous les habitants de notre département.



# Sommaire

Eléments de contexte .....	Page 7
<b>Orientation stratégique 1</b> .....	Page 13
La réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité	
<b>Action 1 Favoriser le développement d'une offre adaptée en matière du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans les territoires prioritaires</b> .....	Page 13
<i>L'évolution de l'offre d'accueil</i> .....	Page 14
<i>Les résultats</i> .....	Page 23
<i>En matière de parentalité</i> .....	Page 24
<b>Action 2 Veiller à mettre en place une offre de service minimale de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire départemental après en avoir partenarialement défini les champs d'intervention.</b> .....	Page 25
<b>Orientation stratégique 2</b> .....	Page 27
Le renforcement de l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et de la coordination des acteurs tant sur le plan départemental que local	
<b>Action 3 Renforcer le pilotage des politiques « petite enfance » et « parentalité » et leur cohérence.</b> .....	Page 27
<i>A titre d'illustration : les projets passerelles ont concrétisé l'action concertée en direction de l'enfant et de sa famille.</i> .....	Page 28
<b>Action 4 Structurer l'animation départementale et sa déclinaison locale.</b> .....	Page 30
<b>Orientation stratégique 3</b> .....	Page 32
L'amélioration de la réponse aux besoins des familles	
<b>Action 5 Améliorer l'information des familles.</b> .....	Page 32
<b>Action 6 Répondre aux besoins spécifiques.</b> .....	Page 35
<b>Orientation stratégique 4</b> .....	Page 38
Promouvoir la participation des parents	
<b>Action 7 Mener une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs sur l'implication des parents</b> .....	Page 38
<b>Soutenir les parents dans leurs expressions leur prise de responsabilité en qualité de citoyens et parents</b> .....	Page 40
Modalités de mise en oeuvre .....	Page 41
Conclusions .....	Page 42
Et perspectives .....	Page 43



## Eléments de contexte

Un département contrasté, très fortement touché par les différentes formes de fragilités sociales.

Avec 1,472 million d'habitants, le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus urbanisés, les plus peuplés (8ème en France) et parmi les plus jeunes de France (les 0-14 ans et 15-29 ans représentent respectivement 20 et 19 % de la population).

Il est également l'un des plus pauvres, 20,2 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit un écart de 5,5 points par rapport à la moyenne nationale.

Les moins de 30 ans sont frappés par la précarité avec un taux de pauvreté atteignant 33,7 %, voire dépassant les 40 % sur certains territoires, notamment dans le bassin minier. A titre de comparaison, il est de 22,8 % pour la France métropolitaine.

Les familles monoparentales, les familles nombreuses et les ménages jeunes sont également fortement impactés.

La situation des familles monoparentales est de loin la plus préoccupante, avec près de 12 points d'écart par rapport à la moyenne nationale, plaçant le département en dernière place de la comparaison nationale pour cette catégorie de population - soit 42 % de cette population cible. Dans le département, près d'un foyer monoparental sur deux est en situation de pauvreté.

Les villes-centres telles que Boulogne-sur-Mer ou Calais pour le littoral, Saint-Omer pour les terres, mais également le bassin minier, concentrent davantage ces phénomènes. Le cœur rural du Pas-de-Calais, même si le nombre de ménages est moindre qu'en espace urbain, est loin d'être épargné.

La pauvreté n'est pas uniquement monétaire, et elle est bien multidimensionnelle : surendettement plus fréquent, moindre niveau de formation, illettrisme, taux de chômage plus élevé, faible recours aux soins... Dans le département ces indicateurs de fragilités sociales complexes se cumulent :

- ▲ Le premier de ces facteurs repose sur un taux d'activité sensiblement plus faible qu'au niveau national puisque le Pas-de-Calais se situe avant dernier du classement national.
- ▲ Outre ce faible taux d'activité, c'est l'écart femme-homme qui interpelle. En effet, le taux d'activité des femmes est inférieur à la moyenne nationale. Cet écart femme-homme est particulièrement sensible chez les 50-64 ans, où le taux d'activité des femmes s'éloigne de près de 20 points de la moyenne nationale. En 2017, dans cette catégorie cible, une femme sur deux était éloignée de l'emploi contre une sur trois en moyenne nationale. Signe encourageant toutefois, la réduction de cet écart femme-homme est perceptible dans toutes les catégories depuis une vingtaine d'années jusqu'à placer, en 2017, les 15-24 ans en quasi conformité avec les indicateurs nationaux. On peut raisonnablement corréliser cette amélioration aux politiques déployées par le passé en matière d'égalité, notamment dans l'accès au marché du travail.



▲ Le département reste mal classé en matière d'emploi, bien que cet indicateur semble moins dégradé (11ème national) que l'indicateur d'activité précédemment évoqué (95ème rang national). Toutefois, ces données cachent d'autres fragilités en matière de lutte contre la pauvreté. En effet, ce différentiel entre taux de chômage et taux d'activité, corrélé à un taux d'allocataires des minimas sociaux important (3 points supérieurs à la moyenne nationale) invite à la précaution.

Cependant, une analyse de l'INSEE<sup>1</sup> indique que « le Pas-de-Calais est le département où la baisse du chômage a été la plus marquée depuis le deuxième trimestre 2013 : le taux de chômage y est désormais inférieur à la moyenne régionale. Il s'agit du seul département de la région pour lequel le taux de chômage est inférieur à son niveau de 2011 ».

Les oppositions entre ces trois indicateurs laissent entrevoir une part relativement importante de publics à l'employabilité fragile, non-inscrits à Pôle Emploi (et donc non comptabilisés comme demandeurs), en marge des dispositifs d'insertion par l'économique (apprentissage, emplois aidés, parcours compétences, Insertion par l'Activité Économique), voire échappant à un accompagnement social adapté.

Il serait intéressant de comparer ces données aux chiffres de non recours au RSA ou à la CMU.

Comme dans l'ensemble de la France métropolitaine, la situation de l'emploi s'est améliorée entre le dernier trimestre de l'année 2016 et le premier semestre 2017. Il convient de noter toutefois que le taux de chômage dans le Pas-de-Calais reste 2 points supérieurs à la moyenne nationale avec de fortes disparités infra-territoriales. Bien qu'en léger repli, l'écart entre les taux de chômage (départemental et national) reste supérieur à deux points (2,7 contre 2,4).

Le département reste mal classé dans la catégorie des demandeurs d'emploi de longue durée. Le chômage de longue durée des jeunes (15-24 ans) représente près du double de la moyenne nationale.

▲ La catégorie des 25-49 ans semble moins fragile, même si le chômage de longue durée reste supérieur d'un point à la moyenne nationale. Ces constats confortent l'hypothèse d'une précarisation des parcours intervenant tôt (15-30 ans), parfois avant même le parcours d'emploi lui-même, et agissant par la suite comme une « trappe à pauvreté ». Parmi les personnes non scolarisées de 15 ans ou plus, 38,1 % n'ont pas de diplôme ou ont au mieux le brevet des collèges (vs 37,0 % en région et 32,7 % en France) et seuls 18,8 % sont diplômés du supérieur (respectivement 21,9 % en région et 26,8 % en France). Un tiers des jeunes âgés de 18 à 25 ans, résidant dans le Pas-de-Calais, ne sont ni en études ni en emploi, soit 4,5 points de plus qu'en région et 9,4 de plus qu'en métropole. En 2013 la part des jeunes de 18-25 ans non insérés s'établissait à 33,3 % pour l'Aisne, 32,7 % pour le Pas-de-Calais, 26,3 % dans l'Oise et 25,8 % dans la Somme. À titre de comparaison, la part régionale de non-insertion de ces mêmes jeunes est de 28 % et elle descend même à 22 % sur le plan national.

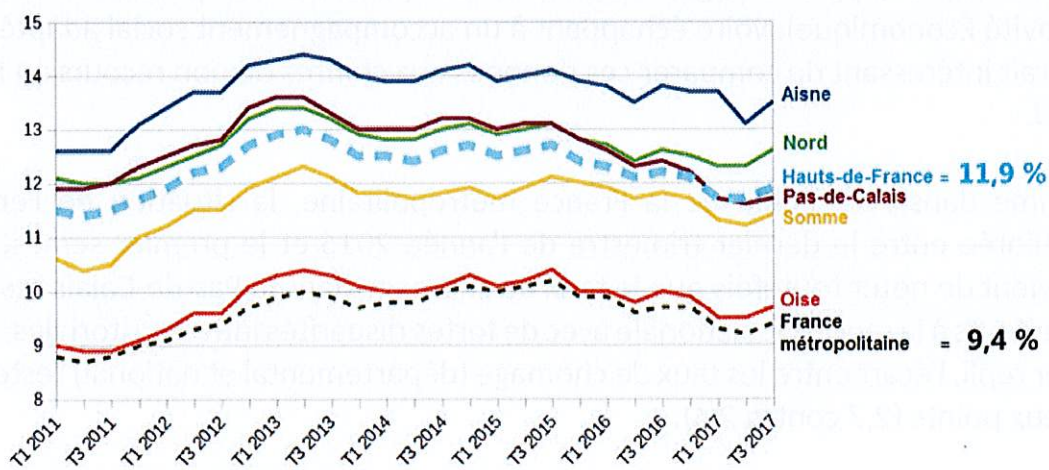


Si un déficit de formation est constaté, force est de reconnaître que la scolarisation précoce est développée. En effet, un quart des enfants de deux ans de la région est scolarisé, soit deux fois plus qu'au niveau national. La scolarisation précoce est particulièrement importante dans le Pas-de-Calais (28 %).

- ▲ On observe également que le phénomène d'illettrisme est très marqué dans la région : 5,1 % de la population (contre 3,6 % en moyenne nationale) ; comme la part d'élèves entrant en 6ème avec au moins un an de retard, supérieure d'un point : 10,3 % dans le Pas-de-Calais contre respectivement 9,3 et 11 % au national et en région.

Cette précarisation du parcours d'insertion est encore amplifiée par la maternité ou l'isolement – le département se démarquant par ailleurs par le plus fort indicateur conjoncturel de fécondité chez les 15-24 ans (4,2 % contre 2,5 % en moyenne nationale).

Évolution du taux de chômage entre 2011 et 2017 dans les départements des Hauts-de-France



Source : Insee, taux de chômage localisés 2011-2017.

Il convient d'analyser avec prudence d'autres indicateurs, à priori « plus favorables » mais pouvant révéler d'autres fragilités.

- ▲ Par exemple le taux d'activité des 15-24 ans, en se rapprochant de la moyenne nationale, se caractérise par des sorties plus précoces du cursus scolaire et un niveau d'étude moins élevé, susceptibles de fragiliser durablement les parcours professionnels. Nombre de ces jeunes présentant une employabilité plus fragile sont susceptibles de se trouver dans des familles, elles-mêmes précarisées, ce que ne laissent pas forcément apparaître les indicateurs présentés. Bien que non éligibles, les 15-24 ans peuvent être couverts indirectement par les mêmes minima sociaux (notamment le RSA) lorsque ces derniers tiennent compte de la taille du foyer.



Il est intéressant de noter que la part d'allocataires RSA qui est de 6,4 % (contre 4,3 % en moyenne nationale) passe à 9,1 % (contre 7,7 % en moyenne nationale) quand on élargit l'indicateur à la population couverte (c'est-à-dire en incluant, au-delà du seul allocataire, tous les ayants droits couverts par le RSA).

L'indicateur du RSA étendu à la part RSA activité (devenue prime d'activité depuis) accentue encore cette analyse et conforte le constat d'une forte prévalence de ménages précaires dans le département, vivant avec ou sans enfants. En termes de population, le département du Pas-de-Calais se situe au 6ème rang des départements couverts par le RSA socle et au 2nd par le RSA activité.

- ▲ Le phénomène de travailleurs pauvres est plus marqué dans ce département, avec un fort risque de reproduction intergénérationnel. On ne peut exclure que la forte tertiairisation du tissu économique accentue ce phénomène.

En conclusion, toutes ces fragilités impactent très négativement le revenu médian dans le département : il était de 17 894 € en 2014 contre 20 369 € au national, plaçant le département au 93ème rang national aux côtés de départements très ruraux et/ou peu peuplés (tels que l'Aude ou la Creuse) et juste devant des départements de la grande couronne parisienne (Seine-Saint-Denis). Cela implique, qu'au-delà du seul enjeu de pauvreté, le département compte une part significative de ménages en fort risque de pauvreté. Par exemple, le phénomène de surendettement est très marqué en région Hauts-de-France (donnée départementale non disponible). En 2015 on comptait 12 dossiers pour 1 000 ménages (contre 8 pour 1 000 en France métropolitaine).

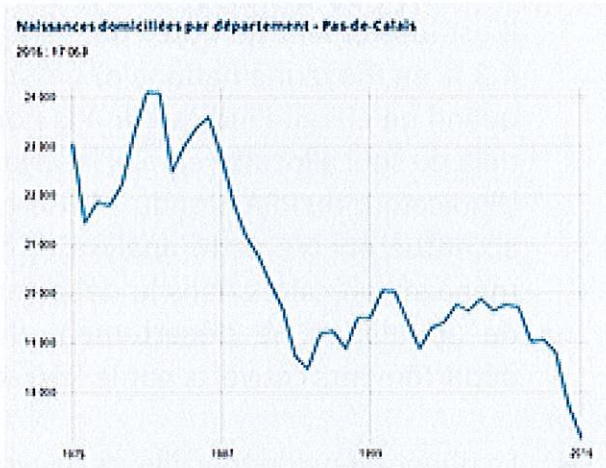
### L'attention est attirée sur les deux derniers indicateurs.

- ▲ D'une part, l'espérance de vie, où le département se situe au dernier rang. Ces mauvais indicateurs résultent de facteurs de risques accrus et d'un accès à la prévention et aux soins plus tardifs. Le Pas-de-Calais se situe au 4ème rang des départements les plus fortement couverts par la CMU (11,5 % de la population contre 7,4 en moyenne nationale).
- ▲ D'autre part, le logement semble mettre en évidence plusieurs oppositions. On observe un fort taux de logements sous occupés. Il serait intéressant de pouvoir valider/invalider l'hypothèse selon laquelle cette sous-occupation traduit une insuffisance de turn-over du parc, privé comme social (notamment par le maintien dans le logement à l'issue du départ des enfants). Ce qui, dans certaines situations, pourrait être de nature à favoriser la précarité (logement trop grand, charges en inadéquation avec l'utilité réelle, précarité énergétique). Enfin, plus de la moitié des ménages (57,3 %) est propriétaire de sa résidence principale et huit résidences principales sur dix sont des maisons.



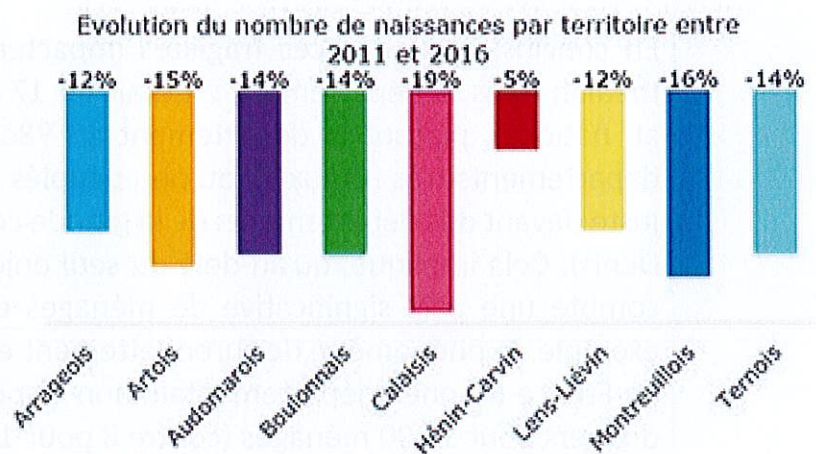
Après ces éléments de contexte généralistes, il est important dans le cadre des services aux familles de s'intéresser à l'évolution des naissances.

Le Pas-de-Calais reste l'un des départements les plus féconds de France.



Cependant, entre 2011 et 2016, les naissances ont diminué sur l'ensemble des territoires du département, avec une moyenne de 13 % de baisse, soit 2 657 naissances en moins.

En dehors de Hénin-Carvin, la baisse du nombre de naissances est largement supérieure à la moyenne nationale (-4,6 %). Ce taux varie de -5 % (Hénin-Carvin) à -19 % (Calaisis).



Cette tendance est observée globalement sur la région des Hauts-de-France où ce taux est le plus faible depuis 20 ans. Néanmoins, le nombre d'enfants par femme (2,08) reste plus élevé que la moyenne française (1,93).

Deux constats sont posés par l'observatoire national de la petite enfance pour expliquer cette baisse :

- ▲ Les femmes âgées de 20 à 40 ans sont de moins en moins nombreuses,
- ▲ Le taux de fertilité a diminué.

Ce bilan du Schéma Départemental des Services aux Familles première génération démontre des approches partagées et augure des propositions pour le prochain schéma. Il reviendra à chacun des acteurs de réunir les conditions de réussite des actions en direction des familles.

Au-delà de ce constat, le présent Schéma s'est attaché à répondre aux enjeux identifiés que sont :

**1** La réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

---

**2** Le renforcement de l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et de la coordination des acteurs tant sur le plan départemental que local

---

**3** L'amélioration de la réponse aux besoins des familles

---

**4** La promotion de la participation des parents

---





# Orientation stratégique 1

**Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité**

**Favoriser le développement d'une offre adaptée en matière du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans les territoires prioritaires**

## Action 1

- ▲ Accompagner les territoires dans la réalisation de diagnostics affinés et dans la définition de réponses adaptées.
- ▲ Résultats attendus :
  - Créer des outils de diagnostics avec deux axes
  - Dynamisation du milieu rural
  - Géographie prioritaire pour le milieu urbain
  - Répertorier les bonnes pratiques
  - Elaborer un guide méthodologique pour la création de structures et/ou mise en place d'actions
  - Diffuser et moderniser les territoires prioritaires

# L'évolution de l'offre d'accueil

## Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : une progression et une diversification de l'offre depuis 2011 mais des inégalités d'accès persistent.

Au 31/12/2011, le département comptait 117 structures d'accueil collectif et 98,2% d'entre elles fonctionnaient avec la Prestation de Service Unique (PSU).

Afin d'encourager et de réguler le développement d'équipements collectifs adaptés aux attentes des parents et aux besoins des enfants, différents moyens ont été mis en œuvre :

- ▲ 8 réunions territoriales ont été organisées en direction des acteurs locaux afin de partager le diagnostic petite enfance et parentalité.
- ▲ Des supports départementaux de communication (les fiches repères EAJE\*) et un outil d'aide à la décision ont été élaborés.
- ▲ La promotion et l'accompagnement de projets en direction des enfants de 2 ans : deux expérimentations sont menées : le jardin d'enfants du centre social Matisse à Calais et la section réservée aux 2 ans au sein du multi-accueil Suzanne Lacore de Lens.
- ▲ Des initiatives pour réguler le développement des EAJE\* : la commission Artois-com. qui étudie les demandes de création d'EAJE\*.

Ces différents travaux ont amené de nouvelles perspectives dont les effets ne sont pas mesurables à ce jour. L'analyse de l'évolution de l'offre s'effectuera donc au regard des données statistiques disponibles et des études menées.

De 2011 à 2016, on observe un développement des places en EAJE\* avec une évolution importante des micro-crèches en mode Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), qui selon une étude réalisée par la Caf au 30/09/2015 pose la question du libre choix, de la mixité sociale et de l'accessibilité à tous.

En effet, sur les 406 familles dont un enfant est accueilli au sein de ces équipements, les grandes caractéristiques repérées sont :

- ▲ Les structures familiales : 95 % des familles accueillies sont des couples avec un enfant.
- ▲ L'activité professionnelle : un critère indispensable pour accéder à ce service
- ▲ Couple biactif : 374 familles soit 92 %
- ▲ Couple un actif : 12 familles soit 3 %
- ▲ Isolé actif : 19 familles soit 4,8 %
- ▲ Isolé inactif : 1 famille soit 0,2 %
- ▲ Les bénéficiaires des minimas sociaux sont peu représentés (3,7 % des familles).



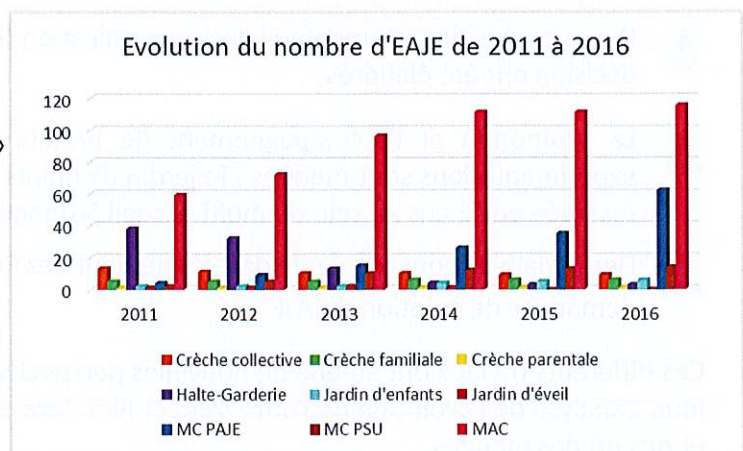
Orientation stratégique 1

- ▲ Le nombre de bénéficiaires du RSA : 12 familles dont la moitié sont monoparentales.
- ▲ Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : 3 familles qui vivent en couple.
- ▲ Les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (AEEH) : un accueil inexistant dans 95 % des équipements.

Pour autant contrairement aux EAJE en PSU, les micro-crèches en mode PAJE répondent pour la plupart aux demandes des parents en proposant des horaires élargis du lundi au vendredi : l'amplitude varie de 11h30 à 16h30 par jour. Certains proposent également un accueil le samedi.

De 2011 à 2016, 100 EAJE ont été créés dont 73 micro-crèches. Parmi celles-ci, 82 % d'entre elles fonctionnent en mode PAJE. Ce développement du secteur privé marchand semble s'expliquer en partie par :

- ▲ Une offre de service insuffisante,
- ▲ La non « mobilisation des collectivités » qui font face à des contraintes économiques,
- ▲ Un financement de la PAJE qui leur permet d'établir des tarifications dont la finalité est de générer des bénéfices.

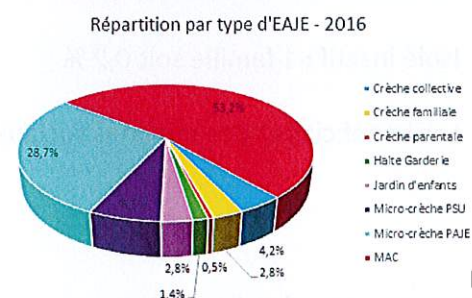
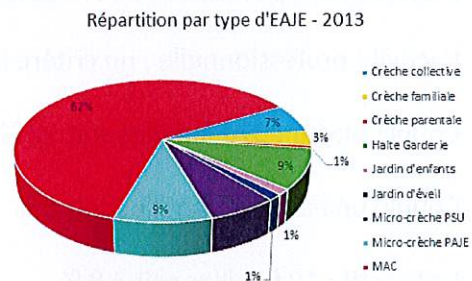


Ce développement fut plus marqué de 2014 à 2016, 63 EAJE ont ouvert :

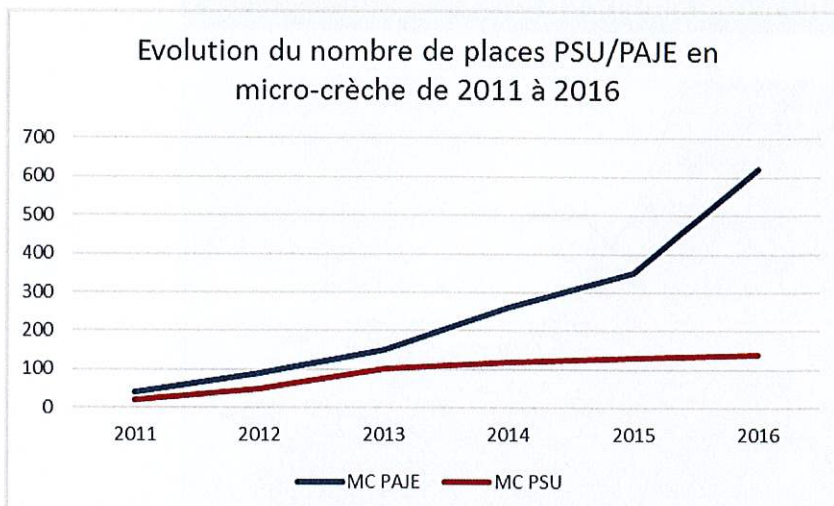
- ▲ 82 % sont des micro-crèches dont 92 % en mode PAJE : sur certains territoires, ce développement en mode PAJE est exclusif. Par exemple : en 2015, sur le territoire de l'Arrageois, 4 équipements ont ouvert en mode PAJE.
- ▲ 41 % des structures ont été créés sur des communes prioritaires du schéma. Les 3/4 de ces équipements sont des micro-crèches dont 16 en mode PAJE soit 61,5 %.

A noter que ce développement de l'offre est également lié à la question de l'accueil des enfants de 2 ans : le nombre de places en jardin d'enfants a évolué de plus de 150 %.

Fin 2016, le département comptabilise 217 EAJE et près d'un 1/3 fonctionnent en mode PAJE (tarification libre et une moyenne de 8€ de l'heure).







En 2016, seulement 14 micro-crèches fonctionnent en mode PSU et 62 micro-crèches en mode PAJE : l'accessibilité « financière » à l'ensemble des familles n'est donc garantie que pour 18,4 % d'entre elles.

En effet, les gestionnaires en mode PAJE déterminent leur tarification librement sans tenir compte des caractéristiques sociales des familles à l'exception des porteurs qui souhaitent obtenir une aide à l'investissement de la CAF et de la MSA.

Les tableaux ci-dessous comparent la participation des familles en PSU ou en PAJE. Les calculs ont été réalisés sur la base de 4 jours par semaine de 8h à 17h soit un total de 36 heures hebdomadaires. On constate au regard des ressources des familles que les montants en mode PAJE ne peuvent être supportés que pour des familles ayant des revenus élevés.

Couple		Ressources		
		Un actif (15.600€)	Biactif au SMIC (27.600€)	Biactif (72.000€)
P.S.U	Tarif horaire	0,52€	0,92€	2,40€
	Montant mensuel à charge de la famille	69€	122€	317€
P.A.J.E	Tarif horaire	7€	7,50€	8€
	Montant mensuel à charge de la famille	148€	330€	518€
Isolé		Ressources		
		Bénéficiaire du RSA	Un actif (15.600€)	Actif (36.000€)
P.S.U	Tarif horaire	0,32€	0,52€	1,20€
	Montant mensuel à charge de la famille	43€	64€	159€
P.A.J.E	Tarif horaire	7€	7,50€	8€
	Montant mensuel à charge de la famille	148€	214€	401€

Au-delà de ce développement en mode PAJE, la réduction des places en PSU accentue les inégalités d'accès aux EAJE : depuis 2011, 6 EAJE PSU ont réduit leur capacité d'accueil (-81 places) et 1 EAJE de 12 places a fermé.

L'offre d'accueil évolue. Cependant les communes prioritaires rurales restent dépourvues d'EAJE. On observe que parmi les 90 communes prioritaires :

- ▲ 50 restent dénuées d'EAJE,
- ▲ 4 ont vu s'implanter le premier EAJE,
- ▲ 29 n'ont connu aucune évolution,
- ▲ 7 ont connu un développement de leur offre collective.



Etablissements d'accueil du jeune enfant en 2011

Les équipements d'Accueil Jeunes Enfants du Pas-de-Calais

**Légende**

**Equipements d'Accueil Jeunes Enfants :**

- Crèche Parentale (1)
- Crèches collectives (10)
- Crèches Familiales (5)
- Halle-Garderies (13)
- Jardins d'enfants (4)
- Micro-crèches (24)
- Multi-Accueil (96)

Entre ( ) le nombre d'équipements concernés

0 12,5 25 km

**SOURCES**  
GEOFIAS - ESIGN - ESRI Shaded Relief - CG 62/Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

**REALISATION**  
Conseil général du Pas-de-Calais - Direction de la Prospective et des Partenariats - SIGEO - Avril 2014



Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en 2016

**Pas-de-Calais**  
Le Département

**Légende**

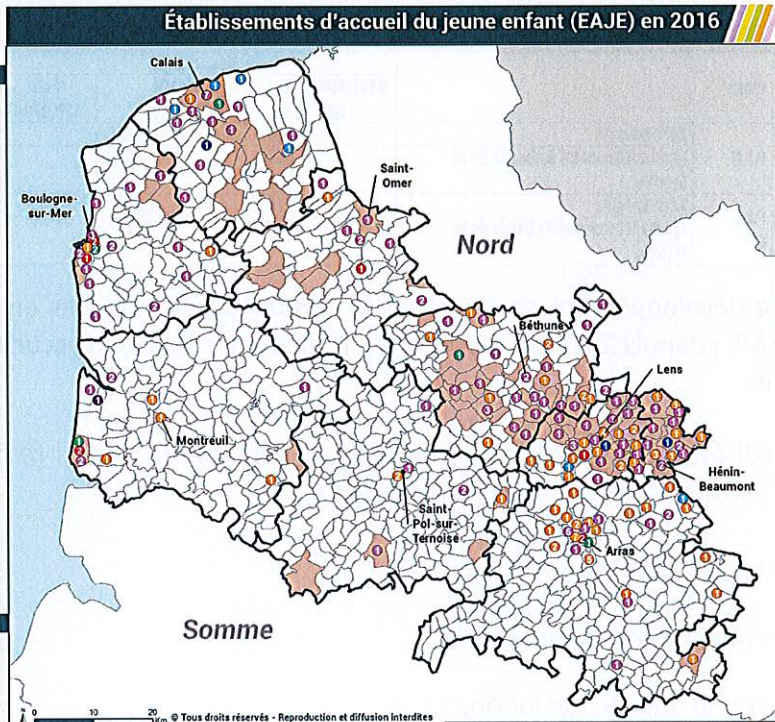
**Établissement d'Accueil Jeune Enfant**

- Crèche collective (6)
- Crèche familiale (5)
- Crèche parentale (1)
- Halle-garderie (3)
- Jardin d'enfants (6)
- Micro-crèche (54)
- Multi-accueil (86)
- Commune prioritaire petite enfance (90)
- Territoire

**Sources - Réalisation**

Source : ESIGN - Géofis 2016

Réalisation : C662, Mission Schéma d'Accessibilité aux Services et Observatoire départemental, SIGEO Janvier 2018





Au 31/12/16, l'offre d'accueil en EAJE du département du Pas-de-Calais se caractérise par :

- ▲ Une évolution de 19 % des places entre 2013 et 2016 : le département compte 4 754 places d'accueil collectif contre 3 983 au 31/12/2013 soit 771 places nettes<sup>1</sup> créées.
- ▲ Un développement élevé des entreprises privées : 60 % des EAJE créés entre 2014 et 2016 contre 16 % entre 2011 et 2013.
- ▲ Une diversification de l'offre liée notamment à l'évolution importante des micro-crèches et des jardins d'enfants
- ▲ La totalité des structures de moins de dix places sont des micro-crèches
- ▲ Une offre qui reste insuffisante : le nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans reste peu élevé (9 places pour 100 enfants) et nettement en deçà de la moyenne nationale (près de 18 places pour 100 enfants) :

Nombre de places pour 100 enfants	Moyenne départementale 2013	Moyenne nationale 2013	Moyenne départementale 2016	Moyenne nationale 2016
En PSU	6.27		7.6	16.9
En Paje	0.23		1.7	0.9
PSU + Paje	6.5	15.8	9.3	17.8

Les solutions d'accueil collectif se développent et se diversifient. Néanmoins le fonctionnement des équipements reste à « optimiser » voire à adapter, la question de l'accessibilité à tous devient préoccupante tout comme la réduction des inégalités territoriales :

- ▲ Les zones rurales restent dépourvues de structures d'accueil collectif.
- ▲ L'insuffisance de l'offre collective conduit les gestionnaires à prioriser l'accès aux parents qui exercent une activité professionnelle.
- ▲ Le développement des micro-crèches en mode PAJE pose la question de l'équité, de l'exclusivité et de la mixité sociale. En effet, la tarification pratiquée peut compromettre l'accessibilité des structures aux familles ayant des revenus modestes : à ce jour, seules 20 % des familles fréquentant ces équipements ont un revenu inférieur à 27 600 € et 3,7 % sont bénéficiaires des minimas sociaux. En effet, l'accès des familles les plus modestes à un EAJE en mode PAJE est limité voire impossible.

*Pour exemple : En 2016, une micro-crèche privée a ouvert sur une commune rurale du Boulonnais. Le gestionnaire a décidé d'opter pour un financement PAJE avec un tarif élaboré en fonction de 3 tranches de revenus. Pour une famille ayant deux enfants et déclarant 27 600 € de revenus, le coût mensuel pour 36h de garde par semaine après déduction de la PAJE serait de 390 € ; pour une structure en PSU la famille payerait un maximum de 122 €.*

- ▲ Le développement de places n'a concerné que 27 % des communes prioritaires au titre du SDSF soit 396 places (49,3 %).



## L'accueil individuel : les assistants maternels, une progression du nombre de places

Ils représentent 87,67 % (86,37 % en 2013) de la capacité d'accueil du jeune enfant (nombre de places EAJE + nombre de places agréées assistants maternels).

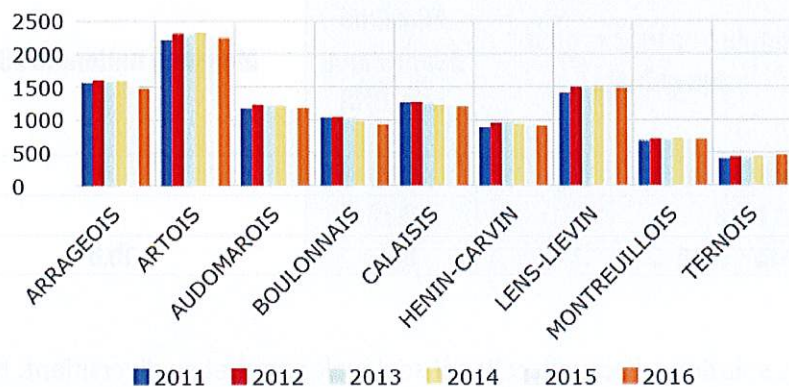
▲ Le nombre d'assistants maternels : 10.537 (cf. histogramme ci-dessous) soit -2,5 % par rapport à 2013.

▲ Le nombre de places à la journée : 33.823 soit 3,2 places par assistant maternel soit + 38%.

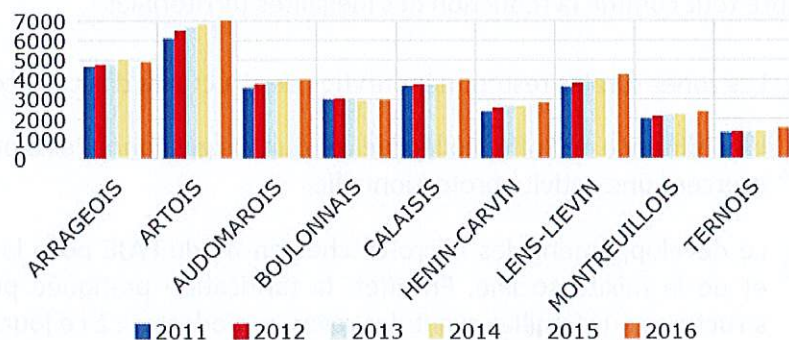
Le nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans en accueil individuel est de 66,8 contre 42,19 en 2013.

Le nombre de places agréées est en constante évolution depuis 2011 alors que le nombre d'assistants maternels diminue sur la majorité des territoires. Cette évolution est néanmoins à nuancer compte tenu de la « modification » du type d'agrément : passage de « places journée + places périscolaires » à « places journée par tranche d'âge ». Par ailleurs, la diminution du nombre d'assistants maternels s'expliquerait en partie par le non renouvellement des départs en retraite (problématique également repérée par le Conseil départemental pour les assistants familiaux).

Evolution du nombre d' AM de 2011 à 2016



Evolution du nombre de places AM de 2011 à 2016



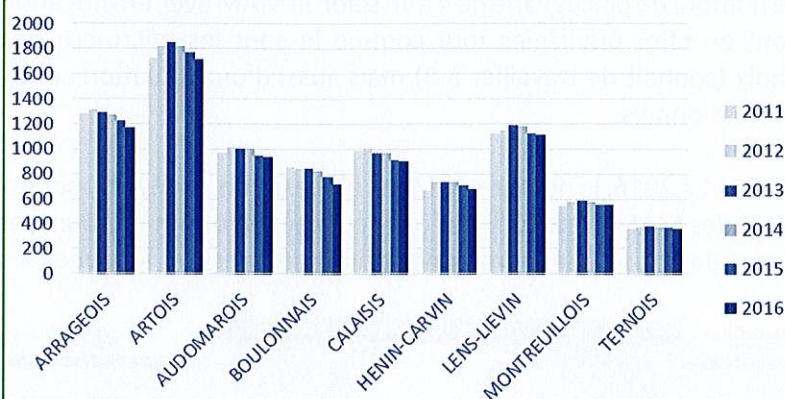
Entre 2011 et 2016, le nombre d'assistants maternels actifs a diminué de 4,29 %, soit 366 professionnels en moins.

Le territoire le plus touché est le Boulonnais avec 15,29 % de baisse. Seul le Montreuillois connaît une augmentation du nombre de ses assistants maternels actifs de 3,89 %.

Au niveau national, le nombre d'assistants maternels en activité a augmenté de 2 % entre 2011 et 2015 passant de 292 100 à 321 000 alors qu'il est constaté une baisse de 4 % pour le département passant de 8 537 à 8 171.



Evolution du nombre d' AM actifs de 2011 à 2016



En prenant en compte la baisse du nombre de naissances et l'augmentation du nombre de places par assistant maternel actif, il en ressort qu'en 2013, il y avait une place pour 1,8 enfant et qu'en 2016, une place pour 1,58 enfant.

L'évolution du nombre d'assistants maternels agréés et leur activité varient différemment selon les territoires. La dynamique des naissances est un élément explicatif mais cela mériterait d'être approfondie par une analyse territoriale.

	Nbr de naissances	Nbr AM actif	Nbr AM agréés
<b>Artois</b>	↘ 15%	↘ 0,64%	↗ 1%
<b>Montreuillois</b>	↘ 16%	↗ 3,89%	↗ 3%
<b>Ternois</b>	↘ 14%	↘ 2,16%	↗ 12%

En 2016, on recensait 8 171 assistants maternels actifs (-3 % de 2015 à 2016) soit 78 % des assistants maternels agréés.

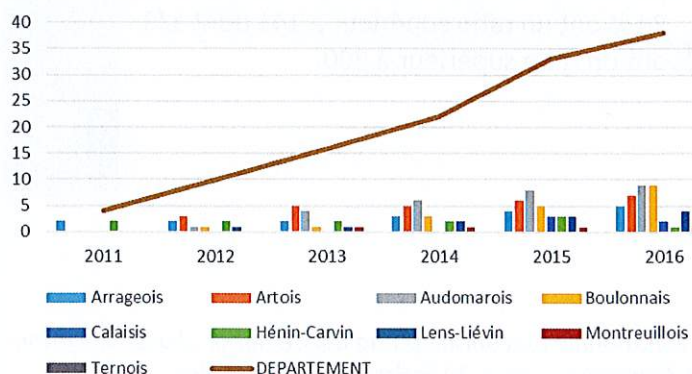
Le taux varie de 0 à 100 % selon les communes, on constate « une sous-utilisation » pour 29 %.

### Les maisons d'assistants maternels (MAM)

La première maison d'assistants maternels a ouvert le 1er juillet 2010. Au 31 décembre 2016, on dénombre 37 MAM soit une évolution de + 146 %. Ce développement est particulièrement marqué sur le Boulonnais. Par ailleurs, 3 MAM ont fermé au cours de la période (-33 places) : une MAM s'est transformée en micro-crèche et une autre a fermé sur une commune et a ouvert sur une autre.

Afin d'accompagner la mise en place des MAM sur les territoires prioritaires, différents moyens sont mis à la disposition des porteurs de projets :

Evolution du nombre de MAM de 2011 à 2016

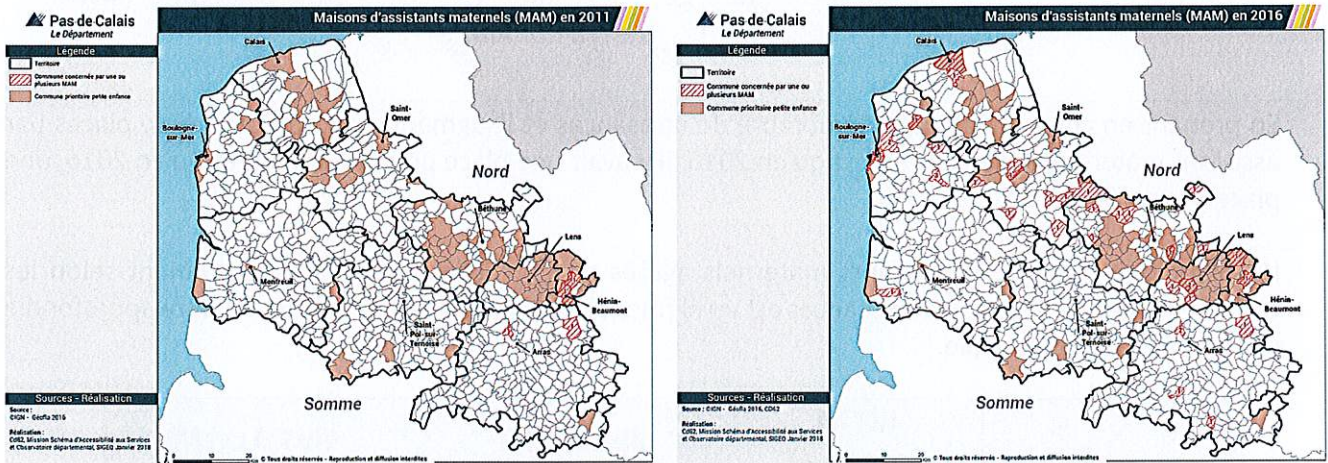




Orientation stratégique 1

Le nombre de places varie de 4 à 16 selon la MAM avec en moyenne 12 places. Les « petits regroupements » sont en effet privilégiés tout comme le sont les micro-crèches. Pour les MAM, il s'agit parfois d'un choix (souhait de travailler à 3) mais aussi d'une situation contrainte suite au départ d'un ou plusieurs professionnels.

De 2011 à 2016, le nombre de MAM n'a cessé de se développer notamment sur les territoires prioritaires : 27 % des MAM dont 40 % sur des communes rurales dépourvues d'EAJE. Cependant, 55 % des communes prioritaires restent « privées » d'accueil collectif ou de MAM.

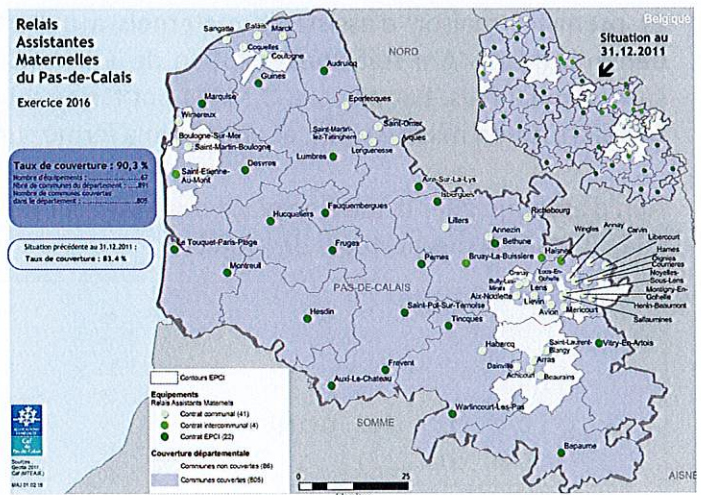


**Les relais assistants maternels (RAM) : vers une meilleure information et professionnalisation.**

De 2013 à 2016, le nombre de communes non couvertes a diminué de 33 %. L'objectif poursuivi est de permettre l'accessibilité à ce service pour l'ensemble des familles et professionnels du département et ainsi améliorer la recherche d'un mode d'accueil et renforcer la qualité de l'accueil.

Sur le département, le ratio varie de 1 ETP pour 42 à 280 assistants maternels.

- ▲ 15 % respectent le ratio de 70\*
- ▲ 31 % ont un ratio compris entre 71 et 100
- ▲ 30 % ont un ratio compris entre 101 et 140
- ▲ 24 % ont un ratio supérieur à 141 dont 1/3 ont un ratio supérieur à 200.



\* Norme nationale préconisée par la Caisse nationale des Allocations Familiales : 1 ETP d'animatrice pour 70 assistantes maternelles



## Les écoles maternelles.

Entre 2013 et 2016, le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans a été un des éléments fondamentaux de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école de la République sur les territoires en éducation prioritaire, avec les objectifs suivants (Circulaire « scolarisation des enfants de moins de trois ans » parue au B.O. n°3 du 15 janvier 2013) :

- ▲ Améliorer la réussite scolaire des élèves dont la famille est éloignée de la culture scolaire, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques.
- ▲ Constituer la première étape d'un parcours scolaire sans se substituer aux autres structures pouvant accueillir ces enfants.
- ▲ Être pensé dans une logique d'articulation avec les structures d'accueil de la petite enfance et faire l'objet d'une concertation au niveau local.

Cette promotion de la scolarisation précoce ne concerne que les territoires en éducation prioritaire (REP et REP+).

En avril 2016 et 2017, une campagne d'information et de sensibilisation aux familles des quartiers relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire a été conduite de manière partenariale entre l'Éducation nationale, la CAF et la MSA. Cette campagne visait à promouvoir la scolarisation précoce grâce à une identification précise des places disponibles dans les écoles concernées.

# Les résultats

▲ Une information qui a permis de combler des places vacantes dans les écoles ciblées, en 2016 particulièrement.

	2016	2017
<b>Nombre de communes ciblées</b>	18	19
<b>Nombre d'écoles identifiées</b>	48	30
<b>Nombre de places disponibles</b>	857	291
<b>Evolution nb élèves rentrés N-1 / N</b>	502/716 soit + 42,63 %	353/410 soit + 16,15 %
<b>Comparaison évolution nb élèves 2 ans écoles publiques du département rentrés N-1 / N</b>	+ 5,13 %	- 7,70 %

▲ En 2017, un courrier a été adressé à 1 127 familles par mail et près de la moitié ont lu au moins une fois le message.

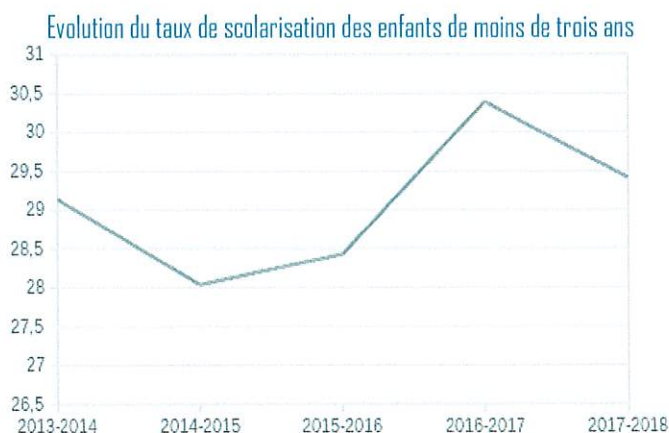
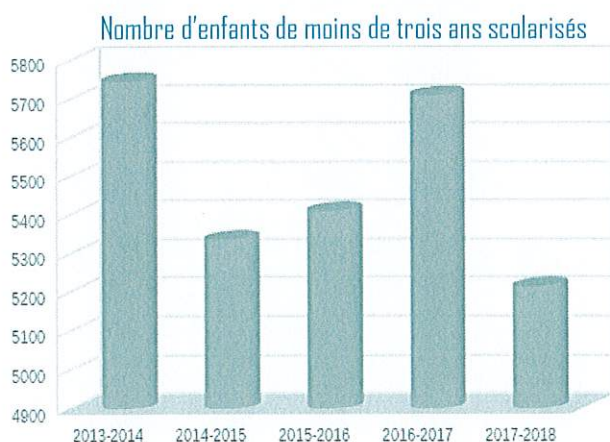
A la rentrée 2016, 5 689 enfants de 2 ans étaient inscrits en école maternelle publique ou privée, soit une évolution de +5,53 % par rapport à 2015.

A la rentrée 2017, 5 215 enfants de 2 ans étaient inscrits en école maternelle publique ou privée, soit une évolution de -8,67 % par rapport à 2016.

Ce constat est à mettre en perspective avec la baisse démographique globale dans le département (cf. infra).

Entre 2013 et 2017, le taux de scolarisation des enfants de 2 ans s'est stabilisé, passant de 29,11 % à 29,41 %. On observe cependant une baisse continue du nombre d'élèves de 2 ans scolarisés : moins 9,24 % entre 2013 et 2017 tant dans le secteur privé que le public, dans un contexte de baisse démographique globale pour le département.

Si cette baisse du nombre total d'élèves est importante, le Pas-de-Calais reste un département où la scolarisation est supérieure à la moyenne nationale (11,86 % à la rentrée 2016).



Les campagnes de sensibilisation ont permis une augmentation du taux de scolarisation notamment en 2016 (plafond à 30,39 %) même si, en nombre d'élèves, la taille des cohortes diminue du fait de la baisse démographique.



## En matière de parentalité

Au niveau des EPCI qui avaient été identifiés comme prioritaires, le développement de l'offre est particulièrement visible à travers l'augmentation des temps de travail de la médiation familiale, la création de plusieurs Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP), ou encore l'augmentation des cycles et des porteurs de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ainsi que l'ouverture d'un nouvel espace de rencontre.

L'action des coordonnateurs parentalité a permis également de développer la mobilisation des acteurs pour porter des projets dans le cadre des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Le tableau ci-dessous recense l'évolution des actions « parentalité » dans les 7 EPCI prioritaires qui étaient : la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la Communauté de Commune de la Région de Frévent, la Communauté de Communes de l'Auxillois, la Communauté de communes des 7 Vallées, la Communauté de Communes du Canton de Fruges, la Communauté de Communes d'Opale Sud, la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

Territoire	CALL	C.C. de la Région de Frévent	C.C. de l'Auxillois	C.C. des 7 Vallées	C.C. du Canton de Fruge	C.C. opale Sud	CA du Calaisis
Médiation Familiale (ADS)	+ 1.75 ETP (de 1.25 à 3)	+ 1 ETP (de 0.5 à 1.5)					
REAAP (2017)	+ 13 porteurs et + 38 actions	2 actions		4 actions	2 actions	4 actions	+ 9 porteurs et + 19 actions
LAEP	1 créé en 2016 1 créé en 2017 2 projets en cours					1 projet 2018	1 créé en 2015 1 créé en 2017
CLAS	+ 2 porteurs et + 15 cycles						+ 2 porteurs et + 25 cycles
Espace de rencontre							Ouvert en janvier 2018



# Orientation stratégique 1

## Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

**Veiller à mettre en place une offre de service minimale de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire départemental après en avoir collégialement défini les champs d'intervention.**

### Action 2

▲ Susciter la mise en place et soutenir le maintien d'une offre de service minimale.

▲ Résultats attendus :

Créer

- des outils de diagnostics
- des outils d'évaluation et de suivi
- des outils répertoriant les bonnes pratiques
- un outils et stratégie de dynamisation
- un guide méthodologique pour la création de structures et/ou mise en place d'actions
- un observatoire départemental «petite enfance»

Grâce aux augmentations de financements de la Branche Famille et à la création de 9 postes de coordonnateurs parentalité par la CAF du Pas-de-Calais (1 pour chaque antenne CAF), le nombre d'actions REAAP a pu être doublé entre 2013 et 2017. La mobilisation des acteurs de terrain est visible avec une augmentation du nombre de porteurs de projets de 109 à 178.

Cette nouvelle volumétrie a une incidence favorable sur le nombre de bénéficiaires, permettant un accès à 60 % de bénéficiaires supplémentaires entre 2014 et 2016.

L'augmentation du nombre de cycles de CLAS attribués durant cette période est également significative avec 126 cycles supplémentaires permettant à plus de 600 nouvelles familles de bénéficier du dispositif. Par ailleurs, le partenariat accru avec l'Education Nationale et le développement des actions conjointes de prévention et de traitement de l'absentéisme scolaire a permis aux projets de gagner en qualité.

Orientation stratégique 1

L'évolution du nombre de médiateurs familiaux sur le département a connu un développement conséquent avec une augmentation de 125 % soit 12,5 Équivalents Temps Plein (ETP). Ce développement d'ETP a été réparti territorialement sur la base des données du bilan initial SDSF et en fonction de l'activité des différents territoires, ceci afin de répondre au mieux à l'objectif de réduction des inégalités territoriales. L'évolution des ETP s'accompagne de l'augmentation du nombre moyen de médiations par ETP (41 en 2013 et 55 en 2016).

Le nombre de LAEP a doublé et plusieurs projets sont encore en cours d'élaboration, notamment sur des EPCI définis comme « prioritaires ».

Concernant les espaces de rencontre, un groupe de travail institutionnel CAF / CD / DDCS s'est mis en place afin de coordonner les interventions, les politiques et travailler sur l'évolution des pratiques. Les nouveaux acteurs ont été associés rapidement à ce groupe et un espace de rencontre a pu ouvrir début 2018 sur Calais. Plusieurs nouveaux projets sont encore en cours.

Concernant enfin l'aide à domicile, un groupe de travail associant la CAF, le CD, et les associations départementales et locales a été mis en place afin de favoriser un service cohérent et complémentaire sur les différents territoires et impulser les actions collectives. Ces travaux ont permis d'actualiser la convention partenariale autour d'objectifs partagés et créer des outils communs.



## Orientation stratégique 2

**Renforcer l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et la coordination des acteurs.**

**Renforcer le pilotage des politiques «petite enfance» et «parentalité» et leur cohérence.**

### Action 3

- ▲ Structurer et unifier le pilotage des politiques «petite enfance» et «parentalité» et leur cohérence.
  
- ▲ Résultats attendus :  
Mise en place, animation, suivi des travaux et évaluation dans le cadre des :
  - Comité stratégique
  - Comité technique
  - Commission plénière unifiée

L'objet était de décliner territorialement les réflexions départementales. Des réunions territoriales de présentation du SDSF et des diagnostics territoriaux ainsi que des rencontres ont permis à chacun de connaître ses partenaires locaux CD / CAF / UDAF / MSA / EN et de faire le lien entre les actions menées et le SDSF.

## A titre d'illustration : les projets passerelles ont concrétisé l'action concertée en direction de l'enfant et de sa famille.

Les pouvoirs publics ont, à de multiples reprises, marqué l'intérêt qu'ils portaient à l'élaboration d'une politique concertée en faveur de la petite enfance.

Le Protocole d'Accord signé en 1990 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Secrétariat d'État auprès du Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, chargé de la Famille situe la « petite enfance » de 0 à 6 ans comme « une période déterminante pour le développement de l'enfant et souvent délicate pour les familles, notamment dans les milieux les moins favorisés et préconise une continuité de l'action éducative concernant ces jeunes enfants ».

Parallèlement, la politique familiale doit permettre de répondre à la demande des familles sur le plan des modes de garde tout en s'adaptant aux évolutions socio-économiques. Les difficultés propres aux quartiers défavorisés font que la demande pour les EAJE est relativement réduite. L'offre d'accueil doit donc également prendre en compte ces populations plus fragiles.

Les travaux initiés, depuis 2014, sur le département s'inscrivent dans ce contexte. Dans le cadre du SDSF, il a été décidé de développer non pas des classes passerelles mais des actions passerelles permettant de lutter contre les inégalités sociales et de favoriser la réussite scolaire. Les objectifs poursuivis sont :

- ▲ Décloisonner les univers professionnels et opter pour une transversalité.
- ▲ Proposer une approche mieux structurée.
- ▲ Faire émerger une nouvelle offre plus appropriée pour les jeunes enfants âgés de deux ans et plus.
- ▲ Assurer une scolarisation réussie des enfants à partir de trois ans.

Les projets accompagnés doivent respecter les critères d'éligibilité des dispositifs REAAP\* ou Fonds Publics et Territoire (FPT) , s'inscrire dans des modalités concrètes et faire l'objet d'une expérimentation.

L'expression « Passerelle » désigne une formule partenariale, interinstitutionnelle entre différents professionnels de la petite enfance et de la parentalité qui facilite le passage d'un jeune enfant, en EAJE ou à l'école maternelle, en accompagnant les parents dans cette démarche.

\* Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents



Sur le département, les projets se développent depuis 2016, on distingue :

▲ Les actions passerelles qui prennent appui sur la question de la première scolarisation

Aucune action passerelle ne ressemble à une autre. Les enseignants, les professionnels de la petite enfance et de la parentalité, les travailleurs sociaux analysent la réalité locale de l'accueil des tout-petits et inventent la formule la plus adaptée, en tenant compte de la sociologie du quartier, des institutions présentes, des structures existantes, des ressources et des résistances, dans le cadre du projet des écoles et des structures petite enfance.

Ces actions passerelles ont pour objectif de préparer le premier accueil à l'école du point de vue de l'enfant, des parents et des professionnels.

▲ Les activités passerelles qui facilitent le passage entre les différents modes d'accueil et d'éveil de l'enfant

Elles peuvent revêtir plusieurs formes, très différentes suivant les contextes. Il peut s'agir :

- Le plus souvent de faciliter le passage et/ou la transition entre les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, relais assistants maternelles, centre social) et les services proposés en dehors de l'école (accueil de loisirs, garderie périscolaire, cantine...)
- Encourager la socialisation de l'enfant et ainsi faciliter le passage vers un accueil collectif

Ces initiatives récentes ne peuvent être évaluées sur la période considérée et sont encore peu nombreuses (3 sur 2015 et 2016) car elles reposent notamment sur la bonne volonté des différents partenaires et des professionnels concernés. Cependant, elles démontrent l'intérêt de poursuivre ces travaux : l'accompagnement de l'enfant et de sa famille favorise l'accès à des lieux de socialisation et facilite le passage et les transitions entre les différents modes d'accueil.

## Orientation stratégique 2

**Renforcer l'articulation des politiques petite enfance et parentalité et la coordination des acteurs.**

**Structurer l'animation départementale et sa déclinaison locale.**

### Action 4

▲ Améliorer la coordination locale des acteurs de la petite enfance et de la parentalité.

▲ Résultats attendus :  
Créer les conditions d'une mise en réseau des acteurs locaux en s'appuyant sur les dynamiques existantes.

Renforcer les synergies entre les structures d'accueil du jeune enfant, les écoles et les dispositifs de soutien à la parentalité.

Un dispositif novateur piloté par la CAF a pour objectifs de développer une dynamique de réseau entre tous les acteurs (associations, structures d'accueil du jeune enfant, centres sociaux, collectivités,...) mais aussi de favoriser et coordonner les échanges.



### **LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE CAF**

Le Conseiller Thématique Parentalité

Assurer le pilotage de l'équipe d'animation parentalité (départementale et locale),  
Assurer l'articulation entre l'animation départementale, et les coordonnateurs parentalité territoriaux,

Accompagner les coordonnateurs sur le développement d'actions en étroite collaboration avec les Responsables d'Antenne de Développement Social CAF et en lien avec les objectifs stratégiques du schéma départemental des services aux familles,

Assurer l'interface entre les représentants institutionnels et l'équipe d'animation tant sur un plan départemental que local.

### **L'ANIMATION DÉPARTEMENTALE PARENTALITÉ**

L'Association Colline Accep & La Fédération des Centres Sociaux (1.8 etp)

Accompagner les 9 coordonnateurs parentalité dans leurs missions (appui méthodologique, accompagnement technique),

Co-animer 9 comités locaux « parentalité » en binôme avec le coordonnateur parentalité du territoire concerné,

Concevoir, organiser, animer la journée départementale en partenariat avec les 9 coordonnateurs parentalité,

Concevoir et réaliser 4 Infos-Réso annuels,

Assurer la fonction de pôle ressource parentalité départemental,

Participer à des groupes de travail et/ou de réflexion en sa qualité d'animateur départemental,

Assurer la gestion du site internet « parent62.org ».

### **L'ANIMATION PARENTALITÉ LOCALE**

9 coordonnateurs parentalité locaux (9 etp)

Développer une dynamique de réseau : organiser des rencontres entre acteurs (professionnels, institutions, associations, parents..),

Animer le comité local Parentalité et l'instance de coordination partenariale en binôme avec un membre de l'animation départementale,

Réaliser un état des lieux des acteurs et actions de soutien à la parentalité et l'actualiser,

Mettre en place une communication efficiente favorisant la connaissance réciproque des acteurs et des actions,

Accompagner de nouveaux acteurs sur le territoire par le soutien, l'appui, le conseil (méthodologie de projet, connaissance des dispositifs et du réseau),

Initier des événements contribuant à la dynamisation du réseau,

Participer aux instances départementales organisées dans le cadre du réseau parentalité (réunion de coordonnateurs, journée départementale, formation, groupes de travail & réflexion...).

Le SDSF a permis de développer des participations conjointes à des actions d'envergure organisées au niveau départemental, offrant ainsi une meilleure visibilité des objectifs partagés.



## Orientation stratégique 3

### Améliorer les réponses aux besoins des familles

#### Améliorer l'information des familles

#### Action 5

- ▲ Créer les conditions d'une information accessible, adaptée et actualisée
- ▲ Résultats attendus :
  - Identifier et optimiser les outils existants
  - Favoriser les interconnexions
  - S'assurer une diffusion efficace



La recherche d'un mode d'accueil n'est pas toujours aisée. Le site mon-enfant.fr a pour objectif de proposer gratuitement aux parents :

- ▲ Des informations et/ou orientations fiables sur tous leurs sujets de préoccupations,
- ▲ Des services facilitant leur accès aux différents modes d'accueil et équipements.

S'agissant de la recherche d'un mode d'accueil, la consultation du site a diminué de près de 17 % entre 2015 et 2016. Cela peut s'expliquer en partie par une information peu précise, pas suffisamment actualisée et le développement de sites privés plus attrayants et intuitifs.

Rubrique ou page	Statistiques 2015	Statistiques 2016
Nombre de clics sur le moteur de recherche "Assistantes maternelles" pour le Pas-de-Calais	24302	19088 ↓
Nombre de clics sur le logo du Conseil Général dans la rubrique "Assistants maternelles"	30	23 ↓
Nombre de demandes d'un mode de garde	0	0
Nombre de clics sur le moteur de recherche "Pages locales"	468	926 ↗
Nombre de pages vues "EAJE"	13661	12112 ↓
Nombre de pages vues "ALSH"	17200	21396 ↗
Nombre de pages vues "LAEP"	700	755 ↗
Nombre de pages vues "RAM"	7331	6530 ↓
Nombre de pages vues "MAM"	101	68 ↓
Nombre de pages vues "Lieux d'information"	213	254 ↗

Le développement des différentes fonctionnalités du site mon-enfant.fr reste à mettre en œuvre néanmoins l'actualisation des données des EAJE et des RAM est réalisée annuellement mais devra être « optimisée » afin d'aboutir à un résultat plus ciblé pour les familles.

Une refonte du site est en cours par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Afin d'améliorer l'information et de simplifier les démarches des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil, différents projets ont été menés :

- ▲ La création du site monRam62 : la CAF a souhaité accompagner les RAM pour une communication plus efficiente. Depuis 2014, l'accompagnement des RAM a été renforcé. Aujourd'hui, les professionnels des RAM disposent grâce à ce site qui leur est réservé d'informations et de conseils juridiques leur permettant d'améliorer et de fiabiliser l'information donnée aux familles.
- ▲ Les journées départementales organisées annuellement par la CAF en co-animation avec le CD et la MSA permettent de présenter et d'échanger sur les nouvelles dispositions.
- ▲ Un groupe de travail comprenant le CD, la CAF, la MSA, et une juriste s'est constitué dans l'objectif de préciser l'information sur la contractualisation entre assistant maternel et parents employeurs, sur la qualité et la prise en charge de l'enfant.

Plusieurs concrétisations viennent illustrer les actions menées concourant à l'amélioration de l'information des parents :

- ▲ Le site « parent62.org » : ce nouveau site, inauguré le 9 novembre 2016 a remplacé celui initialement créé au titre des REAAP, s'élargissant ainsi à l'ensemble du champ couvert par la parentalité. Il offre à la fois, une page locale par territoire et un accès par thématiques. 499 articles y ont été publiés en 2017 contre 166 en 2013. Le site relaie aussi des publications nationales s'adressant aux parents comme « le livret des parents premières naissances », livret créé en 2016 par le Ministère des Familles et de l'Enfance et du Droit des Femmes.
- ▲ La Quinzaine/Semaine de la Parentalité : cette période articulée autour d'actions locales et de temps forts départementaux s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels.
- ▲ Les temps forts des Comités locaux : ciné débat, café forum (ex : café forum « troubles en Dys »), pour échanges et informations.
- ▲ Flyers et supports à destination des parents : exemple, le livret « parents, ados ? » reprenant l'ensemble des coordonnées des structures existantes sur l'Audomarois et intervenant dans le champ de la parentalité.
- ▲ Infos Réso : 4 publications par an (davantage destinées aux professionnels, elles permettent d'obtenir des informations à relayer aux familles).

Tous ces outils ont fait l'objet d'optimisation afin de les rendre plus accessibles, plus lisibles et plus attractifs.



## Orientation stratégique 3

### Améliorer les réponses aux besoins des familles

#### Répondre aux besoins spécifiques

#### Action 6

- ▲ Répondre aux besoins spécifiques :
  - Des parents d'enfants en situation de handicap sur l'accueil et l'inclusion en milieu ordinaire
  - Des familles vulnérables
  
- ▲ Résultats attendus :
  - Identification et repérage
  - Intégration, accessibilité
  - Mise en réseau, partage d'expérience

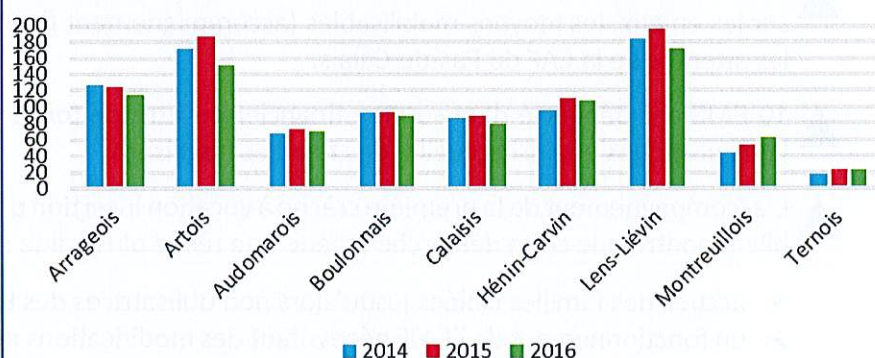
## Des parents d'enfants en situation de handicap sur l'accueil et l'inclusion en milieu ordinaire

De 2014 à 2016, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH a diminué de 1,5 % sur le département. Ce taux varie de -12 % sur l'Artois à +43 % sur le Montreuillois. En 2016, 16,7% des enfants ont été accueillis en EAJE contre 11,7% en 2014. Cette évolution est observée sur l'ensemble des territoires sauf pour les territoires de Hénin-Carvin, du Montreuillois et de l'Audomarois.

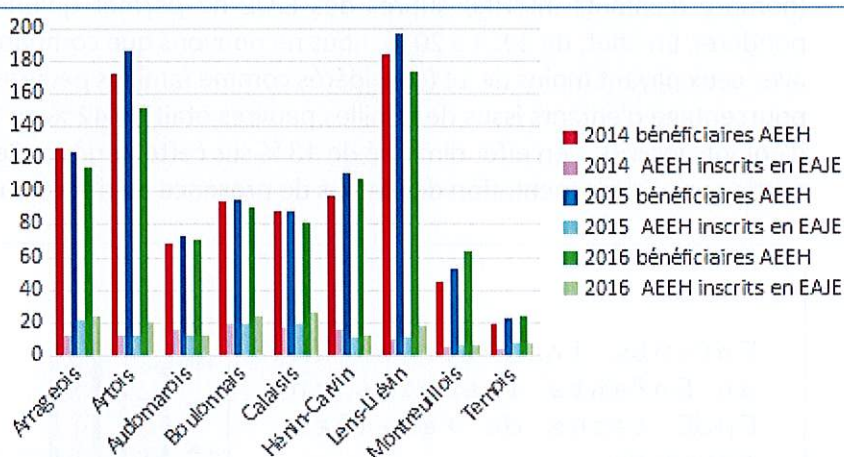
Afin de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les EAJE, une dynamique départementale est impulsée depuis 2014 au travers :

- ▲ Des réunions territoriales organisées par la CAF en co-animation avec le CD et la MSA. Elles ont permis de rappeler les enjeux, les attentes et les moyens mobilisables.
- ▲ La création du pôle ressources « Gamins Exceptionnels » qui a proposé :
  - deux sessions de journées de « formation » gratuites (le handicap et l'autisme),
  - la mise à disposition des malles pédagogiques
  - et un accompagnement des équipes.

Nombre d'enfants de moins de 6 ans bénéficiaires AEEH



Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AAEH et inscrits en EAJE



Par ailleurs, l'accueil d'enfants « différents » en EAJE ne concerne pas uniquement les enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. On constate en effet que pour la majorité des territoires à l'exception de Hénin-Carvin, du Montreuillois et du Ternois, les EAJE accueillent des enfants dont le handicap n'est pas encore reconnu ou dont les troubles ou retards observés ne relèvent pas du handicap.



Orientation stratégique 3

Cette évolution positive et ces initiatives restent cependant à conforter voire à renforcer sur certains territoires car cet accueil reste insuffisant et les disparités sont très marquées d'un territoire à l'autre ou d'un EAJE à l'autre.

Dans le même cadre, l'activité de Gamins Exceptionnels s'est beaucoup développée pour l'accompagnement des accueils de loisirs. Ainsi depuis 2016, les directeurs, organisateurs et animateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) peuvent bénéficier de séances de sensibilisation aux handicaps, de prêt de malle pédagogique pour sensibiliser les équipes et / ou les enfants, et d'un accompagnement afin de faciliter l'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de la structure (une centaine de structures a été sensibilisée et une douzaine de situations individuelles accompagnées chaque année, une augmentation sensible est visible sur le premier trimestre 2018).

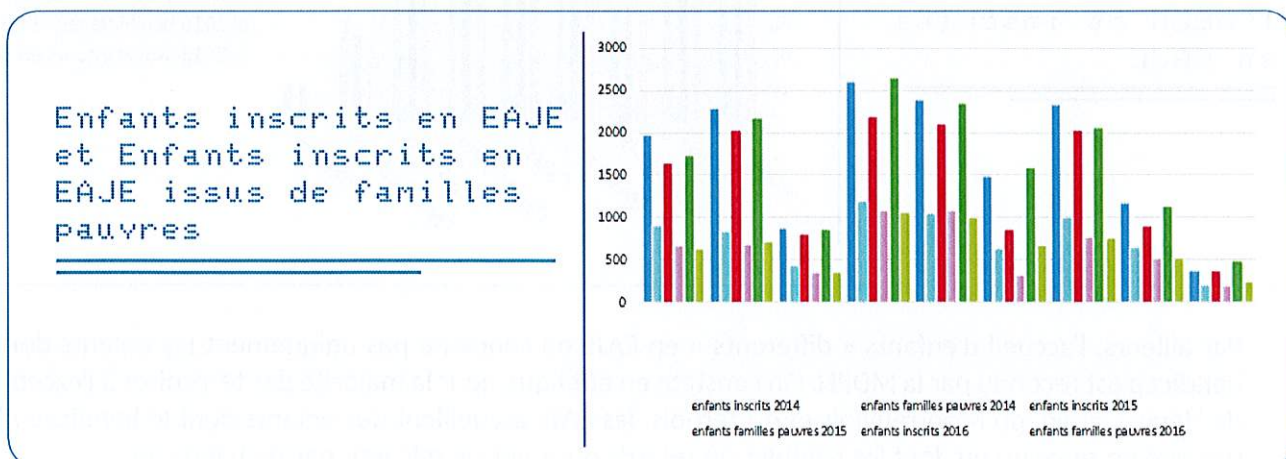
**Des familles vulnérables : l'accessibilité et la mixité sociale**

*Accessibilité et mixité sociale dans les EAJE PSU : des initiatives qui restent à développer ou à conforter selon les équipements.*

Afin de renforcer l'accessibilité des EAJE à l'ensemble des familles et notamment des familles dites pauvres ou fragilisées, différents leviers ont été mobilisés sur la période de 2014 à 2016 :

- ▲ Des rencontres territoriales CAF/CD/MSA ont été organisées en direction des EAJE afin d'échanger sur les enjeux, les moyens mobilisables (accompagnement financier et technique ...) et de rappeler les attentes de la CAF du Pas-de-Calais.
- ▲ 10 EAJE ont bénéficié d'un soutien financier au titre de fonds publics et territoires afin d'adapter leurs pratiques et ainsi accueillir des familles fragilisées.
- ▲ L'accompagnement de la première crèche à vocation insertion professionnelle (AVIP) dont le premier bilan montre que cette démarche amène une réelle plus-value :
  - accueil des familles ciblées jusqu'alors non utilisatrices des EAJE.
  - un fonctionnement de l'EAJE nécessitant des modifications nécessaires à l'accueil de ces familles.
  - un accompagnement conjoint (prescripteur et directrice EAJE) des familles.

Cependant, à ce jour, nous ne pouvons pas mesurer l'impact de ces travaux car la seule donnée disponible (nombre d'enfants inscrits) auprès des EAJE ne permet qu'une approche globale qu'il convient de pondérer. En effet, de 2014 à 2016, nous ne pouvons que comparer le nombre d'enfants inscrits en EAJE avec ceux payant moins de 1€ (considérés comme familles pauvres par la CNAF). Pour le département, le pourcentage d'enfants issus de familles pauvres était de 42 % en 2014 contre 39 % en 2016. Le nombre d'enfants inscrits a en effet diminué de 13 % sur cette période. Cette diminution pourrait s'expliquer en partie par une augmentation des temps de présence au détriment du nombre d'inscrits.



## Orientation stratégique 4

### Promouvoir la participation des parents

**Mener une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs sur l'implication des parents**

#### Action 7

▲ Inscrire la participation des parents dans la vie des structures, des projets et des actions.

▲ Résultats attendus :

Identifier les besoins des parents afin de promouvoir leur implication  
Identifier les espaces, les instances, les leviers et moyens  
Mettre en place une démarche pro-active en direction des familles les plus éloignées



Orientation stratégique 4

- ▲ Développement d'actions via les coordonnateurs parentalité.
  - ▲ Ouverture des écoles aux parents avec appui du REAAP (certaines écoles portent des actions ce qui n'était pas le cas précédemment).
  - ▲ Développement d'actions partenariales de coéducation (EN / CAF), avec par exemple la création d'un LAEP, porté par le Centre Social de la commune, dans l'enceinte d'une école.
  - ▲ Collaboration avec les professionnels des EAJE sur la place des parents dans les équipements.
  - ▲ Implication des parents sur l'entrée en école maternelle avec une action en lien EN et EAJE (par exemple à Sains en Gohelle).
  - ▲ Action ATD qui touche des acteurs sociaux, les coordonnateurs parentalité, l'EN et les parents les plus éloignés de l'école (Croisement Savoir).

Cette réflexion devra nécessairement s'inscrire dans une stratégie préalablement co-construite. Il importera, par ailleurs, de travailler la question de l'implication effective des parents (clarification de ce qui est attendu et identification de méthodes susceptibles de mobiliser concrètement les parents).

## Orientation stratégique 4

### Promouvoir la participation des parents

**Soutenir les parents dans leurs expressions leur prise de responsabilité en qualité de citoyens et parents**

#### Action 7

▲ Inscrire la participation des parents dans la vie des structures, des projets et des actions.

▲ Résultats attendus :  
Identifier les besoins des parents afin de promouvoir leur implication  
Identifier les espaces, les instances, les leviers et moyens  
Mettre en place une démarche pro-active en direction des familles les plus éloignées

Cet axe de travail reste à développer et pourrait rejoindre, sur certains territoires, la préoccupation des nouveaux contrats de ville (conseils citoyens).

Toutefois certains dossiers dans le cadre des campagnes politique de la ville ou REAAP ont porté des actions dans ce sens et ont pu être soutenus.



# Modalités de mise en œuvre

## La gouvernance du Schéma

La gouvernance initialement prévue par le SDSF en 2014 prévoyait :

- ▲ 1 Comité stratégique
- ▲ 1 Comité technique
- ▲ 1 Commission plénière.

Le Comité stratégique ne s'est réuni qu'une seule fois au lancement du Schéma.  
La Commission plénière devant faire le lien entre les institutions partenaires et le réseau des opérateurs (fusion de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant et du Comité de Soutien à la Parentalité) ne s'est réuni qu'une seule fois.  
Le CDSP a disparu alors que la CDAJE (même en l'absence de réunions plénières) a perduré à travers le travail technique des équipes de l'ensemble des institutions.

Seul, le Comité technique s'est réuni tout au long de la durée du Schéma et de ce fait a investi ou tenté d'investir parallèlement les questions d'ordre technique et opérationnels (mise en œuvre d'actions) mais aussi les questions plus politiques et stratégiques, ce, avec les mêmes personnes composant l'instance (représentants de quelques directions des différentes institutions et conseillers techniques).

A cette difficulté s'est ajoutée la juxtaposition de différents schémas offrant peu de visibilité et de compréhension dans l'organisation et le rôle de chacun.

## Conclusions

Après ces cinq années préfiguratrices, plusieurs constats peuvent d'ores et déjà être dressés quant aux actions menées, aux effets induits mais aussi quant à la méthode.

**Concernant premièrement les actions menées:** le Schéma Départemental de Services aux Familles 2014-2018 a contribué à développer et diversifier les solutions d'accueil collectif. De même, la promotion de la scolarisation précoce a permis une attention particulière en direction des quartiers relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Les leviers financiers mais aussi humains (coordonnateurs parentalité) ont permis de soutenir les parents au travers de nombreuses actions et dispositifs.

**Concernant ensuite les effets induits du SDSF:** le schéma a permis aux acteurs de dépasser les relations bilatérales qu'ils entretenaient avec tel ou tel partenaire pour organiser des relations multilatérales et donc mieux identifier l'ensemble des champs de compétences de chacun tout en structurant des relations avec de nouveaux partenaires.

Au sein de chaque institution, le schéma a aussi favorisé des temps d'informations sur les actions et les acteurs territoriaux : l'Éducation Nationale explique par exemple avoir fait un travail d'animation et de présentation du schéma et de ses acteurs auprès des inspecteurs de circonscription et des formateurs. En conséquence, les acteurs s'imprègnent des logiques des uns des autres, travaillent mieux ensemble et se sollicitent plus facilement en tant que de besoin.

Cette dynamique partenariale a ainsi donné l'image d'un collectif qui travaille ensemble : cette « unité » est présentée comme utile pour mobiliser les partenaires locaux qui se sentent portés par une plus forte légitimité quand ils souhaitent mobiliser des acteurs d'autres institutions sur le territoire.

**Concernant enfin la méthode :** en dépit de quelques périodes de moindre régularité dans les temps de rencontre du Comité technique, le Schéma s'est inscrit dans une habitude de travail partenarial. La mobilisation de la majorité des signataires mérite d'être soulignée.

Pour autant, au-delà de ces premiers constats, des pistes restent à investir afin de rendre plus efficiente notre action concertée en direction des familles du territoire.



# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2019-2022



## 2ÈME GÉNÉRATION





**SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES  
AUX FAMILLES**  
2019-2022

2ÈME GÉNÉRATION



# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	05
<b>Les éléments de cadrage des parties prenantes</b>	07
<b>Pourquoi un SDSF 2<sup>ème</sup> génération ?</b>	11
<b>La gouvernance</b>	13
<b>Perspectives de travail pour les parties prenantes</b>	17
• CHAPITRE 1 Accompagner les familles de jeunes enfants (0 à 6 ans)	18
• CHAPITRE 2 Accompagner les familles de jeunes enfants (6 à 11 ans)	20
• CHAPITRE 3 Accompagner les jeunes et leur famille face aux enjeux de l'adolescence (11 à 18 ans)	21
• CHAPITRE 4 Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille	22
• CHAPITRE 5 Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative	23
• CHAPITRE 6 Accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux	24
• CHAPITRE 7 Favoriser le soutien des pairs	25
• CHAPITRE 8 Améliorer l'information et la participation des familles	26
<b>Principes d'intervention transversaux</b>	27
 <b>ANNEXES</b>	
Annexe 1 - Extrait du bilan du SDSF 2014-2018	30
Annexe 2 - Les territoires prioritaires	32

# INTRODUCTION

La structure familiale évolue rapidement en l'espace de peu de temps : un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, constituée dans 82% des cas d'une mère avec un ou des enfants et plus fortement exposée à la précarité que les autres types de familles ; un enfant sur neuf vit dans une famille recomposée. Par ailleurs, les familles sont confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation de nouveaux modes de communication par les jeunes (accès aux réseaux sociaux, utilisation de smartphones...) par exemple. Dans ce contexte, plus de deux parents sur cinq jugent aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle de parent.

Ce constat pèse bien sûr sur les parents mais tout aussi logiquement sur leurs enfants et s'inscrit dans un environnement déterminé.

Vouloir agir afin de rompre avec des mécanismes de reproduction et de reconduction de la pauvreté, c'est obliger l'ensemble des institutions et partenaires à comprendre réellement les processus de rupture, de paupérisation.

Cela nous engage collectivement, services ou institutions fréquentés par les enfants (modes d'accueil du jeune enfant, école, activités de loisirs...), mais aussi l'ensemble des adultes qui les entourent (cercle familial élargi, cercle amical, professionnels de la petite enfance, de l'éducation, de l'animation, ...) et qui contribuent eux aussi à son éducation et ont un impact sur son devenir.

Les parents demeurent toutefois les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

L'action publique menée constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment et s'inscrit dans le cadre d'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales.

Le présent Schéma départemental de services aux familles s'envisage donc comme une illustration concrète d'une démarche concertée en faveur d'une ambition commune :

**« Favoriser l'engagement en accompagnant les familles dès la petite enfance afin de conduire chaque jeune du département à exercer sa citoyenneté et trouver sa place dans la société »**

**Cette ambition se déclinera localement en 3 AXES majeurs :**

- 1. Favoriser l'autonomie de tous**
- 2. Prévenir les ruptures**
- 3. Territorialiser les réponses apportées aux familles**

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en œuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain.

Ce schéma s'appuie sur la Stratégie nationale de la Parentalité que l'on identifie à travers huit chapitres (à chaque étape clef de la vie des familles). Chaque chapitre est associé à un objectif général. Chaque objectif général est décliné en perspectives de travail, prioritaires et devant impérativement se travailler en partenariat.



# LES ELEMENTS DE CADRAGE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

## Caisse d'Allocations Familiales

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion CAF Pas-de-Calais 2018/2022

Stratégie nationale de soutien à la parentalité « dessine-moi un parent » 2018/2022

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté –octobre 2018-

Déclinaison régionale et départementale du plan de prévention et de lutte contre les phénomènes de pauvreté

Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

## Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

A travers la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité affirmer deux grands objectifs à savoir l'insertion de tous d'une part et l'enfance d'autre part, afin d'enrayer la reproduction de la pauvreté.

Le département du Pas-de-Calais a été l'un des premiers à signer une convention dans ce cadre le 18 décembre 2018.

La déclinaison de cette stratégie au niveau départemental entend appliquer les « mesures socles » des contrats État/Département et investir plus massivement via des mesures « d'initiatives territoriales » dans des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et des adolescents à travers 4 premiers chantiers :

- L'accompagnement des parents dans l'accès aux soins de leurs enfants,
- Le renforcement de l'aide à la parentalité pour les plus jeunes (0-3 ans) dont le taux de placement est le plus élevé de France,
- Le renforcement de l'offre d'accueil collectif en quartiers prioritaires,
- Un projet d'éveil culturel (« lire écrire parler ») car la maîtrise tardive du langage est un facteur déterminant de pauvreté.

Ces objectifs sont en lien direct avec l'objet du SDSF.

## Conseil départemental

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 – Cahier n° 2 Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – Octobre 2018

Convention territoriale départementale entre la Caf et le Département du Pas-de-Calais 2018/2022

Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

## Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions du code d'Action sociale et des Familles, l'UDAF 62, au quotidien, remplit, agit et concrétise les quatre missions suivantes

1. Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
2. Représenter l'ensemble des familles ;
3. Gérer des services d'intérêt familial ;
4. Exercer l'action civile.

A l'appui de ses missions légales, l'UDAF 62, dans le cadre de sa convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2021, contribue à la mise en œuvre d'actions familiales sur l'ensemble du territoire départemental. Les actions conventionnelles sont arrêtées dans le cadre d'une convention signée entre l'État et l'UNAF. Le cadre conventionnel prévoit 4 domaines d'intervention :

- Domaine 1 : Accompagnement des parents et réseaux d'entraide entre familles
  - Favoriser l'implication des familles dans un usage responsable du numérique
  - Développer de nouveaux types de médiation intra-familiale
  - Promouvoir les réseaux d'entraide entre parents
  - Promouvoir des actions dans le champ de la parentalité, auprès de personnes ou de familles que l'UDAF accompagne dans le cadre d'autres services
  - Espaces parents en milieu scolaire
- Domaine 2 : Parrainage de proximité
- Domaine 3 : Lire et Faire lire
- Domaine 4 : Innovation et ingénierie sociale territoriale :
  - PCB
  - Famille gouvernante
  - Information et soutien aux tuteurs familiaux
  - Information et soutien aux aidants familiaux
  - Autres actions

## Education Nationale

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

- Loi pour une école de la confiance promulguée le 28 juillet 2019
- Plan de lutte contre les violences scolaires – circulaire du 3 septembre 2019
- Scolarisation des élèves en situation de handicap – circulaire du 8 août 2016
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – octobre 2018
- Projet académique 2018-2021

## Mutualité Sociale Agricole

### CONTEXTE NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL

Convention d'objectifs et de gestion 2016 – 2020

La MSA Nord-Pas de Calais décline au niveau local les objectifs nationaux suivants :

- Améliorer les conditions de vie des familles du régime agricole
- Accompagner les familles dans leur accès aux droits
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Accompagner les familles dans leur parcours de vie
- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et leur engagement dans la société par la mise en place d'appel à projets





# POURQUOI UN SDSF 2<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION ?

## UNE DÉMARCHE PARTAGÉE

Le 17 juillet 2013, le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique a arrêté les axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité. Dans ce cadre, la création des Schémas départementaux des Services aux Familles devait permettre de garantir une meilleure coordination des politiques publiques déployées et favoriser un meilleur rééquilibrage territorial de l'offre.

Seize départements préfigurateurs, dont le Pas-de-Calais, se sont ainsi engagés dans la démarche. Le 2 juillet 2014 était ainsi signé le premier Schéma Départemental de Services aux Familles du Pas-de-Calais pour la période 2014-2017.

Au cours de ce premier schéma, le territoire a pu voir l'offre de services se développer et se diversifier (modes de garde collectifs, promotion de la scolarisation précoce, déploiement d'actions de soutien en direction des parents, ...). De même, la cartographie des développements de l'offre permet d'identifier la concentration d'efforts en direction de certains territoires (politique de la Ville, zones d'éducation prioritaire, territoires ruraux). Enfin, la mobilisation des partenaires signataires s'est traduite tant au niveau de l'ingénierie que des moyens financiers mobilisés.

11

## LE SDSF 2<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION, POUR UNE ACTION COLLECTIVE PLUS EFFICIENTE

Pour autant, au-delà de ces premiers constats, l'analyse du premier schéma a permis d'identifier certaines pistes à investir en vue de rendre notre action collective plus efficiente et concrète pour les habitants du territoire. Plusieurs pistes ont ainsi pu être dégagées :

- Nous imprégner d'une logique de parcours (et non plus thématique)
- Être plus volontaires dans l'aménagement territorial et servir les zones les plus isolées
- Densifier notre action collective en direction des familles les plus vulnérables (familles pauvres, personnes porteuses de handicap, ...)
- Travailler de concert à l'effectivité de la participation des familles elles-mêmes à l'évolution de leurs conditions

C'est ainsi que le nouveau Schéma 2019-2022 a été pensé comme un cadre d'actions partenariales dont la principale ambition est de garantir un engagement effectif de tous et un cadre de coopération facilité par des dynamiques complémentaires.

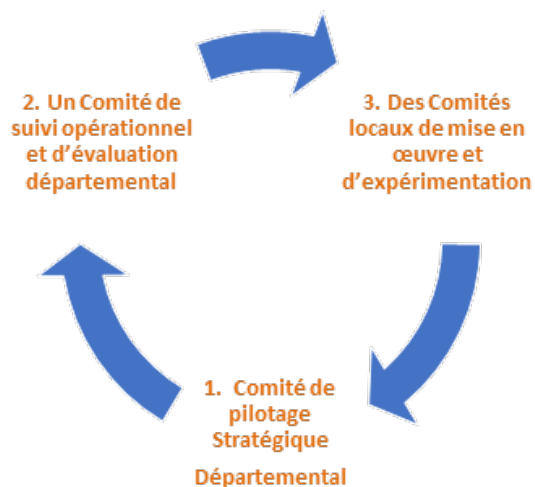
Nous continuerons ainsi de faire nôtre cette devise :

**“Plus on agit, moins on subit”**

**Youcef Nemmar**



# LA GOUVERNANCE



1

## COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

### COMPOSITION

#### Conseil départemental

- Vice-Présidente de l'Enfance, de la Famille et de la Prévention
- Directrice de la Direction de l'Enfance et de la Famille
- Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

#### Éducation Nationale

- Secrétaire Générale Adjointe
- Inspectrice Éducation Nationale Maternelle

#### Mutualité Sociale Agricole

- Directeur et/ou son représentant
- Un élu MSA

#### Association des Maires de France 62

#### État (DDCS)

- Direction ou son représentant

#### UDAF

- Présidente
- Directrice

#### Caisse d'Allocations familiales

- Présidente
- Directeur
- Sous-Directrice de l'Action Sociale et/ou son représentant

### RÔLE

- Définir les orientations générales du SDSF 2<sup>ème</sup> Génération
- Suivre l'exécution du Schéma Départemental des Services aux Familles 2<sup>ème</sup> Génération (SDSF)
- Examiner le bilan annuel des politiques déployées et des actions menées sur le département.

### PÉRIODICITÉ

- Annuelle

# 2

## COMITÉ DE SUIVI OPÉRATIONNEL

### COMPOSITION

#### Conseil départemental

- Chef du Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille
- Cheffe du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile
- Cheffe du Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

#### Éducation Nationale

- Conseillère pédagogique et/ou Inspectrice Éducation Nationale Maternelle
- Division des élèves

#### Mutualité Sociale Agricole

- Chargée d'études enfance, famille, jeunesse

#### Association des Maires de France 62

- Membre(s) du Conseil d'Administration

#### UDAF

- Vice-Présidente
- Directrice Adjointe

#### Caisse d'Allocations familiales

- Conseillères thématiques « Enfance, Parentalité, Jeunesse, Animation de la Vie sociale ... »

14

### RÔLE

- Mettre en œuvre et suivre les orientations définies par le Comité Stratégique au niveau départemental,
- Préparer et alimenter le Comité Stratégique : propositions de nouvelles actions à engager, recueil des données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation des actions menées, rôle d'interface avec les comités locaux.
- Capitaliser les informations sur le déploiement et la mise en œuvre du SDSF 2<sup>ème</sup> génération.

### PÉRIODICITÉ

- 3 fois par an

# 3

## COMITÉS LOCAUX

### COMPOSITION

#### Conseil départemental

- Directeurs des Maisons du Département Solidarité ou leur représentant.

#### Éducation Nationale

- Inspecteurs de circonscription

#### Mutualité Sociale Agricole

- À voir selon les projets et les territoires

#### Association des Maires de France 62

- Maire(s) membre(s) de l'AMF

#### UDAF

- Administrateurs référents de territoire et chargée de projet et développement associatif

#### Caisse d'Allocations familiales

- Responsables de Territoire

### RÔLE

- Garantir, à l'échelon infra départemental, un partage d'informations nécessaires aux fins de garantir un pilotage local articulé et cohérent dans le respect des prérogatives de chacun.
- Décliner les orientations générales au niveau territorial.
- Contribuer à alimenter le comité de suivi opérationnel.

### PÉRIODICITÉ

- Annuelle







# PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

17



# CHAPITRE 1

## ACCOMPAGNER LES FAMILLES DE JEUNES ENFANTS (0 À 6 ANS)

Accompagner les familles dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Développer des alternatives favorisant l'occupation des enfants au détriment de l'usage « intempestif » du numérique
- Développer la connaissance des besoins des parents concernant leurs attentes et préférences en matière d'accueil de leur enfant

**L'obligation d'instruction à trois ans et la limitation du nombre d'élèves de GS dans les classes à 24 questionnent à certains endroits l'accueil des enfants de deux ans dans les secteurs non prioritaires et, de ce fait, il convient :**

- D'identifier les solutions susceptibles d'être apportées aux familles afin d'accueillir les enfants de deux ans

18

**L'obligation d'instruction à trois ans implique également une obligation d'assiduité sur la totalité du temps scolaire dès le mois de septembre de l'année civile des 3 ans de l'enfant. Il est donc nécessaire de :**

- Permettre la continuité d'accueil entre EAJE, structures d'accompagnement à la parentalité (LAEP, action passerelle ...) et écoles maternelles afin d'atténuer les ruptures et favoriser l'assiduité de chacun des élèves

**La question de la visite médicale pour tous les enfants entre 3 et 4 ans et celle des six ans se pose en termes de complémentarité entre la PMI, la médecine de l'Éducation nationale et la médecine libérale. De ce fait, il importe de :**

- Garantir la complémentarité d'action entre la médecine de l'Éducation nationale et la PMI

**L'accueil des enfants en situation de handicap à l'école maternelle est réaffirmé dans le cadre de l'obligation d'instruction à trois ans. Il nous faut donc collectivement :**

- Accompagner plus fortement les parents à l'annonce du premier diagnostic mais aussi à trouver la prise en charge adaptée pour leur enfant.
- Renforcer les actions de prévention auprès des parents et des professionnel (le)s dans les EAJE et Maisons d'Assistant (e)s Maternel (le)s (MAM)

- Mieux accompagner les familles avec enfant en situation de handicap lors des premières années de l'enfant en renforçant les liens entre les acteurs de santé et les acteurs du soutien à la parentalité en relation avec la MDPH, les associations de familles confrontées au handicap et particulièrement lors de la période entre l'annonce d'un diagnostic et la reconnaissance par la MDPH
- Faciliter les interventions à domicile en renforçant l'accès aux TISF en heures CAF et/ou Département dans le respect de la réglementation s'imposant à chaque institution
- Soutenir le développement des lieux d'accueil enfants-parents en partenariat avec les acteurs locaux (PMI, École maternelle, action passerelle, EAJE)

#### **Favoriser l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants :**

- Aider les collectivités à ouvrir des EAJE en mode Prestation de Service Unique (PSU) car actuellement, 82 % sont en mode prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Favoriser l'installation de nouvelles structures dans les zones les moins pourvues (cf. Annexe jointe à la fin du document)
- Poursuivre l'accompagnement crèche VIP
- Mettre en place des séances d'information conjointes Caf/PMI/MSA à destination des porteurs de projet EAJE
- Financer des heures de garde en EAJE ou chez des AM par le Conseil départemental et l'État pour les familles les plus vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du plan pauvreté.
- Garantir la structuration d'un réseau départemental « parentalité » en associant encore plus fortement les EAJE ainsi que les parents fréquentant les équipements de ce réseau
- Étendre les Relais Petite Enfance à tout le département

#### **La question de l'égalité des chances passe par l'accès de chaque enfant au langage et à l'acquisition de compétences cognitives, acquisition qui peut être renforcée par la fréquentation des modes d'accueil. C'est pourquoi, nous avons l'ambition commune :**

- De renforcer l'accompagnement des EAJE afin que soit davantage pris en compte l'accueil des enfants porteurs de handicap et des enfants issus de familles fragilisées
- De garantir un déploiement « équilibré » des équipements d'accueil sur le territoire, en garantissant l'accessibilité géographique et financières des familles
- Accompagner les familles de jeunes enfants (0-6 ans) en cohérence avec les compétences scolaires des communes.

## CHAPITRE 2

### ACCOMPAGNER LES FAMILLES DE JEUNES ENFANTS (6 À 11 ANS)

Aider les familles dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour consolider les premières bases de la future autonomie de leur enfant.

#### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Développer l'éducation à l'environnement numérique dans lequel grandissent les nouvelles générations
- Renforcer notre action collective en faveur de la réussite scolaire de tous les enfants
- Accompagner la maîtrise de la lecture et de l'écriture (pendant les temps scolaires et hors temps scolaire)
- Soutenir et accompagner les familles dans leur rôle d'accompagnement à la scolarité (ou dans la réussite éducative de leur enfant) en veillant à l'articulation des différentes actions ou offres de services entre elles
- Garantir aux enfants « vulnérables » l'accès aux soins à l'issue de dépistages réalisés à l'école
- Développer l'information en direction des enfants et de leurs parents sur le danger de la surexposition aux écrans

#### Les enfants évoluent dans différents espaces éducatifs. C'est pourquoi, il est important de :

- Développer à l'échelon territorial la complémentarité des acteurs éducatifs pour mieux articuler les différents temps de l'enfant dans une logique de parcours : école, loisirs, famille
- Proposer des actions d'accompagnement accessibles aux parents d'enfants de 6 à 11 ans, actions spécialement conçues à leur intention ou permettant de prendre une place au sein des structures éducatives et/ou de loisirs
- Accompagner les familles de jeunes enfants (6-11 ans) en cohérence avec les compétences scolaires des communes

# CHAPITRE 3

## ACCOMPAGNER LES JEUNES ET LEUR FAMILLE FACE AUX ENJEUX DE L'ADOLESCENCE (11 À 18 ANS)

Aider les familles à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Soutenir l'implication des parents dans la phase d'orientation scolaire de leur enfant
- Développer les bonnes pratiques favorisant l'accès à la culture et aux loisirs
- Susciter l'engagement associatif des jeunes
- Maintenir la diffusion d'informations relatives aux conduites addictives, sur la radicalisation, sur l'égalité H/F, sur la contraception afin notamment de prévenir les grossesses précoces dans le département
- Favoriser la mobilité géographique

**Les études montrent que plus les enfants grandissent, moins ils bougent. L'activité physique pour prévenir les risques d'obésité (entraînant problèmes de santé, mal être chez l'adolescent et harcèlement) et pour favoriser les apprentissages est essentielle. Nous devons donc nous attacher à :**

- Développer les actions favorisant l'incitation pour les enfants à bouger en dehors des séances d'éducation physique et sportive au collège et au lycée
- Développer les solutions permettant d'accompagner les adolescents à l'utilisation des réseaux sociaux en toute sécurité
- Travailler l'autonomisation des jeunes y compris les jeunes sortant de l'ASE dans leur accès à l'autonomie par le logement, l'accès au droit commun, accompagnement santé et accompagnement budgétaire
- Améliorer la couverture territoriale sur l'ensemble du département de structures permettant l'accueil et la prise en charge des adolescents et de leurs parents (PAEJ, Maison des Adolescents).
- Accompagner et soutenir des démarches de sensibilisation et d'information à destination des accompagnants bénévoles ou professionnels aux enjeux spécifiques de l'adolescence en partenariat avec les Maisons des Adolescents, les Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), les Services de Médiation Familiale, les Services de Prévention Spécialisée et le Centre Départemental de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF).
- Développer la médiation parents-ados sur le département en articulation et en complémentarité avec l'offre de service existante (PAEJ, Maison des Ados, CPEF...)
- Renforcer les compétences des accompagnants (bénévoles et professionnels) dans la prise en compte des enjeux spécifiques à l'adolescence.



# CHAPITRE 4

## DÉVELOPPER LES POSSIBILITÉS DE RELAIS PARENTAL ET DE RÉPIT EN FAMILLE

Donner aux familles qui en ont besoin la possibilité d'être relayées, de souffler, pour prévenir le burn-out parental et préserver l'équilibre familial.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Développer les dynamiques de participation locale
- Soutenir les familles dans l'accompagnement de leurs enfants éruptifs, lesquels mettent en difficulté les équipes éducatives
- Optimiser les services d'aide à domicile existants pour développer une offre en direction des familles, exposées aux risques d'épuisement
- Examiner conjointement et de manière partenariale toutes les pistes permettant de développer la possibilité de répit parental.

# CHAPITRE 5

## AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ÉCOLE POUR QU'ELLES CONSTRUISSENT ENSEMBLE ET EN CONFIANCE UNE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Aider les familles, quel que soit leur rapport à l'école, à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Permettre aux parents de changer leur regard vis-à-vis de l'école et des enseignants et restaurer la confiance envers l'école, en s'appuyant sur les dispositifs existants (CLAS, PRE) ou en développant de nouveaux
- Favoriser l'accueil et l'écoute des familles dans les écoles/établissements
- Développer le lien entre les familles en situation de grande pauvreté et l'école
- Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme afin de permettre aux parents un suivi plus aisé de la scolarité de leur enfant
- Renforcer la communication et l'articulation du bilan de santé en école maternelle auprès des équipes éducatives
- Donner aux communes une vision, au moins à moyen terme, de l'avenir de leurs écoles
- Favoriser la participation conjointe des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des professeurs des écoles à des formations communes pour une plus grande cohérence des actions de co-éducation.

# CHAPITRE 6

## ACCOMPAGNER LES CONFLITS POUR FACILITER LA PRÉSERVATION DES LIENS FAMILIAUX

Soutenir les familles dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

**Agir ensemble afin de prévenir et traiter les situations de violence intra familiale et conjugale :**

- Déployer des intervenants sociaux en commissariat et/ou gendarmerie progressivement à l'échelle départementale, par convention État/Département/Intercommunalité
- Sensibiliser, former des professionnel (le)s au repérage des violences conjugales et au lien éventuel entre les violences conjugales et le risque de danger encouru par l'enfant et éviter ainsi des ruptures de liens
- Améliorer les liens entre la protection de l'enfance et les acteurs de l'éducation
- Agir en prévention contre les phénomènes de radicalisation
- Favoriser le développement positif des liens intra-familiaux comme levier de réussite scolaire pour les enfants
- Soutenir le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre
- Faire connaître le Centre Départemental de Planification ou d'Éducation Familiale (CPEF) : lieux d'accueil et d'écoute où il est possible de rencontrer des conseillères conjugales (difficultés de couple et de famille, sexualité, IVG).
- Permettre aux communes de s'impliquer pour un rythme harmonieux de la journée de l'enfant et de sa famille

# CHAPITRE 7

## FAVORISER LE SOUTIEN DES PAIRS

Aider les familles à s'entraider, pour prévenir les situations d'isolement parental génératrices de multiples risques.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Développer la participation à une dynamique citoyenne active et solidaire et aux politiques de prévention
- Favoriser l'engagement des parents « vulnérables » au sein de la vie scolaire

**Les centres sociaux sont confrontés à l'accueil du public en grande difficulté sociale. Ils offrent, par la déclinaison de leur projet, la possibilité d'actions de solidarité, d'insertion dans la vie sociale, d'éducation à la citoyenneté. Mais ils souffrent le plus souvent d'une insuffisance de personnes qualifiées dans l'accompagnement de ces publics. Il convient de :**

- Soutenir l'embauche dans les centres sociaux de travailleurs sociaux en capacité d'être en accueil, en écoute, en orientation et en accompagnement des situations fragilisées.

# CHAPITRE 8

## AMÉLIORER L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Aider les familles à s'orienter dans l'offre de services et d'informations mise à leur disposition pour qu'ils puissent en tirer le meilleur parti.

### PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR LES PARTIES PRENANTES

- Affiner le besoin des parents en termes d'informations dont ils ont besoin
- Développer l'accès aux droits en faveur de toutes les familles (exemple des bourses et du fonds d'action sociale dans les établissements)
- Garantir aux cadres de l'Éducation nationale l'accès à l'information leur permettant de mieux identifier les leviers qu'ils pourraient activer pour aider les familles
- Favoriser l'accès à l'information et aux droits
- Améliorer la participation des usagers dans la construction des différentes politiques institutionnelles les concernant en définissant au préalable les conditions nécessaires pour une participation effective de tous.

# PRINCIPES D'INTERVENTION TRANSVERSAUX

## Parentalité et précarité : enjeux transversaux et besoins spécifiques des familles à prendre en compte par l'ensemble des acteurs.

S'il est aujourd'hui difficile de mesurer précisément le phénomène, il est généralement présumé que les familles en situation de précarité ont en moyenne moins que les autres recours à certaines actions de soutien à la parentalité – comme de manière plus générale aux offres de loisirs, de santé ou d'accès aux droits – alors même que nombre d'accompagnants constatent combien les conditions de vie des familles peuvent impacter les relations entre parents et enfants.

L'angoisse des fins de mois, voire du lendemain, la promiscuité induite par la vie commune dans de petits espaces sont par exemple susceptibles de détériorer la communication intrafamiliale.

27

## L'accompagnement des parents en situation de précarité constitue un levier de prévention dans de nombreux aspects de la vie actuelle et future de l'enfant.

Les inégalités sociales de santé s'installent précocement dans la vie des enfants, alors qu'une bonne information des parents sur leurs droits, des propositions de lieux bienveillants où l'on peut rencontrer d'autres parents, avoir des conseils tenant compte de ses conditions matérielles peuvent leur permettre de mettre en place au plus tôt des habitudes de vie saines (nutrition, sommeil, activité physique, environnement domestique, etc.).

Cela peut également améliorer la qualité de la communication entre l'enfant et son/ses parent(s), un déterminant clé du bien-être et de la santé mentale de l'enfant.

Quant à la réussite scolaire, la qualité de la relation que le parent construit avec l'école contribue à créer pour son enfant un environnement propice.



## Des freins restent à lever pour améliorer l'accès à l'accompagnement à la parentalité pour les familles en précarité

Les freins empêchant les parents en situation de vulnérabilité de recourir à des actions de soutien peuvent être multiples : difficultés à accéder à l'information, à comprendre le fonctionnement des différents dispositifs, à se déplacer pour des actions qui n'ont pas lieu dans une structure de proximité immédiate, à se focaliser sur sa parentalité lorsque d'autres problématiques immédiates se posent ; peur d'un jugement porté par les professionnels accompagnant ou par les autres parents, peur du placement...

Si ces freins ne sont pas spécifiques aux seuls parents en situation de précarité, leurs difficultés socio-économiques peuvent les renforcer et il convient donc de les prendre en compte pour proposer des actions adaptées en conséquence. Pour que le soutien à la parentalité contribue à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants, plusieurs pistes de travail mobiliseront les acteurs :

- améliorer la lisibilité de l'offre de soutien à la parentalité pour faciliter l'information de toutes les familles ;
- développer une offre de soutien à la parentalité dans les territoires où la présence de familles en situation de pauvreté est la plus importante, par exemple dans les quartiers prioritaires politique de la ville ;
- soutenir les partenariats et développer une offre en lien avec les lieux déjà connus et fréquentés par les familles, en particulier les centres de PMI, les crèches, les espaces d'animation de la vie sociale (centres sociaux, maisons des habitants, maisons de quartier, foyers ruraux, etc.) ;
- soutenir les acteurs de proximité mettant en place une démarche active pour aller vers les familles, notamment les plus isolées (familles monoparentales, familles nouvellement arrivées en France, ...) et les acteurs formés à remettre en question leurs propres représentations et disposant d'outils spécifiques
- encourager les travaux de recherche sur la parentalité et la précarité

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## EXTRAIT DU BILAN DU SDSF 2014-2018

### CONCLUSIONS ...

À l'aube de ces cinq années préfiguratrices, plusieurs constats peuvent d'ores et déjà être dressés quant aux actions menées, aux effets induits mais aussi quant à la méthode.

**Concernant premièrement les actions menées :** Le Schéma Départemental de Services aux Familles 2014-2018 a contribué à développer et diversifier les solutions d'accueil collectif. De même, la promotion de la scolarisation précoce a permis une attention particulière en direction des quartiers relevant de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire. Les leviers financiers mais aussi humains (coordonnateurs parentalité) ont permis de soutenir les parents au travers de nombreuses actions et dispositifs.

**Concernant ensuite les effets induits du SDSF :** le schéma a permis aux acteurs de dépasser les relations bilatérales qu'ils entretenaient avec tel ou tel partenaire pour organiser des relations multilatérales et donc mieux identifier l'ensemble des champs de compétences de chacun tout en structurant des relations avec de nouveaux partenaires.

30

Au sein de chaque institution, le schéma a aussi favorisé des temps d'informations sur les actions et les acteurs territoriaux : l'Éducation Nationale explique par exemple avoir fait un travail d'animation et de présentation du schéma et de ses acteurs auprès des inspecteurs de circonscription et des formateurs.

En conséquence, les acteurs s'imprègnent des logiques des uns des autres, travaillent mieux ensemble et se sollicitent plus facilement en tant que de besoin.

Cette dynamique partenariale a ainsi donné l'image d'un collectif qui travaille ensemble : cette « unité » est présentée comme utile pour mobiliser les partenaires locaux qui se sentent portés par une plus forte légitimité quand ils souhaitent mobiliser des acteurs d'autres institutions sur le territoire.

**Concernant enfin la méthode :** En dépit de quelques périodes de moindre régularité dans les temps de rencontre du Comité technique, le Schéma s'est inscrit dans une habitude de travail partenarial. La mobilisation de la majorité des signataires mérite d'être soulignée.

Pour autant, au-delà de ces premiers constats, des pistes restent à investir afin de rendre plus efficiente notre action concertée en direction des familles du territoire.

## ... ET PERSPECTIVES

**Concernant les actions menées :** Elles devront impérativement s'imprégner d'une logique de parcours des personnes afin de sortir de la logique de réflexion et d'actions par "dispositif". Il sera en outre nécessaire de mieux travailler la question du rééquilibrage territorial et de faire du Schéma un outil de réel pilotage en matière de déploiement des services sur les zones identifiées comme prioritaires (en direction des territoires ruraux notamment). Nous aurons, en outre, à muscler nos actions en direction des familles vulnérables (familles pauvres, personnes porteuses de handicap, ...).

Enfin, la question de la participation effective des familles sera un des enjeux que nous aurons à relever dans le cadre du prochain Schéma.

**Concernant les effets induits :** Nul doute que le prochain Schéma se doit d'intégrer, dès en amont, la question des effets et de son impact en direction des familles. Il nous faut être beaucoup plus exigeants quant à la détermination des bénéfices attendus en faveur du public cible et l'analyse des résultats obtenus -ou non-. Ainsi, nous serons plus à même de corréler les résultats et développements du territoire avec le Schéma de Services aux Familles seconde génération.

**Concernant, enfin la méthode :** Plusieurs points devront nécessairement être travaillés. Tout d'abord, la question de la gouvernance du Schéma méritera d'être redéfinie mais aussi déclinée de manière effective tout au long de la durée du Schéma. Par ailleurs, cette gouvernance facilitera de façon notable, le pilotage du Schéma et permettra ainsi de garantir l'articulation des politiques déployées entre l'échelon départemental et l'échelon local. En outre, la lisibilité du Schéma vis-à-vis des partenaires comme des familles supposera de nouvelles méthodes de sensibilisation et de communication en direction notamment des élus (communes, EPCI) pour une meilleure appropriation de ce cadre de coopération et ainsi une plus grande synergie collective. Enfin, le prochain Schéma ouvrira certainement son champ d'action afin de mieux garantir l'articulation de toutes les politiques publiques menées en direction des enfants, des jeunes et des parents au profit de leur épanouissement et de leur inclusion au sein de notre société.

Gageons que nous serons tous au rendez-vous afin que le Schéma Départemental de Services aux Familles 2019-2022 du Pas-de-Calais illustre cette célèbre phrase :

**La pensée sans action est un vain mirage,**

**l'action sans pensée un vain effort.**

**Gustave Le Bon**

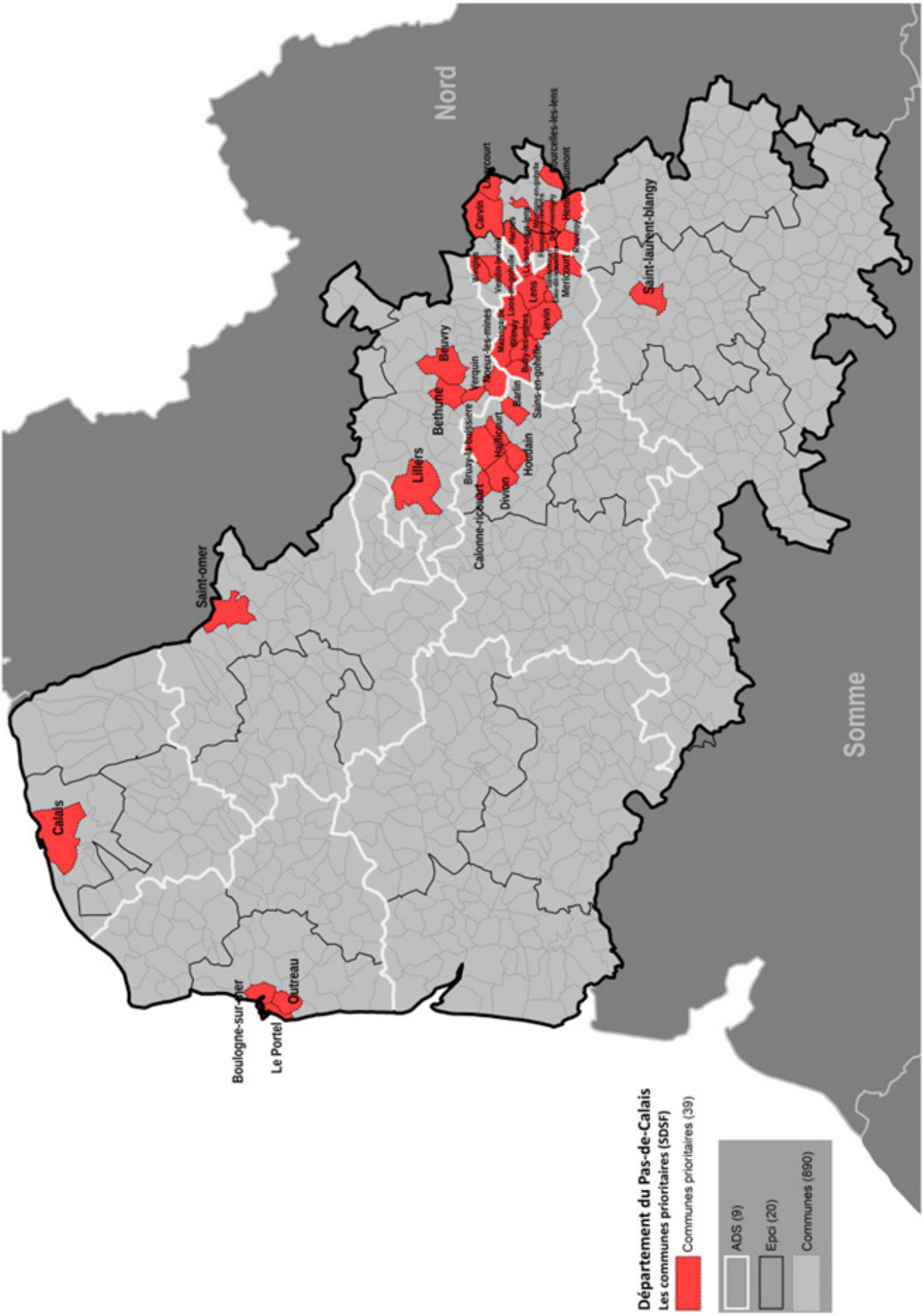
# ANNEXE 2

## LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

<b>LISTE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES</b>		
Barlin	Fouquières les Lens	Mazingarbe
Béthune	Grenay	Méricourt
Beuvry	Haillicourt	Montigny en Gohelle
Billy Montigny	Harnes	Noeux les Mines
Boulogne sur Mer	Hénin Beaumont	Outreau
Bruay la Buissière	Houdain	Rouvroy
Bully les Mines	Le Portel	Sains en Gohelle
Calais	Lens	Saint Laurent Blangy
Calonne Ricouart	Libercourt	Saint Omer
Carvin	Liévin	Sallaumines
Courcelles les Lens	Lillers	Vendin le Vieil
Divion	Loison sous Lens	Verquin
Eleu dit Leauwette	Loos en Gohelle	Wingles

### **POINT MÉTHODOLOGIQUE**

1. Identification des communes présentant un taux de couverture inférieur à 58 % (indicateur Cnaf) et dont le nombre d'enfants de moins de 3 ans est au moins égal à 45
2. Sélection des communes situées en territoire prioritaire (QPV et ZRR)
3. Prise en compte de l'activité des femmes et du nombre de places à créer





FAIT A ARRAS, LE

Le Préfet du Pas-de-Calais  Fabien SUDRY	Le Président du Conseil Départemental  Jean-Claude LEROY
La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  Nathalie MENU	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais  Jean-Claude BURGER
Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais  Michel BRODEL	Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas de Calais  Franck-Étienne RETAUX
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  Joël SÜRIG	Le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais  André FLAJOLET
Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais  Francis HENNEBELLE	

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2019-2022

## 2ÈME GÉNÉRATION



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

**RAPPORT N°41**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

## **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES SECONDE GÉNÉRATION 2019 - 2022**

### **Contexte**

Lors des réunions du 19 mai 2014 et 25 juin 2018, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à signer respectivement le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), pour la période de juillet 2014 à décembre 2017 et son avenant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce schéma avait été réalisé dans le cadre de la démarche de préfiguration d'un schéma des services aux familles lancée le 17 juillet 2013 par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique arrêtant les axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité. Seize Départements, dont le Pas-de-Calais, avaient été identifiés pour préfigurer ce nouveau schéma avec pour périmètre les thèmes de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.

Dans le Pas-de-Calais, les acteurs engagés dans la démarche sont l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, l'Education Nationale, l'Association des Maires du Pas-de-Calais, l'Union Départementale des Associations Familiales et le Département.

### **Bilan du 1<sup>er</sup> Schéma Départemental des Services aux Familles 2014 - 2018**

Après cinq années d'existence, le Schéma a fait l'objet de la rédaction d'un bilan global relatif aux 4 orientations fixées, qui étaient les suivantes :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité
- Renforcer l'articulation des politiques Petite Enfance et Parentalité et la coordination des acteurs tant sur le plan départemental que local
- Améliorer les réponses aux besoins des familles

- Promouvoir la participation des familles.

Les grands éléments de bilan par orientation sont les suivants :

➤ Orientation 1 : Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

Sur la période du schéma, les actions ont permis de :

- Développer et diversifier l'offre d'accueil en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec 711 nouvelles places et 36 Maisons d'Assistants Maternels,
- Augmenter l'accueil chez des assistants maternels (AM) avec 67 % d'enfants accueillis contre 43 % en 2013,
- Accentuer le travail sur les quartiers d'éducation prioritaire mais aussi d'être un levier d'accompagnement des parents au travers d'actions et de dispositifs dédiés : doublement des Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) et augmentation de 125 % des médiateurs familiaux (12,5 ETP supplémentaires).

➤ Orientation 2 : Renforcer l'articulation des politiques Petite Enfance et Parentalité et la coordination des acteurs tant sur le plan départemental que local

- L'action principale était de créer un projet « passerelle » désignant une formule partenariale, interinstitutionnelle entre différents professionnels de la petite enfance et de la parentalité qui facilite l'accompagnement des parents dans la séparation avec l'enfant vers un EAJE ou l'école maternelle. Cette initiative ne peut être encore évaluée car sa mise en œuvre a débuté en fin de schéma.

➤ Orientation 3 : Améliorer les réponses aux besoins des familles

Plusieurs actions ont été menées soit par un seul partenaire soit par le réseau :

- Développement par la Caf du site internet « mon-enfant.fr » avec pour objectifs de proposer gratuitement aux parents des informations et/ou orientations fiables sur tous leurs sujets de préoccupations et des services facilitant leur accès aux différents modes d'accueil et équipements,
- Création du site « monRam62 » : la CAF a souhaité accompagner les RAM pour une communication plus efficiente,
- Organisation par la CAF de journées départementales annuelles co-animées avec le Département et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, permettant de présenter et d'échanger sur les nouvelles dispositions,
- Création d'un groupe de travail constitué du Département, de la CAF, de la MSA et d'une juriste, dans l'objectif de préciser l'information sur la contractualisation entre assistant maternel et parents employeurs et sur la qualité de la prise en charge de l'enfant,
- Favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap dans les EAJE,

- Accompagnement de l'accueil en mixité sociale au sein des structures collectives et ou individuelles.

Ces deux derniers points doivent se poursuivre.

➤ Orientation 4 : Promouvoir la participation des familles

Le travail partenarial sur la réelle implication des parents au sein des espaces ou instances partenariales doit encore se poursuivre.

En conclusion de ce bilan, le schéma a aussi permis aux différents acteurs de faire évoluer leurs relations partenariales, souvent bilatérales, vers des relations multilatérales et donc de mieux identifier les compétences partagées et de co-agir dans un intérêt commun : une réponse adaptée à la population du département. Cette volonté de travailler ensemble a permis et permettra de mobiliser les autres acteurs territoriaux, non signataires, dans cette démarche unitaire.

### **Les orientations du 2<sup>ème</sup> Schéma Départemental des Services aux Familles**

Toujours dans la volonté de mettre en synergie ces différentes politiques, le Schéma Départemental des Services aux Familles 2<sup>ème</sup> génération vise à poursuivre et accentuer les actions menées et restant à mener, dans une logique d'accompagnement de parcours des personnes, et d'agir sur tout le territoire en renforçant la place de l'utilisateur comme co-acteur de ce schéma.

Le SDSF 2<sup>ème</sup> génération se veut fondé sur l'adhésion des différents acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité au déploiement d'une stratégie territoriale au profit des habitants. Il est en cohérence et en complémentarité avec le Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022. Dans le cahier 2 du Pacte, relatif au Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille, il est fait référence au SDSF au titre de l'orientation 5 « Construire et faire vivre une gouvernance et un partenariat au service de la prévention et de la protection de l'enfant » et de la fiche action 19, action 3 « Reconduire et faire vivre le schéma des services aux familles ».

Il s'agira au travers de ce schéma d'enclencher une démarche concertée en faveur d'une ambition commune : « Favoriser l'engagement en accompagnant les familles dès la petite enfance afin de conduire chaque jeune du département à exercer sa citoyenneté et trouver sa place dans la société ».

Cette ambition se déclinera localement en 3 axes majeurs :

1. Favoriser l'autonomie de tous
2. Prévenir les ruptures
3. Territorialiser les réponses apportées aux familles.

Ces axes seront la référence permettant de guider la mise en œuvre de chacun des objectifs et de chacune des actions, définis aux différentes étapes de vie des enfants et des jeunes, adultes et parents de demain. Ce schéma s'appuie sur la Stratégie Nationale de la Parentalité que l'on identifie à travers huit chapitres (à chaque étape clef de la vie des familles). Chaque chapitre est associé à un objectif général. Chaque objectif général est décliné en perspectives de travail, prioritaires et devant impérativement se travailler en partenariat.

Les huit orientations stratégiques ci-dessous ont été définies dans ce second schéma :

- Accompagner les familles de jeunes enfants (0-6 ans)

- Accompagner les familles de jeunes enfants (6-11 ans)
- Accompagner les jeunes et leurs familles face aux enjeux de l'adolescence (11-18 ans)
- Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
- Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
- Accompagner les conflits pour faciliter les préservations des liens familiaux
- Favoriser le soutien des pairs
- Améliorer l'information et la participation des familles.

Ces huit orientations se déclinent en perspectives de travail suivantes :

➤ Accompagner les familles de jeunes enfants (0-6 ans)

- Identifier les solutions susceptibles d'être apportées aux familles afin d'accueillir les enfants de deux ans
- Permettre la continuité d'accueil entre EAJE, structures d'accompagnement à la parentalité (LAEP, action passerelle ...) et écoles maternelles afin d'atténuer les ruptures et favoriser l'assiduité de chacun des élèves
- Garantir la complémentarité d'action entre la médecine de l'Éducation nationale et la PMI
- Mieux accompagner les familles avec enfant en situation de handicap lors des premières années de l'enfant en renforçant les liens entre les acteurs de santé et les acteurs du soutien à la parentalité en relation avec la MDPH, les associations de familles confrontées au handicap et particulièrement lors de la période entre l'annonce d'un diagnostic et la reconnaissance par la MDPH
- Faciliter les interventions à domicile en renforçant l'accès aux TISF en heures CAF et/ou Département dans le respect de la réglementation s'imposant à chaque institution
- Soutenir le développement des lieux d'accueil enfants-parents en partenariat avec les acteurs locaux (PMI, École maternelle, action passerelle, EAJE)

➤ Accompagner les familles de jeunes enfants (6-11 ans)

- Actions en faveur de la réussite scolaire
- Actions pluri-institutionnelles d'accompagnement des parents
- Garantir l'accès aux soins pour les enfants de familles les plus vulnérables

➤ Accompagner les jeunes et leurs familles face aux enjeux de l'adolescence (11-18 ans)

- Soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leur(s) enfant(s)



- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture
- Développer les lieux d'écoute pour les adolescents comme les Maisons des Ados, le Centre Départemental de Planification ou d'Education Familiale (CPEF)
- Développer les possibilités de relais parental et de répit en famille
  - Optimiser les services d'aide à domicile existants pour développer une offre en direction des familles
  - Travail de réseau pour proposer la possibilité de répit familial
- Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative
  - Permettre aux parents de changer leur regard sur les équipes éducatives
  - Favoriser l'accueil et l'écoute des parents au sein même de l'école
  - Soutenir la lutte contre l'illettrisme
- Accompagner les conflits pour faciliter les préservations des liens familiaux
  - Développer les intervenants sociaux au sein des commissariats de police, de la gendarmerie
  - Sensibiliser, former les différents professionnels aux repérages des violences conjugales
  - Améliorer les liens entre acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'éducation
  - Mieux faire connaître le CPEF
- Favoriser le soutien des pairs
  - Développer la participation à la dynamique citoyenne
  - Favoriser l'engagement des familles les plus vulnérables au sein de la vie scolaire
- Améliorer l'information et la participation des familles
  - Affiner les besoins d'information dont les familles ont besoin
  - Garantir l'accès aux droits en faveur de toutes les familles
  - Faire participer activement aux différentes instances les familles

Une annexe est également dédiée au recensement des communes prioritaires dans la création de nouvelles places.

Au-delà du Pacte des solidarités et du développement social 2017 – 2022 et du présent Schéma des Services aux Familles de seconde génération 2019 - 2022, le Département s'est fortement engagé dans les différentes politiques de prévention et de protection de l'enfance, au titre de la contractualisation avec l'État tout d'abord dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et prochainement dans la future contractualisation relative à la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, l'Education Nationale, l'association des Maires du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Associations Familiales, le Schéma Départemental des Services aux Familles 2<sup>ème</sup> Génération 2019-2022, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES  
D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-245)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants ; L.115-1 et suivants et L.121-1-1 ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGPN/DGGN relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 21/12/2006 ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 01/08/2006 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 05/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2018-471 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Renouvellement de la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie sur le ressort de la Communauté de Communes du Ternois » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De reconduire pour 2020, l'engagement du Département sur les 6 postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) (3 postes portés par le Département, 3 postes portés par un EPCI), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Commissariat de police de Béthune et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention affectant un travailleur social auprès du Commissariat de police de BETHUNE, à compter du 3 décembre 2019 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de BOULOGNE-SUR-MER, à compter du 1er décembre 2019 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes Desvres-Samer et la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps, la convention affectant un travailleur social auprès de la compagnie de Gendarmerie de BOULOGNE-SUR-MER/LE PORTEL, à compter du 5 janvier 2020 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer à la Communauté de Communes du Ternois, une participation d'un montant de 14 333 € pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès de la compagnie de gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de Communes du Ternois et le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de Communes du Ternois, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'attribuer, à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une participation départementale d'un montant de 8 156 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du Groupement départemental de Gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 8 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 9 :**

D'attribuer, à la Communauté Urbaine d'Arras, une participation départementale d'un montant de 12 000 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de Gendarmerie du Pas-de-Calais, conformément à la convention pluriannuelle signée en 2019, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 10 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires visés aux articles 1 à 9, l'avenant de durée à venir, et qui ne modifie en rien le projet global et ne remet pas en cause ni l'objet ni le montant des participations financières ni la finalité des actions des ISCG.

**Article 11 :**

Les dépenses versées en application des articles 5, 7 et 9 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	34 489,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

## .....CONVENTION

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Béthune.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du ..../..,.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais,

**La Police Nationale** représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras

**La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, représentée par Monsieur Alain WACHEUX, Président,

d'autre part,

### **Il a été convenu ce qui suit,**

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein du Commissariat de police de Béthune est renouvelée.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux du Commissariat de police de Béthune.

Le travailleur social, affecté au Commissariat de police de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la police.

La mise en place de cette fonction de travailleur social se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- Intervention individuelle immédiate (pendant l'événement ou un épisode de crise) auprès de la personne et/ou de la famille,
- Anticipation sur la dégradation sociale de situations de personnes auprès desquelles interviennent les services de police,
- Rôle de médiation dans le cadre d'une dynamique plurielle de partenariat avec une finalité de prévention générale.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infraction pénale,
- Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- Assurer le suivi des interventions du commissariat essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide...,
- Développer un accompagnement social.

Dans ce cadre, le travailleur social est amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité du Commissariat,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité du Commissariat et d'organiser les liaisons avec les services compétents.

Le travailleur social interviendra auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineurs ou majeurs, des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal.

## **Article 2 : maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire**

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police de Béthune.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commissaire de police de Béthune. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de la Maison du Département Solidarité de l'Artois (sise à Béthune).

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les fonctionnaires de police notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

La Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois ou son représentant sera autorisé(e) à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

## **Article 3 : conditions d'emploi**

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein uniquement sur le territoire de l'Artois, zone police.

Les congés sont pris en charge par le Département.

En cas d'absence pour maladie, le travailleur social transmettra son arrêt de travail dans les 48 heures à la Directrice de la Maison du Département Solidarité de l'Artois et en informera le Commissaire de police dans les meilleurs délais.

L'agent investi d'un mandat représentatif conserve les droits attachés à ce mandat dans le cadre de l'exercice de son activité.

#### **Article 4 : modalités d'évaluation**

Le travailleur social rend compte de son activité dans la cadre d'une instance de coordination comprenant des représentants du Département, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, de la Sous-préfecture, le Commissaire de police. Le comité de pilotage se réunira trimestriellement. Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité et des indications de résultats seront attendus : nombre de saisines du travailleur social, nombre de prises en charge, bilans des saisines (la nature des situations traitées, les suites apportées, l'impact de son intervention).

Le Commissaire de police établit chaque année une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».

Le Département se rapprochera du Commissariat de police pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités prévus pour ce projet :

- Comité de pilotage trimestriel comprenant des représentants du Département, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; de la Sous-Préfecture ; le Commissaire de police.

La notation de l'agent relève de l'autorité départementale.

#### **Article 5 : droits et obligations**

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

#### **Article 6 : rémunération du fonctionnaire**

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

#### **Article 7 : financement du poste**

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée sur 12 mois à 49 362 euros pour l'année 2020.

Les participations financières sont réparties de la manière suivante :

- Sur l'année 2019 : 16 454 euros obtenus au titre du FIPD.
  - 16 454 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
  - 16 454 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement).

- Sur l'année 2020 : 16 454 euros obtenus au titre du FIPD.  
16 454 euros financés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
16 454 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement).

### **Article 8 : formation**

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

### **Article 9 : fonctionnement**

Les services de police mettront à la disposition du travailleur social toutes les mentions de main courante relevant de son domaine de compétence.

Il pourra intervenir soit à la demande des services de police, des services sociaux du Département ou sur sa propre initiative, il pourra s'agir :

- D'établir un lien entre les informations des services de police et celles des services sociaux, d'être à ce titre la personne ressource pour l'ensemble des travailleurs sociaux pour les situations connues de la police,
- De créer un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'intervenir le cas échéant dans l'urgence et d'orienter les personnes en difficulté qu'elles soient auteurs d'infraction ou victimes vers les services compétents,
- De répondre aux sollicitations de la police dans le respect de la déontologie et d'effectuer des évaluations sociales ainsi que le suivi à court terme qui en découle, avant orientation vers le service social compétent,
- D'apporter un appui technique aux travailleurs sociaux concernant les situations de crise ou d'urgence nécessitant ou non une intervention de la police, notamment par la constitution d'un réseau professionnel,

Il appartiendra au travailleur social de conduire une action ponctuelle qui a pour base l'intervention de la police mais qui se réalise en parallèle et en complémentarité sans interférer dans la procédure pénale.

Dans le cadre de ses interventions, le travailleur social peut être accompagné par un fonctionnaire de police.

### **Article 10 : moyens de fonctionnement**

Les services de police mettent à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, fournitures de bureau, ordinateur.

Le Commissaire de police pourra autoriser exceptionnellement le travailleur social, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à utiliser un véhicule de service. Cette autorisation permettra de couvrir les risques encourus par l'agent, ainsi que ceux encourus, éventuellement par les tiers susceptibles d'être transportés dans ce véhicule.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacement seront pris en charge par le Département.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

### **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 3 décembre 2019 au 2 décembre 2020.

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

### **Article 12 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

### **Article 13 : résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

### **Article 14 : Litige**

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
En 5 exemplaires originaux

**Pour l'Etat,**

**Le Préfet du Département du  
Pas-de-Calais,**

**Fabien SUDRY**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

**Le Président du Conseil communautaire,**

**Alain WACHEUX**

**Pour la Police nationale**

**Le Contrôleur Général Directeur  
départemental de la sécurité publique  
du Pas-de-Calais**

Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

..... **CONVENTION**

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .././..,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Département du Pas-de-Calais,

**La Police Nationale** représentée par Monsieur le Contrôleur Général Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras,

**La Communauté d'Agglomération du Boulonnais**, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit,**

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer est renouvelée.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département, sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux du Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer.

Le travailleur social, affecté audit Commissariat de police, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :



- ✓ Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales,
- ✓ Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- ✓ Assurer le suivi des interventions du Commissariat de police essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide et l'aide aux personnes vulnérables,
- ✓ Développer un accompagnement social et favoriser les démarches d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il sera notamment amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité du Commissariat de police,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité du Commissariat de police,
- Evaluer la situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- Informer, conseiller et accompagner les personnes dans le cadre des interventions du Commissariat de police, et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- Mener des entretiens de médiation, assistance et soutien,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Maison du Département Solidarité et le Commissariat de police, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatif et quantitatif dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de police.

L'exercice de ces missions nécessitera une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretien et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- Participer à des réunions multi professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille.

Le travail du travailleur social interviendra auprès des personnes victimes d'infractions, des personnes en détresse qui se présentent dans les locaux du Commissariat de police, à leur initiative ou sur orientation des fonctionnaires du Commissariat de police lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal (il ne pourra pas être saisi par l'autorité judiciaire).

## **Article 2 : Maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire**

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Maison du Département Solidarité du territoire du Boulonnais, et sous l'autorité fonctionnelle du Commissaire de police.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commissaire de police de Boulogne-sur-Mer. Il reste attaché au Département qui demeure son employeur et le rémunère.

Son lieu d'affectation restera le Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer et il exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein et uniquement sur le territoire du Boulonnais.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les services de police, notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

## **Article 3 : Conditions d'emploi**

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein uniquement sur le territoire du Boulonnais.

Les congés sont pris en charge par le Département.

#### **Article 4 : Modalités d'évaluation**

Le Département établit la notation de l'agent.

Le Commissaire du Commissariat de police auprès duquel est affecté le travailleur social, établit chaque année, selon les formes qui sont propres au Commissariat de police, une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».

Le Département se rapprochera du Commissariat de police pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet :

- ✓ Un compte-rendu mensuel d'activité sera établi par le coordonnateur social identifiant des indicateurs statistiques représentatifs de son activité, à l'exclusion de toute information à caractère nominatif. Ces indicateurs seront à identifier en collaboration avec les partenaires associés et en fonction de la mission confiée.
- ✓ Identification d'indicateurs de qualité : il s'agira d'identifier les différents modes de saisine du coordonnateur social, la nature des situations traitées et les suites réservées (simple entretien, orientation vers une structure sociale d'urgence...) ainsi que de l'identification de la mesure objective de l'impact de son intervention.
- ✓ Un comité de pilotage mensuel comprenant les représentants territoriaux du Conseil départemental, le Commissariat de police, la Sous-préfecture, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, les partenaires engagés dans le projet ainsi que tout autre acteur partenarial local ou départemental.

Comme dans toute démarche d'évaluation, il conviendra d'ajuster les indicateurs au fur et à mesure de l'avancée du travail, ceci afin de privilégier la mise en exergue des axes de pertinence nécessaires au bon déroulement du travail et à son évaluation constante.

#### **Article 5 : Droits et obligations**

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

#### **Article 6 : Rémunération du fonctionnaire**

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

#### **Article 7 : Financement du poste**

La masse salariale consacrée au poste de coordonnateur social a été estimée à 58 199 euros sur 12 mois.

- Sur l'année 2019 : 25 000 euros obtenus au titre du FIPD  
12 500 euros financés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
20 699 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement).
- Sur l'année 2020 : 25 000 euros obtenus au titre du FIPD  
12 500 euros financés par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
21 500 euros financés par le Département du Pas-de-Calais (y compris les frais de déplacement).

### **Article 8 : Formation**

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

### **Article 9 : Moyens de fonctionnement**

Le Commissariat de police met à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, ordinateur.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacements seront pris en charge par le Département.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020.

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

### **Article 11 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

### **Article 13 : Litige**

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le  
En 5 exemplaires originaux

**Pour l'Etat,**

**Le Préfet du Département du  
Pas-de-Calais,**

**Fabien SUDRY**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pour la Police Nationale,**

**Le Contrôleur Général Directeur  
Départemental de la sécurité publique  
du Pas-de-Calais**

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Boulonnais,**

**Le Président du Conseil communautaire,**

**Frédéric CUVILLIER**

Pôle Solidarités

Direction Enfance Famille

..... **CONVENTION**

Objet : Renouvellement de l'affectation d'un travailleur social auprès de la Compagnie de Gendarmerie de Boulogne-sur-Mer située à Le Portel.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .././..,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Etat**, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Département du Pas-de-Calais,

**La Gendarmerie**, représentée par Monsieur le Colonel Bertin MALHET, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais,

**La Communauté de l'Agglomération du Boulonnais**, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président,

**La Communauté de Communes de Desvres-Samer**, représentée par Monsieur Claude PRUDHOMME, Président,

**La Communauté de Communes de la Terre des deux Caps**, représentée par Monsieur Francis BOUCLET, Président,

Il a été convenu ce qui suit,

Dans le cadre du réseau que le Département entend constituer pour mieux répondre aux besoins et plus particulièrement pour anticiper sur la dégradation sociale des situations individuelles et collectives, l'affectation d'un travailleur social au sein de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais située à Le Portel est renouvelée.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat et le Département concernant l'affectation d'un travailleur social, assistant socio-éducatif, des services du Département,

sur une fonction spécialisée, exercée dans les locaux mis à disposition dans le casernement de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais situé à Le Portel.

Le travailleur social, affecté à ladite compagnie de gendarmerie, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.

Les missions dévolues au travailleur social consisteront essentiellement à :

- Garantir l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infractions pénales,
- Initier le traitement précoce des situations (aide aux personnes vulnérables) par la mobilisation d'intervenants spécialisés,
- Assurer le suivi des interventions de la gendarmerie essentiellement en ce qui concerne les fugues de mineurs, les situations de violences intra familiales, les tentatives de suicide et l'aide aux personnes vulnérables,
- Développer un accompagnement social et favoriser les démarches d'insertion par l'économie.

Dans ce cadre, il sera notamment amené à :

- Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité de la gendarmerie,
- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité de la gendarmerie,
- Evaluer la situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- Informer, conseiller et accompagner les personnes dans le cadre des interventions de la gendarmerie, et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- Mener des entretiens de médiation, assistance et soutien,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Maison du Département Solidarité et la Compagnie de gendarmerie, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatif et quantitatif dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de la gendarmerie.

L'exercice de ces missions nécessitera une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretenir et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs,
- Participer à des réunions multi professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille.

Le travail du travailleur social interviendra auprès des personnes victimes d'infractions, des personnes en détresse qui se présentent dans les locaux de la Brigade de gendarmerie, à leur initiative ou sur orientation des militaires lors de leurs interventions.

Le travailleur social ne mènera aucune intervention dans le cadre pénal (il ne pourra pas être saisi par l'autorité judiciaire).

## **Article 2 : maintien du lien entre le Département et le fonctionnaire**

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Maison du Département Solidarité du territoire du Boulonnais, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social.

Le travailleur social exerce sa mission auprès du Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Calais située à Le Portel. Il reste attaché au Département qui demeure son

employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de la Maison du Département Solidarités du territoire du Boulonnais.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les services de la gendarmerie, notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

### **Article 3 : conditions d'emploi**

Les conditions de travail du fonctionnaire sont fixées d'un commun accord.

Le fonctionnaire exercera ses missions sur la base d'un emploi à temps plein.

Les congés sont pris en charge par le Département.

### **Article 4 : modalités d'évaluation**

Le Département établit la notation de l'agent.

Le Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, établit chaque année, selon les formes qui sont propres à la Compagnie de gendarmerie, une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».

Le Département se rapprochera de la Compagnie de gendarmerie pour connaître le bilan de l'évaluation.

Le travailleur social sera évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet :

- Un compte-rendu mensuel d'activité sera établi par le travailleur social identifiant des indicateurs statistiques représentatifs de son activité, à l'exclusion de toute information à caractère nominatif. Ces indicateurs seront à identifier en collaboration avec les partenaires associés et en fonction de la mission confiée.
- Identification d'indicateurs de qualité : il s'agira d'identifier les différents modes de saisine du travailleur social, la nature des situations traitées et les suites réservées (simple entretien, orientation vers une structure sociale d'urgence...) ainsi que de l'identification de la mesure objective de l'impact de son intervention.
- Un comité de pilotage mensuel comprenant les représentants territoriaux du Conseil départemental, la Brigade de gendarmerie, le Parquet, les partenaires engagés dans le projet ainsi que de tout autre acteur partenarial local ou départemental.

### **Article 5 : droits et obligations**

L'agent demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

### **Article 6 : rémunération du fonctionnaire**

Le Département verse au fonctionnaire la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).



## **Article 7 : financement du poste**

La masse salariale consacrée au poste de travailleur social est estimée à 59 321 euros l'année.

La répartition des participations financières du poste se décline comme suit :

- 15 000 euros au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance sollicité auprès de l'Etat,
- 6 000 euros au titre de la participation de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- 6 000 euros au titre de la participation de la Communauté de Communes Desvres-Samer,
- 6 000 euros au titre de la participation de la Communauté de Communes de la Terre des deux Caps,
- 26 321 euros au titre de la participation du Département (incluant les frais de déplacement).

## **Article 8 : formation**

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

## **Article 9 : moyens de fonctionnement**

La Compagnie de gendarmerie met à disposition du fonctionnaire du Département un local personnel adapté à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et la protection du travailleur social, et les moyens de fonctionnement nécessaires tels que ligne téléphonique, fournitures de bureau, ordinateur.

Le Commandant de la Compagnie de gendarmerie pourra autoriser le travailleur social, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à utiliser un véhicule de service. Cette autorisation permettra de couvrir les risques encourus par l'agent, ainsi que ceux encourus, éventuellement par les tiers susceptibles d'être transportés dans ce véhicule.

Dans le cas où le travailleur social utilise, pour l'exercice de ses fonctions, son véhicule personnel, ses frais de déplacements seront pris en charge par le Département.

L'utilisation du véhicule personnel sera autorisée soit par le biais d'une autorisation de circulation permanente soit par le biais d'ordres de missions ponctuels.

## **Article 10 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.  
Elle prend effet le **5 janvier 2020**.

En cas de non-renouvellement de la convention, l'agent est réaffecté au Département, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

## **Article 11 : Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

## **Article 12 : résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus. Cette résiliation ne peut intervenir que moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois permettant de pallier les conséquences de cette résiliation.

## **Article 13 : litige**

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le  
En 7 exemplaires originaux

**Pour l'Etat,**

**Le Préfet du Département du Pas-de-Calais**

**Fabien SUDRY**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Le Commandant du Groupement  
de Gendarmerie Départemental  
du Pas-de-Calais**

**Le Colonel  
Bertin MALHET**

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**du Boulonnais  
Le Président du Conseil communautaire,**

**Frédéric CUVILLIER**

**Pour la Communauté de  
Communes de la Terre des deux Caps  
Le Président du Conseil communautaire,**

**Francis BOUCLET**

**Pour la Communauté de  
Communes Desvres-Samer  
Le Président du Conseil communautaire,**

**Claude PRUDHOMME**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT  
SOCIAL RECRUTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS  
MIS A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE  
DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**

**Entre les soussignés :**

La Préfecture du Pas-de-Calais, représentée par le Préfet du Département,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ..../..../.....,

La Communauté de Communes du Ternois, représentée par son Président,

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, représenté par son Commandant de Groupement,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de renouveler le poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de gendarmeries de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Chateau et Heuchin.

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Ternois et le Groupement de Gendarmerie Départementale concernant l'affectation dudit intervenant social.

**Article 2 : Définition des missions**

L'intervenant social, affecté au sein de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise, assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables.

Les missions dévolues à l'intervenant social consisteront essentiellement à :

**1. Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité de la gendarmerie**

- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des services de gendarmerie,
- Assurer une intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, par des entretiens individuels en brigade ou en visite à domicile : diagnostic social (évaluation de la situation, analyse de la nature des difficultés rencontrées), actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, information, conseil, accompagnement, démarches administratives, orientation,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien aux victimes et réaliser leur accompagnement,
- Faciliter l'accès aux services sociaux et de droit commun concernés : appel téléphonique, accompagnement physique si nécessaire,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Elaborer et mettre en œuvre, en lien avec la Communauté de Communes du Ternois et la Compagnie de Gendarmerie, des grilles d'analyse et des tableaux de bord qualitatifs et quantitatifs dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'intervention sociale au sein des services de la gendarmerie.

L'exercice de ces missions nécessite une pluridisciplinarité et un partenariat consistant notamment à :

- Entretenir et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs
- Participer à des réunions multi-professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille

L'intervenant social intervient auprès de toute personne, majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, situations de détresse et de vulnérabilité...) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

**Article 3 : Conditions d'exercice de l'intervenant social**

Un intervenant social a été recruté depuis le 17 Septembre 2012. A l'issue d'une période expérimentale d'un an à mi-temps, sur les secteurs des communautés de communes des Vertes Collines du Saint-Polois, et de la Région de Frévent, le renouvellement de ce poste s'est effectué sur les 4 années suivantes au regard du bilan positif et 2 autres intervenants se sont succédés.

Depuis le 4 septembre 2017, l'intervenant social exerce son activité à temps plein sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Ternois.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Ternois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté l'intervenant social.

L'intervenant social exerce sa mission auprès du Commandant de la Compagnie de Saint-Pol-sur-Ternoise, de Frévent, d'Auxi-le-Chateau et d'Heuchin. Dans le cadre de ses missions, ce travailleur social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes du Ternois. Il reste attaché à la Communauté de Communes qui demeure son employeur et le rémunère.

La Compagnie de Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives aux congés annuels.

L'exercice de cette mission ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux d'une part, et des règles professionnelles appliquées par les services de la gendarmerie d'autre part, dans une double déclinaison du secret professionnel tel que défini à l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La Communauté de Communes du Ternois exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du Travailleur social en respectant les règles de procédure édictées en la matière à l'égard ou en faveur de l'agent. La Communauté de Communes du Ternois peut être saisie par le Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

#### **Article 4 : Profil de poste et procédure de recrutement de l'intervenant social**

Le travailleur social devra avoir suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il devra disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Le recrutement est réalisé par décision concertée entre l'Etat, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes du Ternois et le groupement de Gendarmerie départemental.

#### **Article 5 : Financement**

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par la Communauté de Communes du Ternois récupèrera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Etat, crédits « FIPD » : 14 333 Euros
- Département : 14 333 Euros
- La Communauté de Communes du Ternois : le reste à charge.

#### **Article 6 : Rémunération**

La rémunération tiendra compte de la qualification et de l'ancienneté de la personne retenue, dans la limite du budget convenu entre les parties (estimation de base 1500 euros net/mois pour un temps plein)

## **Article 7 : Locaux et équipement**

Le groupement de gendarmerie départementale :

- Met à disposition du travailleur social un local dédié dans les brigades de Saint-Pol-sur-Ternoise, Frévent, Auxi-le-Chateau et Heuchin.
- Equipe ce local en mobilier
- Créer une adresse email sous le nom de domaine « gendarmerie.interieur.gouv.fr »
- Laisse un accès limité au réseau intranet de la gendarmerie pour l'envoi et la réception des courriers électroniques ainsi que les consultations internet
- Prend en charge les frais de téléphonie fixes et les fournitures de bureau
- Met à disposition un temps de secrétariat au niveau de la compagnie
- Prend en charge l'affranchissement.

Le Département de la Communauté de Communes du Ternois prend en charge :

- Les frais de déplacement rentrant dans le cadre de la mission de l'intervenant social
- L'acquisition d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable
- L'abonnement en téléphonie mobile de l'intervenant social

La communauté de communes du Ternois assumera la charge du poste sur son budget et récupérera auprès du département sa participation.

Pour le département, cette contribution s'inclut dans sa participation financière énoncée dans l'article 5.

## **Article 8 : Horaires**

Depuis le 4 Septembre 2017, le temps de travail est fixé à 35h hebdomadaires réparties sur l'ensemble de périmètre de la Communauté de Communes du Ternois.

La répartition journalière et horaire est arrêtée en concertation avec le salarié, fixée par le Commandant de Compagnie, après avis de l'Etat, du Département et de la Communauté Communes du Ternois.

Les horaires pourront faire l'objet de modifications en fonction des impératifs de service et sur décision du commandant de groupement.

## **Article 9 : Formation**

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Toutefois, les demandes de formation faites par l'agent doivent être visées par le Commandant de groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, avant d'être transmises à la Communauté de Communes du Ternois pour accord et engagement.

Le Département et la Communauté de Communes du Ternois prennent en charge les frais de formation de l'agent.

Pour le Conseil Départemental, cette contribution s'inclut dans sa participation financière énoncée à l'article 5.

#### **Article 10 : Evaluation**

Le Commandant du Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie, auprès de laquelle est affecté le travailleur social, établit chaque année, selon les formes qui sont propres à la Compagnie de Gendarmerie une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ». Cette évaluation est communiquée à la Communauté de Communes du Ternois.

Le travailleur social est évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet.

- Un compte-rendu semestriel d'activité sera établi par le travailleur social identifiant des indicateurs statistiques représentatifs de son activité, à l'exclusion de toute information à caractère nominatif. Ces indicateurs seront à identifier en collaboration avec les partenaires associés et en fonction des missions confiées.
- Identification d'indicateurs de qualité : il s'agira d'identifier les différents modes de saisine du travailleur social, la nature des situations traitées et les suites réservées (simple entretien, orientation vers une structure sociale d'urgence...) ainsi que de l'identification de la mesure objective de l'impact de son intervention.
- Un comité de pilotage annuel comprenant l'Etat, le Département, la Communauté de Communes du Ternois, la Compagnie de Gendarmerie, le Parquet, les partenaires engagés dans le projet ainsi que tout autre acteur partenaire local ou départemental. Il examine tous les ans le bilan d'activité et s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Depuis la première prise de poste de l'intervenant socio-éducatif, des évaluations régulièrement produites ont mis en évidence son rôle d'interface entre la gendarmerie et les services sociaux. La complexité et la diversité des situations impliquent une gestion pluridisciplinaire des problématiques favorisant ainsi une prise en charge globale et efficiente.

#### **Article 11 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au regard des résultats positifs actuellement constatés. Les missions exercées par l'intervenant social en gendarmerie sur 7 années de la période 2012-2019 ont clairement respecté les objectifs attendus auprès du public concerné. Ces résultats confortent les parties signataires à poursuivre l'engagement conjoint à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**.

#### **Article 13 : Clauses de résiliation et de dénonciation**

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.



Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, adressé au moins trois mois avant la date d'expiration.

**Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le**

En 5 exemplaires originaux

**Le Préfet du Pas-de-Calais**

**Fabien SUDRY**

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Le Président du Conseil Départemental  
Jean-Claude LEROY**

**Pour la Communauté de Communes  
du Ternois**

**Le Président du Conseil Communautaire  
Marc BRIDOUX**

**Le Commandant du Groupement de  
Gendarmerie Départementale du Pas-de-  
Calais**

**Colonel Bertin MALHET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des**  
**unités de gendarmerie de Béthune**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain WACHEUX,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'État représenté par Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais,

Et

La gendarmerie nationale représentée par le Colonel Bertin MALHET, commandant le groupement de gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais,

Et

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président

Ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part

### **Préambule**

Vu le Code la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043 du 1<sup>er</sup> août 2006 définissant le rôle des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;

Vu la délibération du ..... autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération ;

La présente convention définit les conditions de financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) et précise ses missions et conditions d'emploi.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'Etat, le Département, la Compagnie de Gendarmerie de Béthune et la Communauté d'Agglomération concernant l'affectation d'un intervenant social, recruté spécifiquement par la Communauté d'Agglomération sur

une fonction exercée dans les locaux des unités de gendarmerie de Béthune (Isbergues, Saint-Venant, Lillers, La Couture et Hersin-Coupigny).

L'intervenant social affecté à la compagnie de gendarmerie de Béthune, assurera la prise en charge sur le plan social des publics en détresse dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence ni des attributions de la gendarmerie.

## **ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG)**

La mise en place de cette fonction d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- ✓ rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale: accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- ✓ rôle d'orientation et de conseil: orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- ✓ rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires...)

Ce dispositif d'action sociale se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité de l'intervenant social, sa mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'ISG peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc..) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité à travers la prise de connaissance des rapports d'évènements à caractère social des services de gendarmerie.

Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc..) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

L'ISG ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

L'exercice de cette fonction ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux et des règles professionnelles appliquées par les gendarmes notamment dans une double déclinaison du secret professionnel.

## **ARTICLE 2 : LIEN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE**

L'intervenant social est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de la Cohésion Sociale, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Gendarmerie de Béthune.

L'intervenant social exerce sa mission auprès du Commandant de gendarmerie de Béthune. Il reste attaché à la Communauté d'Agglomération qui demeure son employeur et le rémunère. Sa résidence administrative est la localité d'implantation de l'Hôtel Communautaire de Béthune.

Le directeur de service de la Communauté d'Agglomération ou son représentant sera autorisé à se rendre sur le lieu d'exercice des fonctions de l'agent, afin de s'assurer de la bonne exécution de ses missions.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail de l'intervenant social sont fixées d'un commun accord entre la Communauté d'Agglomération et la compagnie de gendarmerie de Béthune.

L'intervenant exerce ses missions sur la base de 20h par semaine uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, et plus spécifiquement en zone gendarmerie sur les unités d'Isbergues, de Saint-Venant, de Lillers, de La Couture et d'Hersin-Coupigny.

La répartition journalière des heures de services est arrêtée en concertation avec le salarié, fixée par le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune, après accord de la Communauté d'Agglomération.

Il n'y a pas d'astreinte prévue le week-end ou le soir.

Les congés sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

En cas d'absence pour maladie, l'ISG transmet son arrêt de travail dans les 48h au Directeur des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération et en informe le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EVALUATION**

L'ISG rend compte de son activité dans le cadre d'une instance de coordination comprenant des représentants de la Sous-Préfecture, du Département, de la compagnie de Gendarmerie de Béthune et de la Communauté d'Agglomération.

Le comité de pilotage se réunira annuellement. Le travailleur social établira un compte-rendu mensuel de son activité et des indications de résultat seront attendus :

- ✓ Nombre de saisines de l'ISG
- ✓ Nombres de prises en charge
- ✓ Bilan des saisines (nature des situations traitées, suites apportées, impact de l'intervention)

Le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Béthune établira chaque année une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ».

La Communauté d'Agglomération se rapprochera du Commandant de gendarmerie pour connaître le

bilan de l'évaluation.

La notation de l'agent relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION DE L'INTERVENANT SOCIAL**

La Communauté d'Agglomération verse à l'intervenant social la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d'origine.

#### **ARTICLE 6 : FINANCEMENT DU POSTE**

La masse salariale consacrée au poste d'ISG est estimée à 29 468 € pour l'année 2020.

Les participations financières sont réparties de la manière suivante pour l'année 2020 :

13 156 € obtenus au titre du FIPD

8156 € financés par le Département du Pas-de-Calais

8156 € financés par la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 7 : FORMATION**

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

Les services de gendarmerie mettront à disposition de l'ISG, les synthèses des interventions de la gendarmerie relevant de sa compétence.

Un numéro d'identification propre à la gendarmerie (NIGEND) est affecté à l'ISG afin d'avoir une adresse courriel gendarmerie et des coordonnées téléphoniques.

Dans le cadre de ses interventions, l'ISG peut être accompagné par un gendarme.

#### **ARTICLE 9 : MOYENS DE FONCTIONNEMENT**

Le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Béthune met à disposition de l'intervenant social :

- un bureau dans chaque unité de gendarmerie destiné à l'accueil du public et garantissant la confidentialité, la sécurité et sa protection.
- les moyens de fonctionnement nécessaires tels qu'un téléphone portable, des fournitures de bureau, un ordinateur.
- un temps de secrétariat

Les frais d'affranchissement des courriers professionnels sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacements sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

En cas de non-renouvellement de la convention, le travailleur social est réaffecté à la Communauté d'Agglomération, qui a la charge de la suite de la carrière de l'intéressé.

## **ARTICLE 11 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus.

Fait à Béthune, le  
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Etat,  
Le Préfet du Département du  
Pas-de-Calais,

**Fabien SUDRY**

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane

**Alain WACHEUX**

Pour le Département  
du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-Claude LEROY**

Pour la gendarmerie de Béthune,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie  
Départementale du Pas-de-Calais

**Colonel Bertin MALHET**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°42

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

##### **Cadre général :**

L'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) est un acteur social de proximité ; il agit en complémentarité avec les services de la Maison Département Solidarités (MDS) et facilite le dialogue inter-institutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative.

La circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> août 2006 instaure un cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie (ISCG).

L'ISCG est amené à « *recevoir toute personne majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité...), dont les services de police ou de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être* ».

L'action des ISCG est légitimée dans la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L121-1-1 du CASF) « *un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de police nationale ou des groupements de gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse* ».

Les principales missions de l'intervenant social, en commissariat et/ou en gendarmerie sont :

- L'accueil, l'écoute active et l'évaluation de la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre,
- La participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- Les informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, les services spécialisés et/ou les services de droit commun.



## **Cadre départemental :**

Le Pas-de-Calais est fortement impacté par la problématique des violences intrafamiliales. C'est pourquoi, le Département a décidé de contribuer aux actions d'aide et d'accompagnement des victimes et auteurs.

Depuis 2006, il existe dans le Pas-de-Calais, un dispositif d'ISCG.

En 2018, le Préfet du Pas-de-Calais a élaboré un plan d'action départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2018-2022, dont l'un des axes prioritaires est de poursuivre le déploiement des ISCG.

Le Préfet a fait part de la volonté de l'Etat de continuer à développer et pérenniser les postes d'ISCG sur le principe d'un financement tripartite et égalitaire entre l'Etat, le Département et les intercommunalités concernées.

Lors du Grenelle départemental contre les violences faites aux femmes, l'importance de ce dispositif a été réaffirmée avec force.

Au vu des évaluations très satisfaisantes de ce dispositif, le Département s'est engagé dans la démarche de déploiement des ISCG.

## **Etat des lieux :**

A ce jour, le Département cofinance sept postes d'ISCG en collaboration avec l'Etat (FIPD) et les EPCI (Communautés d'agglomération ou de communes) couvrant les territoires de l'Artois, du Boulonnais, du Ternois, de l'Audomarois, du Calaisis et de l'Arrageois :

- auprès du commissariat de police de Béthune,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Béthune,
- auprès du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- auprès des compagnies de gendarmerie de Saint-Omer et de Calais,
- auprès du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie d'Arras.

Sur ces sept postes, trois sont portés directement par le Département, trois postes par des intercommunalités et un poste par l'association France Victimes 62.

En complément, sur le territoire du Montreuillois, un nouveau poste a été autorisé par une décision de juin 2020. Il est porté par l'association France Victimes 62, permettant l'intervention d'un ISCG auprès des commissariats de police de Berck-sur-Mer et du Touquet et de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil/Ecuire.

Des conventions définissent le cadre d'intervention, les missions, les modalités de partenariat et d'évaluation.

## **Bilan 2019 :**

Le bilan suivant peut être dressé de la présence des travailleurs sociaux au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie.

- Sur le plan quantitatif :

Gendarmerie de St-Pol-sur-Ternoise : Au 31/12/2019, l'intervenant social a reçu **302** personnes dont 28 mineurs et 274 majeurs. 203 femmes ont ainsi bénéficié de l'intervention de l'intervenant social. A noter que sur 302 nouveaux dossiers, 74 étaient déjà connus des services sociaux.

Commissariat de Boulogne-sur-Mer : l'intervenant social en commissariat de police couvre 7 communes et 1 intercommunalité. On note **442** saisines sur l'année 2019 contre 401 pour l'année 2018.

Gendarmerie de Le Portel : l'intervenant social en brigade de gendarmerie couvre 67 communes et 3 intercommunalités. **276** saisines sur l'année 2019 contre 226 en 2018 ont été réalisées. 260 personnes ont été reçues en entretien et 8 enfants ont fait l'objet d'une information préoccupante suite à l'intervention de l'intervenant social.

Commissariat de Béthune : l'intervenant social en commissariat de police couvre 101 communes et 1 intercommunalité. On note **259** saisines sur l'année 2019 dont 54 pour des mineurs. Si la majorité des saisines sont effectuées par les services de police, 48 saisines proviennent directement de l'usager et 38 des services sociaux.

Commissariat et gendarmerie d'Arras : Au 31 décembre 2019, et après avoir pris ses fonctions au 09 septembre 2019, l'intervenant social avait accueilli et suivi **116** situations. 58% des saisines concernent des problématiques de violences et 17% des difficultés dans les relations familiales.

Gendarmerie de Saint-Omer et de Calais : Du 08 juillet 2019 au 21 février 2020, l'intervenant social a été saisi pour **196** situations. Les violences intrafamiliales représentent 74% des personnes prises en charge. 122 femmes et 26 enfants ont ainsi été accompagnés et suivis. 109 victimes ont été réorientées vers des associations spécialisées (CIDFF, France Victimes 62, SIAO...) et 20 ont fait l'objet d'une orientation vers des structures d'hébergement pour envisager un éloignement.

- Sur le plan qualitatif :

Par leurs modalités d'intervention (évaluation sociale et orientation vers les services de droit commun) et les problématiques qu'ils traitent (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité...), les ISCG assurent des missions de médiation et de prévention relevant du champ de l'action sociale. Les ISCG abordent ainsi les problématiques qui sont au cœur du champ de compétence du Département (précarité, protection de l'enfance...).

Par son intervention de premier niveau, l'ISCG permet d'opérer une orientation et un passage de relais rapide vers les partenaires locaux (associations, MDS, structures d'hébergement...).

Les ISCG permettent aux services sociaux départementaux une détection précoce de situations sociales problématiques non connues. En matière de protection de l'enfance, il agit en prévention par une orientation plus rapide vers les services sociaux départementaux et ainsi évite une dégradation de la situation et une prise en charge plus lourde. Le rôle de l'intervenant social peut être déterminant pour les enfants ou adolescents victimes ou témoins de violences dans leur environnement.

Une large part des interventions concerne des situations de violences conjugales et intrafamiliales. L'intervenant social aide les victimes à mettre des mots sur leurs souffrances et à envisager des solutions adaptées en parallèle d'une procédure pénale éventuelle. Il peut s'agir d'une aide éducative, financière, d'une démarche de soins (soutien psychologique, conduites addictives), d'un accès aux droits.

Les ISCG réalisent des permanences au sein des commissariats et

gendarmeries, des entretiens peuvent être délocalisés (ex : sur site MDS) ou être exceptionnellement réalisés à domicile en cas d'impossibilité pour la personne de se déplacer.

## Perspectives 2020 :

Pour 2020, le Préfet a fait part de la volonté de l'Etat de continuer à développer et pérenniser les postes d'ISCG. Ainsi, compte tenu du bilan positif et des problématiques rencontrées sur certains territoires, il est proposé de reconduire les 6 postes existants portés par des collectivités.

Pour information, le poste porté par l'association France Victimes 62 a déjà fait l'objet d'une reconduction, entérinée par une précédente décision. Il a également été créé deux nouveaux postes, portés par l'association France Victimes 62, l'un en commissariat et gendarmerie de Saint-Omer et l'autre sur le commissariat de Calais.

Le financement s'établirait ainsi :

Poste ISCG	Employeur	Financeurs	Montant
<b>Postes portés par le Département</b>			
Commissariat de police de Béthune	Département	Etat (FIPD)	16 454 €
		Département	16 454 €
		CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	16 454 €
Commissariat de police de Boulogne-sur-Mer	Département	Etat (FIPD)	25 000 €
		Département	20 699 €
		CA du Boulonnais	12 500 €
Compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer, le Portel	Département	Etat (FIPD)	15 000 €
		Département	26 321 €
		CA du Boulonnais	6 000 €
		Communauté de Communes Desvres-Samer	6 000 €
		Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps	6 000 €
<b>Postes portés par un EPCI</b>			
Compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise	CC du Ternois	Etat (FIPD)	14 333 €
		Département (ligne médiation 512A07)	14 333 €
		CC du Ternois	Rest e à charge
Compagnie de gendarmerie de Béthune (ISCG à mi-temps)	CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	Etat (FIPD)	13 156 €
		Département (ligne médiation 512A07)	8 156 €
		CA Béthune-Bruay Artois Lys Romane	8 156 €

Commissariat de police et gendarmerie d'Arras	Communauté Urbaine d'Arras	Etat (FIPD) Département (ligne médiation 512A07) Communauté Urbaine d'Arras	12 000 € 12 000 € Reste à charge
<b>Pour rappel, postes portés par une association</b>			
Partagé entre la Compagnie de gendarmerie de Saint-Omer et de Calais	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne médiation 512A07) CA Grand Calais Terres et Mers CC du Pays d'Opale CC de la Région d'Audruicq	15 000 € 15 000 € 1942 € 6267 € 6790 €
Partagé entre le commissariat et la gendarmerie de Saint-Omer	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne médiation 512A07) CA du Pays de Saint-Omer CC du Pays de Lumbres	15 000 € 15 000 € 12 198 € 2802 €
Commissariat de police de Calais	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne médiation 512A07) CA Grand Calais Terres et Mers	15 000 € 15 000 € 15 000 €
Partagé entre les brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil/Ecuire et des circonscriptions de sécurité publique de Berck sur Mer et du Touquet-Paris-Plage	France Victimes 62	Etat (FIPD) Département (ligne médiation 512A07) Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois Communauté de Communes des 7 Vallées Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois	15 000 € 15 000 € 9 519 € (63,46%) 3 180 € (21,2%) 2 301 € (15,34%)

Le financement départemental de l'ensemble des postes d'ISCG est conditionné au co-financement par l'Etat et les EPCI concernés.

Par ailleurs, et pour rappel, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois, implantées sur le territoire du Montreuillois, ont souhaité participer au co-financement avec l'Etat (FIPD) et le Département, d'un poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie.

L'intervenant social est embauché par l'association France Victimes 62 et intervient au sein des brigades de la Compagnie de gendarmerie de Montreuil-Ecuire et des circonscriptions de sécurité publique de Berck-sur-Mer et du Touquet-Paris-Plage.

Du fait de la crise sanitaire liée au covid-19, l'association France Victimes 62 a dû suspendre le recrutement de l'intervenant social initialement prévu au 1<sup>er</sup> avril 2020, et a proposé qu'il soit décalé au 1er juillet 2020.

En conséquence un avenant portant exclusivement sur ce report de date sera conclu entre tous les partenaires. Cet avenant ne remet pas en cause les conventions définissant le cadre d'intervention, le montant de l'intervention et la répartition financière entre les participants, les missions et les modalités de partenariat et d'évaluation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De reconduire pour 2020, l'engagement du Département sur les 6 postes d'ISCG (3 postes portés par le Département, 3 postes portés par un EPCI), selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le commissariat de police de Béthune et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Béthune, à compter du 3 décembre 2019 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le commissariat de police de Boulogne-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la convention affectant un travailleur social auprès du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer, à compter du 1er décembre 2019 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, la Communauté de communes Desvres-Samer et la Communauté de communes de la Terre des deux caps, la convention affectant un travailleur social auprès de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer/Le Portel, à compter du 5 janvier 2020 pour une durée d'un an, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;
- D'attribuer à la Communauté de communes du Ternois, une participation d'un montant de 14 333 € pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès de la compagnie de gendarmerie de Saint Pol sur Ternoise, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de communes du Ternois et le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de communes du Ternois, dans les termes du projet joint en annexe 4 ;
- D'attribuer, à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, une participation départementale d'un montant de 8156 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane et le groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans les termes du projet joint en annexe 5 ;

- D'attribuer, à la Communauté Urbaine d'Arras, une participation départementale d'un montant de 12 000 euros pour le financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de police d'Arras et du groupement départemental de gendarmerie du Pas-de-Calais, conformément à la convention pluriannuelle signée en 2019, et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, et avec les partenaires visés dessus, l'avenant de durée à venir, et qui ne modifie en rien le projet global et ne remet pas en cause ni l'objet ni le montant des participations financières ni la finalité des actions des ISCG.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	284 400,00	34 489,00	249 911,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2020 À UN  
POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)**

(N°2020-246)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles .L.112-1 et suivants et L.115-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;



Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer pour l'année 2020, une participation départementale d'un montant égal à 32 249 € à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes mentionnés au rapport joint à la présente délibération, ayant respecté l'obligation de transmission du rapport d'activité de l'année N-1.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôles de l'emploi de ces participations dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512B03	6568/9351	Point Accueil Ecoute Jeunes	196 000,00	32 249,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Pôle Solidarités**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance**  
**Territoire de l'Artois**

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention portant sur la mise en œuvre des PAEJ

**Entre le Département du Pas-de-Calais** collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 06/07/2020.

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 26620965900017 représenté par **Monsieur François NOEL**, Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

Nom : **Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille - EPDEF**

Adresse du siège social : **1 rond-point Baudimont  
6200 ARRAS**

Ci-après désigné par « EPDEF »

d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit,**

L'organisme déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Il déclare que l'action pour laquelle il a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action faisant l'objet d'une participation.

Paraphes :

Page 1 / 7

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'EPDEF pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2020.

### **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE**

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre sur le territoire de l'Artois, par l'EPDEF du projet suivant qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- Favoriser l'expression des jeunes au plus proche de leurs lieux de vie.
- Développer une écoute généraliste de proximité pour les adolescents et les familles adaptée à leurs problématiques en synergie avec les Maisons des adolescents et le réseau Ados 62.
- Mettre en place des accueils de proximité pour les adolescents et les familles sur l'ensemble du territoire en concertation avec les Maisons des Adolescents et les Maisons du Département Solidarité concernées.

### **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'organisme s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité 2020 établi sur le modèle proposé en fin d'année 2013 devra être transmis au Département au plus tard le 30 juin 2021.

L'organisme s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de

l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'organisme reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)**

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet ayant fait l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation d'un montant de **32 249 € (trente-deux mille deux cents quarante-neuf euros)**.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DES VERSEMENTS**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au Programme n° C 03 512 B et sous-programme 512 B 03.

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement à la date de signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS**

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° 30001/00152/C6220000000/23
- Ouvert au nom de Trésorerie d'Arras CH
- Dans les écritures de la BDF d'ARRAS

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour le projet de prévention s'inscrivant dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes :

- La nature des opérations réalisées sur les données est : la mise en œuvre du projet de prévention
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement, le suivi des jeunes et l'évaluation du dispositif
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone
- La catégorie de personnes concernées est : l'utilisateur - le jeune

### **Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département**

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

### **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

### **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [delegue.protection.donnees@pasdecals.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecals.fr).

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [delegue.protection.donnees@pasdecals.fr](mailto:delegue.protection.donnees@pasdecals.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

### **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations**

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au Département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

#### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

#### **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

#### **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme**

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

### **ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION**

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### **ARTICLE 12 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.



### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT**

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS**

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **ARTICLE 15 : VOIE DE RECOURS**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice de l'Enfance et de la Famille**

**Pour l'EPDEF  
Le Directeur Général**

**Gina SGARBI**

**François NOEL**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°43

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT 2020 À UN POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)**

#### **Préambule :**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) prévoit dans l'article L 115-1 que : « *La lutte contre la pauvreté et les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance* ».

L'adolescence constitue une période charnière déterminante, marquée par la possible émergence de difficultés scolaires, de conduites transgressives ou à risques et de troubles psychiatriques. Ces problématiques nécessitent une prise en charge spécifique et coordonnée faisant intervenir les acteurs des milieux de l'école et de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'accompagnement social, éducatif et professionnel et de la protection judiciaire de la jeunesse.

#### **Contexte départemental :**

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais administre deux Maisons des Adolescents implantées sur 3 sites (Hénin-Beaumont, Boulogne-sur-Mer et St-Omer).

Les Maisons des Adolescents ont été pensées pour :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être,
- Offrir un accueil généraliste à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence,
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée,

- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

Les Maisons des Adolescents sont donc missionnées pour recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des situations qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

Quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des Adolescents ont donc vocation à s'appuyer sur un réseau large de partenaires, notamment les Points Accueil et Ecoute Jeunes (P.A.E.J.).

Les structures d'accueil et d'écoute généraliste que sont les Points Accueil Ecoute Jeunes, instaurés par la circulaire DGS-DGAS du 12 mars 2002, sont des appuis essentiels pour mieux accompagner les jeunes en particulier ceux d'entre eux les plus vulnérables et favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Les Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes constituent des formes d'interventions légères qui peuvent jouer utilement un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes exposés à des situations de risque.

Ils s'adressent à la fois aux jeunes en difficulté (11-25 ans) et à leurs parents afin de :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes,
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif...),
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle,
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Les équipes pluridisciplinaires des Points Accueil Ecoute Jeunes proposent un accueil gratuit, anonyme, personnalisé, inconditionnel et chaleureux. Sur cette base, les Points Accueil Ecoute Jeunes offrent un accompagnement personnalisé, de qualité et adapté aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte. Les missions des Points Accueil Ecoute Jeunes sont désinstitutionnalisées et généralistes, ce qui favorise une approche transversale et non stigmatisante.

### **Bilan :**

En 2019, 2360 jeunes de 12 à 25 ans et 866 parents et personnes de l'entourage ont été accompagnés par les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais.

De par leurs méthodes de travail notamment le « aller vers », les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais vont au contact des adolescents et des jeunes adultes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas solliciter une aide. La médiation entre les membres de la famille des jeunes permet de soutenir les parents dans leurs compétences éducatives et relationnelles, l'objectif étant d'améliorer les relations parents/enfants, de restaurer la fonction parentale et de travailler sur les dysfonctionnements familiaux. D'ailleurs, l'étude des différents rapports d'activité montrent dans les problématiques repérées, une prédominance des difficultés relationnelles au sein de la famille.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes mettent en œuvre de multiples actions

collectives de prévention. Ces actions ont permis de rencontrer 8213 personnes autour de thématiques très variées (addiction, réseaux sociaux, harcèlement, décrochage scolaire, relation d'emprise, deuil...). Si l'objectif de ces actions collectives est bien de diffuser de l'information, de repérer et de prévenir les conduites à risques, celles-ci permettent surtout d'instaurer progressivement une relation de confiance avec les jeunes, pour une prise de rendez-vous future.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes facilitent pour tous les adolescents et jeunes adultes accueillis, l'accès aux droits communs en les accompagnant auprès des organismes dédiés notamment vers les Maisons des Adolescents, pour les publics relevant de l'accès aux soins.

La complémentarité et le travail en réseau entre les Maisons des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes et d'être au plus proche d'une population peu mobile. Sur l'ensemble du département, les Points Accueil Ecoute Jeunes proposent 24 points d'accueil de proximité, venant s'ajouter aux trois sites des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais.

Les rencontres entre les Maisons des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes du Pas-de-Calais sont régulières et permettent ainsi une meilleure articulation et coordination. Ces rencontres permettent d'apporter de la cohérence, de la lisibilité et des complémentarités dans les actions. Les orientations en fonction des problématiques et du lieu d'habitation du jeune en sont ainsi facilitées. Cette articulation du travail en réseau a d'ailleurs fait l'objet d'une attention toute particulière dans le Pacte des solidarités et du développement social (Cahier 2, Orientation 4, Fiche 15 : Construire et animer un réseau de prise en charge des problématiques adolescentes).

Quatre Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) œuvrent sur l'ensemble du département :

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	PAEJ	Accueils	Rappel du financement 2020
Arrageois	La Vie Active	PAEJ Henri Darras	St Pol et Frévent	32 757 €
Ternois			Arras et Bapaume	
Lens Liévin	APSA	PAEJ Le fil d'Ariane	Avion, Lens, Liévin, Mazingarbe, Noyelles-sous-Lens	27 157 €
Hénin Carvin	Le Sagittaire	PAEJ Equinoxe	Carvin, Courrières, Leforest, Evin, Hénin-Beaumont	24 157 €
Boulonnais	Littoral Préventions Initiatives (LPI)	PAEJ Autrement	Boulogne, Etaples, Marquise	34 057 €
Montreuillois			Montreuil, Hesdin	

Les financements 2020 pour ces quatre structures gestionnaires ont déjà été attribués par une précédente décision.

De plus, et bien que ne bénéficiant pas du label « PAEJ », deux organismes s'inscrivent également dans cette démarche : ABCD et l'EPDEF. Pour information, le financement pour ABCD a déjà été octroyé pour l'année 2020 par le biais d'une précédente décision. Il est ici proposé d'accompagner financièrement l'EPDEF pour ces missions.

Territoires d'intervention	Structure gestionnaire	Accueils	Financement 2020
<b>Artois</b>	<b>EPDEF</b>	<b>Lillers, Béthune, Bruay</b>	<b>32 249 €</b>

Audomarois Calaisis	ABCD	Calais , Saint-Omer	45 622 €
------------------------	------	---------------------	----------

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer pour l'année 2020, une participation départementale d'un montant égal à **32 249 €** à l'EPDEF, qui s'inscrit dans la démarche poursuivie par les Points Accueil Ecoute Jeunes mentionnés ci-dessus ayant respecté l'obligation de transmission du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôles de l'emploi de ces participations dans les termes des projets joints.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512B03	6568/9351	Point Accueil Ecoute Jeunes	196 000,00	32 250,00	32 249,00	1,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

(N°2020-247)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à la commune de MARQUISE, une participation financière d'un montant de 1 000 euros pour le projet « Séjour familles », au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer, à la Ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 6 000 euros, pour la réalisation du projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras », au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.



**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés aux articles 1, 2 et 3, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle joint à la présente délibération.

**Article 5**

La dépense versée en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	213 000,00	9 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service Départemental de la Coordination des Politiques  
Enfance et Famille

**RAPPORT N°44**

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département, en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles, en lien avec leurs partenaires, selon les critères suivants.

#### **Présentation des caractéristiques des actions financées**

##### Type de projet :

- ★ Projet porté par un partenaire extérieur au Département,
- ★ Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille,
- ★ Actions collectives de soutien à la parentalité,
- ★ Projets mobilisateurs de partenariats et de participations financières multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Département.

### Type d'actions proposées :

#### Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, activités numériques, cuisine, éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatif...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives,
- Séjours en famille,
- Conférences...

### Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux,
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet,
- Favoriser les relations professionnels/familles...

### Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires,
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS,
- Parents et enfants du territoire.

## **3 projets sont proposés :**

### **Territoire du Boulonnais**

Projet « Séjour familles » porté par la ville de Marquise

### **Territoire de Lens-Hénin**

Projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » porté par la ville de Méricourt et piloté par l'Espace culturel « La gare »

### **Territoire du Montreuillois –Ternois**

Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras 2020 » porté par la Communauté de Communes du Ternois

## **1. Projet « Séjour familles » porté par la ville de MARQUISE**

### **Présentation de l'action 2020**

Le service de la Politique de la Ville de Marquise, en collaboration avec le Département, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et la CAF, propose un projet de vacances familles.

#### Les attentes sont les suivantes :

- Renforcer les liens entre les parents et les enfants,
- Favoriser la participation des habitants,
- Valoriser les initiatives.

Il s'adressera en priorité aux familles issues du quartier du « Mieux-être » n'étant jamais parties en vacances.

Le groupe choisira l'hébergement et les activités. L'organisation et la préparation du séjour se fera totalement en lien avec les familles. Les règles de vie seront travaillées ensemble, les devis et tarifs seront négociés avec et par les familles.

Le séjour devrait se dérouler dans les Vosges, du 24 au 29 août 2020, en

fonction des directives gouvernementales.

## **Demande de participation financière au titre de l'année 2020**

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 14 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'Etat (4 500 euros), la commune de la Ville de Marquise (3 000 euros), la CAF (2 000 euros), les usagers (2 000 euros) et autres financeurs (1 500 euros).

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 1 000 euros.

Le montant forfaitaire maximal établi pour la participation du Département au titre des projets « vacances familles » fixé à hauteur de 83 euros par personne est respecté.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 1 000 euros.

## **2. Projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! » porté par la ville de MERICOURT et piloté par l'Espace culturel « La Gare »**

### **Bilan 2019**

En 2019, le Département, au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille a attribué à la ville de Méricourt pour la réalisation de ce projet, une participation d'un montant de 2 500 euros.

4 domaines d'activités ont composé cette action :

- Une activité sur le thème de « Moi ze veux...! » consacrée à la petite enfance (1 mois à 6 ans)  
357 enfants et parents ont participé aux temps d'échanges, d'informations et de loisirs (éveil musical, spectacles...).
- Une activité consacrée à la lecture à voix haute  
4 temps de formation à la lecture à voix haute avec l'association « Lis avec moi » ont été réalisés pour les parents.  
25 parents bénévoles ont lu dans les écoles et sont intervenus en médiathèque à l'heure du conte.
- Les activités artistiques  
Tout au long de l'année, plusieurs rendez-vous invitaient parents et enfants de différentes tranches d'âges à participer à des ateliers livres, arts plastiques, après-midis jeux de société. Cette activité a réuni 186 enfants et parents.
- Après-midis récréatifs et ateliers pendant les petites vacances scolaires (vacances à « La Gare ») pour les 6/16 ans et leurs parents.  
Les vacances à « La Gare » ont réuni 563 enfants et parents.

Globalement, par cette action, l'Espace Culturel « La Gare » a développé, renforcé et contribué aux liens parents-enfants par le biais de la culture et a favorisé l'appropriation de cet équipement en tant que lieu culturel et lieu de vie et de loisirs pour les familles.

### **Présentation de l'action 2020**

La ville de Méricourt et l'Espace culturel « La Gare », en collaboration avec la MDS de LENS-LIEVIN et le CCAS, proposent le renouvellement de cette action.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer et renforcer le lien parent-enfant à travers une pratique culturelle et artistique partagée,
- Accompagner et faire participer les parents dans les apprentissages de l'enfant et sa construction,
- Permettre de nouveaux modes de relations et favoriser des moments familiaux privilégiés,
- Favoriser l'épanouissement familial et la socialisation de l'enfant par des activités communes,
- Créer des habitudes culturelles et artistiques dès le plus jeune âge.

Le public visé sera les familles, parents et enfants de 1 mois à 12 ans résidant à Méricourt et/ou communes avoisinantes.

Les activités culturelles et artistiques proposées seront au service d'actions favorisant la relation parents-enfants.

Il sera prévu dans le respect des mesures barrières liées au COVID- 19:

- Des activités dédiées à la petite enfance de 1 mois à 6 ans :  
Séances de massage bébé avec la participation des professionnels de la MDS, éveil musical, ciné-bébé...
- Des activités artistiques pour enfants de différentes tranches d'âges et leurs parents :  
Stages de loisirs créatifs, après-midis jeux de société, les vacances à « La Gare » : cinéma, lecture, spectacles...
- Des temps de formation à la lecture à voix haute pour les parents
- La mise en œuvre de droits de visite parents-enfants prononcés dans le cadre de mesures judiciaires de placement.

Il s'agira pour le centre culturel d'accueillir quelques familles lors d'activités récurrentes (heure du conte, ciné vacances...) et d'imaginer d'autres rendez-vous dans l'année où parents et enfants pourraient se retrouver, dans un lieu neutre, durant une activité ou un atelier.

L'objectif serait de leur offrir un moment convivial, en famille, hors des murs de la MDS, en découvrant un équipement culturel de proximité.

Le projet se déroulera principalement à l'Espace culturel « La Gare », sur la période de janvier à décembre 2020, hors période de confinement prévue par l'Etat.

### **Demande de participation financière au titre de l'année 2020**

Le coût prévisionnel de l'action est de 10 585 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de MERICOURT à hauteur de 8 085 euros.

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 500 euros

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

### **3.Projet « Accompagnement et soutien à la parentalité : Programme pas-à-pas parents extras 2020 » porté par la Communauté de Communes du Ternois**

#### **Bilan 2019**

Le Département en 2019 a accompagné cette opération dans le cadre du Schéma de l'Enfance et de la Famille à hauteur de 5 200 euros.

L'année 2019 a touché 264 familles et 226 ateliers ont été organisés.

Le programme s'est décliné à l'échelle de la communauté de communes pour répondre au mieux aux attentes et besoins repérés.

Les retours sont positifs. Les activités ont été appréciées des parents et des enfants. Les soirées ont permis aux familles de se déconnecter et de partager un réel temps familial.

Il existe un partenariat riche et dynamique (MDS du TERNOIS, Centre d'action médico-sociale précoce de SAINT-POL, antenne CAF...) : co-construction, participation au comité technique et comité de pilotage, engagement de professionnels médico-sociaux dans des ateliers selon les champs de compétence de chacun, analyse, bilan.

Une stratégie de communication a été mise en place. 4 500 livrets ont été distribués à 80 établissements scolaires, aux mairies et à l'ensemble des partenaires. Le programme a été diffusé sur Facebook Ternoiscom, le Réseau parentalité 62, le site internet de la communauté de communes, des mailings ont été envoyés aux familles (300 environs) et des flyers par action ont été distribués.

Au regard des résultats 2019, la Communauté de Communes du TERNOIS propose la reconduction de cette action de prévention et de soutien à la parentalité pour l'année 2020.

### **Présentation de l'action 2020**

Trois grands axes seront travaillés :

- Bien-être et harmonie familiale,
- Favoriser l'accès des familles à l'information et à la prévention santé,
- Favoriser l'éveil et l'échange autour du plaisir de la culture.

Ce projet est destiné aux jeunes parents du territoire ayant des enfants âgés de 0 à 16 ans fréquentant ou non le Service Petite Enfance ainsi que les familles fréquentant les consultations de nourrissons de PMI, les structures jeunesse et les familles accompagnées par les partenaires (MDS, CAF, Mutualité Sociale Agricole (MSA), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)).

La plupart des actions 2019 seront reconduites sur l'année 2020, hors période de confinement liée à la crise sanitaire, dans le respect des gestes barrières et seront déclinées à l'échelle de l'EPCI : langage des signes, fabrication de petits pots, ateliers cuisine, cirque, piscine, psychomotricité, arts plastiques, éveil musical, soirées jeu, journée familiale...

D'autres seront renforcées : temps fort destiné aux parents et professionnels sur le développement de l'enfant, « Groupe Ados en toute confidentialité » (improvisations autour de thématiques du quotidien avec un temps de restitution et de valorisation prévu pour les familles avec l'intervention d'une psychologue de la MDS pour diriger les échanges), action « Bébé de A à Z » ...

Une nouvelle action sera proposée autour du volet « formation » sur l'accompagnement à la parentalité à destination de professionnels qui interviennent dans divers ateliers.

### **Demande de participation financière au titre de l'année 2020**

Le coût prévisionnel de l'action est de 62 570 euros.

Le projet mobilise financièrement la CAF (28 000 euros), l'intercommunalité (23 570 euros) et la mutualité sociale agricole (5 000 euros).

La participation du Département sollicitée est de 6 000 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 6 000 euros.

Pour les trois projets présentés, un financement auprès du Département au titre du Pacte des solidarités et du développement social est sollicité à hauteur de 9 500 €.

Territoire	Nom du projet	Porteur	Coût global de l'action en euros	Montant alloué en euros
BOULONNAIS	Séjour familles	Commune de MARQUISE	14 000	1 000
LENS-HENIN	La relation parent-enfant	Commune de MERICOURT	10 585	2 500
MONTREUILLOIS - TERNOIS	Accompagnement et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras	Communauté de Communes du TERNOIS	62 570	6 000

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de MARQUISE, une participation financière d'un montant de 1 000 euros pour le projet « Séjour familles », au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'attribuer, à la Communauté de Communes du TERNOIS, une participation financière d'un montant de 6 000 euros, pour la réalisation du projet «et soutien à la parentalité : programme pas-à-pas parents extras», au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- D'autoriser la signature avec ces bénéficiaires, des conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO2-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	213 000,00	202 400,00	9 500,00	192 900,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.



Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION N°2019-04219 RELATIVE À  
L'OPÉRATION ' SE SENTIR MIEUX POUR AVANCER '   
DISPOSITIF INSERTION SOCIALE INSERTION PROFESSIONNELLE**

(N°2020-248)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-2 et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2019-306 de la Commission Permanente en date du 03/09/2019 « Dispositif 1 de la convention 2018-2020 de la subvention globale départementale –

programme opérationnel national axe 3 – objectif spécifique 3.9.1.1 l'insertion sociale et l'insertion professionnelle » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « EPICEA », un avenant de durée à la convention n°2019-04219 relative à l'opération « Se sentir mieux pour avancer » dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Pôle Solidarités**

**Direction des Politiques d'Inclusion Durables**

## ..... **AVENANT A LA CONVENTION**

**Objet :** Avenant de durée à la convention 2019-04219 – « Se sentir mieux pour avancer »

Cet avenant est conclu entre :

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 avril 2020.

d'une part,

et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n° 418 733 903 000 29, représenté par Chantal TRANCHANT, Présidente.

Nom : **EPICEA**

Nature juridique : Association loi 1901

Adresse, siège social : 168 rue Nationale 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) du RSA principalement issu(s) du territoire du Boulonnais et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

d'autre part,

***Vu** l'attestation en date du 29 avril 2019 fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

***Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département du 2 septembre 2019 attribuant la participation financière à l'association EPICEA pour la réalisation de l'opération référencée sous la convention n° 2019-04219*

***Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département du 8 juin 2020 ;*

***Vu** la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;*

*Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;*

## **PREAMBULE**

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir l'association EPICEA et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

L'article 3 est modifié.

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES**

La convention s'applique pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020 inclus. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du 01/09/2019 et jusqu'au 15/10/2020. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à cette date, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite dans les trois mois précédents la date de fin de convention initialement fixée. Cette demande de prorogation sera effective dès acceptation écrite de l'autre partie.

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Arras, le  
en trois exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**La Directrice du Pôle Solidarités,  
par intérim,**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pour l'association EPICEA**

**Madame la Présidente**

**Chantal TRANCHANT**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

**RAPPORT N°45**

Territoire(s): Boulonnais  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **AVENANT DE DURÉE À LA CONVENTION N°2019-04219 RELATIVE À L'OPÉRATION « SE SENTIR MIEUX POUR AVANCER » DISPOSITIF INSERTION SOCIALE INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **PREAMBULE**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements. Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

## **I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF**

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité,
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel,
- Permettre l'accès à un emploi durable.

## **II. LES MODALITES D'INSTRUCTION DE L'AVENANT**

### **Présentation de l'opération**

Dans le cadre de l'appel à projet « La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », l'association EPICEA a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental afin de soutenir un projet « Se sentir mieux pour Avancer ».

La période de réalisation de l'opération s'établissait du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

### **Instruction de la demande**

La structure EPICEA a sollicité le Département, en vue de la mise en place d'un avenant de durée, stipulant que suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, l'association a dû suspendre ses actions et de ce fait, demande une prolongation de l'opération jusqu'au 31 août 2020 afin d'assurer la continuité des actions une fois le confinement levé.

Cette modification, sans implication financière pour la collectivité, permettra à la structure d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe qui lui a été octroyée lors de la Commission Permanente du 2 septembre 2019.

Conformément à l'article 3 de la convention établie, l'opérateur peut solliciter un avenant de durée avant le terme de la convention initialement fixée.

A ce titre, d'une part, l'association EPICEA a déposé sa demande dans le délai imparti, et d'autre part, cette demande ne modifie pas le projet global, et ne remet pas en cause ni l'objet ni la finalité de l'opération.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure, l'avenant de durée dans les termes du projet joint en annexe.



La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**AVENANT À LA SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN  
PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL 2014-2020**

(N°2020-249)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.262-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européen pour la période 2014-2020 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



## Programmation 2014-2020

### Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

#### Avenant n°2

### À la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole du Conseil départemental du Pas de Calais

N° Ma Démarche FSE 201700063

Années 01/01/2018 au 31/12/2020

- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;
- Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 -dit « Omnibus »- relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales;
- Vu le Code des communes;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens ;
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et

- d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs
- Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;
- Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, par réunion en date du 15/12/2014 et rendue exécutoire le 23/12/2014 ;
- Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 22/02/2018 ;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 29/03/2018 ;
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du 30/03/2018 ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 4 mai 2018 ;
- Vu la demande de l'organisme intermédiaire du 30 avril 2019 relative à un avenant n°1 de sa convention ;
- Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 11 juin 2019 ;
- Vu la demande de l'organisme intermédiaire du 21 février 2020 relative à un avenant n°2 de sa convention ;
- Vu l'avis du Comité de programmation en consultation écrite du 08 avril 2020 ;

**Entre** l'État, représenté par le Préfet de région Hauts-de-France, Michel LALANDE  
ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

**Et** le Département du Pas-de-Calais, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

N° SIRET : 226 200 012 00012

Statut : Administration publique générale

Située : rue Ferdinand Buisson 62000 - ARRAS

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1**

L'intégration dans le plan de financement des reliquats de la première convention de subvention globale 2015-2017 (sous-réalisations aux bilans et aux CSF) à hauteur de **520 439,54 €** après déduction de la rétrocession à hauteur de 823 000,00 € de crédits non programmés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais à OCAPLIE et la mise en réserve d'un montant de 1 884 450 € dont la réaffectation fera l'objet d'un avenant ultérieur modifie l'article 4 comme suit :

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 31 414 459,81 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 18 848 672,02 euros de crédits européens du FSE.**

Le plan de financement de la subvention globale et de chaque dispositif cofinancé est modifié conformément à l'annexe jointe.

**Article 2**

Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 3**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lille.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Le Président du Conseil départemental  
Jean-Claude LEROY

Michel LALANDE  
Préfet de la région Hauts-de-France

---

## Annexe 1 Plan de financement (modifié)

---

Plan de financement - synthèse par année			
	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
2018	5 770 656,00 €	9 617 764,00 €	60,00%
2019	5 703 636,00 €	9 506 064,00 €	60,00%
2020	7 374 380,02 €	12 290 631,81 €	60,00%
<b>Total</b>	<b>18 848 672,02 €</b>	<b>31 414 459,81 €</b>	<b>60,00%</b>



Plan de financement - synthèse par dispositif						
			2018	2019	2020	total
Objectif spécifique	N°	Dispositif	€	€	€	€
3.9.1.1	8	Bataille pour l'emploi	1 146 696,00 €	573 348,00 €	0,00 €	1 720 044,00 €
3.9.1.3	9	Animation territoriale et mise en œuvre du Pacte des Solidarités	1 397 251,00 €	1 255 801,00 €	3 942 393,65 €	6 595 445,65 €
3.9.1.1	5	Insertion sociale et insertion professionnelle	1 671 667,00 €	1 671 667,00 €	1 674 598,13 €	5 017 932,13 €
3.9.1.1	6	Insertion par l'activité économique	4 689 167,00 €	4 689 167,00 €	4 697 386,38 €	14 075 720,38 €
3.9.1.2	7	Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable	504 334,00 €	534 084,00 €	535 001,35 €	1 573 419,35 €
4.0.0.1	10	Assistance technique	208 649,00 €	208 649,00 €	292 546,55 €	709 844,55 €
3.9.1.1	11	Bataille pour l'emploi V2	0,00 €	573 348,00 €	1 148 705,75 €	1 722 053,75 €
<b>Total</b>			<b>9 617 764,00 €</b>	<b>9 506 064,00 €</b>	<b>12 290 631,81 €</b>	<b>31 414 459,81 €</b>

**Plan de financement - synthèse des sources de financement**

Axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique, dispositif	FSE €	CONTREPARTIE NATIONALE								Financement total €	Taux de cofinancem ent FSE %	
		Organisme intermédiaire				Autres						Total de la contrepartie nationale €
		Privé		Public		Privé		Public				
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	€	%	
<b>OS 3.9.1.1</b>	<b>13 521 448,16 €</b>			<b>9 014 302,10 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>9 014 302,10 €</b>	<b>22 535 750,26 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Insertion sociale et insertion professionnelle</i>	3 010 758,88 €			2 007 173,25 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 007 173,25 €	5 017 932,13 €	60,00%
<i>Insertion par l'activité économique</i>	8 445 431,83 €			5 630 288,55 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	5 630 288,55 €	14 075 720,38 €	60,00%
<i>Bataille pour l'emploi</i>	1 032 025,50 €			688 018,50 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	688 018,50 €	1 720 044,00 €	60,00%
<i>Bataille pour l'emploi V2</i>	1 033 231,95 €			688 821,80 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	688 821,80 €	1 722 053,75 €	60,00%
<b>OS 3.9.1.2</b>	<b>944 050,81 €</b>			<b>629 368,54 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>629 368,54 €</b>	<b>1 573 419,35 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Mise en œuvre de la commande publique socialement responsable</i>	944 050,81 €			629 368,54 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	629 368,54 €	1 573 419,35 €	60,00%
<b>OS 3.9.1.3</b>	<b>3 957 266,32 €</b>			<b>2 638 179,33 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 638 179,33 €</b>	<b>6 595 445,65 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Animation territoriale et mise en œuvre du Pacte des Solidarités</i>	3 957 266,32 €			2 638 179,33 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	2 638 179,33 €	6 595 445,65 €	60,00%
<b>OS 4.0.0.1</b>	<b>425 906,73 €</b>			<b>283 937,82 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>283 937,82 €</b>	<b>709 844,55 €</b>	<b>60,00%</b>
<i>Assistance technique</i>	425 906,73 €			283 937,82 €	100,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	283 937,82 €	709 844,55 €	60,00%
<b>Total de la subvention globale</b>	<b>18 848 672,02 €</b>			<b>12 565 787,79 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>12 565 787,79 €</b>	<b>31 414 459,81 €</b>	<b>60,00%</b>

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités

**RAPPORT N°46**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

### **AVENANT À LA SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL 2014-2020**

S'engageant dans la bataille pour l'emploi, le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale chef de file des solidarités humaines et territoriales, a validé lors de l'Assemblée Départementale du 15 décembre 2014 sa candidature à une subvention globale du Fonds Social Européen-FSE pour la période 2014-2020.

A ce titre, le Département du Pas-de-Calais est chef d'orchestre de l'intervention des crédits FSE en matière d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Sur le territoire, ce rôle est assuré en partenariat avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), également délégataires organismes intermédiaires, et en lien étroit avec l'autorité de gestion déléguée représentée par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Hauts-de-France (DIRECCTE).

Pour la période 2014-2020, le Département s'est vu attribuer une enveloppe de près de 35 M€. Ces crédits permettent de co-financer des actions menées au titre des politiques d'inclusion (insertion par l'activité économique, chantiers écoles, clauses sociales, etc).

Dans ce cadre, deux conventions ont été signées avec les services de l'Etat. Une première pour la période 2015-2017 à hauteur de 16,5 M€. Une seconde pour la période 2018-2020 à hauteur de 18,3 M€.

Garant de la bonne gestion des crédits européens délégués, le Département doit assurer ses missions conformément aux cadres réglementaires européen et national, qu'il s'agisse des modalités de programmation, de conventionnement ou encore de contrôle de service fait (CSF) des opérations menées par nos partenaires.

Ainsi, il peut s'avérer que les dépenses déclarées par les porteurs de projet soient en deçà des dépenses prévisionnelles conventionnées (ex : des dépenses de personnel moindres). L'examen des bilans déposés peut également amener à ne pas retenir l'entièreté des dépenses (ex : dépenses non éligibles au FSE).

Dès lors, la conjugaison de ces facteurs conduit à un financement en deçà du conventionnement initial et de fait génère des reliquats de crédits FSE disponibles.

Sur la première convention 2015-2017, les reliquats ont été évalués à 520 439,54 €. En conséquence, afin de ne pas perdre de crédits FSE et pour permettre le co-financement d'autres actions, il convient de signer un avenant sur notre deuxième convention 2018-2020 en réaffectant lesdits crédits. Ce qui porte ainsi le montant des crédits FSE délégués à 18,8 M€.

Il convient de statuer sur cette affaire et m'autoriser au nom et pour le compte du Département, à signer l'avenant à la convention de subvention globale FSE 2018-2020, dans les termes du projet joint en annexe.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT  
COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI 2020 2021**

(N°2020-250)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018. « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Madame Nathalie DELBART et Monsieur Bruno COUSEIN intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 256 724,76 € de FSE aux 34 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 1 331 630,04 €, dont 798 978,05 € de FSE, aux 16 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 420 264,04 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 1 024 203,22 €, dont 706 442,33 € de FSE, aux 3 structures et selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des opérations.

**Article 6 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	Appui au Parcours Intégré	16 138 891,30	4 746 295,57
C01-041B03	6574//93041	FSE-Subvention Globale 2014-2020	10 534 597,23	7 182 409,18

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## **Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit**

### **CONTEXTE**

---

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Ces dispositifs d'insertion doivent permettre de proposer des activités supports propices à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles sur le territoire départemental.

### **PUBLIC CIBLE**

---

Les opérations proposées au travers ces dispositifs s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

### **CONTENU DU PROJET**

---

#### **1. Objectifs**

La mise en place d'étapes de parcours au travers de l'un de ces dispositifs constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail.



## **2. Déroulement (phases)**

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

### **Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :**

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue de l'opération,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

### **Concernant l'encadrement technique :**

- de permettre la mise en situation professionnelle des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- d'inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

### **Spécifiquement pour le dispositif Un Emploi Un Toit, la dimension logement nécessite :**

- De régler, dans la mesure du possible, la problématique logement des personnes accompagnées, qu'ils s'agissent d'accès à un logement, de relogement, de gestion du budget ou d'apurement de dettes ;
- Les porteurs de projets et le réseau des partenaires mobilisés notamment sur le volet « logement » s'efforceront de trouver des solutions de relogement pour les participants impliqués dans le dispositif, si possible dans les logements réhabilités dans le cadre de cette opération.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre de suivi socioprofessionnel, nombre d'évaluation au poste de travail via l'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

### **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

## **DUREE ET FINANCEMENT**

---

### **1. Durée du conventionnement**

**Pour l'Aide à l'encadrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) :** La durée des opérations est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

**Pour les Chantiers écoles et Un Emploi Un toit :** Chaque projet doit être réalisé au plus tôt à compter du 1er janvier 2020, dans un délai de 12 mois maximum pour l'opération initiale et ce sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La durée de réalisation des opérations ainsi que les renouvellements DE DUREE ne pourront dépasser la date limite d'exécution fixée au 31/12/2021.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **2. Modalités de financement**

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés à l'encadrement technique et/ou socio-professionnel.
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.

## CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'opération d'insertion sociale et d'insertion professionnelle permet, comme son l'indique, de proposer des actions concrètes favorisant leur insertion socio-professionnelle.

## PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE. Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

## CONTENU DU PROJET

### **1. Objectifs**

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

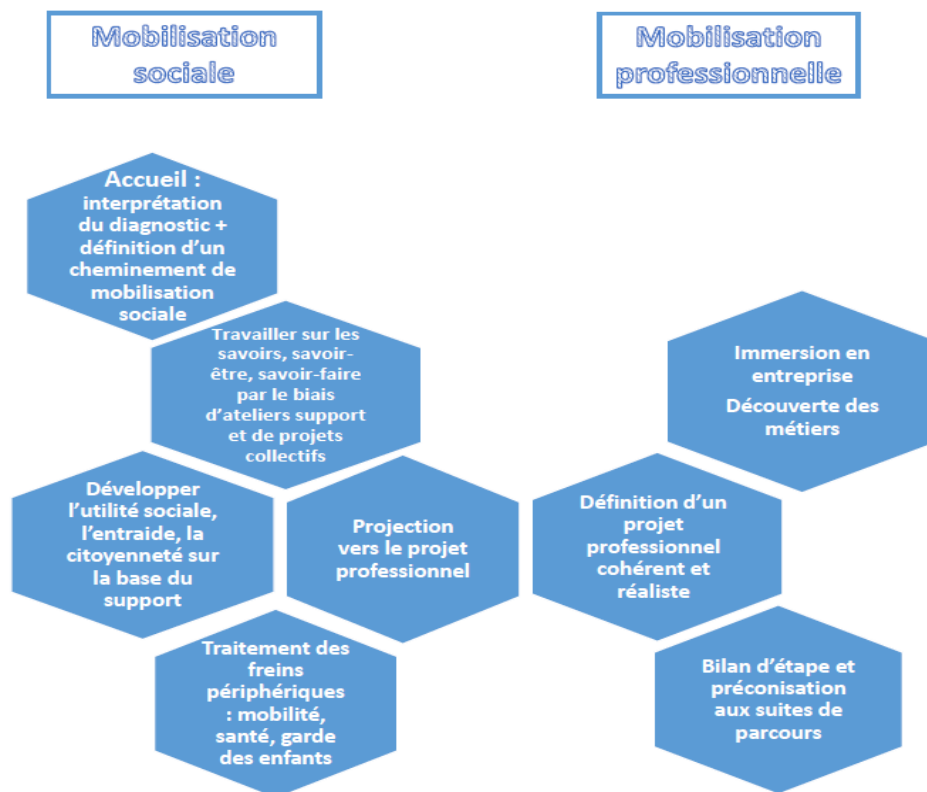
Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel  
Permettre l'accès à un emploi durable

### **2. Déroulement (phases)**

L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles.

Cet accompagnement, composé de modules identifiés comme fondamentaux dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.



Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant pourra bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

Les Services Locaux Allocation Insertion devront être impérativement associés dès la phase d'accueil et d'interprétation du diagnostic pour valider le parcours des bénéficiaires.

### 3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

### 4. Résultat(s) attendu(s)

Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :

**SORTIES DYNAMIQUES =**

**Emplois durables**

*CDI*

*CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)*

*Contrat de mission de 6 mois et plus*

*Création d'entreprise*

*Intégration dans la fonction publique*

+

**Emplois de transition**

*CDD de moins de 6 mois*

*Contrat de mission de moins de 6 mois*  
*Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD*

+

### **Sorties positives**

*Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*

*Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE*

*Autre sortie positive*

Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

L'ISIP s'adresse aux :

- Associations à but non lucratif ayant pour objet l'accompagnement des publics fragilisés
- Etablissements Publics
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Etablissements privés gérant un service public
- Structures relevant du secteur privé si compétence de l'accompagnement des personnes fragilisées

## **DUREE ET FINANCEMENT**

---

### **1. Durée du conventionnement**

La durée des opérations est fixée à 19 mois maximum (01/06/2020 ou 01/09/2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

### **2. Modalités de financement**

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés aux intervenants pédagogiques + frais induits par la délocalisation de l'accompagnement
- Les Prestations externes
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.

### CONTEXTE

---

Aujourd'hui, le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement, il mobilise aussi d'autres moyens de la commande publique responsable qui permettent la prise en compte de publics parfois plus éloignés de l'emploi: pour les suppléances dans les collèges et sites déconcentrés, l'entretien des logements de fonction ou encore les itinéraires et chemins de randonnée départementaux, ainsi que de manière plus récente et surtout, innovante, pour des prestations considérées comme prioritaires dans les collèges, à savoir l'accroissement temporaire d'activité dans les services de demi-pension, ainsi que l'entretien approfondi des locaux, ceci afin de faire face à la baisse des emplois aidés et à son contexte d'incertitude.

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux.

Par ailleurs, le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

### CONTENU DU PROJET

---

#### 1. Objectifs

Le développement des projets en lien avec la politique d'achat socialement responsable doit permettre de répondre aux objectifs spécifiques qui suivent :

-Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.

-Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise...

-Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

-Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables

-Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics.

-L'action ayant un impact sur les publics positionnés sur les Clauses d'Insertion, les personnes bénéficiaires du RSA et/ou les jeunes de moins de 26 ans devront être prioritairement orientées.

## **2. Déroulement**

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département (maîtrise d'ouvrage départementale MOD), ainsi que pour ceux qui sont soutenus par celui-ci auprès des collectivités locales ou partenaires (hors MOD).

Le développement d'actions favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires menées conjointement avec le Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (SLAI/MDS )à savoir des informations collectives, des actions de préparation des publics, montée en compétences, recrutements ...

Ces actions sont considérées comme des actions de « soutien aux structures ».

Pour la réussite du dispositif, le facilitateur sera présent à minima à la réunion préparatoire de chantier. Pour les opérations de plus de 6 mois ou en cas de difficultés, il pourra intervenir de nouveau en lien avec le technicien du département ou à sa demande.

Afin d'évaluer l'état d'avancement des opérations clausées, l'opérateur devra mensuellement renseigner les données nécessaires dans son propre logiciel de suivi de la clause « abc clauses » en vue d'un point intermédiaire avec les services départementaux.

## **3. Résultat(s) attendu(s)**

Les résultats qualitatifs et quantitatifs sont particulièrement visés, via les données retranscrites dans le logiciel de suivi des clauses (abc clauses). Par ailleurs, la mise en place d'actions favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires sera analysée.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

## DUREE ET FINANCEMENT

---

### 1- Durée du conventionnement

La durée des opérations est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

### 2- Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes\* :

Frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement des clauses d'insertion

Des charges indirectes\* conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens.

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départemental à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.



### CONTEXTE

---

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

### PUBLIC CIBLE

---

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard. Par conséquent, l'autorité de gestion déléguée (services de la Direccte régionale) lui a fait connaître une possible correction financière substantielle des crédits FSE. Cette dernière pourrait, le cas échéant, avoir une répercussion sur les moyens d'action départementaux à venir.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

### CONTENU DU PROJET

---

#### 1. Objectifs

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales conformément aux axes 2 et 3.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Innovantes :

« L'objectif d'innovation a pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc.

Il peut s'agir aussi de repérer et d'essaimer les initiatives intéressantes en capitalisant les pratiques et en analysant les impacts.

Exemplaires :

Il peut s'agir de développer des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le déclouonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement

Structurantes :

Il peut s'agir :

- D'accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)
- D'anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires suite à implantations, extensions d'entreprises
- De s'appuyer sur les services économiques locaux (agences de développement local, EPCI ...)
- D'organiser des opérations de proximité dont le double objet est, d'une part, de lever les barrières psychologiques qui constituent un frein à la mobilité, et d'autre part, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques.

## **2. Déroulement (phases)**

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement individuel et collectif pour chaque participant, nombre de participants par groupe (le cas échéant), description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), articulation et nombre d'heures des différentes phases, liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

### **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Ce dispositif d'appui de l'appel à projets s'adresse aux porteurs du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

## **DUREE ET FINANCEMENT**

---

### **1. Durée du conventionnement**

Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental. Ce délai pourrait être prolongé par avenant sous réserve de la validation des services départementaux, et d'un nouvel accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### **2. Modalités de financement**

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à la mise en œuvre et autres dépenses directement rattachables à l'opération
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens

**Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI**

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	ATELIERS DE LA CITOYENNETE (ADLC)	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 52 postes en insertion par an.	182 400,00 €	273 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000040 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	FACE VALO	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	26 400,00 €	39 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000701 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Campagne Services	Boulonnais / Audomarois / Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an. Chantiers permanents sur la période de réalisation totale et Chantier école sur la période de réalisation du 12/06/2020 au 31/12/2021	75 009,78 €	112 514,67 €	OUI	Opération MDFSE 202000191 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	RéAgir	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	67 200,00 €	100 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 201904452 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CHEMINS VERS L'EMPLOI	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	81 600,00 €	122 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000538 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	IMPULSION	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 44 postes en insertion par an.	153 600,00 €	230 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000111 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Les Anges Gardins	Calaisis / Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 22 postes en insertion par an. 16 postes en insertion pour le chantier du Calaisis (Vieille Eglise). 6 postes en insertion pour les chantiers de Loos-en-Gohelle et Loison-sous-Lens	72 776,26 €	109 164,71 €	OUI	Opération MDFSE 202000092 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 28 postes en insertion par an.	100 800,00 €	151 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000234 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Atelier CRE'ACTIF-BIOSOL	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	86 400,00 €	129 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000660 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Rivages Propres côte d'Opale	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	172 800,00 €	259 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000300 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	Association Habitat Insertion	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 32 postes en insertion par an.	105 600,00 €	158 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000554 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ACTIV'CITES	Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	52 800,00 €	79 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000524 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Chantier d'Insertion Professionnelle Relais Emploi Solidarité	Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'atelier Chantier permanent pour 20 postes en insertion par an. Pour le Chantier Ecole pour l'activité de recyclage de pain du 01/10/2020 au 31/12/2021 - 10 postes en insertion. Pour le Chantiers Ecole - Réhabilitation de l'église de Boubers les Hesmond du 22/06/2020 au 21/12/2020 - 8 poste en insertion.	92 400,00 €	138 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000330 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	MAHRA LE TOIT	Audomarois / Calaisis	Opération du 01//01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	160 800,00 €	241 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000241 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION EUREKA	Montreuillois / Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	81 600,00 €	122 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000188 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	RECUP'AIRE	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	28 800,00 €	43 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000091 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Pour la Solidarité Active	Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'Atelier Chantier permanent - 64 postes en insertion par an. Pour le chantier école entretien des noues Grenay Loos en Gohelle du 11/05/2020 au 10/11/2020 - 8 poste en insertion.	232 800,00 €	349 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000055 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Noeux Environnement	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	67 200,00 €	100 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000050 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Maison Accueil Solidarité	Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	49 996,18 €	74 994,18 €	OUI	Opération MDFSE 202000313 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association d'Insertion Locale Environnement Service	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	72 000,00 €	108 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000311 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CONCEPT INSERTION	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour 48 postes en insertion au travers : ATELIER COUPE DE CHIFFONS INDUSTRIEL du 01/01/2020 au 31/12/2021 ATELIER PERMANENT BATIMENT du 01/04/2020 au 31/12/2021 ATELIER UP CYCLING du 01/06/2020 au 31/12/2021 CHANTIER CCRA du 15/05/2020 au 31/12/2021 CHANTIER ECOLE SPECIFIQUE TH du 01/12/2020 au 31/12/2021 CHANTIER LICQUES du 01/03/2020 au 31/12/2020	127 800,00 €	191 700,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000457 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	Artois Ternois Récupération Emploi	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 40 postes en insertion par an.	144 000,00 €	216 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000135 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Dynamique Insertion Emploi	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 31 postes en insertion par an.	111 600,00 €	167 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000088 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Vestali	Lens Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 19 postes en insertion par an.	68 400,00 €	102 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000077 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	REGIE DE QUARTIERS	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	54 400,00 €	81 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000463 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	AUDOTRI	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'Atelier Chantier permanent - 16 postes en insertion par an. Pour le chantier école Création et customisation d'objets et de vêtements à partir de textile recyclé du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 8 poste en insertion.	61 200,00 €	40 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000386 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	REGAIN	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	72 000,00 €	108 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000201 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	SOLIDARITE ENTRAIDE INSERTION PAR LE LINGE	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	26 400,00 €	39 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000110 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Environnement et Solidarité	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 36 postes en insertion par an.	122 400,00 €	183 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000193 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	LES RESTAURANTS DU COEUR ARTOIS TERNOIS INERTION	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 56 postes en insertion par an.	201 600,00 €	302 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000429 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CHENELET	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 70 postes en insertion par an.	230 500,80 €	345 751,20 €	OUI	Opération MDFSE 201904482 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Panier de la mer	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	57 600,00 €	86 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000630 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Recup'tri	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	172 800,00 €	259 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000367 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063



DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 54 postes en insertion par an.	124 800,00 €	187 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000326 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 1 : Aide à l'encadrement des ACI			8 795 207,78 €	3 538 483,02 €	5 256 724,76 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	PARTENAIRE INSERTION FORMATION	Calais	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 150 bénéficiaires.	40 960,00 €	61 440,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000347 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Passeport Forma	Artois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 409 bénéficiaires.	108 261,76 €	162 392,63 €	OUI	Opération MDFSE 202000662 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	IEP LA VIE ACTIVE	Lens Liévin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 40 bénéficiaires.	10 400,00 €	15 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000244 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE	Artois	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 75 bénéficiaires.	20 400,00 €	30 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 201904427 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Prévenir Accompagner Guider Eduquer (PAGE)	Lens-Liévin / Hénin- Carvin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 90 bénéficiaires pour le territoire de Lens-Liévin et 30 bénéficiaires pour le territoire d'Hénin-Carvin.	59 831,75 €	89 747,62 €	OUI	Opération MDFSE 201904431 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Centre Communal d'action d'action sociale d'Annav	Lens-Liévin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 21 bénéficiaires.	14 063,95 €	21 095,93 €	OUI	Opération MDFSE 202000152 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Pour la Préparation à l'Emploi sur Le Littoral	Boulonnais	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 40 bénéficiaires.	11 200,00 €	16 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000525 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	ADEFI-MISSION LOCALE	Ternois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 68 bénéficiaires.	19 277,90 €	28 916,86 €	OUI	Opération MDFSE 202000492 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	ADAPEP AFP21	Arrageois / Artois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 250 bénéficiaires.	138 245,21 €	207 367,82 €	OUI	Opération MDFSE 202000617 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Ensemble Pour l'Insertion et Contre l'Exclusion Alimentaire	Boulonnais	Opération Se sentir mieux pour avancer du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 35 bénéficiaires.	8 897,46 €	13 346,23 €	OUI	Opération MDFSE 202000605 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	SCOP ARL Tremplin Formation	Boulonnais	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 60 bénéficiaires.	16 178,98 €	24 268,48 €	OUI	Opération MDFSE 202000636 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Pour la Solidarité Active	Lens-Liévin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 97 bénéficiaires.	26 825,44 €	40 238,16 €	OUI	Opération MDFSE 202000160 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	SIVOM SCOLARITE INSERTION SOCIO PROF	Lens-Liévin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 80 bénéficiaires.	22 400,00 €	33 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000131 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Mairie de Oignies	Hénin-Carvin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 30 bénéficiaires.	8 400,00 €	12 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000723 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie / Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Ternois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 20 bénéficiaires.	11 200,00 €	16 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000436 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Centre Social intergénération Longuenesse	Audomarois	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 50 bénéficiaires.	16 109,54 €	24 164,32 €	OUI	Opération MDFSE 201904375 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 2 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle			1 331 630,04 €	532 651,99 €	798 978,05 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Association PBI	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	48 000,00 €	72 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000294 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Artois Emploi Entreprise	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	139 006,13 €	92 670,75 €	OUI	Opération MDFSE 202000042 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063



DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	ADEFI-MISSION LOCALE	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	50 277,82 €	75 416,72 €	OUI	Opération MDFSE 202000287 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Saint Omer	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	42 694,00 €	64 044,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000006 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	LA FABRIQUE DEFI	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	36 352,92 €	54 529,37 €	OUI	Opération MDFSE 202000563 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	41 068,80 €	61 603,20 €	OUI	Opération MDFSE 202000541 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
<b>Opération 3 : Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion</b>			<b>777 663,71 €</b>	<b>357 399,67 €</b>	<b>420 264,04 €</b>		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Solidarité et Jalons pour le Travail	Audomarois / Lens-Liévin / Artois / Hénin Carvin / Calaisis / Ternois / Arrageois	Opération Permis Emploi du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 157 bénéficiaires	94 831,88 €	142 247,82 €	OUI	Opération MDFSE 202001289 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais	Arrageois	Dématérialisation des dossiers usagers de la MDPH - Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 - 17 bénéficiaires	0,00 €	229 800,99 €	OUI	Opération MDFSE 202000039 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Solidarité et Jalons pour le Travail	Arrageois / Artois / Audomarois / Calaisis / Lens-Liévin / Ternois	Opération Aide à la mobilité du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 228 bénéficiaires	222 929,01 €	334 393,52 €	OUI	Opération MDFSE 202000488 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
<b>Opération 4 : Appui aux dispositifs d'insertion</b>			<b>1 024 203,22 €</b>	<b>317 760,89 €</b>	<b>706 442,33 €</b>		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
				<b>11 928 704,75 €</b>	<b>4 746 295,57 €</b>	<b>7 182 409,18 €</b>	



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



# CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

## Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

### Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

### Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

**XXXXXXXXXX**

### Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

### Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....

Référence BIC : .....

Domiciliation : .....

Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

## Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

### 8-1 : Suivi de l'opération

---

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

### 8-2 : Bilan

---

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
  - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
  - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

## Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

## Article 10 : Obligations de l'organisme

### 10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

### **10-2 : Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

### **10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

#### **Article 11 : Avenant**

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

### Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

### Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

#### ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE.**

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.  
(Signature et cachet)**





Ce projet est cofinancé par le  
Fonds social européen dans le  
cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

## Programmation 2014-2020

<b>Convention</b>	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
<b>N° Ma démarche FSE</b>	.....
<b>N° Grand Angle</b>	.....
<b>Année(s)</b>	
<b>Nom du bénéficiaire</b>	.....
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de ....€ dont .....€ au titre des crédits départementaux et .....€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

## Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " <b>le service gestionnaire</b> ",

Et d'autre part,  
Raison sociale  
Sigle (le cas échéant)  
N° SIRET  
Statut juridique  
Adresse complète  
Code postal - Commune  
Code INSEE  
Représenté(e) par

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	..... .....

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

**Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.**

**Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais**

**L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.**

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le.....et le .....

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le ....., soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : .....euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de ..... euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de ..... % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

**L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit .....% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.**

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte .....Le compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

### **Article 4 bis**

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale**

### **Article 5 bis.1 : Versement d'une avance**

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

### **Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du  
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup>
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail



consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

### **Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
  - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
  - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
    - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
    - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
  - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
  - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées ( nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

#### **Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale**

**Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.**

### **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme ..... s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :



Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

### **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

### **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

**Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.**

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

**En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.**

**À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.**

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

---

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

---

Notifiée et rendue exécutoire le :

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

**RAPPORT N°47**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI 2020 2021**

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, axe « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ».

Pour rappel, cet appel à projet est conjoint à celui lancé dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020. Ceci permettant un co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60% en complément des financements départementaux.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, 4 opérations sont proposées :

#### **Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit**

##### 1. Descriptif de l'opération

La mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), au sein de chantier permanent, de chantier école, ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Aussi, dans le cadre de ces opérations, l'objet est de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent

pour des mises en situation de travail.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément, pour ce dernier, s'inscrire dans le cadre de la rénovation de logements.

Les ACI sont des partenaires historiques du Département, depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi, qui permettent chaque année à plus de 1500 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

## 2. Bilan 2019

Le Département a soutenu, au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, 44 Ateliers Chantiers d'Insertion pour un montant de 4 652 176 € afin d'encadrer 1 080 postes en insertion sur près de 2 000 postes agréés par la DIRECCTE.

Au 31 décembre 2019, nous avons des données partielles qui nous permettent de constater que sur un total de 1 612 sorties, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion du Pas-de-Calais (chiffres DIRECCTE) :

- Emplois durables (CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique) : 146 personnes ;
- Emplois de transition (CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun) : 217 personnes ;
- Sorties positives (Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE) : 467 personnes ;
- Total des sorties dynamiques (Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive) : 830 personnes.

## 3. Proposition 2020

Pour l'année 2020, il est proposé de participer au financement des structures d'insertion par l'activité économique, par la mise en œuvre des opérations de renforcement de l'encadrement des BRSA dans le cadre des ACI, via les chantiers permanents et/ou les dispositifs chantier école et ou un emploi un toit.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière. Pour information, seules les actions faisant l'objet d'une contrepartie FSE sont présentées dans cette annexe ; les actions sans contrepartie FSE ont déjà fait l'objet d'une décision en juin 2020.

## **Opération 2 : De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle**

### 1. Descriptif de l'opération

Le dispositif « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité ;
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel ;
- Permettre l'accès à un emploi durable.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions et permettront ainsi d'éviter toute rupture de parcours des bénéficiaires en cours d'accompagnement.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

### 2. Bilan 2019

Au vu du contexte actuel, le bilan ne peut être transmis à l'appui du présent rapport. Il sera transmis ultérieurement à la Commission permanente.

### 3. Proposition 2020

Il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle ».

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière. Pour information, seules les actions faisant l'objet d'une contrepartie FSE sont présentées dans cette annexe ; les actions sans contrepartie FSE ont déjà fait l'objet d'une décision en juin 2020.

## **Opération 3 : Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion**

### 1. Descriptif de l'opération

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats, ou encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion

de l'emploi.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

## 2. Bilan 2019

Au vu du contexte actuel, le bilan ne peut être transmis à l'appui du présent rapport. Il sera transmis ultérieurement à la Commission permanente.

## 3. Proposition 2020

il est proposé de participer au financement des Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la mise en œuvre des opérations « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion ».

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière. Pour information, seules les actions faisant l'objet d'une contrepartie FSE sont présentées dans cette annexe ; les actions sans contrepartie FSE ont déjà fait l'objet d'une décision en juin 2020.

### **Opération 4 : Appui aux dispositifs d'insertion**

#### 1. Descriptif de l'opération

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

#### 2. Bilan 2019

Au vu du contexte actuel, le bilan ne peut être transmis à l'appui du présent rapport. Il sera transmis ultérieurement à la Commission permanente.

#### 3. Proposition 2020

Il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'appui aux dispositifs d'insertion.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant une partie de l'année 2020 et l'année 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.



Pour information, seules les actions faisant l'objet d'une contrepartie FSE sont présentées dans cette annexe ; les actions sans contrepartie FSE ont déjà fait l'objet d'une décision en juin 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 256 724,76 € de FSE aux 34 structures et selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 1 331 630,04 €, dont 798 978,05 € de FSE, aux 16 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée au présent rapport et en annexes 1 et 2 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 420 264,04 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière repris dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2.
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 1 024 203,22 €, dont 706 442,33 € de FSE, aux 3 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée au présent rapport et en annexes 1 et 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe 3, pour la mise en œuvre des opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	Appui au Parcours Intégré	16 138 891,30	8 325 202,68	4 746 295,57	3 578 907,11
C01-041B03	6574//93041	FSE-Suvention Globale 2014-2020	10 534 597,23	10 514 803,79	7 182 409,18	3 332 394,61

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**CONVENTION DE GESTION FINANCIÈRE DES CONTRATS D'INSERTION EN  
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE  
PAIEMENT (ASP)**

(N°2020-251)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-7 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-2 et suivants, L.5132-4, L.5132-15 et suivants, L.5134-19-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.313-1 et suivants et D.313-13 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-511 du 10 mai 2011 portant dispositions relatives aux mandats donnés

par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics en application de l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'engager, au titre de l'année 2020, une participation financière d'un montant de 3 780 000 € pour le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 409,12 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la convention de gestion financière de ces Contrats à Durée Déterminée d'Insertion en faveur des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-564101	93564//6568	Contrats Aidés	3 780 000,00	3 780 000,00
C01-564101	93564//6228	Contrats Aidés	9 000,00	9 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## CONVENTION 2020 DE GESTION DE L'AIDE AU POSTE OCTROYÉE PAR LE DÉPARTEMENT POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- Vu** les articles L5132-2 et suivants du code du travail,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 à L.313-7 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L1611-7 et le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 modifié, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,**
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu** le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- Vu** le décret n° 2015- 1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu** la note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1<sup>er</sup> semestre 2014
- Vu** l'instruction DGFIP du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses
- Vu** la consultation et l'avis rendu par Madame la Payeuse départementale,

## **ENTRE :**

**Le Département du Pas-de-Calais**, représenté par M. Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,

**d'une part**

## **ET :**

**L'Agence de services et de paiement (ASP)** représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING

**d'autre part,**

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective à compter du 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion devient la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE.

Or le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les allocataires du RSA en ACI,

Depuis le 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiel ne sont plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MODALITES D'EXECUTION**

Le Département du Pas-de-Calais confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement départemental dans le cadre des CDDI de l'aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'employeur peut recevoir une aide **forfaitaire** du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La présente convention a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes (contrats à durée déterminée d'insertion) cofinancées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Etat pour le recrutement de salariés employés par des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), et de préciser ses modalités d'exécution.

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Version du 10/12/2018

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La participation financière maximale du Département du Pas-de-Calais versée à l'ASP et relative aux engagements pris pour l'année 2020 est fixée par la présente convention.

En 2020, l'engagement financier du Conseil départemental porte sur un objectif d'entrées en CDDI qui s'élève à :

1267 bénéficiaires du RSA x 497 € (montant du RSA soit 564.78 € au 1<sup>er</sup> Avril 2020 pour une personne seule x 0,88) x 6 mois (durée prévisionnelle des parcours d'insertion) = 3 780 000 € pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les versements du Département à l'ASP correspondent aux crédits votés au budget primitif du Département sur le sous-programme dédié pour :

- 3 780 000 € de crédits d'intervention, prévus pour le paiement des aides définies aux articles 1 et 2 de la convention
- 8 409,12 € de prévision de crédits pour les frais de gestion au titre de la rémunération des prestations effectuées par l'ASP.

### **2.1 Crédits d'intervention**

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département du Pas-de-Calais s'effectuera de la manière suivante :

Il sera versé à l'ASP dès signature de la présente convention, une avance destinée à couvrir l'ensemble des dépenses annuelles dont le montant est fixé supra.

Afin de permettre au Département d'avoir une vision des dépenses réalisées et suivre l'évolution du dispositif, un état nominatif mensuel des dépenses effectivement réalisées par l'ASP, sur la base des éléments communiqués par les employeurs, sera transmis au Département sous format EXCEL.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement de toutes les annexes signées au cours de la période indiquée à l'article 7.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds. L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Pour la régularisation de l'exercice budgétaire du Département, le compte d'emploi arrêté au dernier jour du dernier trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au Département au plus tard le 15 janvier 2021. Ce dernier sera accompagné de l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année 2020.

### **2.2 Frais de gestion**

Les frais de gestion sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par l'ASP comme suit :

- Pour saisie, gestion et paiement d'une annexe financière (CERFA), d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département : 32,38 €.



- A cela s'ajoute un forfait annuel de 6 790,12 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentalisation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Pour l'année 2020 :

- Sur la base de 50 annexes financières traitées (CERFA fournis par l'Etat), les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 8 409,12 € (50 X 32,38 € + 6790,12 € de forfait annuel). Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.
- Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.
- Il sera procédé à deux appels de fonds par an, sur la base d'un appel de fonds semestriel spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées, ainsi qu'un appel de fonds de régularisation sur l'année n+1.

Les factures devront parvenir de façon dématérialisée via Chorus identifiées comme suit :

Département du Pas-de-Calais  
Direction des Finances / Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités  
Rue Ferdinand Buisson  
62 018 ARRAS cedex

SIRET : 22620001200012  
Numéro d'engagement GDA : 2018-017502  
CHORUS PRO : E1063783

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉGLEMENT**

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP et un RIB sera fourni au Département:

IBAN : FR76 1007 1590 0000 0010 0400 033  
BIC : TRPUFRP1

Le Département adressera à la Payeuse départementale un ordre de paiement accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 (rubrique 419422).

### **ARTICLE 4 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS**

L'ASP, après versement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion, peut constater un indu. Elle est alors chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un bilan annuel des indus constatés sera transmis au Département (Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités - UDFSOL) et les sommes recouvrées seront reversées au Département. Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de la créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Département pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30€ pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le département estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département.

Un état récapitulatif annuel détaillé sera transmis au Département – UDF SOL.

## **ARTICLE 5 - QUALITÉ DES SIGNATAIRES**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

## **ARTICLE 6 – CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE**

L'ASP assure le paiement et le recouvrement des dépenses d'intervention selon les dispositions prévues aux articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et les textes applicables à l'ASP.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour les paiements à réaliser.

Sont concernées les annexes financières dont la date de signature est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

Elle s'éteint à la clôture des opérations comptables entre les parties.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation (La date de résiliation est 6 mois après l'envoi de la LRAC)

En cas d'inexécution par l'ASP des obligations lui incombant au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée par le Département, à l'issue d'un délai de 15 jours, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure restée vaine.

## **ARTICLE 9 - REDDITION DES COMPTES ET CLOTURE DE LA CONVENTION**

La reddition des comptes doit permettre aux parties d'établir le résultat d'exécution de la convention.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira au Département (UDFSOL) une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes (dont l'état récapitulatif nominatif de l'ensemble des paiements réalisés au cours de l'année 2020).

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement et notamment, si des relances ont été accomplies, si des délais, si les poursuites ont été engagées ou si des créances ont fait l'objet d'abandon ou d'admission en non-valeur.

Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de reversement) et établissant la liquidation des droits ; d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. Le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Département s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Département s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

## **ARTICLE 10 – SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE (Insertion par l'Activité Economique), le Département disposera d'une série de restitutions.

L'ASP produira à la fin de la convention, un état comptable d'exécution de la convention avant le 15 janvier 2021 auprès de l'UDF SOL – Direction des Finances du Département du Pas-de-Calais.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à Arras, le

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur du Pôle Solidarités

Pour Le Président Directeur Général de l'ASP

Et par délégation, le Directeur Régional  
De la DR Nord Pas-de-Calais Picardie

Reynald LECLERCQ

Philippe SAPPEY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités

**RAPPORT N°48**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **CONVENTION DE GESTION FINANCIERE DES CONTRATS D'INSERTION EN ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu de solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Président du Conseil départemental s'engage annuellement sur la prescription de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), à travers une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) qu'il signe avec l'Etat.

Cette convention, qui relève de la compétence propre du Président du Conseil départemental a pour objet de déterminer le nombre prévisionnel d'aides aux postes prévu à 1267 CDDI pour l'année 2020, cofinancées par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'Etat, et de préciser ses modalités d'exécution.

Afin d'assurer le suivi et le paiement de l'aide départementale, il semble opportun d'en confier la gestion à l'ASP qui a développé un outil extranet intéressant permettant de gérer et de payer l'aide au poste versée aux ACI.

Une convention de mandat, selon le projet annexé au rapport, donnant lieu à

consultation préalable de Mme la payeuse départementale, doit être mise en œuvre conformément à la réglementation.

L'ASP serait chargée d'enregistrer les annexes financières (annexes signées entre l'Etat, chaque Structure ACI et le Département) de procéder aux contrôles, de verser l'aide aux structures, d'émettre les avis de paiement à chacune d'entre-elles et de transmettre au Conseil départemental les demandes mensuelles de remboursement accompagnées des pièces comptables, des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Le département disposerait ainsi de l'ensemble des informations par structure, pour tout salarié en insertion qui bénéficierait d'un cofinancement de son support contractuel par le Conseil départemental.

Pour ce dispositif de participation au titre des CDDI, l'engagement du Département s'établit à hauteur de 3 780 000 € au titre des crédits d'intervention et de 8 409,12 € au titre des crédits de gestion.

Il convient de statuer sur ce projet et le cas échéant :

De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'ASP, la convention de gestion financière de ces CDDI en faveur des ACI ;

D'engager, au titre de l'année 2020, une participation financière d'un montant de 3 780 000 € pour le financement de ces CDDI, ainsi qu'une participation financière d'un montant de 8 409,12 € au titre des crédits de gestion, selon les modalités reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-564I01	93564//6568	Contrats Aidés	3 780 000,00	3 780 000,00	3 780 000,00	0,00
C01-564I01	93564//6228	Contrats Aidés	9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**PROTOCOLES PLIE 2015-2021 ET AVENANTS AUX PROTOCOLES PLIE 2020-2021**

(N°2020-252)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.115-2 et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Prolongation de durée du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) – Actualisation du programme départemental d'Insertion (PDI) – Axes stratégiques relatifs au fonds social européen (FSE) Inclusion active »

**Vu** la délibération n°2018-559 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Protocoles PLIE » ;

**Vu** la délibération n° RS18 de la Commission Permanente en date du 02/10/2000  
« Financement des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ».

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants de prorogation des protocoles d'accord avec les PLIE des 7 Vallées/Montreuillois/Ternois, du pays d'Artois, du Calaisis, du Boulonnais, du pays de Saint-Omer pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, conformément aux projets joints en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les protocoles d'accord des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'arrondissement de Béthune, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021, conformément aux projets joints en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL





## PROTOCOLE D'ACCORD

### DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)

### DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

pour la période 2015-2021



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

PLIE de l'Arrondissement de Béthune  
Hôtel Communautaire - 100, Avenue de Londres - B.P. 548 - 62411 Béthune Cedex  
Tél : 03.21.61.50.16. - Fax : 03.21.61.50.03.  
Site Internet : <http://www.plie-bethune.fr>

**Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L322-4-16-6 du Code du Travail
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- le Programme opérationnel national du Fonds social européen de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » adopté par la Commission européenne par la décision C(2007)3396 du 9 juillet 2007
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté Béthune Bruay Artois Lys Romane en date du .....
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandres Lys en date du .....
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du .....
- la délibération du Conseil d'administration de l'association PBI, structure porteuse du PLIE de l'Arrondissement de Béthune  
-----
- l'Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 sur la modalité de financements des PLIE
- la demande de Subvention globale de l'Organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du .....
- l'avis du Comité de programmation réuni le .....
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du .....

**Entre :**

**L'État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

**Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

**La Communauté d'agglomération de Bruay Béthune Artois Lys Romane**, représentée par son  
Président, .....

**La Communauté de Communes Flandre Lys**, représentée par son Président  
.....

**L'Association « Plan d'Insertion de l'Arrondissement de Béthune » (PBI)** structure support du PLIE,  
représentée par son Président, Monsieur Jacques NAPIERAJ

## PRÉAMBULE

Le premier protocole du PLIE a été signé le 17 juillet 1993 pour la période 1993-1996 et le dernier protocole a été signé pour la période 2013-2014.

Le protocole 2015-2021 est le 7<sup>ème</sup> protocole du PLIE de l'Arrondissement de Béthune.

Le retour à l'emploi et l'accès à une formation qualifiante des habitants et notamment les personnes les plus en difficulté, jeunes ou adultes représentent pour l'Etat, le Conseil Départemental, les collectivités locales et l'Association PBI une priorité sur l'Arrondissement de Béthune, pour laquelle ils entendent joindre leurs efforts sur le territoire des collectivités locales adhérentes :

***Pour la période 2015-2016, les communes étaient réparties de la façon suivante :***

- Une communauté d'agglomération : Artois Comm. : 65 communes, dont 4 communes hors Arrondissement de Béthune (Hersin Coupigny, Diéval, La Comté, Bajus).
- 3 communautés de Communes :
  - La CCAF - Communauté de Communes Artois Flandres : 14 communes,
  - La CCAL - Communauté de Communes Artois Lys : 21 communes,
  - La CCFL - Communauté de Communes Flandre-Lys, pour les 4 communes du pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Saillly sur la Lys.

Soit 104 communes pour un nombre total d'habitants de 298 000 habitants.

***Début 2017, le paysage intercommunal de l'Arrondissement de Béthune évolue :***

- Création de la Communauté d'Agglomération Bruay Béthune Artois Lys Romane qui regroupe les territoires de l'ex-Artois Comm., de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres et l'ex-Communauté de Communes Artois Lys soit 100 communes pour 281 951 habitants.
- La Communauté de Communes Flandre-Lys, pour 4 communes : Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Saillly sur la Lys : 16 080 habitants.

Les Présidents de ces 2 entités sont signataires du présent protocole.

Le PLIE est porté par l'Association Plan d'Insertion de l'Arrondissement de Béthune (PBI).

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

Depuis la programmation FSE 2007-2013, la gestion du programme national est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion retenu est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE du territoire de l'Artois Gohelle dont la liste suit, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire, structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 :

- PLIE de Lens-Liévin
- PLIE d'Hénin-Carvin
- PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Cette association, « l'Association des P.L.I.E de l'Artois et du Pays Minier » a le statut d'organisme intermédiaire.

## Le contexte local

L'arrondissement de Béthune est constitué de 104 communes sur une superficie de 708 km<sup>2</sup>. C'est le sixième territoire le plus dense de la région avec 414 habitants par km<sup>2</sup>, densité plus de deux fois supérieure à celle de la région des Hauts de France. Les deux plus importantes communes sont Béthune et Bruay-la-Buissière avec respectivement 24 995 et 22 119 habitants.

La population totale de ce territoire est de 293 135 individus en 2017, soit 5 % des Hauts de France.

La situation de l'emploi sur l'ensemble de l'Arrondissement est difficile et le taux de chômage à fin 2014 était de 12.5 %.

Au premier trimestre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A,B et C) était de 26 560. Les DELD (plus d'un an) représentaient 12 830 (48%) dont 7 950 personnes inscrites à Pôle Emploi depuis plus de 2 ans (30%)

Au premier trimestre 2019, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A,B et C) était de 26 270. Les DELD (plus d'un an) représentaient 13540 personnes (52%) dont 7 730 personnes inscrites à Pôle Emploi depuis plus de 2 ans (29%)

Ce qui signifie que dans un contexte général d'amélioration, les publics demandeurs d'emploi depuis plus d'un an augmentent tout de même.

L'objectif du PLIE est d'aider au mieux les plus exclus en leur permettant d'accéder à une qualification et/ou à un emploi. C'est donc dans cet esprit que le PLIE de l'Arrondissement de Béthune poursuit son travail de mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'insertion et du monde économique pour la période 2015/2021.

L'Association PBI, structure support du PLIE, a la capacité à fédérer les différentes structures agissant sur le créneau de l'insertion professionnelle, à mobiliser des acteurs sur l'élaboration d'une méthodologie commune d'accompagnement des publics, à impliquer l'ensemble des partenaires pour élaborer des stratégies d'action en réponse aux problèmes repérés et face aux besoins des entreprises.

## Les résultats du PLIE de l'Arrondissement de Béthune (2008-2014)

### Les résultats des protocoles 2008-2012 et 2013-2014 par rapport aux objectifs fixés :

	période 2008-2014		Total 2008-2014		Objectifs fixés à fin 2014		taux de réalisation
	2008-2012	2013-2014 nouvelles entrées					
Nbre de personnes suivies	2 910	871	3 781		2 942	128,52%	
Dont femmes	1 273	356	1 629	43,08%	1 470	110,82%	
Dont jeunes	426	114	540	14,28%	392	137,76%	
Dont bénéficiaires du RSA/RMI	1 509	530	2 039	53,93%	1 445	141,11%	
sorties positives	976	399	1 375		1 162	118,33%	
autres sorties	1 001	499	1 500		1 162	129,09%	

Les objectifs du protocole sont donc atteints pour l'ensemble des objectifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il restait 906 personnes en parcours.

Par année, on obtient les chiffres suivants :

	au 01/01/2008	année 2008 nouvelles entrées	année 2009 nouvelles entrées	année 2010 nouvelles entrées	année 2011 nouvelles entrées	année 2012 nouvelles entrées	année 2013 nouvelles entrées	année 2014 nouvelles entrées	2008-2014	
personnes suivies	845	444	294	474	357	496	436	435	3781	
publics	femmes	385	213	125	172	165	213	182	174	1629
	jeunes	206	23	25	73	30	69	50	64	540
	rmi/brsa	330	229	159	240	233	318	264	266	2039
	sorties +		227	156	177	217	199	199	200	1375
	sorties autres		178	209	178	213	223	225	274	1500
	nbre de ruptures - abandons		156	181	144	198	207	113	207	1206
	nbre de sorties administratives (retraite, déménagement...)		22	28	34	15	16	112	67	294

à fin décembre de l'année  
Nombre de participants accompagnés dans  
l'année

884	813	932	859	933	945	906
1289	1178	1287	1289	1355	1369	1380

Evolution des étapes de parcours :

	année 2008	année 2009	année 2010	année 2011	année 2012	année 2013	année 2014	
Etapes de parcours	nbre d'étapes mobilisées	2983	2718	2849	2800	2790	3015	
	Dont contrats de travail réalisés	749	626	672	726	696	676	
	Dont actions de formation réalisées	335	285	340	371	468	601	
	durée moyenne d'un parcours / en mois	22		22,6	22,81	21,09	21,51	21,19
	nbre d'étapes mobilisées par personne	2,3	2,3	2,22	2,17	2,06	2,24	2,18

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel national pour la période 2014-2020, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent également les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Par ailleurs, elles s'appuient sur les projets de territoires des EPCI adhérentes, notamment en matière de développement économique et d'emploi.

Le protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

### **1.1 Engagement des signataires**

Les signataires du présent protocole reconnaissent que le PLIE est un projet collectif territorial qui, pour bien fonctionner, implique de respecter les principes suivant :

- Définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLIE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les détiennent et leur mise en débat collective ;
- Mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens, humains et financiers, permettant au PLIE d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ;
- S'assurer régulièrement que les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés par le PLIE sont partagés par l'ensemble de leurs équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent à l'animation et/ou au financement ;
- En tant que de besoin, adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que leur action soit bien articulée avec celle du PLIE et arbitrer en cas de conflit entre les dispositifs et/ou les personnes qui les animent ;
- Faire en sorte que dans les différentes instances du PLIE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée ;
- Évaluer collectivement l'action du PLIE, notamment en termes d'impact sur les participants, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation

## **1.2 Durée du protocole**

Le présent Protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

## **1.3 Territoire d'intervention**

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE couvre le territoire de l'Arrondissement de Béthune à savoir les 104 communes suivantes :

Communauté d'Agglo Béthune Bruay Artois Lys Romane			Communauté de Communes Flandres Lys
ALLOUAGNE	ESTREE CAUCHY	LORGIES	FLEURBAIX
AMES	FERFAY	LOZINGHEM	LAVENTIE
AMETTES	FESTUBERT	MAISNIL LES RUITZ	LESTREM
ANNEQUIN	FOUQUEREUIL	MARLES LES MINES	SAILLY SUR LA LYS
ANNEZIN	FOUQUIERES	MAZINGHEM	
AUCHEL	FRESNICOURT LE DOLMEN	MONT-BERNANCHON	
AUCHY LES MINES	GAUCHIN LE GAL	NEUVE CHAPELLE	
AUCHY -au-BOIS	GIVENCHY LES LA BASSEE	NOEUX LES MINES	
BAJUS	GONNEHEM	NORRENT FONTES	
BARLIN	GOSNAY	NOYELLES LES VERMELLES	
BETHUNE	GUARBECCQUE	OBLINGHEM	
BEUGIN	HAILLICOURT	OURTON	
BEUVRY	HAISNES	QUERNES	
BILLY BERCLAU	HAM en ARTOIS	REBREVUE RANCHICOURT	
BLESSY	HERMIN	RELY	
BOURECQ	HERSIN COUPIGNY	RICHEBOURG	
BRUAY LA BUISSIERE	HESDIGNEUL	ROBECQ	
BURBURE	HINGES	ROMBLY	
BUSNES	HOUCHIN	RUITZ	
CALONNE RICOUART	HOUDAIN	SAILLY LABOURSE	
CALONNE/LYS	ISBERGUES	SAINT FLORIS	
CAMBLAIN CHATELAIN	LA COMTE	SAINT HILAIRE COTTES	
CAMBRIN	LA COUTURE	SAINT VENANT	
CAUCHY A LA TOUR	LABEUVRIERE	VAUDRICOURT	
CAUCOURT	LABOURSE	VENDIN	
CHOCQUES	LAMBRES LEZ AIRE	VERMELLES	
CUINCHY	LAPUGNOY	VERQUIGNEUL	
DIEVAL	LESPESES	VERQUIN	
DIVION	LIERES	VIEILLE CHAPELLE	
DOUVRIN	LIETTRES	VIOLAINES	
DROUVIN LE MARAIS	LIGNY LES AIRE	WESTREHEM	
ECQUEDECQUES	LILLERS	WITTERNESSE	
ESSARS	LINGHEM		
ESTREE BLANCHE	LOCON		

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES D'ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION**

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du *PLIE de l'Arrondissement de Béthune* dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi que des dispositifs mis en œuvre par le Département dans le cadre des appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées », qui s'inscrit dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

Les signataires affirment en outre les éléments suivants :

- le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut ;
- la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire ;
- le primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions;
- l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;



- le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE de l'Arrondissement de Béthune se déploie dans le cadre de 5 axes structurants :

Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé ;

Axe 2 : Levée de freins à l'emploi et professionnalisation des publics

Axe 3 : Accompagnement et conseil pour le recrutement en entreprise

Axe 4 : Mise en place et développement de la clause d'insertion dans les marchés publics

Axe 5 : Appui et accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle pour les collectivités

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Le PLIE :

- permettra la construction de parcours de qualité pour ses participants, dans le cadre d'accompagnement individualisé, adapté et évolutif.
- renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Pour cela :

- Le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent protocole pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours. A cet effet, les Comités opérationnels d'accès et de suivi sont redéfinis et organisés par thématique ou suivi de cohortes spécifiques.
- Le PLIE renforcera la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique.
- Le PLIE favorisera l'accès à la formation et à la qualification de ses participants
- Le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

## **ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE**

### **3.1 Les participants, public cible du PLIE et les conditions de leur intégration**

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les personnes en contrat aidé ou sortant d'un contrat aidé,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires.

Par principe, il sera recherché une parité femme/homme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.



Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

L'entrée des publics dans le PLIE de l'Arrondissement de Béthune et la validation des sorties sont de la responsabilité d'un comité d'accès.

Le suivi des parcours réalisés en lien avec les partenaires a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

### **3.2 Les objectifs quantitatifs**

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2015-2021 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau des capacités des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

Dans ce contexte, le PLIE de l'Arrondissement de Béthune se fixe pour objectif pour la période 2015-2021 :

- de poursuivre le suivi des participants en parcours du protocole précédent,
- d'intégrer 400 personnes nouvelles par an, soit de l'ordre de 2 800 personnes accompagnées sur la période 2015-2021 de 7 années, pour un objectif final d'au moins 50 % des sorties sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou créations d'activité.

### **3.3 Les objectifs qualitatifs**

En complément de ces objectifs quantitatifs, le PLIE en fonction de ses moyens, participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole :

- favorise une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- contribue à l'animation du réseau de partenaires associés à son action ;
- participe aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de tel ou tel public spécifique ;
- contribue à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur.

## **ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE**

De manière générale, l'organisation du PLIE de l'Arrondissement de Béthune repose sur 4 niveaux complémentaires de pilotage et de mise en œuvre, nouvellement appelés la comitologie :

- les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire ;
- le Comité de pilotage du PLIE ;
- le Comité d'accès ;
- la commission des référents ;

- la Structure d'animation.

#### 4.1 Les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire

##### 4.1.1 Le Conseil d'administration de la structure porteuse du PLIE

La Présidence de l'association est exercée par un élu d'une collectivité porteuse du PLIE.

- Le Conseil d'administration est désigné comme l'organe délibérant de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ;
- Il veille au bon fonctionnement de l'Association, notamment en matière de :
  - gestion du personnel
  - contractualisation avec les partenaires et les financeurs concourant aux objectifs de l'association ;
- Il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts ;
- Il nomme le Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'administration de l'association approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

##### 4.1.2 Le Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire FSE

L'Association des PLIE de l'Artois et du Pays Minier, en tant qu'organisme intermédiaire, au sein du règlement CE N°1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de Subvention Globale du FSE pour chaque PLIE adhérent.

Cet organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE membres :

- l'enregistrement et l'attribution des demandes de financement ;
- le suivi de la maquette financière et des dotations budgétaires FSE par PLIE ;
- l'édition et la signature des actes attributifs des subventions FSE ;
- la réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions FSE;
- le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire ;
- le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées ;
- le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la Subvention globale ;
- la préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- la préparation et l'envoi des rapports annuels d'exécution adressés à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres.

L'Association des PLIE de l'Artois et du Pays Minier est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction « Organisme Intermédiaire - structure pivot », l'Association des PLIE de l'Artois et du Pays Minier enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un **Conseil d'administration** réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

L'Organisme intermédiaire - structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association. Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

#### **4.2 Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE de l'Arrondissement de Béthune

A ce titre, il :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférent ;
- définit le mandat donné à l'équipe d'animation ;
- valide les propositions de programmation de l'équipe d'animation ;
- s'assure du respect des engagements financiers ;
- arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Il est composé a minima :

- pour l'État par :
  - le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant,
  - le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- pour Pôle emploi par le Directeur territorial délégué ou son représentant ;
- pour les collectivités locales par :
  - le Président de la structure porteuse ou son représentant,
  - le Président du Conseil Régional ou son représentant,
  - le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Président de la collectivité ou son représentant et par le Préfet ou son représentant, et se réunit, a minima, une fois par semestre.

Ce pilotage stratégique est susceptible d'évoluer en fonction des différents modes de gouvernance, notamment celles liés au Fonds Social Européen.

#### **4.3 Le comité d'accès**

Il est constitué de membres désignés représentants Pôle Emploi, le Conseil Départemental, le Cap Emploi, la Mission Locale et de la Structure d'Animation du PLIE

Il valide l'entrée et les sorties des publics dans le PLIE et étudie les demandes de financement des formations individuelles

#### **4.4 La commission des référents**

Il est constitué des Référents PLIE et de membres de la structure d'animation et d'un membre du Conseil Départemental. Elle permet une professionnalisation des référents par l'intervention de partenaires sur leur fonctionnement et offre de service. C'est également un temps d'échange sur le diagnostic des besoins des publics.

#### **4.5 La structure d'animation du PLIE de l'Arrondissement de Béthune**

*L'équipe d'animation du PLIE* remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- expertiser l'ensemble des actions présentées par les bénéficiaires porteurs de projets tant sur les aspects techniques, pédagogiques et financiers ;
- assurer la présentation des actions à l'instance de décision pour étude et validation ;
- coordonner les différentes actions conventionnées au profit de la logique de parcours des participants, intégrant proportionnellement l'obligation de résultat assignée au PLIE ;
- animer le réseau des référents PLIE ;
- susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ;
- communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats ;
- développer et maintenir une collaboration avec le réseau de partenaires économiques et institutionnelles
- rendre compte de ses activités au Comité de pilotage et au Conseil d'administration.

L'équipe d'animation du PLIE gèrera l'intégralité des opérations retenues par son Comité de pilotage.

Pour ce faire, l'équipe d'animation du PLIE est composée :

D'une Directrice : Cadre territoriale représentant les collectivités adhérentes. Elle est chargée du développement des stratégies, des relations avec les institutionnels, les entreprises, les financeurs...

##### D'un Pôle Administratif

- 1 Responsable Administratif et Financier
- 1 Gestionnaire administrative et financière
- 1 Assistante administrative

##### D'un Pôle Ingénierie

- 1 Responsable Pédagogique
- 2 chargés de mission facilitateurs clause
- 1 chargé de mission Accompagnement
- 1 chargé de mission Emploi Formation
- 1 chargée de mission Ingénierie de formation

Elle représente 9 équivalents temps plein.

**Les principes** d'action sont de ne pas "faire à la place de" mais de susciter, initier, soutenir et accompagner les projets entrant dans le cadre de cet objectif.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE**

##### **5.1 Les engagements de la collectivité**

Les collectivités territoriales (la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et la Communauté de Communes Flandres Lys) s'engagent à :

- assurer une dotation financière annuelle. Cette enveloppe participera :
  - ✓ au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du PON FSE
  - ✓ au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE
- participer activement à l'animation du dispositif PLIE
- prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

## **5.2 Les engagements de l'État**

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

## **5.3 Les engagements du Département**

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoient les appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les PLIE répondent à quatre thématiques dans le cadre des appels à projets « Conduire la bataille pour l'emploi » :

la mission d'accompagnement qui demeure être l'objet social d'un PLIE (appel à projets Hors FSE),

la mise en œuvre de la commande publique socialement responsable (appel à projets concourant au FSE)

et depuis 2019,

un dispositif d'accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA primo entrant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

et une ingénierie pour mobiliser et développer la clause dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

### **1. La mission d'accompagnement**

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, à titre prioritaire auprès de bénéficiaires du RSA, et dans une moindre mesure auprès des jeunes de moins de 26 ans.

Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel.

L'accompagnement se matérialise par l'établissement et la signature du Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel reprenant les étapes de parcours et se traduit par les objectifs suivants :

Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,

Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,

Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans le financement pour l'accompagnement de 650 bénéficiaires du RSA pour un montant de 162 500€ par an.

## **2. La mise en œuvre de la commande publique socialement responsable**

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département.

Ces actions permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise.
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics

Pour répondre à ces objectifs, le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement de projets liés à l'insertion et à l'achat socialement responsable ainsi que des dépenses indirectes afférentes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans le financement de l'ingénierie à hauteur de 60 000 €, dont 60% de Fonds Social Européen

## **3. Accueil et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants**

Afin de répondre aux enjeux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'action comporte deux phases.

### Une phase d'accueil primo-entrant

Afin de sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement et de créer les conditions optimales d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif, celle-ci consiste à l'accueil de tous les nouveaux entrants et « perdus de vue », bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés par le département du Pas de Calais.

Au cours de cette phase, il s'agit :

- de réaliser sous un mois après l'ouverture de droit, lors d'un ou plusieurs rendez-vous avec le bénéficiaire, un diagnostic global, sur la base d'un outil fourni par le Département, de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne : Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences. A l'issue du diagnostic, la production automatique d'une synthèse sert à l'orientation du BRSA ;
- d'élaborer, au regard des préconisations du diagnostic, les objectifs et actions, un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), au travers du Dossier Unique d'Insertion (DUI) ;
- de présenter au Comité de suivi, d'orientation qui se réunit tous les 15 jours, les suites de parcours à donner pour le bénéficiaire, afin de valider la bonne orientation de manière multi partenariale ;
- d'établir un bilan de la situation ;
- de signaler au SLAI toute absence à convocation selon les critères définis par le Département.

### Une phase d'accompagnement

Une phase d'accompagnement socio-professionnel en entrées et sorties permanentes qui consiste à organiser et à gérer les parcours individualisés (mobilisation, formation, médiation à l'emploi, travail rémunéré...) des bénéficiaires du RSA avec pour objectif la qualification et/ou l'intégration dans l'emploi durable.

Il s'agit notamment :

- de contractualiser les différentes étapes de parcours d'insertion au travers du Contrat d'Engagement



Réciproque Professionnel dans un délai d'un mois qui suit la nomination par l'Equipe d'Orientation, et renseigner le DUI,

- de suivre individuellement et régulièrement le BRSA et mettre en œuvre les différentes étapes du parcours en formalisant les objectifs attendus de la prescription,
- d'approfondir le diagnostic préalable et traiter les éventuels freins et difficultés avec les animateurs du Service Local Allocation Insertion,
- de travailler à la levée des freins périphériques à l'accès à l'emploi (logement, mobilité, budget...) avec les partenaires
- de mobiliser les fonds du PLIE pour la professionnalisation des participants,
- de mobiliser toutes les actions de droit commun, et celles proposées dans le cadre du PLIE pour la mise en œuvre du parcours,
- de valider la capacité du BRSA à intégrer un poste de travail dans le cadre du marché de l'emploi,
- d'aider le BRSA à accéder à une sortie positive ou dynamique telle que déclinée dans la convention Conseil Départemental / PLIE,
- d'assurer à la personne une fois à l'emploi un suivi pendant 6 mois pour faciliter son adaptation au poste de travail et son autonomie,
- de soumettre à l'Equipe d'Orientation au cas par cas les demandes de réorientation pour des problématiques spécifiques au travers de la fiche de réorientation,
- de signaler à l'Equipe d'Orientation la situation des bénéficiaires du RSA qui ne respectent pas leur Contrat d'Engagement Réciproque,
- de transmettre au Service Local Allocation Insertion le bilan intermédiaire des étapes de parcours réalisées pour chaque bénéficiaire du RSA accompagné,
- de transmettre au Service Local Allocation Insertion le bilan final de l'accompagnement réalisé en précisant la suite de parcours préconisée.

#### **4. Mobiliser et développer la clause dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier)**

La finalité de ce projet est bien la mise à l'emploi directe de publics éligibles à la clause d'insertion par différentes modalités (ETT, ETTI, AI, GEIQ, Embauche directe...) et la sécurisation de celle-ci.

Le PLIE assure via le facilitateur le rôle de guichet unique autour de la clause d'insertion avec notamment un rôle d'intermédiation entre les différents acteurs. Pour cela, il convient de travailler à la fois sur le développement de la clause dans les marchés publics par une sensibilisation et un appui aux donneurs d'ordre et des entreprises adjudicataires mais également par un repérage et une préparation du publics.

L'objectif de l'action est de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté, prioritairement bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans, au travers de la clause d'insertion dans les marchés publics, notamment sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'action consiste à la mise en œuvre de la clause insertion pour les marchés publics sous maîtrise d'ouvrage départementale

#### **Développement des clauses d'insertion**

Le facilitateur assiste le maître d'ouvrage pour faciliter l'introduction d'une clause sociale dans leur achat.

C'est bien le développement de ces clauses qui engendrera la possibilité de construction de parcours visant la mise à l'emploi pérenne des publics.

#### **Mise en place de plans d'action adaptés**

L'ingénierie de projet du PLIE permet de construire et déployer des actions de préparation et de montée en compétences pour faciliter la réalisation des heures d'insertion générées par ces clauses.

### **ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION**

Les signataires du Protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLIE de l'Arrondissement de Béthune
- le respect des engagements de ses partenaires à son endroit ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives, la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de pilotage. Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

En tant que de besoin, il pourra être décidé à la demande du Comité de pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE, notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds communautaires.

Fait à Béthune,  
Le .....

---

***PLIE de l'Arrondissement de Béthune - Protocole d'Accord 2015-2021***

---

Pour l'État

Pour l'État

***Le Préfet de Région***

***Le Préfet du Département du Pas de Calais,***

---

Pour le Département

Pour la Communauté d'agglomération Béthune  
Bruay Artois Lys Romane

***Le Président,***

***Le Président***

---

Pour la Communauté  
de Communes Flandre Lys

Pour l'Association PBI, structure porteuse du  
PLIE

***Le Président***

***Le Président,***

---



**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI  
DES 7 VALLÉES/ MONTREUILLOIS/ TERNOIS**

**AVENANT DE PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD  
pour la période 2015-2019  
Avenant n°1**

**Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives

au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- vu les délibérations des intercommunalités signataires du protocole
- vu les délibérations sur l'avenant au protocole
- la délibération n°2018-559 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2018 ;
- la délibération du Conseil d'administration de l'ADEFI- Mission Locale du 17 octobre 2019 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;

- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

**Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**, représentée par son  
Président, Monsieur Bruno COUSEIN

La **Communauté de Communes des 7 Vallées**, représentée par son Président,  
Monsieur Pascal DERAY

La **Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois**, représentée par son Président,  
Monsieur Philippe DUCROCQ

La **Communauté de Communes du Ternois**, représentée par son Président,  
Monsieur Marc BRIDOUX

L'association **ADEFI- MISSION LOCALE** structure juridique porteuse du PLIE des 7 Vallées/  
Montreuillois/ Ternois, représentée par son Président, Monsieur Henri DEJONGHE

**PREAMBULE**

---

Considérant,

Que le Protocole d'accord du PLIE des 7 Vallées/ Montreuillois/ Ternois en vigueur couvre la période

du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Que la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, peut être mise en œuvre par le PLIE des 7 Vallées/ Montreuillois/ Ternois du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Les cofinanceurs publics du PLIE des 7 Vallées/ Montreuillois/ Ternois demandent au représentant de l'Etat en Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article I 1-2 Durée du Protocole.

En conséquence, le protocole préalablement signé reste en l'état sauf pour l'article 1.2 du Protocole d'accord indiquant la période.

Il est proposé de modifier la date de fin (remplacement du 31 décembre 2019 par le 31 décembre 2021) :

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.2 Durée du Protocole**

Le Protocole d'accord engagé avec l'ensemble des partenaires est prorogé et modifié par voie d'avenant et **couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021.**

Fait à St Pol sur Ternoise

Le 3 décembre 2019

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour le Département du Pas-de-Calais  
**Le Président,**

**Michel LALANDE**

**Jean-Claude LEROY**

---

Pour la Communauté de Communes  
Des 7 Vallées  
**Le Président,**

Pour la Communauté de Communes  
du Haut Pays du Montreuillois  
**Le Président,**

**Pascal DERAY**

**Philippe DUCROCQ**

Pour la Communauté de Communes  
du Ternois  
**Le Président,**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Des 2 Baies en Montreuillois  
**Le Président,**

**Marc BRIDOUX**

**Bruno COUSEIN**

---

Pour l'ADEFI- Mission Locale,  
structure porteuse du PLIE des 7 Vallées/ Montreuillois/ Ternois  
**Le Président,**

**Henri DEJONGHE**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**EN PAYS D'ARTOIS**

**AVENANT DE PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**  
**pour la période 2015-2019**  
**Avenant n°1**

**Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au

Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis Marquion en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du ..... ;
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du ..... ;

- la délibération du Conseil d'administration d'ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE du ..... ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

**Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté Urbaine d'Arras**, représentée par son Président,  
Monsieur Pascal LACHAMBRE

La **Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**, représentée par son Président,  
Monsieur Michel SEROUX

La **Communauté de Communes du Sud Artois**, représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Jacques COTTEL

La **Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION**, représentée par son Président,  
Monsieur Pierre GEORGET

**Artois Emploi Entreprise**, structure juridique porteuse du PLIE, représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE



## **PREAMBULE**

---

Considérant,

Que le Protocole d'accord du PLIE en Pays d'Artois en vigueur couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Que cette période se terminera avant la fin de la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, et notamment mis en œuvre par le PLIE en Pays d'Artois du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Que cette période s'achèvera avant la fin du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole couvrant la période 2014-2020 ;

Que les résultats obtenus par le PLIE en 2018 et au premier semestre 2019 encouragent à poursuivre ce dispositif (948 participants accompagnés sur 2018, 1411 contrats de travail signés sur 2018, 192 nouvelles entrées sur les six premiers mois de 2019) ;

Les cofinanceurs publics du PLIE en Pays d'Artois demandent au représentant de l'Etat des Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article I 1-2 Durée du Protocole.

En conséquence les articles du Protocole d'accord couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, ci-après sont modifiés. Cette nouvelle rédaction remplace pour les articles mentionnés, celle du Protocole d'accord à compter de la date de signature de l'avenant.

Il est précisé que les articles du Protocole d'accord non modifiés demeurent bien entendu applicables après signature de l'avenant.

**Est modifié comme suit :**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.2 Durée du Protocole**

Le Protocole d'accord engagé avec l'ensemble des partenaires du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019, est prorogé par voie d'avenant pour une durée de deux années jusqu'au 31 décembre 2021 soit, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen par décision du Comité de Pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires au protocole pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

Fait à ARRAS,

Le

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Communauté Urbaine d'Arras  
**Le Président,**

**Michel LALANDE**

**Pascal LACHAMBRE**

---

Pour la Communauté de Communes des  
Campagnes de l'Artois  
**Le Président,**

Pour la Communauté de Communes du  
Sud Artois  
**Le Président,**

**Michel SEROUX**

**Jean-Jacques COTTEL**

---

Pour le Département du Pas-de-Calais  
**Le Président,**

Pour la Communauté de Communes  
Osartis-Marquion  
**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pierre GEORGET**

---

Pour Artois Emploi Entreprise  
**Le Président,**

**Jean-Marie VANLERENBERGHE**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**Du CALAISIS**

**AVENANT DE PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**  
**pour la période 2015-2019**  
**Avenant n°1**

**Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au

Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du ..... ;
- la délibération du Conseil d'administration de la Fabrique DEFI, structure porteuse du PLIE en date du ..... ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;

- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

### **Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'Agglomération du Calaisis**, représentée par sa Présidente,  
Madame BOUCHART

L'association **La Fabrique DEFI** structure juridique porteuse du PLIE du Calaisis,  
représentée par son Président,  
Monsieur Emmanuel AGIUS

### **PREAMBULE**

---

Considérant,

Que le Protocole d'accord du PLIE du Calaisis en vigueur couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Que cette période se terminera avant la fin de la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, et notamment mis en œuvre par le PLIE du Calaisis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Que cette période s'achèvera avant la fin du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole couvrant la période 2014-2020 ;

Que les résultats obtenus par le PLIE en 2018 et au premier semestre 2019 encouragent à poursuivre ce dispositif (652 participants accompagnés sur 2018, 859 contrats de travail signés sur 2018, 101 nouvelles entrées sur les six premiers mois de 2019) ;

Les cofinanceurs publics du PLIE du Calaisis demandent au représentant de l'Etat en Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article I 1-2 Durée du Protocole.

En conséquence les articles du Protocole d'accord couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, ci-après sont modifiés. Cette nouvelle rédaction remplace pour les articles mentionnés, celle du Protocole d'accord à compter de la date de signature de l'avenant.

Il est précisé que les articles du Protocole d'accord non modifiés demeurent bien entendu applicables après signature de l'avenant.

**Sont modifiés comme suit :**

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.2 Durée du Protocole**

Le Protocole d'accord engagé avec l'ensemble des partenaires du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019, est prorogé par voie d'avenant pour une durée de deux années jusqu'au 31 décembre 2021 soit, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen par décision du Comité de Pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires au protocole pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

Fait à Calais

Le

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Calaisis  
**La Présidente,**

**M. Michel LALANDE**

**Mde Natacha BOUCHART**

Pour le Département du Pas-de-Calais  
**Le Président,**

Pour la Fabrique DEFI ,  
structure porteuse du PLIE du Calaisis  
**Le Président,**

**M. Jean-Claude LEROY**

**M. Emmanuel AGIUS**

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI**  
**DU BOULONNAIS**

**AVENANT DE PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD**  
**pour la période 2015-2019**  
**Avenant n°1**

**Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au



Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;
- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- la délibération n°..... du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Centre Intercommunal de la Communauté de Communes de Desvres Samer en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil de la Communauté de communes de la Terre des 2 Caps en date d ..... ;
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du ..... ;
- la délibération du Conseil d'administration de l'AMIE du Boulonnais en date du ..... ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;

- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

**Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'agglomération du Boulonnais**, représentée par son Président,  
Monsieur Frédéric CUVILLIER

La **Communauté de Communes de Desvres-Samer**, représenté par son Président,  
Monsieur Claude PRUDHOMME

La **Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps**, représenté par son Président,  
Monsieur Francis BOUCLET

L'association **l'AMIE du Boulonnais**, structure juridique porteuse du PLIE,  
représentée par son Président,  
Monsieur Jean Charles LEFEVRE

## **PREAMBULE**

---

Considérant,

Que le Protocole d'accord du PLIE du Boulonnais en vigueur couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Que cette période se terminera avant la fin de la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, et notamment mis en œuvre par le PLIE du Boulonnais du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Que cette période s'achèvera avant la fin du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole couvrant la période 2014-2020 ;

Que les résultats obtenus par le PLIE en 2018 et au premier semestre 2019 encouragent à poursuivre ce dispositif (879 participants accompagnés sur 2018, 1119 contrats de travail signés sur 2018, 84 nouvelles entrées sur les six premiers mois de 2019) ;

Les cofinanceurs publics du PLIE du Boulonnais demandent au représentant de l'Etat en Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article I 1-2 Durée du Protocole.

En conséquence les articles du Protocole d'accord couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, ci-après sont modifiés. Cette nouvelle rédaction remplace pour les articles mentionnés, celle du Protocole d'accord à compter de la date de signature de l'avenant.

Il est précisé que les articles du Protocole d'accord non modifiés demeurent bien entendu applicables après signature de l'avenant.

**Est modifié comme suit :**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.2 Durée du Protocole**

Le Protocole d'accord engagé avec l'ensemble des partenaires du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019, est prorogé par voie d'avenant pour une durée de deux années jusqu'au 31 décembre 2021 soit, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen par décision du Comité de Pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires au protocole pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

Fait à Boulogne sur Mer,

Le

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Communauté d'agglomération  
du Boulonnais  
**Le Président,**

**Michel LALANDE**

**Frédéric CUVILLIER**

---

Pour le Centre Intercommunal de la  
Communauté de Communes  
Desvres Samer  
**Le Président,**

Pour la Communauté de Communes  
de la Terre des 2 Caps  
**Le Président,**

**Claude PRUDHOMME**

**Francis BOUCLET**

---

Pour le Département du Pas de Calais  
**Le Président,**

Pour l'AMIE du Boulonnais,  
Structure porteuse du PLIE du Boulonnais  
**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

**Jean-Charles LEFEVRE**



Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

## **Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer**

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039



### **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE PAYS DE SAINT OMER**

#### **AVENANT DE PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD Pour la période 2015-2019 Avenant n°1**

#### **Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L 5131-2 du Code du travail ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée et notamment en référence à l'article L.311-1 du Code du travail ;
- la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée et notamment en référence aux articles L. 115-2, L. 262-29, L. 262-32, L. 262-33, L. 262-39 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment en son article 78 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;
- le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil et tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union;



Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

## Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039



- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- le Règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- la décision de la Commission Européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole modifié adopté par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par le décret 2019-225 du 22 mars 2019 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 ;
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires (dans l'attente d'un éventuel texte nouveau pour la période 2014-2020) ;
- les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir ;
- l'accord-cadre entre la DGEFP, l'ADF et AVE signé le 9 décembre 2014 ;



Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

Union européenne



PAYS DE  
LUMBRES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de Communes  
de la Région d'Audruoy



## Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039

- les Pacte Territoriaux d'Insertion du Pas-de-Calais couvrant la période du présent protocole ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de **XXXXXXXXXXXXX** en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du **XXXXXXXXXXXXX** en date du ..... ;
- la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du **XXXXXXXXXXXXX** en date du ..... ;
- la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du ..... ;
- la délibération du Conseil d'administration de structure porteuse du PLIE du **date** ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 02 octobre 2015 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 05 octobre 2015 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signée, notifiée, et rendue exécutoire le 29 février 2016 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201500030, portant sur la période 2015-2017, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 22 décembre 2017 ;
- l'avis du Comité de programmation réuni le 29 mars 2018 ;
- la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée, en date du 30 mars 2018 ;
- la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020, signée le 18 juin 2018, notifiée, et rendue exécutoire le 25 juin 2018 ;
- l'avenant numéro un à la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001 portant sur la période 2018-2020, signé, notifiée, et rendu exécutoire le 31 juillet 2019 ;
- les éventuels avenants à venir et à signer la convention de subvention globale du Fonds Social Européen déléguée à OCAPLIE, numéro 201800001, portant sur la période 2018-2020.

**Entre :**



Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

Union européenne



## Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE

Le **Département du Pas-de-Calais**, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'Agglomération de Pays de Saint Omer**, représentée par son Président,  
Monsieur François DECOSTER

La **Communauté de Communes du Pays de Lumbres**, représentée par son Président,  
Monsieur Christian LEROY

La **Communauté de Communes De la Région D'Audruicq**, représentée par sa Présidente,  
Madame Nicole CHEVALIER

L'association **du PLIE du Pays de Saint Omer** structure juridique porteuse du PLIE du PLIE du  
Pays de Saint Omer,  
représentée par son Président,  
Monsieur Jean FOUQUE

## PREAMBULE

---

Considérant,

Que le Protocole d'accord du PLIE du Pays de Saint Omer en vigueur couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Que cette période se terminera avant la fin de la convention de Subvention Globale n°201800001 sollicitée pour ses PLIE membres, par l'Organisme Intermédiaire OCAPLIE, et notamment mis en œuvre par le PLIE du Pays de Saint Omer du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Que cette période s'achèvera avant la fin du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole couvrant la période 2014-2020 ;

Que les résultats obtenus par le PLIE en 2018 et au premier semestre 2019 encouragent à poursuivre ce dispositif (804 participants accompagnés sur 2018, 112 contrats de travail signés de plus de 6 mois sur 2018, 162 sorties positives et 188 nouvelles entrées sur les six premiers mois de 2019) ;

Que la communauté de communes de la Région d'Audruicq dans le cadre de l'adhésion de son territoire souhaite adhérer au Protocole du PLIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Les cofinanceurs publics du PLIE du Pays de Saint Omer demandent au représentant de l'Etat en Hauts-de-France une prolongation de deux années du Protocole d'accord en cours de réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2021, comme prévu à l'article I 1-2 Durée du Protocole.





Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

Union européenne



## Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039

En conséquence les articles du Protocole d'accord couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, ci-après sont modifiés. Cette nouvelle rédaction remplace pour les articles mentionnés, celle du Protocole d'accord à compter de la date de signature de l'avenant.

Il est précisé que les articles du Protocole d'accord non modifiés demeurent bien entendu applicables après signature de l'avenant.

**Sont modifié(s) comme suit :**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1.2 Durée du Protocole**

Le Protocole d'accord engagé avec l'ensemble des partenaires du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019, est prorogé par voie d'avenant pour une durée de deux années jusqu'au 31 décembre 2021 soit, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen par décision du Comité de Pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de la structure porteuse du PLIE.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires au protocole pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

#### **1.3 Territoire d'intervention**

Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE du Pays de Saint Omer couvre le territoire du bassin d'emploi à savoir, 104 communes réparties sur les 3 intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer : 53 communes
- Communauté de communes du Pays de Lumbres : 36 communes

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est nouvelle adhérente au PLIE du Pays de Saint Omer :

- Communauté de communes de la Région d'Audruicq : 15 communes

Fait à

Le

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Pays de Saint Omer  
**Le Président,**



Union européenne

Ce dispositif est cofinancé par le  
Fonds Social européen dans le cadre  
du programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion 2014-2020 »

## **Plan Local Insertion Emploi (PLIE) Du Pays de Saint Omer**

6 Avenue Guy Mollet BP 50054 LONGUENESSE  
62501 SAINT OMER Cedex – Tel : 03 21 93 93 00  
Courriel : [plie62219.accueil@orange.fr](mailto:plie62219.accueil@orange.fr)

Association 1901 - SIRET : 443 113 048 00039  
-----



**Michel LALANDE**

**François DECORTER**

---

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Lumbres  
**Le Président,**

Pour la Communauté de Communes  
De la Région d'Audruicq  
**La Présidente,**

**Christian LEROY**

**Nicole CHEVALIER**

---

Pour le Département du Pas-de-Calais  
**Le Président,**

Pour le PLIE du Pays de Saint  
Structure porteuse du PLIE du Pays de Saint  
Omer  
**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

**Jean FOUQUE**

# **PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LENS –LIEVIN pour la période 2015-2021**

## **Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L322-4-16-6 du Code du Travail
  - la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
  - le Programme opérationnel national du Fonds social européen de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » adopté par la Commission européenne par la décision C(2007)3396 du 9 juillet 2007
  - la décision du Comité de suivi des Programmes opérationnels 2007-2013 en Nord – Pas de Calais du 16 octobre 2007, fixant les modalités de gestion des Subventions globales du Fonds social européen et notamment, permettant aux PLIE d'obtenir une Subvention globale FSE au titre des axes 2 et 3 du Programme opérationnel du FSE de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- 
- la délibération n° ..... du Conseil municipal/intercommunautaire en date du .....
  - la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du .....
  - la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....
  - la délibération du Conseil d'administration de la *STRUCTURE PORTEUSE* du .....
- 
- l'Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 sur la modalité de financements des PLIE
  - la demande de Subvention globale de l'Organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du .....
  - l'avis du Comité de programmation réuni le .....
  - la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du .....

## **Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE  
Et le **Préfet du Pas de Calais**,

La **Région** Hauts-de-France, représentée par son Président,  
Monsieur Xavier BERTRAND

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin**, représentée par son Président,  
Monsieur Sylvain ROBERT

L'**Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin**, représentée par  
son Président, Monsieur Laurent DUPORGE

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

- *Rappel du contexte de la création du PLIE*

Le premier protocole du PLIE a été signé pour la période 1994/1998 et prolongé jusqu'au 30 juin 2000. Un deuxième protocole a été signé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2005 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2005. Un troisième protocole a été signé pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, prolongé jusqu'au 30 juin 2007 puis jusqu'au 31 décembre 2007. Un quatrième protocole a été signé le 19/12/08 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Il s'agit ici du cinquième protocole du PLIE de Lens-Liévin.

En 2005, un processus de rapprochement avec le PLIE d'Hénin-Carvin a été lancé. Cela se traduit par :

- Un guide des procédures unique,
- L'intervention de l'ensemble du personnel de manière transversale dans le cadre d'une organisation coordonnée,
- L'élaboration d'Appels à Projets en commun.

Ce processus se poursuit pour ce nouveau protocole avec l'élaboration de protocoles coordonnés. L'objectif est d'envisager un fonctionnement unique dès lors que les disparités d'engagement des différents partenaires auront été réduites. Il faut noter que les deux PLIEs couvrent la totalité du bassin d'emploi.

Le PLIE de Lens-Liévin a été mis en place par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (district de Lens-Liévin à l'époque) et couvre son territoire à savoir 36 communes et environ 250 000 habitants :

Ablain Saint Nazaire	Hulluch
Acheville	Lens
Aix Noulette	Liévin
Angres	Loison sous Lens
Annay sous Lens	Loos en Gohelle
Avion	Mazingarbe
Bénifontaine	Méricourt
Billy Montigny	Meurchin
Bouvigny Boyeffles	Noyelles sous Lens
Bully les Mines	Pont à Vendin
Carency	Sains en Gohelle
Eleu dit Leauwette	Sallaumines
Estvelles	Servins
Fouquières les Lens	Souchez
Givenchy en Gohelle	Vendin le Vieil
Gouy Servins	Villers au Bois
Grenay	Vimy
Harnes	Wingles.

Le PLIE est porté par l'Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE de Lens-Liévin.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

Depuis la programmation FSE 2007-2013, la gestion du programme national est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion retenu est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE du territoire de l'Artois Gohelle dont la liste suit, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire, structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 :

- PLIE de Lens-Liévin
- PLIE d'Hénin-Carvin
- PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Cette association, « l'Association des P.L.I.E de l'Artois et du Pays Minier » a le statut d'organisme intermédiaire.

- *Éléments de contexte économique du territoire expliquant l'intérêt du PLIE*

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

En effet, au titre de la période de programmation 2007-2013 du FSE, la gestion du programme national « compétitivité régionale et emploi » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion unique retenu est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Dans ce contexte et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE du territoire de l'Artois Gohelle dont la liste suit, décident de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire, structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 :

- PLIE de Lens-Liévin
- PLIE d'Hénin-Carvin
- PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Cette association, « l'Association des P.L.I.E. de l'Artois et du Pays Minier » a le statut d'organisme intermédiaire.

#### CONTEXTE :

L'agglomération de Lens-Liévin est l'un des territoires de la région Nord Pas de calais le plus touché par le chômage. Le bassin d'emploi connaît un taux de chômage de 16.3% au 31 juillet 2012 avec 21% de jeunes et 43,6% de DELD. Le nombre de BRSA est très conséquent et le chômage des DELD est une préoccupation très importante

Principales caractéristiques de la zone d'emploi :

Un niveau de formation restant le plus faible de la région

Un territoire plus tertiarisé que la moyenne de la région

Les grands domaines d'activités se dégagent dans les secteurs concurrentiels :

- le commerce (19% des emplois locaux),
- la santé, le social et le médico social (12%),
- les services aux entreprises (intérim davantage développé qu'en région) 12 %,
- le transport-logistique 10%,
- le bâtiment 10 %

Un taux d'emploi les plus bas de la région

2ème taux de chômage de la région : 13.8% (zone Lens-Hénin)

Une zone d'emploi Lens-Hénin avec quelques chiffres « défavorables » : 4.7% des établissements de la région, 5.6 % des emplois de la région, 6.6% des demandeurs d'emploi de la région, une part de la DEFM jeunes bien plus élevée (18.1 %) que la moyenne régionale (15.7 %)

Un territoire qui reste particulièrement marqué sur le plan social par son passé minier ainsi qu'en témoigne son classement parmi les 2 zones d'emploi métropolitaines présentant les situations les plus dégradées selon l'indicateur de développement humain

## **ATOUS**

3ème territoire le plus peuplé de la région et 1er du Pas-de-Calais

Très bonne situation géographique au croisement des grands axes de communication nord sud, est ouest

Une population parmi les plus jeunes

Un tissu économique diversifié constitué de nombreuses PME/PMI

Très forte proportion d'emplois de la sphère présentielle

Une réserve foncière potentiellement importante : des espaces à reconquérir

Territoire qui possède une intercommunalité développée : deux communautés d'agglomération regroupant les 50 communes du bassin d'emploi et proposant des espaces géographiques dédiés au développement économique

La DEFM jeunes a baissé ces dernières années ex : -2.4% sur les 12 derniers mois (-2.3 % au niveau régional), même si cela se concentre sur les emplois précaires essentiellement

Un partenariat riche, diversifié, bien ancré sur le territoire

Une bonne coordination (même si des axes de progression demeurent) des outils territoriaux et nationaux de l'emploi

## **FAIBLESSES**

3ème plus fort taux de chômage de France

3ème plus faible taux d'emploi global et féminin en France métropolitaine

Situation parmi les plus dégradées de France métropolitaine au regard des indicateurs sociaux (santé, logement, revenus, éducation)

Sous-représentation des fonctions supérieures

Absence de sièges sociaux de grandes entreprises leaders

Des pollutions historiques de l'eau et des sols

## **OPPORTUNITES**

Gisement d'emplois dans le domaine de la Silver Economy du fait du vieillissement de la population  
Une reconversion économique créatrice d'emplois dans le tertiaire et notamment les services  
Poursuite du développement de la logistique, des éco industries (delta 3, Euralogistic, CD2E, Team)  
Développement des filières tourisme, sport (le Louvre Lens, cluster sport et bien être)  
Territoire qui porte des projets d'aménagements structurants (exemple des projets ANRU)  
Fédération des PME TPE locales au travers des clubs d'entreprises  
De nombreux grands projets en cours ou à venir (BHNS, ERBM, logistique, CH Lens, Immochan...)

## **MENACES**

Des secteurs d'activité traditionnels en perte d'emplois (l'équipement automobile, la chimie)  
Forte présence de l'intérim très sensible aux fluctuations d'activités  
Pouvoir d'investissement local faible

## **ARTICLE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel national pour la période 2014-2020, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique). Par ailleurs, elles s'appuient sur les projets de territoires des EPCI adhérentes, notamment en matière de développement économique et d'emploi.

Le protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

### **I.1 Engagement des signataires**

Les signataires du présent protocole reconnaissent que le PLIE est un projet collectif territorial qui, pour bien fonctionner, implique de respecter les principes suivant :

- Définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLIE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les détiennent et leur mise en débat collective ;
- Mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens, humains et financiers, permettant au PLIE d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ;
- S'assurer régulièrement que les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés par le PLIE sont partagés par l'ensemble de leurs équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent à l'animation et/ou au financement ;
- En tant que de besoin, adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que leur action soit bien articulée avec celle du PLIE et arbitrer en cas de conflit entre les dispositifs et/ou les personnes qui les animent ;

- Faire en sorte que dans les différentes instances du PLIE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée ;
- Évaluer collectivement l'action du PLIE, notamment en termes d'impact sur les participants, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation

### **I.2 Durée du protocole**

Le présent Protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

### **I.3 Territoire d'intervention**

*Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE de Lens Liévin couvre le territoire de l'agglomération de Lens Liévin à savoir 36 communes*

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES D'ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION**

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du *PLIE de Lens Liévin* dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi que des dispositifs mis en œuvre par le Département dans le cadre des appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées », qui s'inscrit dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

*Les signataires affirment en outre les éléments suivants :*

- *le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut ;*
- *la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire ;*
- *le rôle primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;*
- *l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;*
- *le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.*



Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE de Lens-Liévin se déploie dans le cadre de 7 axes structurants :

- Axe 1 : Développer et renforcer les dispositifs de suivi-accompagnement de parcours en direction de tous les publics,
- Axe 2 : Organiser sur le territoire, un dispositif d'aide à la recherche d'emploi complémentaire à l'existant,
- Axe 3 : Mettre en oeuvre une offre de service globale aux entreprises, les aider dans la définition de leurs besoins en compétences et renforcer des partenariats avec les acteurs économiques,
- Axe 4 : Aider à la création et au développement de structures d'insertion par l'économie,
- Axe 5 : Contribuer au financement des parcours d'insertion des participants du P.L.I.E afin d'optimiser leur accès à un emploi pérenne,
- Axe 6 : Lever les freins à l'emploi en intervenant directement sur les besoins repérés,
- Axe 7 : Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics.

Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.

Le PLIE :

- permettra la construction de parcours de qualité pour ses participants, dans le cadre d'accompagnement individualisé, adapté et évolutif.
- renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.

Pour cela :

- Le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent protocole pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours. A cet effet, les Comités opérationnels d'accès et de suivi sont redéfinis et organisés par thématique ou suivi de cohortes spécifiques.
- Le PLIE renforcera la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique.
- Le PLIE favorisera l'accès à la formation et à la qualification de ses participants
- Le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.

## **ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE**

### **3.1 Les participants, public cible du PLIE et les conditions de leur intégration**

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

*Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.*

*L'entrée des publics dans le PLIE de Lens Liévin comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.*

*Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de Pôle emploi et du Département.*

### **3.2 Les objectifs quantitatifs**

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2015-2021 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau des capacités des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

*Dans ce contexte, le PLIE de Lens Liévin se fixe pour objectif pour la période 2015-2021 :*

- *de **poursuivre le suivi des participants en parcours** du protocole précédent,*
- *d'intégrer **300 personnes nouvelles par an**, soit de l'ordre de **2100 personnes accompagnées sur la période 2015-2021** de 7 années, pour un objectif final d'au moins **50 % de sorties sur emploi durable** (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou créations d'activité.*

### **3.3 Les objectifs qualitatifs**

En complément de ces objectifs quantitatifs, le PLIE en fonction de ses moyens, participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole :

- favorise une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- contribue à l'animation du réseau de partenaires associés à son action ;
- participe aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de

tel ou tel public spécifique ;

- contribue à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur.

## **ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE**

De manière générale, l'organisation du PLIE de Lens Liévin repose sur 4 niveaux complémentaires de pilotage et de mise en œuvre, nouvellement appelés la comitologie :

- les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire ;
- le Comité de pilotage du PLIE ;
- le *Comité technique opérationnel* ;
- la Structure d'animation.

### **4.1 Les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire**

#### **4.1.1 Le Conseil d'administration de la structure porteuse du PLIE**

La Présidence de l'association est exercée par un élu de la collectivité porteuse du PLIE.

- Le Conseil d'administration est désigné comme l'organe délibérant de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ;
- il veille au bon fonctionnement de l'Association, notamment en matière de :
  - gestion du personnel
  - contractualisation avec les partenaires et les financeurs concourant aux objectifs de l'association ;
- il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts ;
- il nomme le Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'administration de l'Association approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant avant de le confier, en tout ou partie, à l'organisme intermédiaire de gestion du FSE.

#### **4.1.2 Le Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire FSE**

L'association des PLIES de l'Artois et du Pays Minier, en tant qu'organisme intermédiaire, au sein du règlement CE N°1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de Subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent.

Cet organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE membres :

- l'enregistrement et l'attribution des demandes de financement ;
- le suivi de la maquette financière et des dotations budgétaires par PLIE ;
- l'édition et la signature des actes attributifs de subvention ;
- la réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;

- le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;
- le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées ;
- le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la Subvention globale ;
- la préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- la préparation et l'envoi des rapports annuels d'exécution adressés à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres.

L'association est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction « Organisme intermédiaire - structure pivot », l'association enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un **Conseil d'administration** réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

L'Organisme intermédiaire - structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association. Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

#### **4.2 Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE de Lens Liévin.

A ce titre, il :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférent ;
- *définit le mandat donné au Comité opérationnel* ;
- valide les propositions de programmation du Comité opérationnel ;
- s'assure du respect des engagements financiers ;
- arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Volontairement resserré autour des signataires du protocole, il est composé :

- pour l'État par :
  - le Préfet \_\_\_\_\_ ou son représentant,
  - le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- pour Pôle emploi par le Directeur territorial délégué ou son représentant ;
- pour les collectivités locales signataires, par :
  - le Président de la structure porteuse ou son représentant,

- le Président du Conseil Régional ou son représentant.
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Président de la collectivité ou son représentant et par le Préfet ou son représentant, et se réunit, a minima, une fois par semestre.

Ce pilotage stratégique est susceptible d'évoluer en fonction des différents modes de gouvernance, notamment celles liés au Fonds social européen.

#### **4.3 Le Comité technique opérationnel**

Il met en œuvre les orientations du Comité de pilotage et recueille et analyse les éléments susceptibles de l'éclairer sur l'évolution des besoins du public ciblé par le PLIE de Lens Liévin et sur la pertinence et l'efficacité de la programmation retenue.

Ce Comité est animé par le Directeur du PLIE et se réunit en tant que de besoin sur la base d'un ordre du jour.

Il est composé de représentants :

- de la collectivité, EPCI ou ville qui soutient le PLIE,
- de la Mission Locale de Lens Liévin, en tant qu'observatoire du public jeune,
- des services de la DIRECCTE-Unité Territoriale,
- de Pôle emploi,
- de la Région Hauts-de-France,
- du Département

et de l'équipe technique du PLIE.

Il a pour mission, au regard des orientations fixées :

- d'étudier les actions proposées avec les bénéficiaires,
- de vérifier le bon déroulement des actions,
- de piloter et coordonner la mise en œuvre de ces actions,
- de conduire l'évaluation quantitative et qualitative des actions et des objectifs publics,
- de rendre compte de ses activités au Comité de pilotage.

#### **4.4 La structure d'animation du PLIE de Lens Liévin**

**L'équipe d'animation du PLIE** remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- expertiser l'ensemble des actions présentées par les bénéficiaires tant sur les aspects techniques que pédagogiques. La gestion du FSE est confiée à l'équipe Gestion de l'Organisme intermédiaire - structure pivot ;
- assurer la présentation des actions à l'instance de décision pour étude et validation pédagogique ;
- coordonner les différentes actions conventionnées au profit de la logique de parcours des participants, intégrant proportionnellement l'obligation de résultat assignée au PLIE ;
- animer le réseau des référents PLIE ;
- susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ;

- communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats ;
- rendre compte de ses activités au Comité de pilotage et au Conseil d'administration.

Même si la gestion des opérations relevant de la Subvention globale est confiée à l'organisme intermédiaire dont le PLIE est adhérent, l'équipe animation du PLIE participe à la gestion des opérations dans son volet pédagogique.

L'équipe d'animation du PLIE gèrera l'intégralité d'une opération si une opération retenue par son Comité de pilotage ne relève pas de la Subvention globale.

Pour ce faire, l'équipe d'animation du PLIE est composée :

- 1 direction générale
- 6 chargés de mission
- 3 assistantes administratives
- 1 assistante de direction
- 2 assistantes financières

**Les principes** d'action sont de ne pas "faire à la place de" mais de susciter, initier, soutenir et accompagner les projets entrant dans le cadre de cet objectif.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE**

### **5.1 Les engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- *assurer une dotation financière minimale à hauteur de 345 193 € par an. Cette enveloppe participera :*
  - ✓ au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du PON FSE.
  - ✓ au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE.
- participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
- prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

### **5.2 Les engagements de l'État**

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

### **5.3 Les engagements du Département**

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour

objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoient les appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les PLIE répondent à deux thématiques dans le cadre des appels à projets « Conduire la bataille pour l'emploi » : la mission d'accompagnement qui demeure être l'objet social d'un PLIE (appel à projets Hors FSE), et la mise en œuvre de la commande publique socialement responsable (appel à projets concourant au FSE).

### **1. La mission d'accompagnement**

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, à titre prioritaire auprès de bénéficiaires du RSA, et dans une moindre mesure auprès des jeunes de moins de 26 ans.

Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel.

L'accompagnement se matérialise par l'établissement et la signature du Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel reprenant les étapes de parcours et se traduit par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,
- Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans le financement du PLIE de Lens Liévin, de 2016 à 2018 à hauteur de 750 000 € sur les 3 années.

### **2. La mise en œuvre de la commande publique socialement responsable**

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département.

Ces actions permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise...
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics

Pour répondre à ces objectifs, le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement de projets liés à l'insertion et à l'achat socialement responsable ainsi que des dépenses indirectes afférentes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans le financement du PLIE de Lens Liévin, de 2016 à 2018 à hauteur de 366 000 €, sur les 3 années

La finalité de ce projet est bien la mise à l'emploi directe de publics éligibles à la clause d'insertion par différentes modalités (ETT, ETTI, AI, GEIQ, Embauche directe...) et la sécurisation de celle-ci.

Le PLIE assure via le facilitateur le rôle de guichet unique autour de la clause d'insertion avec notamment un rôle d'intermédiation entre les différents acteurs. Pour cela, il convient de travailler à la fois sur le développement de la clause dans les marchés publics par une sensibilisation et un appui aux donneurs d'ordre et des entreprises adjudicataires mais également par un repérage et une préparation du publics.

L'objectif de l'action est de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté, prioritairement bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans, au travers de la clause d'insertion dans les marchés publics, notamment sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'action consiste à la mise en œuvre de la clause insertion pour les marchés publics sous maîtrise d'ouvrage départementale

#### Développement des clauses d'insertion

Le facilitateur assiste le maître d'ouvrage pour faciliter l'introduction d'une clause sociale dans leur achat.

C'est bien le développement de ces clauses qui engendrera la possibilité de construction de parcours visant la mise à l'emploi pérenne des publics.

#### Mise en place de plans d'action adaptés

L'ingénierie de projet du PLIE permet de construire et déployer des actions de préparation et de montée en compétences pour faciliter la réalisation des heures d'insertion générées par ces clauses.

## **ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION**

Les signataires du Protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLIE de Lens Liévin
- le respect des engagements de ses partenaires à son endroit ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives, la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de pilotage. Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.



En tant que de besoin, il pourra être décidé à la demande du Comité de pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE, notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds communautaires.

Fait à .....,

Le .....

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Collectivité ou ville  
**Le Président / Le Maire,**

**Michel LALANDE**

---

Pour la structure porteuse du PLIE  
**Le Président,**

Pour le Département  
**Le Président,**

**Laurent DUPORGE**

**Jean-Claude LEROY**

---

# **PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) D'HENIN CARVN pour la période 2015-2021**

## **Vu :**

- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article 16 codifié à l'article L322-4-16-6 du Code du Travail
  - la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
  - le Programme opérationnel national du Fonds social européen de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » adopté par la Commission européenne par la décision C(2007)3396 du 9 juillet 2007
  - la décision du Comité de suivi des Programmes opérationnels 2007-2013 en Nord – Pas de Calais du 16 octobre 2007, fixant les modalités de gestion des Subventions globales du Fonds social européen et notamment, permettant aux PLIE d'obtenir une Subvention globale FSE au titre des axes 2 et 3 du Programme opérationnel du FSE de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »
- 
- la délibération n° ..... du Conseil municipal/intercommunautaire en date du .....
  - la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du .....
  - la délibération n° ..... de la Commission permanente du Conseil départemental en date du .....
  - la délibération du Conseil d'administration de la *STRUCTURE PORTEUSE* du .....
- 
- l'Instruction DGEFP n°2009-22 du 08 juin 2009 sur la modalité de financements des PLIE
  - la demande de Subvention globale de l'Organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du .....
  - l'avis du Comité de programmation réuni le .....
  - la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du .....

## **Entre :**

L'**État**, représenté par le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Monsieur Michel LALANDE  
Et le **Préfet du Pas de Calais**,

La **Région** Hauts-de-France, représentée par son Président,  
Monsieur Xavier BERTRAND

Le **Département** du Pas-de-Calais, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-Claude LEROY

La **Communauté d'Agglomération de Hénin Carvin**, représentée par son Président,  
Monsieur Christophe PILCH

L'**Association pour l'Animation et la Gestion du PLIE d'Hénin Carvin**, représentée par son Président, Monsieur Philippe KEMEL

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

- *Rappel du contexte de la création du PLIE*

Le premier protocole du PLIE a été signé pour la période 1994/1998 et prolongé jusqu'au 30 juin 2000. Un deuxième protocole a été signé pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2005 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2005. Un troisième protocole a été signé pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, prolongé jusqu'au 30 juin 2007 puis jusqu'au 31 décembre 2007. Un quatrième protocole a été signé le 19/12/08 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Il s'agit ici du cinquième protocole du PLIE d'Hénin Carvin.

En 2005, un processus de rapprochement avec le PLIE de Lens Liévin a été lancé. Cela se traduit par :

- Un guide des procédures unique,
- L'intervention de l'ensemble du personnel de manière transversale dans le cadre d'une organisation coordonnée,
- L'élaboration d'Appels à Projets en commun.

Ce processus se poursuit pour ce nouveau protocole avec l'élaboration de protocoles coordonnés. L'objectif est d'envisager un fonctionnement unique dès lors que les disparités d'engagement des différents partenaires auront été réduites. Il faut noter que les deux PLIEs couvrent la totalité du bassin d'emploi.

Le PLIE d'Hénin Carvin a été mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (district de d'Hénin Carvin à l'époque) et couvre son territoire à savoir 14 communes

Bois Bernard	Carvin
Courcelles les Lens	Courrières
Dourges	Drocourt
Evin Malmaison	Hénin Beaumont
Leforest	Libercourt
Montigny en Gohelle	Noyelles Godault
Oignies	Rouvroy

Le PLIE est porté par l'Association DIESE.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

Depuis la programmation FSE 2007-2013, la gestion du programme national est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion retenu est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE du territoire de l'Artois Gohelle dont la liste suit, ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire, structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 :

- PLIE de Lens-Liévin

- PLIE d'Hénin-Carvin
- PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Cette association, « l'Association des P.L.I.E de l'Artois et du Pays Minier » a le statut d'organisme intermédiaire.

- *Éléments de contexte économique du territoire expliquant l'intérêt du PLIE*

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent et renforcent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail. Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE en leur qualité d'organisme intermédiaire.

En effet, au titre de la période de programmation 2007-2013 du FSE, la gestion du programme national « compétitivité régionale et emploi » est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif PLIE, le mode de gestion unique retenu est la convention de subvention globale portée par un organisme intermédiaire.

Dans ce contexte et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les personnes morales porteuses des PLIE du territoire de l'Artois Gohelle dont la liste suit, décident de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire, de créer un organisme intermédiaire, structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 :

- PLIE de Lens-Liévin
- PLIE d'Hénin-Carvin
- PLIE de l'arrondissement de Béthune.

Cette association, « l'Association des P.L.I.E. de l'Artois et du Pays Minier » a le statut d'organisme intermédiaire.

#### CONTEXTE :

L'agglomération d'Hénin Carvin est l'un des territoires de la région Nord Pas de calais le plus touché par le chômage. Le bassin d'emploi connaît un taux de chômage de 16.3% au 31 juillet 2012 avec 21% de jeunes et 43,6% de DELD. Le nombre de BRSA est très conséquent et le chômage des DELD est une préoccupation très importante

Principales caractéristiques de la zone d'emploi :

Un niveau de formation restant le plus faible de la région

Un territoire plus tertiarisé que la moyenne de la région

Les grands domaines d'activités se dégagent dans les secteurs concurrentiels :

- le commerce (19% des emplois locaux),
- la santé, le social et le médico social (12%),
- les services aux entreprises (intérim davantage développé qu'en région) 12 %,
- le transport-logistique 10%,
- le bâtiment 10 %

Un taux d'emploi les plus bas de la région

2ème taux de chômage de la région : 13.8% (zone Lens-Hénin)

Une zone d'emploi Lens-Hénin avec quelques chiffres « défavorables » : 4.7% des établissements de la région, 5.6 % des emplois de la région, 6.6% des demandeurs d'emploi de la région, une part de la DEFM jeunes bien plus élevée (18.1 %) que la moyenne régionale (15.7 %)  
Un territoire qui reste particulièrement marqué sur le plan social par son passé minier ainsi qu'en témoigne son classement parmi les 2 zones d'emploi métropolitaines présentant les situations les plus dégradées selon l'indicateur de développement humain

## **ATOUPS**

3ème territoire le plus peuplé de la région et 1er du Pas-de-Calais  
Très bonne situation géographique au croisement des grands axes de communication nord sud, est ouest  
Une population parmi les plus jeunes  
Un tissu économique diversifié constitué de nombreuses PME/PMI  
Très forte proportion d'emplois de la sphère présentielle  
Une réserve foncière potentiellement importante : des espaces à reconquérir  
Territoire qui possède une intercommunalité développée : deux communautés d'agglomération regroupant les 50 communes du bassin d'emploi et proposant des espaces géographiques dédiés au développement économique

La DEFM jeunes a baissé ces dernières années ex : -2.4% sur les 12 derniers mois (-2.3 % au niveau régional), même si cela se concentre sur les emplois précaires essentiellement  
Un partenariat riche, diversifié, bien ancré sur le territoire  
Une bonne coordination (même si des axes de progression demeurent) des outils territoriaux et nationaux de l'emploi

## **FAIBLESSES**

3ème plus fort taux de chômage de France  
3ème plus faible taux d'emploi global et féminin en France métropolitaine  
Situation parmi les plus dégradées de France métropolitaine au regard des indicateurs sociaux (santé, logement, revenus, éducation)  
Sous-représentation des fonctions supérieures  
Absence de sièges sociaux de grandes entreprises leaders  
Des pollutions historiques de l'eau et des sols

## **OPPORTUNITES**

Gisement d'emplois dans le domaine de la Silver Economy du fait du vieillissement de la population  
Une reconversion économique créatrice d'emplois dans le tertiaire et notamment les services  
Poursuite du développement de la logistique, des éco industries (delta 3, Euralogistic, CD2E, Team)  
Développement des filières tourisme, sport (le Louvre Lens, cluster sport et bien être)  
Territoire qui porte des projets d'aménagements structurants (exemple des projets ANRU)  
Fédération des PME TPE locales au travers des clubs d'entreprises  
De nombreux grands projets en cours ou à venir (BHNS, ERBM, logistique, CH Lens, Immochan...)

## **MENACES**

Des secteurs d'activité traditionnels en perte d'emplois (l'équipement automobile, la chimie)  
Forte présence de l'intérim très sensible aux fluctuations d'activités  
Pouvoir d'investissement local faible

## **ARTICLE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme opérationnel national pour la période 2014-2020, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique). Par ailleurs, elles s'appuient sur les projets de territoires des EPCI adhérentes, notamment en matière de développement économique et d'emploi.

Le protocole formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

### **I.1 Engagement des signataires**

Les signataires du présent protocole reconnaissent que le PLIE est un projet collectif territorial qui, pour bien fonctionner, implique de respecter les principes suivant :

- Définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLIE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les détiennent et leur mise en débat collective ;
- Mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens, humains et financiers, permettant au PLIE d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs ;
- S'assurer régulièrement que les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés par le PLIE sont partagés par l'ensemble de leurs équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent à l'animation et/ou au financement ;
- En tant que de besoin, adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que leur action soit bien articulée avec celle du PLIE et arbitrer en cas de conflit entre les dispositifs et/ou les personnes qui les animent ;
- Faire en sorte que dans les différentes instances du PLIE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée ;
- Évaluer collectivement l'action du PLIE, notamment en termes d'impact sur les participants, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation

### **I.2 Durée du protocole**

Le présent Protocole d'accord engage ses signataires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre

2021.

Cependant, dans un contexte où d'importantes modifications du rôle et du périmètre de responsabilités des collectivités territoriales en matière d'emploi et d'insertion sont attendues, les signataires du protocole s'engagent à en revisiter annuellement les termes et, en cas de modification substantielle des éléments d'environnement, à signer les avenants nécessaires pour permettre au PLIE de toujours bien jouer son rôle.

### **I.3 Territoire d'intervention**

*Le territoire d'action et d'intégration des participants du PLIE d'Hénin Carvin couvre le territoire de l'agglomération d'Hénin Carvin à savoir 14 communes*

## **ARTICLE 2 - PRINCIPES D'ACTION DU PLIE ET AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION**

Les signataires du présent protocole positionnent l'action du *PLIE de Lens Liévin* dans **l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours individualisés d'insertion vers l'emploi**, en complément et en relais de l'action du service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation ainsi que des dispositifs mis en œuvre par le Département dans le cadre des appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées », qui s'inscrit dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social.

*Les signataires affirment en outre les éléments suivants :*

- *le droit pour les participants à un accompagnement à l'emploi individualisé, quel que soit leur statut ;*
- *la nécessité de réduire les écarts en termes d'emploi et d'insertion entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'ensemble du territoire communautaire ;*
- *le rôle primordial du secteur associatif et coopératif de l'Economie Sociale et Solidaire, associé au service public de l'emploi dans la lutte contre les exclusions ;*
- *l'indispensable implication des acteurs économiques dans la réussite des parcours des participants ;*
- *le fait que la lutte contre les exclusions et le développement de l'emploi et de l'insertion soient une responsabilité partagée entre les acteurs du territoire.*

*Dans ce contexte d'ensemble, le PLIE d'Hénin carvin se déploie dans le cadre de 7 axes structurants :*

*Axe 1 : Développer et renforcer les dispositifs de suivi-accompagnement de parcours en direction de tous les publics,*

*Axe 2 : Organiser sur le territoire, un dispositif d'aide à la recherche d'emploi complémentaire à l'existant,*

*Axe 3 : Mettre en oeuvre une offre de service globale aux entreprises, les aider dans la définition de leurs besoins en compétences et renforcer des partenariats avec les acteurs économiques,*

- Axe 4 : Aider à la création et au développement de structures d'insertion par l'économique,
- Axe 5 : Contribuer au financement des parcours d'insertion des participants du P.L.I.E afin d'optimiser leur accès à un emploi pérenne,
- Axe 6 : Lever les freins à l'emploi en intervenant directement sur les besoins repérés,
- Axe 7 : Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics.

*Les parcours vers l'emploi au sein du PLIE pourront mobiliser ces différents axes en fonction des besoins réels des participants, en conjuguant au mieux actions individuelles et actions collectives, étapes de travail et accompagnement.*

Le PLIE :

- *permettra la construction de parcours de qualité pour ses participants, dans le cadre d'accompagnement individualisé, adapté et évolutif.*
- *renforcera la dynamique de concertation entre les différents acteurs intervenant sur les parcours afin de multiplier les interactions et ainsi favoriser les sorties sur l'emploi durable, en s'appuyant particulièrement sur les secteurs en tension et ceux en développement.*

Pour cela :

- *Le PLIE poursuivra le travail engagé sur le précédent protocole pour affiner l'analyse des besoins des participants en parcours. A cet effet, les Comités opérationnels d'accès et de suivi sont redéfinis et organisés par thématique ou suivi de cohortes spécifiques.*
- *Le PLIE renforcera la qualité des parcours d'insertion par l'activité économique.*
- *Le PLIE favorisera l'accès à la formation et à la qualification de ses participants*
- *Le PLIE poursuivra l'accompagnement de l'accès à l'emploi en créant notamment les occasions de concertation et en renforçant la coordination entre les acteurs.*

## **ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS ET LES OBJECTIFS DU PLIE**

### **3.1 Les participants, public cible du PLIE et les conditions de leur intégration**

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Il s'agit des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE.

Dans ce contexte, les participants du PLIE sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.



Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

*Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.*

*L'entrée des publics dans le PLIE d'Hénin Carvin comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission des parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.*

*Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE, des référents de parcours et d'un représentant des équipes opérationnelles de Pôle emploi et du Département.*

### **3.2 Les objectifs quantitatifs**

Les objectifs quantitatifs du PLIE pour la période 2015-2021 ont été fixés en tenant compte à la fois de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats obtenus par les PLIE précédents en termes d'intégration et de sortie et d'un niveau des capacités des référents de parcours en charge de l'accompagnement renforcé des participants.

*Dans ce contexte, le PLIE d'Hénin Carvin se fixe pour objectif pour la période 2015-2021 :*

- de **poursuivre le suivi des participants en parcours** du protocole précédent,
- d'intégrer **150 personnes nouvelles par an**, soit de l'ordre de **1050 personnes accompagnées sur la période 2015-2021** de 7 années, pour un objectif final d'au moins **50 % de sorties sur emploi durable** (CDI et CDD de plus de 6 mois), entrées en formation qualifiante ou créations d'activité.

### **3.3 Les objectifs qualitatifs**

En complément de ces objectifs quantitatifs, le PLIE en fonction de ses moyens, participera à la mise en œuvre des priorités définies par les signataires du présent protocole :

- favorise une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires ;
- contribue à l'animation du réseau de partenaires associés à son action ;
- participe aux plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre sur le territoire en direction de tel ou tel public spécifique ;
- contribue à l'orientation des publics vers le bon interlocuteur.

## **ARTICLE 4 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PLIE**

De manière générale, l'organisation du PLIE d'Hénin Carvin repose sur 4 niveaux complémentaires de pilotage et de mise en œuvre, nouvellement appelés la comitologie :

- les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire ;

- le Comité de pilotage du PLIE ;
- le Comité technique opérationnel ;
- la Structure d'animation.

#### **4.1 Les Conseils d'administration de la structure porteuse du PLIE et de l'organisme intermédiaire**

##### **4.1.1 Le Conseil d'administration de la structure porteuse du PLIE**

La Présidence de l'association est exercée par un élu de la collectivité porteuse du PLIE.

- Le Conseil d'administration est désigné comme l'organe délibérant de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ;
- il veille au bon fonctionnement de l'Association, notamment en matière de :
  - gestion du personnel
  - contractualisation avec les partenaires et les financeurs concourant aux objectifs de l'association ;
- il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans les statuts ;
- il nomme le Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'administration de l'Association approuve le budget prévisionnel de l'exercice suivant avant de le confier, en tout ou partie, à l'organisme intermédiaire de gestion du FSE.

##### **4.1.2 Le Conseil d'administration de l'Organisme intermédiaire FSE**

L'association des PLIES de l'Artois et du Pays Minier, en tant qu'organisme intermédiaire, au sein du règlement CE N°1083/2006 du 11 juillet 2006, est le porteur juridique de la convention de Subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent.

Cet organisme intermédiaire assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE membres :

- l'enregistrement et l'attribution des demandes de financement ;
- le suivi de la maquette financière et des dotations budgétaires par PLIE ;
- l'édition et la signature des actes attributifs de subvention ;
- la réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;
- le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres ;
- le renseignement dans le logiciel national opérationnel des données physico-financières relatives aux opérations cofinancées ;
- le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la Subvention globale ;
- la préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- la préparation et l'envoi des rapports annuels d'exécution adressés à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des PLIE membres.

L'association est destinataire des remboursements de l'aide communautaire et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

Au titre de sa fonction « Organisme intermédiaire - structure pivot », l'association enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un **Conseil d'administration** réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE membres. Cette sélection, qui ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE, a pour seul objet de confirmer le bien-fondé juridique des opérations.

L'Organisme intermédiaire - structure pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association. Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

#### **4.2 Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage est l'instance politique et stratégique qui valide les grandes orientations du PLIE d'Hénin Carvin.

A ce titre, il :

- est le garant du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent protocole et s'assure de la meilleure articulation possible entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire ;
- décide des orientations stratégiques et établit le budget y afférent ;
- *définit le mandat donné au Comité opérationnel* ;
- valide les propositions de programmation du Comité opérationnel ;
- s'assure du respect des engagements financiers ;
- arrête les procédures d'évaluation et en valide les conclusions.

Volontairement resserré autour des signataires du protocole, il est composé :

- pour l'État par :
  - le Préfet \_\_\_\_\_ ou son représentant,
  - le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ou son représentant ;
- pour Pôle emploi par le Directeur territorial délégué ou son représentant ;
- pour les collectivités locales signataires, par :
  - le Président de la structure porteuse ou son représentant,
  - le Président du Conseil Régional ou son représentant.
  - le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

Le Comité de pilotage est coprésidé par le Président de la collectivité ou son représentant et par le Préfet ou son représentant, et se réunit, a minima, une fois par semestre.

Ce pilotage stratégique est susceptible d'évoluer en fonction des différents modes de gouvernance, notamment celles liés au Fonds social européen.

#### **4.3 Le Comité technique opérationnel**

Il met en œuvre les orientations du Comité de pilotage et recueille et analyse les éléments susceptibles de l'éclairer sur l'évolution des besoins du public ciblé par le PLIE d'Hénin Carvin et sur la pertinence et l'efficacité de la programmation retenue.

Ce Comité est animé par le Directeur du PLIE et se réunit en tant que de besoin sur la base d'un ordre du jour.

Il est composé de représentants :

- de la collectivité, EPCI ou ville qui soutient le PLIE,
- de la Mission Locale d'Hénin Carvin, en tant qu'observatoire du public jeune,
- des services de la DIRECCTE-Unité Territoriale,
- de Pôle emploi,
- de la Région Hauts-de-France,
- du Département

et de l'équipe technique du PLIE.

Il a pour mission, au regard des orientations fixées :

- d'étudier les actions proposées avec les bénéficiaires,
- de vérifier le bon déroulement des actions,
- de piloter et coordonner la mise en œuvre de ces actions,
- de conduire l'évaluation quantitative et qualitative des actions et des objectifs publics,
- de rendre compte de ses activités au Comité de pilotage.

#### **4.4 La structure d'animation du PLIE d' Hénin-Carvin**

**L'équipe d'animation du PLIE** remplit les principales fonctions opérationnelles suivantes :

- expertiser l'ensemble des actions présentées par les bénéficiaires tant sur les aspects techniques que pédagogiques. La gestion du FSE est confiée à l'équipe Gestion de l'Organisme intermédiaire - structure pivot ;
- assurer la présentation des actions à l'instance de décision pour étude et validation pédagogique ;
- coordonner les différentes actions conventionnées au profit de la logique de parcours des participants, intégrant proportionnellement l'obligation de résultat assignée au PLIE ;
- animer le réseau des référents PLIE ;
- susciter tout développement nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés ;
- communiquer sur les objectifs, les moyens et les résultats ;
- rendre compte de ses activités au Comité de pilotage et au Conseil d'administration.

Même si la gestion des opérations relevant de la Subvention globale est confiée à l'organisme intermédiaire dont le PLIE est adhérent, l'équipe animation du PLIE participe à la gestion des opérations dans son volet pédagogique.

L'équipe d'animation du PLIE gèrera l'intégralité d'une opération si une opération retenue par son Comité de pilotage ne relève pas de la Subvention globale.

Pour ce faire, l'équipe d'animation du PLIE est composée :

- 2 chargés de mission
- 1 assistante administrative

**Les principes** d'action sont de ne pas "faire à la place de" mais de susciter, initier, soutenir et accompagner les projets entrant dans le cadre de cet objectif.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE**

### **5.1 Les engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- *assurer une dotation financière minimale à hauteur de 115 000 € par an. Cette enveloppe participera :*
  - ✓ au budget du PLIE mobilisable en contrepartie du PON FSE.
  - ✓ au budget du PLIE non mobilisable en contrepartie du FSE.
- participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place ;
- prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi.

### **5.2 Les engagements de l'État**

L'Etat veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

### **5.3 Les engagements du Département**

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des Solidarités 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoient les appels à projets intitulés « Conduire la bataille pour l'emploi en faveur des personnes qui en sont éloignées ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les PLIE répondent à deux thématiques dans le cadre des appels à projets « Conduire la bataille pour l'emploi » : la mission d'accompagnement qui demeure être l'objet social d'un PLIE (appel à projets Hors FSE), et la mise en œuvre de la commande publique socialement responsable (appel à projets

concourant au FSE).

## **1. La mission d'accompagnement**

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, à titre prioritaire auprès de bénéficiaires du RSA, et dans une moindre mesure auprès des jeunes de moins de 26 ans.

Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel.

L'accompagnement se matérialise par l'établissement et la signature du Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel reprenant les étapes de parcours et se traduit par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,
- Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans le financement du PLIE d'Hénin Carvin, de 2016 à 2018 à hauteur de 300 000 € sur les 3 années.

## **2. La mise en œuvre de la commande publique socialement responsable**

Les PLIE ont pour objectif d'assurer le développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département.

Ces actions permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.
- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise...
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics

Pour répondre à ces objectifs, le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement de projets liés à l'insertion et à l'achat socialement responsable ainsi que des dépenses indirectes afférentes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département du Pas-de-Calais s'est engagé dans le financement du PLIE d'Hénin Carvin, de 2016 à 2018 à hauteur de € , sur les 3 années

La finalité de ce projet est bien la mise à l'emploi directe de publics éligibles à la clause d'insertion par différentes modalités (ETT, ETTI, AI, GEIQ, Embauche directe...) et la sécurisation de celle-ci.

Le PLIE assure via le facilitateur le rôle de guichet unique autour de la clause d'insertion avec notamment un rôle d'intermédiation entre les différents acteurs. Pour cela, il convient de travailler à la

fois sur le développement de la clause dans les marchés publics par une sensibilisation et un appui aux donneurs d'ordre et des entreprises adjudicataires mais également par un repérage et une préparation du publics.

L'objectif de l'action est de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté, prioritairement bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans, au travers de la clause d'insertion dans les marchés publics, notamment sous maîtrise d'ouvrage départementale.

L'action consiste à la mise en œuvre de la clause insertion pour les marchés publics sous maîtrise d'ouvrage départementale

Développement des clauses d'insertion

Le facilitateur assiste le maître d'ouvrage pour faciliter l'introduction d'une clause sociale dans leur achat.

C'est bien le développement de ces clauses qui engendrera la possibilité de construction de parcours visant la mise à l'emploi pérenne des publics.

Mise en place de plans d'action adaptés

L'ingénierie de projet du PLIE permet de construire et déployer des actions de préparation et de montée en compétences pour faciliter la réalisation des heures d'insertion générées par ces clauses.

#### **5.4 Les engagements de la Région**

### **ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION**

Les signataires du Protocole d'accord s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du PLIE afin de mesurer et analyser « chemin faisant » :

- le respect des engagements du PLIE d'Hénin Carvin
- le respect des engagements de ses partenaires à son endroit ;
- les résultats obtenus, notamment en termes d'intégration et de sorties positives, la pertinence de la stratégie mise en place ;
- l'efficacité du dispositif et de son fonctionnement opérationnel ;
- la dynamique et l'investissement partenarial.

Annuellement, un bilan est réalisé par l'équipe du PLIE qui rend compte de son action et des éventuelles difficultés rencontrées devant le Comité de pilotage. Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés, et d'effectuer les recadrages éventuels.

En tant que de besoin, il pourra être décidé à la demande du Comité de pilotage de recourir à un organisme extérieur compétent pour procéder à une évaluation plus complète du PLIE, notamment à mi-parcours et en fin de protocole.

Par ailleurs, le PLIE s'inscrira dans les programmes d'évaluation mis en place par la DGEFP au titre des Fonds communautaires.

Fait à .....

Le .....

Pour l'État  
**Le Préfet de Région**  
**Préfet du Département du Nord,**

Pour la Collectivité ou ville  
**Le Président / Le Maire,**

**Michel LALANDE**

---

Pour la structure porteuse du PLIE  
**Le Président,**

**Philippe KEMEL**

Pour le Département  
**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

---

PROJET



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

**RAPPORT N°49**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **PROTOCOLES PLIE 2015-2021 ET AVENANTS AUX PROTOCOLES PLIE 2020-2021**

##### **Préambule**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

##### **I. Présentation des PLIE**

Le PLIE constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions

publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Créé par la volonté politique d'une commune, d'un groupement de communes, de collectivités territoriales, d'entreprises ou d'organismes impliqués dans l'insertion et l'emploi, il repose sur un diagnostic partagé, qui permet d'en apprécier l'opportunité et la faisabilité, la phase d'élaboration du projet pouvant faire l'objet d'un cofinancement "Etat - Collectivités".

Le PLIE doit mobiliser les dispositifs mis en place par les partenaires ainsi que les moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs. Il apporte également des moyens complémentaires permettant d'innover en matière d'insertion par l'activité économique.

Destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la finalité du PLIE doit être centrée sur l'emploi durable de ces personnes, en assurant de véritables parcours individualisés.

## **II. Financement des PLIE**

Le Département finance les PLIE pour qu'ils assurent une mission d'accompagnement professionnel renforcé et de proximité. L'accompagnement se traduira par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,
- Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

Il finance également les PLIE dans le cadre de développement d'actions liées à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les achats passés par le Département. Ces actions se matérialisent notamment par la mise en place de projets facilitant les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats, ou encore le financement par structure, de chargé de mission « clauses » ou « facilitateur », interlocuteur direct des entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

## **III. Protocole PLIE**

La Commission Permanente du 03 décembre 2018 avait approuvé la signature de protocoles d'accord 2015-2019 avec les PLIE, protocoles validés par l'ensemble des financeurs, dont le Département.

Les protocoles ont été ensuite signés avec les PLIE suivants : 7 Vallées/Montreuillois/Ternois, du pays d'Artois, du Calais, du Boulonnais, du pays de Saint-Omer. Ces protocoles fixaient les engagements concernant d'une part, la mission d'accompagnement des PLIE et d'autre part, la mise en œuvre de la clause d'insertion socialement responsable. Il reprenait également les conditions financières arrêtées par ailleurs par la Commission Permanente pour les années 2016 à 2018.

Par le présent rapport il est proposé :

- de prolonger de deux ans la validité des protocoles signés, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Retenir cette date permet de mettre en cohérence les protocoles avec la fin de programmation du programme FSE 2014-2020, telle que validée par la DGEFP.

- d'approuver la signature des protocoles, sur la même durée 2015-2021 avec les trois PLIE qui n'ont pas encore signé : PLIE de l'arrondissement de Béthune, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

Ces protocoles reprennent les dispositions générales des PLIE, leurs principes d'action et axes prioritaires d'intervention, leurs participants et leurs objectifs, leur organisation et fonctionnement, les engagements spécifiques des signataires, et les modalités de suivi et évaluation.

#### IV. **CONCLUSION**

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants de prorogation des protocoles d'accord avec les PLIE des 7 Vallées/Montreuillois/Ternois, du pays d'Artois, du Calais, du Boulonnais, du pays de Saint-Omer pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, conformément aux projets joints en annexe ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les protocoles d'accord des PLIE de l'arrondissement de Béthune, de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021, conformément aux projets joints en annexe.

La 1<sup>ère</sup> Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES  
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES - BILAN ANNÉE 3**

(N°2020-253)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2111-3 ;

**Vu** la Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la Loi n°2014-856 en date du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n°2015-90 du 28 janvier 2015 et notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n°2017-60 du Conseil départemental du 27/02/2017 « Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 » ;  
**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;  
**Vu** le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter le bilan de la 3<sup>ème</sup> année du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Pas-de-Calais

Le Département

# Bilan de la 3<sup>ème</sup> année

Schéma de promotion  
des achats publics socialement  
et écologiquement responsables



2017-2020

Conseil départemental du Pas-de-Calais





# **Focus**

## **sur 3 actions**





**Axe 1 – Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison**



### *1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison*

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats, Transports et Moyens,  
restauration

#### **Objectif de l'action**

Développer l'achat de produits issus de  
l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée,  
en circuits courts et de saison

#### **Perspectives 2019**

- Afin d'accroître la part du BIO, un plan pluriannuel a été défini :
  - 2019 : 20%
  - 2020 : 25%
  - 2021 : 30%
- Il conviendra, lors de chaque relance de consultation, de bâtir un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs.

#### **Réalisation 2019**

Notification d'un nouveau marché : galettes et crêpes Bretonnes issues de l'agriculture biologique

Relance des marchés des produits issus de l'agriculture biologique et adaptation des besoins en fonction de l'offre (fruits et légumes/ viandes/ BOF)

Initiation de l'écriture d'un marché relatif à l'épicerie issue de l'agriculture biologique

#### **Indicateurs**

% d'achats Biologique année N



### *1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison*

#### Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	23 %	15 %	10 %	29%

#### **Analyse qualitative 2019**

Un travail de sourcing a été mené afin d'identifier au mieux l'offre en produits issus de l'agriculture biologique. Les marchés ont été rédigés en fonction du résultat de cette étude. Les commandes se réalisent en respect de la saisonnalité des produits notamment en fruits et légumes.



### *1-3.3 Recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison*

#### **Bilan global 2017- 2019 :**

##### **Quantitatif :**

Les objectifs ont été atteints et les résultats sont dépassés (29% en 2019 contre 20% en objectif)

##### **Qualitatif :**

En priorisant dans les commandes les produits issus de l'agriculture biologique, l'équipe de l'Estaminet est parvenu à atteindre son objectif.

#### **Perspectives 2020 :**


- ➔ Objectif : atteindre plus de 30% de produits issus de l'agriculture biologique
- ➔ Lancement de nouveaux marchés : épicerie issue de l'agriculture biologique mais également charcuterie

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027 :**

action à Poursuivre à l'identique



**Axe 2 – Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique**



## 2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique

### Pilotage de l'action

Direction de la Communication

### Objectif de l'action

Sensibiliser les agents et les acheteurs à l'action départementale en matière de commande publique responsable.

Inciter le plus grand nombre de fournisseurs à répondre à la commande publique.

Inciter les acheteurs publics ou privés à agir en faveur du développement de leur territoire.

Communiquer auprès du grand public sur la politique départementale en matière d'achat responsable.

### Perspectives 2019

Mise en place d'une rencontre acheteurs départementaux – acteurs du handicap / acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Une quinzaine de réunions de revues de programmation et des réunions de sensibilisation pour les agents intéressés.

### Réalisation 2019

- Une rencontre avec les acteurs du handicap a été organisée le 18 juin 2019 à la salle des fêtes.
- Une web-conférence, le 19 novembre 2019, à destination des collectivités territoriales, réalisée sur le site du Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire – RTES



### Indicateurs

- Nombre de participants
- Nombre de structures publiques ou privées signataires du PACTE de l'achat responsable



**235 M€** de commande publique départementale annuelle

**113 M€** de chiffre d'affaires pour les entreprises du Département et plus de **1 100 emplois** directement liés à la commande publique départementale  
(source : fédération des travaux publics – 1 emploi direct induit pour 100 K€ de commande publique)

**2 200** marchés dont **48 %** attribués à des entreprises du Pas-de-Calais







**Les moniteurs et travailleurs en situation de handicap ont raconté leur quotidien et l'implication mise au service de leur métier**








*2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique*

Données chiffrées	2016	2017	2018	2019
Rencontre régionale de l'achat public - nombre de participants	200	290	Journée non reconduite	Journée non reconduite
Rencontre régionale de l'achat public nombre de fournisseurs présents	47	50	Journée non reconduite	Journée non reconduite
Rencontre acheteurs - acteurs du handicap – nombre de participants	-	-	-	35
Web conférence RTES : les Schémas de promotion des achats publics responsables – nombre de participants	-	-	-	76



## *2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique*

### **Analyse qualitative 2019 :**

#### **Rencontre acteurs du handicap – acheteurs départementaux**

Un éclairage sur la réglementation de la commande publique et sur l'accessibilité aux marchés publics qui a répondu aux attentes des structures du handicap.

Un retour d'expériences inspirantes sur des activités de plantation d'arbres aux abords des routes départementales, de la blanchisserie des tenues vestimentaires des agents de restauration, de la légumerie pour les préparations culinaires. L'occasion de débattre sur les pratiques et manières de faire des différentes parties prenantes au marché (concepteurs, exécutants, usagers).

Les structures du handicap ont présenté leurs 7 filières métiers : espaces verts / blanchisserie / second-œuvre / bois / métiers spécifiques / sous-traitance industrielle / métal. Les partenaires du secteur du handicap ont échangé avec les acheteurs départementaux et fait découvrir les multiples possibilités de prestations possibles. La structuration des acteurs du handicap en groupement leur permet notamment d'être en capacité de répondre collectivement aux appels d'offre de la collectivité tout en assurant une couverture départementale de leurs services.

#### **Web-conférence RTES : les Schémas de promotion des achats publics responsables**

Un outil de communication à l'échelle nationale qui permet d'échanger avec d'autres collectivités et d'enrichir les façons de faire.

Le Département a été sollicité pour venir présenter son expérience sur la construction et la vie d'un schéma des achats responsables.



## *2-3.1 Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique*

### **Bilan global 2017- 2019 :**

#### **Quantitatif :**

Le nombre de participants acheteurs reste peu élevé

#### **Qualitatif :**

La communication sur les rendez-vous devra se faire de manière plus ciblée pour donner envie de venir à la découverte de nouvelles manières d'acheter

### **Perspectives 2020 :**

Une rencontre acheteurs départementaux / acteurs de l'insertion par l'activité économique

### **Perspectives dans le schéma 2021-2027 :**

**Faire autrement – Pistes à creuser** : Continuer les actions de communication en proposant des formats différents pour permettre aux acheteurs d'utiliser le format qui leur convient le mieux (en face à face, via intranet, création d'outils spécifiques...)



**Axe 3 – Proposer des secteurs d'achats  
susceptibles d'intégrer des marchés réservés au  
regard de l'offre existante**



## Marché de réinsertion sociale et professionnelle Réalisation 2019

### 3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés et d'insertion sociale et professionnelle au regard de l'offre existante

#### Pilotage de l'action

Direction du Développement des Solidarités  
Pôle Aménagement et Développement Territorial

#### Objectif de l'action

Appliquer une stratégie de politique publique cohérente avec les orientations du Département en matière d'insertion.

#### Perspectives 2019

D'autres marchés de réinsertion sont en cours dans le cadre de l'Opération Grand Site des 2 Caps « OGS », ainsi que la relance du marché de suppléances dans les collèges et sites déconcentrés du Département.

Une rencontre est aussi prévue avec les réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique et du handicap afin de présenter l'offre de service de ces secteurs à l'ensemble des acheteurs du Département.

En réponse à l'arrêt progressif des contrats aidés dans les collèges, sur les activités de restauration et de nettoyage, le Département du Pas-de-Calais a décidé de lancer un nouveau marché de réinsertion sociale et professionnelle, dans les 122 collèges du département, soit 122 lots attribués pour le marché d'accroissement d'activités et 60 lots dans les sites déconcentrés.

L'objectif est d'intégrer des personnes en difficultés d'emploi au sein des collèges. Un accompagnement socio professionnel est prévu en parallèle des prestations restauration et nettoyage, support technique de la démarche.

Le marché est exécutoire du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2021  
A 1 an d'exercice, 262 personnes ont travaillé dans les collèges pour un total de 70 191 heures.

72 % des personnes sont bénéficiaires du RSA, 10% de jeunes de -26 ans  
82 % de femmes et 16 % d'hommes

1 872 actions d'accompagnement socio professionnel

151 actions de formation pour 106 personnes

Pour la 2ème année d'exercice, les heures de travail prévisionnelles s'élèvent à 202 382 heures, permettant d'augmenter le nombre de contrats de travail.



### 3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés et d'insertion sociale et professionnelle au regard de l'offre existante

#### Indicateurs

- Nombre de structures sur le département du Pas de Calais : 27
- Typologie des structures existantes : Associations intermédiaires
- Nombre de marchés réservés et d'insertion sociale et professionnelle : 3 marchés avec 122 lots attribués + 60 lots sur l'accroissement d'activités dans les collèges et sites déconcentrés, et 122 lots sur les marchés de suppléances dans les collèges

#### Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019
Marchés d'insertion (entretien des itinéraires de randonnées, défense des berges, suppléance dans les sites déconcentrés et les collèges)	3	3	4	4
Marchés réservés	1	4	5	5



### *3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés et d'insertion sociale et professionnelle au regard de l'offre existante*

#### **Analyse qualitative 2019**

Les clauses sociales sont souvent intégrées dans les marchés essentiellement d'espaces verts et de bâtiment. En 2019, afin de diversifier les supports d'activités, et de toucher d'autres publics, des marchés d'insertion sociale et professionnelle ont été lancés dans les collèges départementaux. Ce type de marché au regard de l'activité permet au public féminin d'accéder à l'emploi.

En effet on recense 84% de femmes pour de la mise à disposition de salariés en insertion sur des prestations d'entretien de locaux et d'aide à la restauration



### 3-1.2 Proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés et d'insertion sociale et professionnelle au regard de l'offre existante

#### **Bilan global 2017- 2019**

##### **Quantitatif :**

Le marché a démarré en septembre 2018, l'activité est en évolution du fait de l'augmentation des bons de commandes.

##### **Qualitatif :**

L'augmentation des heures de travail est due à l'arrêt progressif des contrats PEC au sein des collèges, et de fait de la demande de main d'œuvre pour assurer les prestations.

#### **Perspectives 2020**

Le marché se poursuit avec un volume d'activité quasiment multiplié par 3

Voir diagramme suivant

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

action à poursuivre à l'identique : le marché sera reconduit jusqu'en décembre 2021

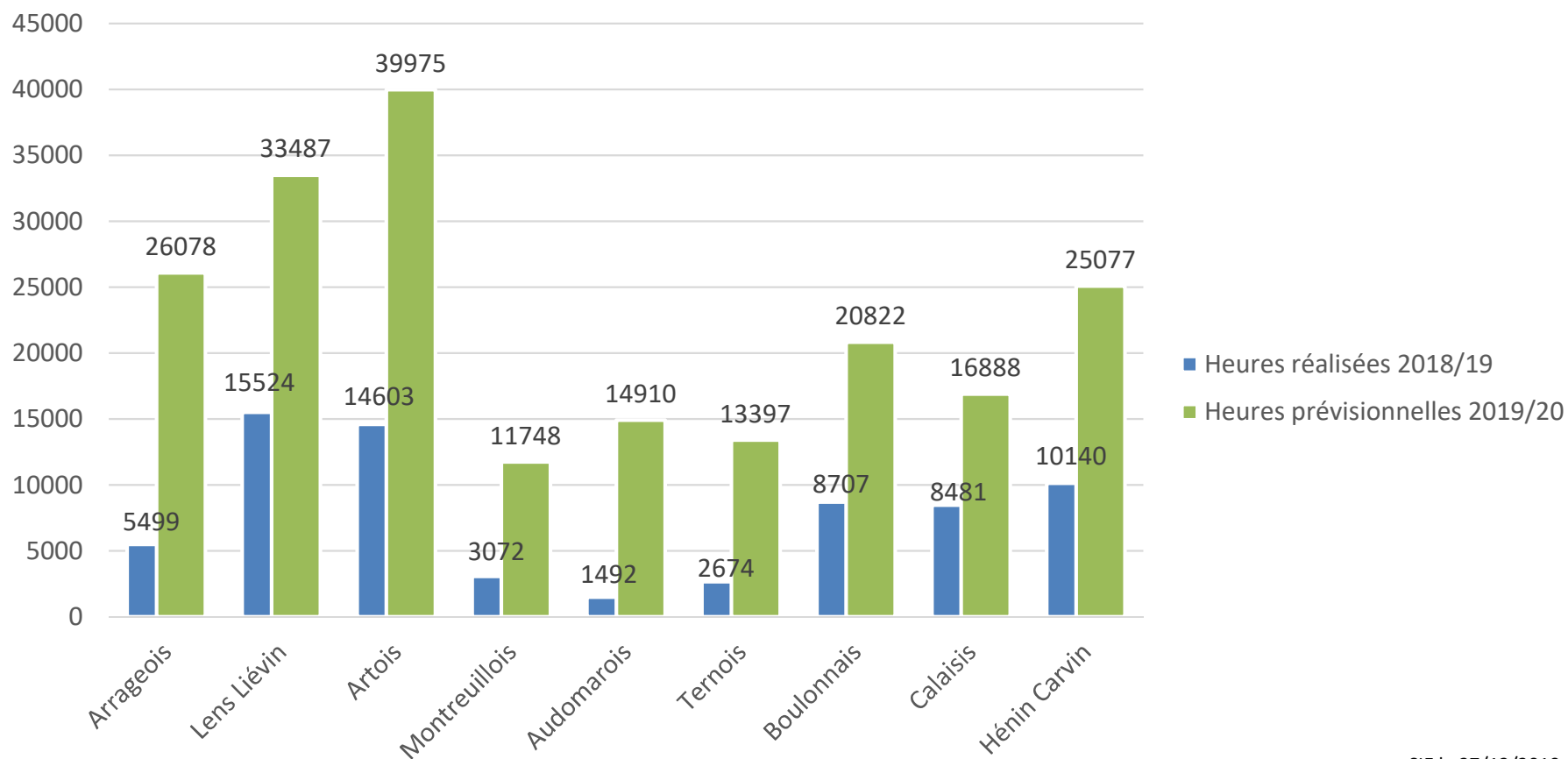




## Mises à disposition Marché accroissement d'activité dans les Collèges

Nombre d'heures travaillées en 2018/2019

Nombres d'heures prévues en 2019/2020





# **Les travaux du groupe de suivi**



**Sur l'espace Projets développement durable de l'intranet**

Actualités  
Schéma et bilans annuels  
Comptes rendus des travaux du groupe de suivi



# Les actions en détail



### *1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics*

#### **Pilotage de l'action**

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

#### **Objectif de l'action**

Augmenter le taux d'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage dans les chantiers de voirie

#### **Perspectives 2019**

Réalisation de la cartographie prévue / Visites de site de valorisation de déchets de Travaux Publics (poursuite de la sensibilisation des équipes) / Travail avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement pour le recensement de l'offre de production de matériaux alternatifs (dans le cadre du Schéma régional des Carrières)

#### **Réalisation 2019**

La visite du centre de valorisation RMN-PréFerNord à Fretin, en juin 2019, a permis de faire prendre conscience aux agents des Services Grands Projets Routiers, Ouvrages d'art et des MDADT, du potentiel de l'utilisation des matériaux recyclés et les rassurer sur leurs conditions de traçabilité et d'élaboration.

En parallèle, la Direction des Services Numériques a commencé à travailler sur la cartographie des contraintes environnementales à la mise en œuvre de matériaux alternatifs, pour un rendu prévu courant 2020.



## 1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics

### Indicateurs

**Indicateur 1** : Nombre de marchés intégrant une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage

**Indicateur 2** : Nombre d'opérations prévoyant, en amont, une étude systématique sur la nature des matériaux en place en vue de favoriser le réemploi (déblais/remblais, réutilisation de limon)

**Indicateur 3** : Nombre d'opérations ayant étudié, en amont, les possibilités d'utilisation de matériaux issus de la réutilisation ou du recyclage

### Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	8	10	5	3
Indicateur 2	6	12	3	6
Indicateur 3	6	12	8	7



## 1-1.1 Développer l'utilisation de matériaux recyclés dans les Travaux Publics

### Analyse qualitative 2019

Les indicateurs évoluent à la hausse et à la baisse mais c'est également dépendant du nombre d'opérations entamées d'une année sur l'autre

L'indicateur 2 représente 100 % des opérations

### Bilan global 2017- 2019

**Quantitatif** : Difficilement évaluable pour la raison expliquée ci-dessous, tenant à la définition de l'indicateur


**Qualitatif** : Les indicateurs auraient mérité d'être plus précis et de parler plutôt de « % d'opération » et de « % de marché » car l'évolution de l'indicateur brut n'est pas forcément révélateur (à titre d'exemple, l'indicateur 2 fluctue mais représente en réalité chaque année 100 % des opérations)

### Perspectives 2020

Finalisation de la cartographie et mise en œuvre de l'outil dans les services

### Perspectives dans le schéma 2021-2027

**Faire autrement** – Pistes à creuser : Systématiser l'utilisation de l'outil / Evaluer les quantités de matériaux alternatifs mis en œuvre dans les chantiers / Poursuivre la connaissance des producteurs régionaux



## 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

### Pilotage de l'action

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier,  
Direction de l'Immobilier,  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial,  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

### Objectif de l'action

Augmenter le taux de valorisation des déchets de chantiers du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

### Réalisation 2019

#### **Travaux Publics :**

Le Bilan Déchet a été expérimenté sur les 2 chantiers prévus.

#### **Bâtiment :**

- Bilan Environnemental (fin de chantier) : 3 bâtiments livrés dont 1 retour de traçabilité et 5 collèges livrés dont 1 retour de traçabilité
- Chantiers en cours et en perspective : 7 collèges et 1 bâtiment

### Perspectives 2019

**Travaux Publics :** Application de la trame Bilan Déchets sur 2 chantiers pilotes (Réfection d'ouvrage d'art à La Couture et suppression de passage à niveau à Verton) / Visites de site de valorisation de déchets de Travaux Publics (poursuite de la sensibilisation des équipes)

**Bâtiment :** Futures opérations Collèges / Bâtiments en études et chantier en 2019 - Mise en œuvre et suivi de la traçabilité des Déchets de la phase études jusqu'à la phase chantier - Expérimentation de l'audit préliminaire des matériaux de démolition sur un site, complémentaire au diagnostic de déchets de démolition des bâtiments





## 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

### Indicateurs

Dispositions spécifiques aux déchets des **Travaux Publics** :

**Indicateur 1** : Nombre d'opérations ou de chantiers donnant lieu à l'établissement d'un SOSED suivi et mis à jour (marchés travaux neufs) ou d'un document équivalent (marchés entretien externalisés) permettant d'assurer la traçabilité des déchets produits

### Données chiffrées

Travaux Publics	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	3	2	2	3

Bâtiment	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	1 chantier réceptionné : 100% déchets valorisés = 2 054 tonnes (Déchets Inertes ) + 39 tonnes (Déchets Non Dangereux)	Chantiers en cours 100% déchets valorisés = 196 tonnes (Déchets Inertes) + 212,17 tonnes (Déchets Non Dangereux)	3 opérations collèges/1 opération bâtiment réceptionnés : entre 67 et 100 % déchets valorisés = 1371 tonnes Déchets Inertes + 488,81 tonnes Déchets Non Dangereux	5 opérations collèges/3 opérations bâtiments réceptionnés dont 2 bilans traçabilité déchets : entre 64 et 100 % déchets valorisés = 17,65 tonnes Déchets Inertes + 141,10 tonnes Déchets Non Dangereux



## 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

### Analyse qualitative 2019

#### *Travaux Publics* :

**Bâtiment** : La mise en œuvre d'une traçabilité des déchets de chantier est initiée dès la phase études et se concrétise durant toute la phase travaux. Elle s'appuie sur une Charte Chantier à Faibles Nuisances, pilotée par un maître d'œuvre qui sensibilise les compagnons sur les enjeux environnementaux et elle aboutit sur un Bilan Environnemental de fin de chantier. Les premiers retours de traçabilité en 2019 d'opérations en chantiers démarrés en 2017.

### Bilan global 2017- 2019

#### Quantitatif :

**Travaux Publics** : L'objectif a été atteint

**Bâtiment** : L'objectif a été atteint

#### Qualitatif :

**Travaux Publics** : Par l'accompagnement des équipes lors de la mise en place de l'expérimentation

**Bâtiment** : Par l'obligation contractuelle du respect d'une charte chantier à faibles nuisances et sa sensibilisation auprès des entreprises.



## 1-1.2 Développer la valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

### Perspectives 2020

**Travaux Publics** : Une fiche procédure tirée du retour d'expérience des 2 chantiers sera écrite et appliquée sur tous les chantiers

**Bâtiment** : Futures opérations Collèges / Bâtiments en études et chantier en 2020 – Mise en œuvre et suivi de la traçabilité des déchets de la phase études jusqu'à la phase chantier – Bilan expérimental de l'audit préliminaire des matériaux de démolition sur un site et perspectives sur les futures opérations.

### Perspectives dans le schéma 2021-2027

**Travaux Publics** :

action à poursuivre à l'identique en visant comme indicateur un % de valorisation

**Bâtiment** :

action à poursuivre à l'identique en adaptant la charte chantier à faibles nuisances selon les exigences de la Loi sur le Gaspillage et l'Economie Circulaire et ses décrets d'application.



## 1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé



### Action 7

#### Pilotage de l'action

Direction des Achats, Transports et Moyens  
Direction des Systèmes d'Information

#### Objectif de l'action

Diminuer la consommation de papier et développer l'utilisation de papier recyclé et éco-labellisé

#### Perspectives 2019

Poursuite de la dématérialisation (réglementaire ou volontariste) ;

Renouvellement des actions de sensibilisation et de communication,

Déploiement d'un logiciel de suivi des impressions (Watchdoc) afin d'analyser et d'optimiser les pratiques (mise en place de reporting par Direction).

#### Réalisation 2019

- Dématérialisation des formulaires de demande de fournitures ;
- Dématérialisation de la signature de l'intégralité des bons de commandes via le parapheur électronique (gain estimé à 20 000 feuilles A4 en 2019 pour la DATM – Direction pilote) ;
- Mise en place d'un suivi financier afin de mesurer les évolutions de consommation de papier.

#### Indicateurs

**Indicateur 1** : % évolution de la consommation de papier par rapport à l'année N-1 (hors imprimerie)

**Indicateur 2** : % du volume de papier recyclé par rapport au tonnage de papier global pour l'année N

**Indicateur 3** : % évolution du nombre d'imprimantes de bureau par rapport à l'année N-1

**Indicateur 4** : % évolution du nombre de copieurs multifonctions par rapport à l'année N-1

**Indicateur 5** : Volume d'impression (hors imprimerie) en Kg par poste informatique pour l'année N



## 1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé



### Action 7

#### Données chiffrées

Indicateurs	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	-7,3%	-6,4%	-13%	-6,1%
Indicateur 2	27,2%	27,3%	18%	3,19%
Indicateur 3	-6,4%	-3,6%	-1,83%	-4,5%
Indicateur 4	+1,8%	-3%	+1,3%	+1,8%
Indicateur 5	25 Kg / poste informatique	23,2 Kg / poste informatique	20,44 Kg/poste informatique	19,20 Kg/poste informatique



## 1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé



### Action 7

#### Mesure de l'efficacité et analyse qualitative 2019

**Indicateur 1** → Les actions menées, notamment en faveur de la dématérialisation, ont généré une diminution de la consommation de papier (6,9 points de % par rapport à 2018)

**Indicateur 2** → La part de papier recyclé a fortement diminué par rapport à 2018 (-14,8 points de % par rapport à 2018)

**Indicateur 3 et 4** → Diminution constante du nombre d'imprimantes de bureau remplacées par des copieurs multifonctions.

La dématérialisation a permis de réduire le volume d'impression par poste (-6 % entre 2018 et 2019).

#### Bilan global 2017- 2019

##### Quantitatif :

La consommation de papier a baissé durant toute la durée du schéma, la part de l'utilisation de papier recyclé reste très faible. Les objectifs sont partiellement atteints.

##### Qualitatif :

La dématérialisation et la réduction du parc d'imprimantes bureau ont favorisé la diminution de la consommation de papier (-23% de kg de papier consommé par poste informatique entre 2016 et 2019)

Le fournisseur actuel de papier propose des papiers recyclés de moins bonne qualité que ceux de l'ancien fournisseur créant du bourrage papiers dans les multifonctions, d'où une diminution de l'utilisation de papier recyclé.



## *1-1.3 Diminuer la consommation de papier et favoriser l'utilisation de papier recyclé*



### Action 7

#### **Perspectives 2020**

- Augmenter la part de papier recyclé grâce à la relance du marché de papier en 2020
- Etendre la dématérialisation des bons de commandes via la parapheur électronique dans d'autres directions volontaires
- Projet d'optimisation et centralisation des flux d'impression
- Renouvellement des actions de sensibilisation et de communication

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à poursuivre à l'identique



### 1-1.4 Recourir au partage d'objets, de matériels entre collectivités

#### Pilotage de l'action

Pôle Aménagement et Développement  
Territorial

#### Objectif de l'action

- Mutualiser les matériels et les bâtiments  
dans le cadre de la viabilité hivernale

- Etendre à d'autres collectivités  
l'expérimentation mise en œuvre sur la  
Communauté Urbaine d'Arras

#### Réalisation 2019

Poursuite de la mutualisation sur 2019

#### Tarification

Forfait de mise à disposition du hangar : 1 100 € / an  
Forfait de mise à disposition du chargeur : 8€ / tonne chargée  
Forfait nettoyage : 10€ / nettoyage

La capacité de stockage est de 3 000 tonnes

#### Données chiffrées (en tonnes)

Consommations	Campagne hivernale 2017/2018	Campagne hivernale 2018/2019	Campagne hivernale 2019/2020
Ville d'Arras	34	184	31
Communauté Urbaine d'Arras	73	56	12





### *1-1.4 Recourir au partage d'objets, de matériels entre collectivités*

#### **Analyse qualitative 2019**

Campagne 2019/2020 : l'hiver a été doux, les quantités utilisées ont été moindres.

#### **Perspectives 2020**

Poursuite de l'action, reconduction tacite de la convention tripartite entre le Conseil départemental, la communauté urbaine d'Arras et la ville d'Arras signée en 2015.

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027 :**

Action à poursuivre à l'identique préciser le ou les nouveaux objectifs



## *1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)*



### Action 18

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats, Transports et Moyens

#### **Objectif de l'action**

Développer l'éco-mobilité pour les déplacements des agents.

Réduire la dépendance à l'énergie fossile afin de réduire les rejets de polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, particules fines...).

#### **Perspectives 2019**

Notification du marché d'upgrade des batteries.

Remplacement progressif des batteries de faible autonomie par des batteries à plus grande autonomie permettant un taux d'utilisation plus important des véhicules électriques.

#### **Réalisation 2019**

- Notification du marché d'upgrade des batterie
- Acquisition de 5 véhicules électriques (non livrés fin 2019)

#### **Indicateurs**

**Indicateur 1** : % kilométrage des véhicules de norme euro 5 et hybrides par rapport au kilométrage total de la flotte

**Indicateur 2** : % kilométrage véhicules électriques par rapport au kilométrage total de la flotte

**Indicateur 3** : % d'évolution des kilométrages, de la consommation de carburant, et d'électricité pour la flotte de véhicules par rapport à l'année N - 1

**Indicateur 4** : % de réservation des véhicules électriques dans le pool de réservation



## 1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)



Action 18

### Données chiffrées

Indicateur	2017	2018	2019
Indicateur 1	63% des kms parcourus par des véhicules de norme euro 5 et +	65% des kms parcourus par des véhicules de norme euro 5 et +	68% des kms parcourus par des véhicules de norme euro 5 et +
Indicateur 2	1,56% des kms parcourus par des véhicules électriques	1,67% des kms parcourus par des véhicules électriques	1,68% des kms parcourus par des véhicules électriques
Indicateur 3	Kms : - 10,64% (8 452 717kms) Carburant : -10,21% (496 228 L) Electricité: - 7% (32 891 kW)	Kms : +3,69% (8 765 030kms) Carburant : -0,9% (491773 L) Electricité: données non disponibles	Kms : -4,92% (8 334 092kms) Carburant : -10,0% (442 600 L) Electricité: données non disponibles
Indicateur 4	41% des réservations (14% des kms) Trajets courts: 68% des réservations (72% des kms)	46% des réservations (17% des kms) Trajets courts: 73% des réservations (74% des kms)	44% des réservations (15% des kms) Trajets courts: 72% des réservations (70% des kms)



Action 18

## *1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)*

### **Analyse qualitative 2019**

**Indicateur 1** → Légère augmentation de la part des véhicules norme euros 5

**Indicateur 2** → Amélioration très faible : nouveaux véhicules achetés mais non livrés en 2019 – autonomie en attente d'augmentation

**Indicateur 3** → Diminution du volume de carburant consommé

**Indicateur 4** → Légère baisse de la part électrique dans les réservations (19 véhicules électriques en pool en 2018 contre 16 en 2019)

### **Bilan global 2017- 2019**

**Quantitatif** : La part de mobilité électrique reste très faible dans le parc automobile. Les objectifs sont partiellement atteints.

**Qualitatif** : Le frein principal reste l'autonomie des véhicules. Le marché d'upgrade des batteries n'a pas encore pu permettre d'optimiser l'utilisation des véhicules existants.



Action 18

### *1-1.5 Remplacer progressivement le parc automobile du Département du Pas-de-Calais par des véhicules peu émissifs en polluant (gaz à effet de serre, particules fines...)*

#### **Perspectives 2020**

- ➔ Remplacement progressif des batteries de faible autonomie par des batteries à plus grande autonomie permettant un taux d'utilisation plus important des véhicules électriques
- ➔ Acquisition de nouveaux véhicules électriques

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à **poursuivre à l'identique**



*1-1.6 Installer des bornes de recharge,  
pour permettre aux agents du  
Département de se déplacer grâce à des  
véhicules plus respectueux de  
l'environnement*

**Pilotage de l'action**

Direction des Achats, Transports et Moyens  
Direction de l'Immobilier

**Objectif de l'action**

Permettre l'alimentation des véhicules peu  
émissifs en Gaz à Effets de Serre

**Perspectives 2019**

Remplacement progressif des bornes pour  
permettre la remontée automatique des  
données de consommation avec  
identification de l'agent – véhicule

**Réalisation 2019**

Travaux sur les bornes engagés, en attente de finalisation pour  
la remontée des données de consommation

**Indicateurs**

Nombre de bornes et points de charge



*1-1.6 Installer des bornes de recharge, pour permettre aux agents du Département de se déplacer grâce à des véhicules plus respectueux de l'environnement*

**Données chiffrées**

	2017	2018	2019
Nombre de bornes	11	13	14
Nombre de points de charge	22	26	28

**Analyse qualitative 2019**

- ➔ Une borne supplémentaire installée sur le site de la MDS de Outreau
- ➔ Besoin d'installation non validé du fait du nombre de véhicules électriques constants sur 2019. Les véhicules électriques affectés l'ont été sur des sites déjà équipés en borne de rechargement.



### *1-1.6 Installer des bornes de recharge, pour permettre aux agents du Département de se déplacer grâce à des véhicules plus respectueux de l'environnement*

#### **Bilan global 2017- 2019**

**Quantitatif** : 3 points de charge supplémentaires depuis fin 2017.

**Qualitatif** : Le nombre de bornes est directement lié au nombre de véhicules électriques qui est resté constant depuis 2017. L'installation des bornes sur les territoires est liée à l'affectation des véhicules électriques sur les sites.

#### **Perspectives 2020**

4 sites sont à l'étude pour l'installation d'une borne (en lien avec les caractéristiques techniques des sites et l'utilisation des véhicules rendant possible le remplacement de véhicules thermiques par des véhicules électriques).

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à poursuivre à l'identique





## 1-2.1 Redistribuer les mobiliers, les matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'économie sociale et solidaire

### Pilotage de l'action

Direction des Achats, Transports et Moyens

### Objectif de l'action

Favoriser le réemploi du matériel

### Perspectives 2019 :

- Projet de convention avec Valdélia, dans le cadre d'une collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement non ménagers (DEA) pour :
  - Eviter la destruction : économie des ressources naturelles nécessaires à la fabrication des objets en limitant le gaspillage ;
  - Limiter les bennes : économie des collectes ;
  - Réduire le stockage et ses frais induits (immobilier, assurance...) ;
  - Favoriser le réemploi, la restauration, la seconde vie pour faire durer plus longtemps.
- Echange en cours avec l'opérateur de téléphonie mobile actuel pour le recyclage ou réemploi des téléphones portables déployés dans le cadre de l'ancien marché

### Réalisation 2019

#### *Pour la partie mobilier :*

Report du projet de convention avec Valdélia sur 2020, (actions essentiellement concentrées sur la mise en place logistique du réemploi)

#### *Pour la partie informatique :*

Report du projet de recyclage/réemploi des téléphones portables en 2020

### Indicateurs

Valorisation des redistributions auprès des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (en Kg)

### Données chiffrées

En **2018**, 10 tonnes 150 kg ont été revalorisées sur les 13 tonnes 266 kg transmises au Relais, soit **76,51 % de revalorisation**

En **2019**, 9 tonnes 775 kg ont été revalorisées sur les 11 tonnes 500 kg transmises au Relais, soit **85% de revalorisation**



*1-2.1 Redistribuer les mobiliers, les matériels informatiques dont le Département souhaite se défaire aux structures de l'économie sociale et solidaire*

**Analyse qualitative 2019**

- Mobilier = projet reporté à 2020 – actions concentrées sur la logistique liée au réemploi du mobilier.
- Déchets = augmentation conséquente du pourcentage de déchets revalorisés (+9 points de %)

**Bilan global 2017- 2019**

**Quantitatif** : Les objectifs sont atteints :

Le réemploi du mobilier est devenu systématique. La diminution des demandes de mobilier a entraîné :

- La diminution des déchets mobilier donc des bennes
- La diminution des dépenses liées au mobilier
- Et la part de déchets revalorisés a augmenté de 9 points entre 2018 et 2019

**Qualitatif** : Grâce à la mobilisation des agents de la DATM, à la sensibilisation et à la prise de conscience de l'ensemble des agents de la collectivité

**Perspectives 2020**

- Signature du projet VALDELIA
- Echange à planifier avec l'opérateur de téléphonie mobile actuel pour le recyclage ou réemploi des téléphones portables déployés dans le cadre de l'ancien marché

**Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à **poursuivre à l'identique**



## 1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité

### Pilotage de l'action

Direction des Achats, Transports et Moyens

### Objectif de l'action

Favoriser le réemploi du mobilier en interne et dans les collèges.

### Perspectives 2019

Systematiser le dialogue entre la Direction des Achats Transports et Moyens et les demandeurs afin d'évaluer leur degré de satisfaction ;

- Mettre en place un suivi pour mesurer la durée de vie du mobilier (neuf et réemployé) ;
- Uniformiser les gammes de mobilier (2 gammes uniquement);
- Valoriser le travail effectué par la ressourcerie Direction des Achats Transports et Moyens => création d'un nouvel indicateur de suivi

### Réalisation 2019

→ Uniformisation des gammes de mobilier



### Indicateurs

Valorisation du mobilier redistribué en interne de la collectivité par rapport au mobilier total distribué (réemploi et nouvelles acquisitions) année N



## 1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité

### Données chiffrées en € TTC

		2016				2017			
Indicateur 1	Réemploi	Acquisition	TOTAL	%	Réemploi	Acquisition	TOTAL	%	
		30 030	380 733	410 763	7 %	16 700	345 070	361 770	4 %

		2018				2019			
Indicateur 1	Réemploi	Acquisition	TOTAL	%	Réemploi	Acquisition	TOTAL	%	
		72 000	490 135	562 135	13 %	35 000	249 200	284200	12 %

### Analyse qualitative 2019

Le pourcentage de réemploi est en légère baisse par rapport à 2018 mais cela s'explique par la baisse des demandes (CA divisé par 2) : → Nouveau mode de fonctionnement pleinement adopté par les agents concernant le mobilier.

→ De plus, l'homogénéisation du mobilier a facilité le réemploi au sein des services.

Démarche de réemploi étendue à d'autres secteurs tel que le petit équipement de bureau (repose pieds, porte-manteau, etc.) ou appareils photos numériques.



## 1-2.2 Prioriser le réemploi en interne à la collectivité

### **Bilan global 2017- 2019**

#### **Quantitatif :**

Objectifs quantitatifs atteints, résultats dépassés (en 2019, le CA lié au mobilier a diminué de 33% par rapport à la moyenne des deux années précédentes).

#### **Qualitatif :**


Forte adhésion de la part des agents, prise de conscience collective sur une consommation plus écoresponsable.

### **Perspectives 2020**

Fluidifier la logistique liée au réemploi du mobilier

### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à poursuivre à l'identique



### *1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement*

#### **Pilotage de l'action**

Direction des Achats, Transports et Moyens, restauration

#### **Objectif de l'action**

Développer le nombre de produits labellisés favorisant la protection de l'environnement

#### **Perspectives 2019 :**

Lors de chaque relance des marchés, la Direction des Achats, Transports et Moyens élabore un plan d'actions afin d'augmenter la part des produits éco-labellisés :

- Relance du Marché « fournitures de bureau » fin 2019 → un critère environnemental sera intégré au règlement de consultation ;
- Relance du Marché « entretien, produits ménagers et hygiène » début 2019 (en groupement avec le SDIS62) → certains produits prévus au Bordereau de Prix Unitaires sont éco-labellisés (exemple - lot essuyage) ;
- Relance du Marché « nettoyage de restaurant administratif » début 2019 → un critère d'analyse des offres est prévu au règlement de consultation afin de valoriser les entreprises adoptant une démarche environnementale et éco responsable (utilisation de produits « verts », éco labellisés ou équivalent et utilisation de matériels éco-responsables comme le microfibre et gestion des déchets.



### *1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement*

#### **Réalisation 2019**

Le sourcing réalisé en amont de la relance du marché Equipement de Protection Individuelle (EPI) a permis d'identifier des références pouvant être éco-labellisées. Par exemple, les « vêtements de travail », « vêtement de pluie, de froid et haute visibilité », « vêtement de restauration », etc. sont des produits éco-labellisés.

#### **Indicateurs**

Indicateurs par segment d'achats : pourcentage des quantités de produits éco-labellisés acquis par rapport à la quantités globales annuelles



## **Données chiffrées**

### **2018**

- 18% des consommations totales de papier sont issues des filières de recyclage (contre 5% en 2012).
- Concernant les fournitures de bureau utilisées par les services du Département, la part des produits verts commandés sur 2018 est de 29%.
- Plus de 75% du mobilier est éco-labellisé.

### **2019**

- Concernant les fournitures de bureau utilisées par les services du Département, la part des produits verts commandés sur 2019 est de 39% (soit + 10 points par rapport à 2018)
- 3,19% des consommations totales de papier sont issues des filières de recyclage (contre 5% en 2012)
- 89 % des enveloppes commandées sont issues de forêts gérées durablement
- Plus de 75% du mobilier est éco-labellisé.
- 62 % des EPI (Equipement de Protection Individuelle) commandés sont des produits éco-labellisés
- Plus de 84% des emballages et cartons commandés sont recyclables

## **Analyse qualitative**

Forte augmentation des commandes de produits éco-labellisés





### 1-3.1 Recourir aux outils de labellisation et de certification favorisant la protection de l'environnement

#### **Bilan global 2017- 2019**

**Quantitatif** : De nombreuses références éco-labellisés ont été commandées (avec une importante croissance en 2019), les objectifs sont atteints.

**Qualitatif** : La relance des marchés en 2019 a permis d'intégrer des références éco-labellisés → d'où une nette progression des produits labélisés.

#### **Perspectives 2020**

Lors de chaque relance des marchés, la Direction des Achats, Transports et Moyens élabore un plan d'actions afin d'augmenter la part des produits éco-labellisés :

- Le marché de produits d'entretien passé en groupement avec le SDIS sera relancé début 2020 et intégrera, entre autres, un critère environnemental → les candidats seront évalués sur le nombre de références éco labellisées proposées en réponse au besoin des services. De plus, le marché a été travaillé de façon à intégrer de nouvelles références de produit permettant une consommation plus écoresponsable (exemples : nouvelle méthode de nettoyage par imprégnation, savon mousse, distributeurs essuie-mains feuille à feuille, etc.).
- La relance du marché des fournitures de bureau intégrera également un critère environnemental pour le jugement des offres.

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à **poursuivre à l'identique**



## 1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local

### Pilotage de l'action

Direction des Achats, Transports et Moyens,  
restauration

### Objectif de l'action

Développer le recours à l'approvisionnement  
local

### Perspectives 2019

- Augmentation de la part des achats locaux de 31% à 40% ;
- Identification plus précise des produits locaux dans les marchés de denrées alimentaires ;
- Respect des recommandations de Mister Goodfish pour la saisonnalité des poissons en fonction de leur provenance.

### Réalisation 2019

- 37% de produits sont locaux contre 31% en 2018 : augmentation de la part des fromages, yaourts et viandes locaux grâce à une meilleure identification des produits au moment des commandes (ex. plus d'achats de yaourts autres que les yaourts bios ou locaux)
- Communication importante réalisée par l'Estaminet auprès des convives sur les produits bio et locaux (ardoises/intranet...)

### Indicateurs

**Indicateur 1** : % des achats de produits locaux année N

**Indicateur 2** : % des lots attribués à des fournisseurs locaux année N

**Indicateur 3** : % des dépenses réalisées par le restaurant administratif auprès de fournisseurs locaux année N



### 1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local

#### Données chiffrées

	2016	2017	2018	2019
Indicateur 1	61,88%	34,03%	31%	37%
Indicateur 2	85,3%	85,3%	87%	85%
Indicateur 3	89%	91%	85%	91%

#### Analyse qualitative 2019

Un travail a été initié par le chef de cuisine et le chef d'approvisionnement dans le choix des produits commandés dans le cadre des marchés publics existants. Une meilleure identification des produits a permis d'augmenter la part des produits locaux.



## 1-3.2 Recourir à l'approvisionnement local

### **Bilan global 2017- 2019**

#### **Quantitatif :**

Objectif de 40% non atteints. Les résultats sont légèrement inférieurs.

#### **Qualitatif :**

La part des achats de produits locaux a progressé. L'Estaminet doit initier une plus forte identification des produits pouvant être réalisés en local dans le cadre des marchés publics.

### **Perspectives 2020**

Le Restaurant a débuté son travail afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim : au plus tard janvier 2022, au moins 50% du montant total HT des achats doit être consacré aux produits durables ou de qualité (labélisés...) dont 20% de produits bios

### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à **Faire autrement – Pistes à creuser** : atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim. Intégration dans les calculs des achats de produits locaux au titre des « produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ».



## *2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allégement des contraintes administratives par les répondants.*

### **Pilotage de l'action**

Direction de la Commande Publique

### **Objectif de l'action**

Développer le recours à la réutilisation des données transmises par les entreprises dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

### **Perspectives 2020**

Relances courriers et téléphoniques des fournisseurs pour les inciter à s'inscrire et à déposer la totalité de leurs documents.

### **Réalisation 2019**

Des relances téléphoniques ont été réalisées pour inciter les fournisseurs à s'inscrire sur la plateforme. Le courrier de relance a été retravaillé pour clarifier le message.

### **Indicateurs**

- Pourcentage de fournisseurs inscrits sur la plateforme (e-Attestations)
- Pourcentage de pièces justificatives disponibles sur la plateforme (e-attestations) – Complétude globale.



## 2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allégement des contraintes administratives par les répondants.

### Données chiffrées

	2017	2018	2019
Fournisseurs inscrits sur la plateforme (e-Attestations)	85,90 %	89,10 %	91,70 %
Pièces justificatives disponibles sur la plateforme (e-Attestations)	56,90 %	47,90 %	58,50 %

### Analyse qualitative 2019

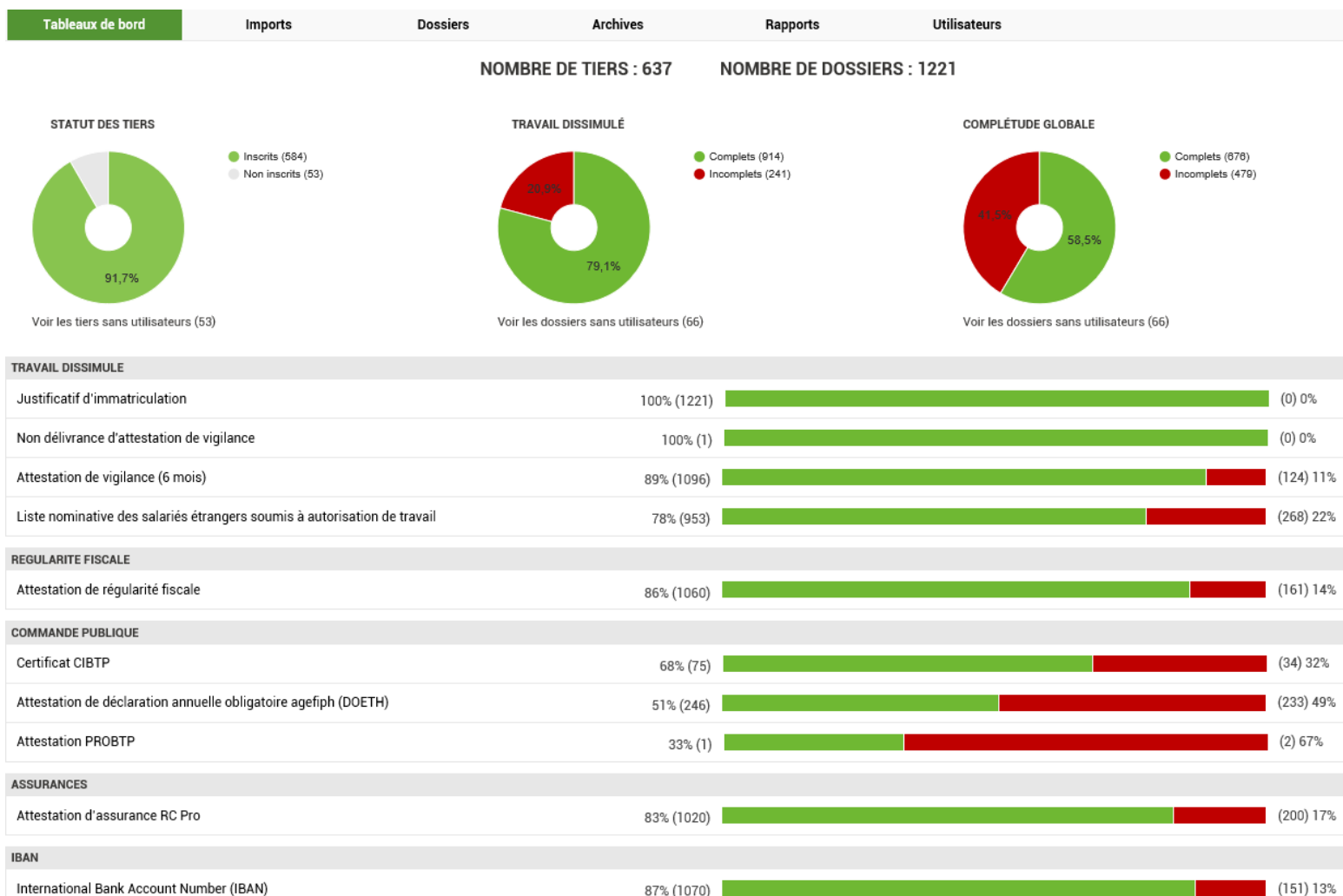
Conformément à l'article R2143-6 et suivants du code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les documents justificatifs permettant la signature du marché.

Le déploiement de la solution « e-Attestations » dans le cadre du dispositif « Dites-le nous une fois » a permis de réduire de manière significative les demandes de production de pièces justificatives à l'attributaire provisoire.



## 2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allégement des contraintes administratives par les répondants.

### Mesure de l'efficacité





## 2-1.1 L'assouplissement des candidatures par l'allégement des contraintes administratives par les répondants

### **Bilan global 2017- 2019**

#### **Quantitatif :**

L'objectif à 100% n'est pas atteint malgré de nombreuses relances courrier et téléphoniques des fournisseurs. Le taux de complétude à 100% est l'objectif poursuivi même si dans les faits cet objectif sera difficilement atteignable compte tenu des dates de validité des attestations qui obligent les opérateurs économiques à fournir à nouveau ce document à leur échéance.

#### **Qualitatif :**

Les entreprises / structures ne prennent bien souvent pas la mesure des obligations rattachées au marché public et n'ont pas toujours une personne désignée pour suivre ce genre de dossiers. Ceci est d'autant plus vrai pour les « petites » structures (artisans, TPE, structure de l'ESS)


### **Perspectives 2020**

Les deux seules actions possibles sont les relances courrier et téléphoniques déjà mises en place.

### **Perspectives dans le schéma 2021-2027**

Action à **poursuivre à l'identique**





## 2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.

### Pilotage de l'action

Direction de la Commande Publique

### Objectif de l'action

Accompagner les entreprises du secteur local dans la dématérialisation totale des procédures de marché.

### Perspectives 2020

Notre collectivité a fait le choix de généraliser le e-DUME (document unique de marché européen) acheteur sur chaque consultation à partir de janvier 2020. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire établi par la Commission européenne qui facilite l'analyse des candidatures et permet de récupérer les documents et attestations sur le principe de « Dites-le nous une fois ».

### Réalisation 2019

Depuis octobre 2018, la dématérialisation totale des procédures de marchés se poursuit.

Le dispositif MPS (marché public simplifié) mis en place sur la plateforme marché public en 2018 pour simplifier les modalités de réponses des opérateurs économiques s'est généralisé en 2019 à l'ensemble des consultations lancées par notre collectivité. Mais le 30 juin 2019, le dispositif a été arrêté sur décision du ministère pour laisser la place au e-Dume.

### Indicateurs

- Nombre de consultations MPS > 50 000 € HT/nombre de consultations totales > 50 000 € HT lancées jusqu'à fin juin 2019.

### Données chiffrées

	2017	2018	2019
% de consultations > 50 000 € HT lancées en MPS	28	95	98



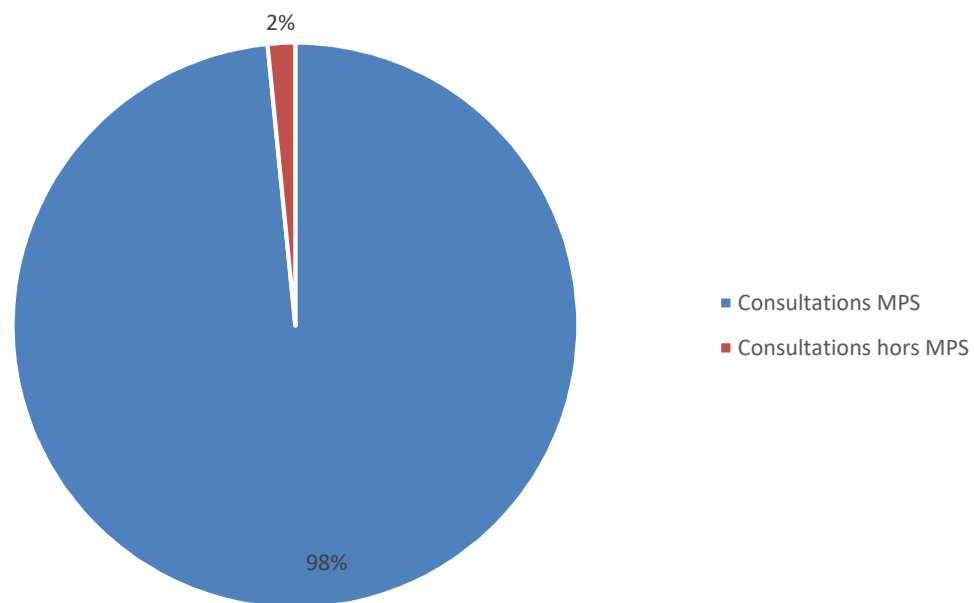
## 2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.

### Mesure de l'efficacité

Consultations lancées en 2019\*

Consultations MPS	187
Consultations hors MPS	2
TOTAL	189

CONSULTATIONS LANCÉES EN 2019



\* du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 (date de fin du dispositif MPS)



## 2-1.2 La généralisation des procédures de dématérialisation.

### Analyse qualitative 2019

En 2019, 98 % des consultations > 50 000 € HT ont été lancées en MPS.

Le bureau support de la direction de la commande publique a assuré un accompagnement téléphonique des entreprises sur le MPS et sur la dématérialisation en général (utilisation de la plateforme marchés publics, d'e-Attestations, de la signature électronique,...).

### Bilan global 2017- 2019

#### Quantitatif :

Pas d'objectif fixé. Toutefois, le taux de réponse en candidature MPS (20 à 25%) pour la collectivité est jugé satisfaisant car il correspond peu ou prou à la moyenne nationale.

#### Qualitatif : Comment expliquez-vous ces résultats ?

Par l'effort important de communication qui a été fait par la collectivité notamment auprès des chambres consulaires, fédérations professionnelles, structures de l'ESS et du Handicap

### Perspectives 2020

Généralisation du Dume acheteur sur l'ensemble des consultations du Département

### Perspectives dans le schéma 2021-2027

Action à arrêter – Pourquoi ? La Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat a annoncé l'arrêt du dispositif MPS. Il est arrêté depuis le 30 juin 2019.



## 2-2.1 Repérer via la centrale d'achat public UGAP, l'innovation dans les Petites et Moyennes Entreprises

### Pilotage de l'action

Direction des Achats, Transports et Moyens

### Objectif de l'action

Développer le recours aux Petites et moyennes entreprises (PME) innovantes par l'intermédiaire de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP)

### Perspectives 2019

Le Conseil départemental 62 souhaite multiplier les recours à ce type de fournisseurs et ainsi poursuivre la démarche en faveur de la dynamisation du tissu économique local. Pour ce faire, une matinée « rencontre » sera organisée en 2019, entre les acteurs de l'innovation et les acteurs publics locaux (les Départements 62,59,80,02, la Région, la Communauté Urbaine d'Arras, et autres acteurs locaux).

### Réalisation 2019

Cette action n'a pas été réalisée.

### Indicateurs

Nombre d'entreprises innovantes sollicitées par le Conseil départemental 62

### Perspectives dans le schéma 2021-2027 :

action à Poursuivre à l'identique



### 3.1.1 Réécrire un règlement interne de la commande publique qui intègre la dimension sociale de l'achat public

#### Pilotage de l'action

Direction de la Commande Publique

#### Objectif de l'action

Disposer d'un document fixant, d'une part, les règles que se donne la collectivité en matière de droit des marchés et, d'autre part, des principes déontologiques liés à l'acte d'achat (recours au sourcing) ainsi que les possibilités offertes par les textes en matière d'achat responsable.

#### Perspectives 2020

Mettre à jour le règlement interne en ajoutant une partie dédiée à l'achat responsable et au sourcing.

#### Réalisation 2019

Le règlement interne de la commande publique a été mis à jour suite à la publication des nouveaux seuils européens et du nouveau seuil des marchés sans formalité. Les procédures ont été actualisées et définies comme suit : procédure sans formalités, procédure adaptée, procédure formalisée.

Des fiches explicatives ont été rédigées à l'appui du RICP :

- Calcul des seuils en fournitures et travaux
- Calcul des seuils en travaux
- Mise en œuvre des « petits lots »


En revanche, le volet « responsable » de l'achat public n'a pas été développé . Il le sera dans une prochaine version du RICP.

#### Indicateurs

Sans objet

#### Perspectives dans le schéma 2021-2027

Action **à arrêter** : Cette action est ponctuelle



### *3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux*

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités

#### **Objectif de l'action**

Développer une approche cohérente de l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

#### **Perspectives 2019**

De nouvelles sessions de formation sont en cours ainsi que de nouveaux besoins en recrutement.

De nouveaux projets tels que **l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ou le Canal Seine Nord Europe** sont également accompagnés par le Département sur ce volet.

#### **Réalisation 2019**

La diversification concerne les marchés des collèges (cf. action 3-1.2)

Le Département œuvre au développement de l'offre de service auprès des autres maîtres d'ouvrage en apportant son appui sur les clauses sociales, notamment sur l'ERBM et le Canal Seine Nord Europe, comme précédemment sur le déploiement de la Fibre numérique

#### **Indicateurs**

Typologie d'achats socialement responsables réalisés

Nouvelle modalité de clauses ou nouveaux secteurs d'achats développés



### 3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

#### Données chiffrées Le déploiement de la Fibre

A fin décembre 2019, 152 personnes ont travaillé sur la construction du réseau de fibre optique soit un peu plus de 210 000 heures, depuis le début des travaux.

En 2019, la clause sociale représente 116 067 heures de travail, avec 129 contrats dont 25 % de CDI,

#### Sur le département du Pas-de-Calais :

- Plus de 210 000 heures déjà travaillées
- 24 entreprises engagées dans une démarche d'insertion



À l'initiative du Département, 60 personnes ont été formées aux métiers de techniciens FTTH (Fiber to the Home ou littéralement, la fibre jusqu'au domicile) et 10 techniciens en bureau d'études.



### 3-2.1 Diversifier l'utilisation des clauses d'insertion dans les marchés publics départementaux

#### **Analyse qualitative 2019 :**

Une nette augmentation des heures d'insertion en 2019 due à la montée en charge des travaux de construction du réseau fibre optique.

Une augmentation de la part de contrats en CDI (20% en 2018 et 25% en 2019)

Une baisse significative du nombre de contrats en alternance : les entreprises ont eu des besoins de recrutements rapides liées à la montée en puissance de l'activité.

Les formations certifiantes de plus courte durée (3 mois) telles que les Certificats de Qualification Professionnelle monteur raccordeur ont été une meilleure réponse aux attentes des entreprises.

#### **Bilan global 2017- 2019 :**

**Quantitatif :** Les objectifs quantitatifs sont atteints en sachant qu'il reste encore 2 ans de chantier à savoir jusque fin 2021

**Qualitatif :** La présence d'un guichet unique territorial PLIE, qui suit l'avancement de l'obligation d'insertion inscrite au marché.

#### **Perspectives 2020 :**

Poursuite de l'activité


Prévoir de nouveaux recrutements dans les entreprises qui ont des candidats en fin de parcours clause (+ de 24 mois )

Poursuite du lien entre les besoins des entreprises et les actions de formation

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027 :**

Action à **poursuivre à l'identique**





### 3.3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des  
Solidarités

#### **Objectif de l'action**

Il s'agit ici de faire en sorte que la politique  
d'achat des partenaires prenne en compte  
de manière systématique une réflexion sur  
le volet social

#### **Réalisation 2019**

Le Département du Pas de Calais est une référence en matière d'achats publics socialement responsable, et fort de son expérience, il saisit les perspectives des grands chantiers, notamment, l'Engagement du renouveau du bassin minier et le canal seine nord Europe, dans une perspective d'insertion des publics tout en créant des dynamiques territoriales.

**ERBM** : actuellement, 3 marchés sont en cours sur Lens Liévin et Méricourt sur les 18 cités minières ciblées sur 2018/2021.  
On comptabilise 17 292 heures de travail pour 64 participants dont 47 BRSA.

**CNSE** : En lien direct avec la Société du Canal, et les cinq autres départements partenaires, le Pas de Calais contribue au développement de la pratique des clauses, sous la coordination interdépartementale du Pas-de-Calais, et conformément aux cahiers du « canal solidaire » Canal Seine Nord Europe 24 marchés intègrent une clause sociale.  
On comptabilise 24 967 heures de travail pour 15 participants



### 3.3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département

#### **Indicateurs**

Nombre de projet analysés : 57

Nombre de projet comportant un engagement d'insertion : 27

#### **Données chiffrées**

**ERBM** : 3 marchés sont en cours .

17 292 heures de travail pour 64 participants dont 47 BRSA.

**CSNE** : 24 marchés intègrent une clause sociale

24 967 heures de travail pour 15 participants

#### **Analyse qualitative 2019**

Sur ces 2 grands projets le Département est en assistance à maitrise d'ouvrage d'insertion et accompagne les 2 donneurs d'ordre au quotidien



### *3.3.1 Proposer l'offre de service d'achat socialement responsable du Département*

#### **Bilan global 2017- 2019**

**Quantitatif** : les objectifs quantitatifs fixés pour l'action sur l'ensemble de la durée du Schéma sont atteints

#### **Perspectives 2020**

Il s'agira de construire une méthode de sensibilisation et d'assistance au dispositif clause sociale, auprès des communes et EPCI du Département

#### **Perspectives dans le schéma 2021-2027 :**

action à **poursuivre à l'identique** ou construire une méthodologie à dupliquer sur l'ensemble du territoire

Des pistes à creuser : Mise en place d'un lien étroit avec la DPIT afin de sensibiliser les communes et EPCI en lien avec la contractualisation



### *3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales*

#### **Pilotage de l'action**

Direction du Développement des Solidarités  
Pôle Aménagement et Développement  
Territorial

#### **Objectif de l'action**

Réflexion sur la manière de promouvoir les actions d'insertion (clauses, marchés réservés, autres...) lors des attributions d'aides départementales

#### **Perspectives 2019**

Conforter la pratique sur le FARDA et entamer une réflexion sur les autres types de subventions départementales

Entamer une réflexion ou expérimentation sur d'autres types de subventions départementales.

#### **Réalisation 2019**

159 projets FARDA ont fait l'objet d'une faisabilité

120 projets FARDA ont été retenus avec un engagement d'insertion représentant un nombre de plus de 3909 heures d'insertion réalisées.

#### **Indicateurs**

Nombre de projets analysés

Nombre de projets comportant un engagement d'insertion



### 3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales

#### Données chiffrées

Année - CP	Nombre de dossiers analysés	Nombre de dossiers avec intégration d'une clause	Heures à réaliser
2017	84	48	11 767
2018	155	107	23 512
2019	159	120	25 859
Total	398	275	61 138


Depuis 2017, 69% des projets analysés ont fait l'objet de clause d'insertion soit 275 projets pour 61 138 heures d'insertion prévisionnelles.

#### Analyse qualitative 2019

On remarque un développement des clauses liées aux dispositifs Aide à la Voirie Communale, Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les communes ont développé la clause hors FARDA

Revue de programmation des MDADT



### 3-3.2 Proposer une méthode visant à la mise en œuvre d'une conditionnalité des aides financières départementales

#### Bilan global 2017- 2019

##### Quantitatif :

Chaque année le nombre de dossiers d'études augmente. Tout comme le nombre de dossiers intégrant une clause sociale

2017 : 84 dossiers à étudier	59 % de dossiers clausables
2018 : 155 dossiers à étudier	69 % de dossiers clausables
2019 : 159 dossiers à étudier	74 % de dossiers clausables

##### Qualitatif :

L'obligation d'intégration de la clause comme condition est obligatoire depuis 2017. Les effets de la clause se sont répercutés à partir de l'année 2018,

Conforter la pratique sur le FARDA et entamer une réflexion sur les autres types de subventions départementales

Entamer une réflexion ou expérimentation sur d'autres types de subventions départementales.

#### Perspectives dans le schéma 2021-2027

Action à **poursuivre à l'identique**

Et **pistes à creuser** : Retours des PLIE ( fréquence, rencontres , bilan d'opération...)



# Toute l'actualité du schéma, Sur Intranet

▲ Pas-de-Calais

Intranet

Rechercher...

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

## Projets Développement Durable

ACCUEIL BLOG CONVERSATIONS DOCUMENTS PROJETS SAVOIRS VEILLE

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 JUILLET 2020**

**SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES  
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES - BILAN ANNÉE 3**

**Fondements juridiques**

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et de son décret d'application n°2015-90 du 28 janvier 2015
- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 27 février 2017 « Adoption de Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 »
- Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 – Article L2111-3 créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018



## **Contexte**

Le Département, collectivité éco-responsable, engagé depuis 2013 dans l'Agenda 21, et depuis 2016 dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie départemental, figure parmi les premiers départements de France en matière d'application des clauses sociales ; c'est donc, naturellement qu'il a adopté son 1<sup>er</sup> Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables le 27 février 2017.

Le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 est construit autour des 3 axes de l'achat responsable : l'environnement, le progrès social et le développement économique. Sa mise en œuvre opérationnelle a permis la réalisation de 20 actions.

### **Présentation de l'opération sollicitée**

En 2019, le focus sur 3 actions montre l'implication départementale :

- à recourir à l'utilisation d'une production issue de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée, en circuits courts et de saison
- à mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation à la commande publique
- à proposer des secteurs d'achats susceptibles d'intégrer des marchés réservés au regard de l'offre existante

L'avancée de ces actions fait l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif annexé au présent rapport.

L'avis de la commission « Attractivité départementale et emploi » est sollicité sur ce rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le bilan de la 3<sup>ème</sup> année du Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables 2017-2020 dans les termes du projet joint.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2020**

(N°2020-254)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la Loi n°2011-525 du 17/05/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 113 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du Budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des Maisons départementales de l'Economie Sociale et Solidaire, Manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du Territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;

**Vu** la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Budget citoyen » ;

**Vu** la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/04/2019 ;

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant de 622 172 € pour 2020, au titre du partenariat 2020 composé comme suit :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	2 817 €
DASESS	16 500 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	48 500 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>197 817 €</b>
FIDESS	35 355 €
DASESS	105 000 €
Propulsons!	35 000 €
Outils innovants (en appui aux acteurs CDESS et Budget citoyen)	52 500 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS (Pas-de-Calais CAP ESS, Innovation ESS et Accompagnement ESS)	196 500 €
<b>Dotation des fonds</b>	<b>424 355 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>622 172 €</b>

**Article 2 :**

Les modalités de l'intervention de soutien du Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif sont reprises au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les conventions au titre du partenariat 2020, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération, est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif Dépenses de fonctionnement		336 355,00
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS Autres participations		88 000,00
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif autres participations	197 817,00	197 817,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Communiste et Républicain)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-02814

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

***Vu** la délibération de la Commission Permanente réunie le ;*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS - fonds d'ingénierie » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS – fonds d'ingénierie » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le DASESS est un dispositif d'appui aux structures de l'ESS qui rencontrent des problématiques mettant en péril leur pérennité. Il s'appuie sur un accompagnement technique.

Un diagnostic approfondi présentant l'origine et la nature des difficultés assorti éventuellement d'un plan d'action sera établi afin d'évaluer l'opportunité de mobiliser un prestataire extérieur, dont l'intervention serait financée par le Dispositif, pour accompagner la structure dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à résoudre les difficultés repérées.

L'organisme assurera un suivi post-accompagnement des structures bénéficiaires.

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.



## 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la Mission ESS du Conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles au plus tard pour la fin de semaine précédant le comité ;
- A transmettre à l'issue de l'accompagnement DASESS à la Mission ESS les bilans d'accompagnement ;
- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><b>Pour le Département :</b></p> <p>Mission ESS Pôle Ressources Humaines et Juridiques Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><b>Pour le bénéficiaire :</b></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
---

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

## 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

## 4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

## **5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

## **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'éarmement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **105 000 €** relative à la mise en œuvre « DASESS fonds d'ingénierie » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **105 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 105 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le .*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Fonds d'initiatives pour le développement de l'entrepreneuriat social et solidaire - FIDESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le FIDESS est un dispositif permettant à un porteur d'initiatives d'effectuer une étude-action pour aider à la maturation d'une initiative porteuse d'innovation sociale, de coopération ou de valeurs remarquables en Économie Sociale et Solidaire. Ce porteur d'initiative sera repéré dans le cadre des comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Département.

L'étude-action d'une durée de 6 à 9 mois débouchera sur la constitution d'une structure reconnue de l'Économie sociale et solidaire au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi Économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Pendant la durée de l'étude-action, le porteur de l'initiative sera hébergé au sein d'une structure de l'Économie sociale et solidaire du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

### 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre de façon hebdomadaire à la mission ESS du conseil départemental par mail un tableau récapitulatif des contacts en cours afin que cette dernière puisse faire le

lien avec les services et les territoires. Aussi, les dossiers présentés en comité d'engagement seront disponibles une semaine avant le comité ;

- A transmettre à l'issue de l'accompagnement FIDESS à la Mission ESS les bilans d'étude de faisabilité réalisés ;
- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><b><i>Pour le Département :</i></b></p> <p>Mission ESS Pôle Ressources Humaines et Juridiques Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
---

<p><b><i>Pour le bénéficiaire :</i></b></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### **3) Communication (information au public)**

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

### **4) Secret professionnel**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### **5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle



qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

## **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 355 €** relative à la mise en œuvre « FIDESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 355 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 35 355 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le .*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Fonctionnement » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

Pour permettre la mise en œuvre du « fonctionnement général et du fonctionnement relatif à la mise en œuvre des dispositifs : FIDESS, DASESS, Pas-de-Calais Territoire d'ESS » sur le Département du Pas-de-Calais, l'organisme s'engage à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pour cela l'organisme mettra en œuvre les tâches suivantes :

- Conduire et gérer le dispositif à partir du programme d'activité ;
- Instruire les demandes des structures ;
- Assurer le paiement et le contrôle de l'utilisation des aides ;
- Ancrer le dispositif dans son environnement local.

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

### 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard le **1<sup>er</sup> décembre 2021** ;

- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><b>Pour le Département :</b></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
---

<p><b>Pour le bénéficiaire :</b></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
---

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

### 4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### 5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

## 6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## 7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## 8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de fonctionnement de **130 000 €** relative à la gestion du fonctionnement général ;
- Une participation de fonctionnement de **48 500 €** relative à la gestion du « PAS-DE-CALAIS Territoire d'ESS » ;



- Une participation de fonctionnement de **2 817 €** relative à la gestion du « FIDESS » ;
- Une participation de fonctionnement de **16 500 €** relative à la gestion du « DASESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **197 817 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 60 %, soit 118 690 €, pour la part Conseil départemental interviendra après notification de la présente convention au bénéficiaire ;
- Le solde de 40 %, soit 79 127 €, pour la part Conseil départemental sera établi après contrôle de service fait, sur production d'un bilan d'activités de la structure et des opérations conventionnées présenté avant le 1er décembre 2021.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le .*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Outils innovants » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le dispositif « Outils innovants (soutien aux initiatives du CDESS et du Budget citoyen) » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département dont le Budget citoyen et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

La mobilisation innovante de ressources en appui au CDESS et au Budget citoyen consistera notamment en l'animation :

- D'ateliers dans les comptoirs à initiatives citoyennes : « Découvrir et construire son modèle économique » ;
- D'actions pour aller plus loin : « coaching financier » et « construction de son plan d'affaires », « élaboration du budget prévisionnel », « communication de mon projet » ;

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

### 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A prendre l'initiative de rencontrer régulièrement la mission ESS du Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet et ce au moins une fois par trimestre pour coordonner, échanger et co-construire des propositions d'actions structurantes concordant avec les perspectives et problématiques identifiées par les acteurs du CDESS et de ses ateliers.

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><b>Pour le Département :</b></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
---

<p><b>Pour le bénéficiaire :</b></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
---

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

### 4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

### 5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions

de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

## **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émergence et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## **ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **52 500 €** relative à la mise en œuvre « Outils innovants » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **52 500 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 52 500 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).



## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le .*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre le « Pas-de-Calais, Territoire d'ESS » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Pas-de-Calais, Territoire d'ESS est un dispositif globalisé proposant :

- Le Pas-de-Calais CAP ESS, dispositif de renforcement des fonds propres pour l'ensemble des structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire au regard de la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales. Le montant maximum pouvant être attribué est fixé à 10 000 €.  
Ces structures devront développer des projets entrant dans l'une des catégories du Budget citoyen du Pas-de-Calais à savoir des initiatives innovantes socialement, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale ou porteuses de valeur remarquables de l'Économie Sociale et Solidaire, qui accompagnent la transformation sociétale du département. Aucun critère de création d'emploi ne sera retenu toutefois les initiatives devront être viables économiquement.  
Pas-de-Calais Actif repérera les initiatives susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilités du Pas-de-Calais CAP ESS dans les comptoirs à initiatives citoyennes du Budget citoyen du Pas-de-Calais et en informera les services de la mission ESS du Conseil départemental. Il mènera une instruction de l'ensemble des dossiers labellisés. Après attribution du Pas-de-Calais CAP ESS au sein d'un comité interne à Pas-de-Calais Actif, une notification sera adressée au bénéficiaire avec copie aux conseillers départementaux du territoire d'implantation du projet. Une convention sera également signée entre Pas-de-Calais Actif et la structure reprenant notamment les obligations de celles-ci en terme de communication. Une remise officielle du Pas-de-Calais CAP ESS sera organisée en lien avec le cabinet.
- Le Pas-de-Calais Innovation ESS, dispositif proposant aux porteurs d'initiatives de l'ESS en émergence sur les territoires de disposer de manière individuelle ou en logique de couplage étude action avec le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet et ou un accompagnement via l'intervention d'une structure de conseil et ou un transfert de savoir-faire d'un dirigeant d'une structure de l'ESS dans une logique d'essaiimage.
- Le Pas-de-Calais Accompagnement ESS, a pour vocation à financer des accompagnements de structures de l'ESS à titre individuels ou collectifs sur des thématiques, besoins ne rentrant pas dans le cadre des dispositifs d'accompagnement existants (notamment le DLA). Ainsi, les structures non employeuses pourront être accompagnées via Pas-de-Calais Accompagnement ESS.

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

### 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<p><b><i>Pour le Département :</i></b></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p>
--

<p><b><i>Pour le bénéficiaire :</i></b></p> <p>Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS</p>
--

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

### 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

#### **4) Secret professionnel**

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

#### **5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)**

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

#### **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

#### **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

#### **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **196 500 €** relative à la mise en œuvre « Pas-Calais CAP ESS » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **196 500 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 196 500 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.  
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**



L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare avoir pris connaissance des obligations liées à la présente convention, et m'engage à les respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*

Mission Economie Sociale et Solidaire  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Dossier n° 2020-

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ;

D'une part,

Et le Groupement d'Intérêt Public « **Pas-de-Calais Actif** », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par **Madame Caroline MATRAT**, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 29 mai 2015, ci-après dénommé « L'organisme » ;

D'autre part,

*Vu la délibération de la Commission Permanente réunie le .*

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

**Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « Propulsons ! » détaillée à l'article 2 ci-dessous.

## ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en œuvre de « Propulsons ! » sur le département du Pas-de-Calais visant à faciliter notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les orientations du département et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'ESS.

Le déploiement de la plateforme départementale de financement participatif Propulsons se fera en lien étroit avec le budget citoyen. L'objectif est de maximiser le nombre d'initiatives déposées dans le cadre du budget citoyen optant pour le lancement d'une campagne de financement participatif. Aussi, Pas-de-Calais Actif, dans le cadre des nouvelles orientations ressorties de l'évaluation réalisée fin 2018, s'attachera :

- Au développement de la notoriété et la visibilité de propulsons
- A l'animation d'une communauté « propulsons » autour des structures/relais territoriaux susceptibles d'orienter vers le financement participatif
- A la mise en place d'une offre de services claire, précise, accessible.
- A la mise en place d'une revue des projets incubés dans le cadre du budget citoyen afin de soutenir leur recours au financement participatif
- A mettre en place une gouvernance associant ces nouveaux prescripteurs
- A développer l'animation des citoyens « propulseurs » (ayant déjà contribué à un projet)
- A valoriser l'importance et la distinction « proximité » de la plateforme

## ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour la période du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020**.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 3 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

## ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

### 1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

## 2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives (structures soutenues, dispositifs mobilisés, emplois créés ou consolidés, typologie d'emplois, typologie de structures, territoires d'intervention, problématiques rencontrées) ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **le 1<sup>er</sup> décembre 2021** ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

<b><i>Pour le Département :</i></b>  Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09	<b><i>Pour le bénéficiaire :</i></b>  Pas-de-Calais Actif Madame Caroline MATRAT Présidente 23 rue du 11 novembre 62 300 LENS
--	---

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

## 3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

**Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).**

## 4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

## 5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle

qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

## **6) Dépenses éligibles**

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts de mise en œuvre de l'opération.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

## **7) Propriété intellectuelle**

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

## **8) Conflits d'intérêts**

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE**

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan intermédiaire et un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues (ex : feuilles d'émargement et/ou tout document permettant de déterminer le temps passé sur les actions, rapport pédagogique, rapport d'activités, etc.).

## ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **35 000 €** relative à la mise en œuvre « Propulsons ! » ;

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **35 000 €** pour l'opération décrite à l'article 2 au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

**L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.**

## ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un versement de 35 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse départementale du Département du Pas-de-Calais.

## ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 6.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques, au travers notamment du renseignement des indicateurs de réalisation,
- Un état certifié exact par poste de dépenses réalisées
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

## ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : \_\_\_\_\_

Référence BIC : \_\_\_\_\_

Domiciliation : \_\_\_\_\_

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE).

## ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

## ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

**Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.**

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux  
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussigné, Caroline MATRAT, déclare  
avoir pris connaissance des obligations  
liées à la présente convention, et  
m'engage à les respecter dans le cadre  
de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Ressources Humaines et  
Juridiques,**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,  
La Présidente,**

**Cédric DUTRUEL**

*(Nom et cachet de la structure)*



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques  
Mission Economie Sociale et Solidaire

**RAPPORT N°51**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **PAS-DE-CALAIS ACTIF - PARTENARIAT 2020**

##### **Fondements juridiques**

- Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit - article 113 : autorisant les Groupement d'Intérêt Public à recevoir des subventions et des contributions financières de ses membres
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Budget citoyen – année 2020 ».

##### **Contexte**

Pas-de-Calais Actif s'inscrit comme un partenaire privilégié du Conseil départemental pour le maintien, le développement de l'Économie Sociale et Solidaire porteuse de valeurs de solidarité, de proximité, d'équité, génératrice de richesses et d'emplois sur les territoires. C'est par des interventions de conseil, d'accompagnement, de soutien, de mise en réseau, d'évaluation auprès des structures de l'Économie sociale et solidaire agissant en adéquation avec les compétences départementales que Pas-de-Calais Actif contribue à fonder un territoire d'initiatives durables.

Depuis 2017, Pas-de-Calais Actif accompagne les porteurs d'initiatives du Budget citoyen en proposant des ateliers de coachings financiers leur permettant d'estimer leurs

besoins financiers et leurs natures, d'en maîtriser les sources de financement. En 2020, il propose de renforcer ses interventions avec des ateliers spécifiques à la construction de budgets prévisionnels et plans d'affaire.

### Présentation de l'opération sollicitée

L'approche de Pas-de-Calais Actif se décline de la façon suivante :

- Intervenir en direction des structures de l'ESS partenaires du Conseil départemental de l'ESS et relevant des compétences du Conseil départemental ;
- Conseiller sur les différentes problématiques économiques, financières ou sociales rencontrées par les structures ;
- Proposer des ressources adaptées aux besoins des structures de l'ESS, grâce à une gamme d'outils spécifiques ;
- Évaluer la viabilité économique et financière d'un projet, valider l'évaluation des besoins de financement et appréhender le risque du projet dans sa globalité ;
- Accompagner dans la durée à chaque stade de la vie des structures ;
- Mobiliser les réseaux et connecter les structures avec les acteurs spécialisés.

Pour cela, Pas-de-Calais Actif est en capacité de mobiliser :

- Des fonds d'ingénierie conseil et financement d'études-action : Fonds d'Initiatives pour le Développement de l'Entrepreneuriat Sociale et Solidaire (FIDESS), Dispositif d'Appui aux Structures de l'Économie Sociale et Solidaire en Consolidation (DASESS) ; Pas-de-Calais Territoire d'ESS ;
- Des outils financiers : Pas-de-Calais CAP ESS.

Ces dispositifs facilitent notamment le développement d'initiatives solidaires, culturelles, sociales, sportives, de coopération, d'innovation sociale, d'expérimentation, en lien avec les compétences départementales et mises en exergue par les acteurs du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire. En proposant, en 2020, le Pas-de-Calais Territoire d'ESS, Pas-de-Calais Actif apporte une réponse modulable (étude-action, conseil-expertise, transfert de savoir-faire) et adaptée aux porteurs d'initiatives agissant pour la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Au regard de la loi NOTRe, le Département intervient exclusivement en soutien aux structures reconnues Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire par la loi du 31 juillet 2014, qui inclut les Entreprises Solidaires d'Utilité Sociales, les SCIC, les SCOP, ayant un objet social en adéquation avec les compétences départementales.

Pour l'année 2020, il est proposé une intervention de soutien comme suit :

Fonctionnement général	130 000 €
FIDESS	2 817 €
DASESS	16 500 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS	48 500 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>197 817 €</b>
FIDESS	35 355 €

DASESS	105 000 €
Propulseurs!	35 000 €
Outils innovants (en appui aux acteurs CDESS et Budget citoyen)	52 500 €
Pas-de-Calais Territoire d'ESS (Pas-de-Calais CAP ESS, Innovation ESS et Accompagnement ESS)	196 500 €
<b>Dotations des fonds</b>	<b>424 355 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>622 172 €</b>

### Bilan d'activités

En 2019, 188 structures de l'Économie sociale et solidaire ont été accueillies, orientées pour être accompagnées et ou financées dans l'un des dispositifs gérés par Pas-de-Calais Actif. Près de 1.7 millions d'euros ont été mobilisés pour impulser, consolider, et accompagner les initiatives solidaires créatrices d'activités et d'emploi porteuses de valeurs du Département. Et parmi celles-ci, Pas-de-Calais Actif a réussi à :

- soutenir 15 initiatives labellisées avec le Pas-de-Calais CAP ESS,
- accueillir et orienter 25 structures de l'ESS vers un accompagnement Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS),
- engager 7 études-actions par le Fonds d'Innovation pour le Développement de l'ESS (FIDESS),
- accompagner 109 structures vers des accompagnements individuels ou collectifs du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA),

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif une participation départementale d'un montant global de **622 172 €** pour l'année 2020, au titre du partenariat 2020, selon les modalités décrites à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif, les conventions au titre du partenariat 2020, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif autres participations	197 817,00	197 817,00	197 817,00	0,00
C01-020Q02	6568//930202	GIP Pas-de-Calais Actif Dépenses de fonctionnement		336 355,00	336 355,00	0,00
C01-020Q01	6568//930202	Mission ESS Autres participations		104 500,00	88 000,00	16 500,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION BILATÉRALE ENTRE LE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE COMITÉ DU FEHMARN**

(N°2020-255)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de coopération bilatérale entre le Département du Pas-de-Calais et le Comité du Fehmarn pour une durée de 4 ans, dans les termes du rapport et du projet joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Femern Belt Development, la convention visée à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain, Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## **Letter of Understanding on the cooperation between Femernbelt Development & the Pas-de-Calais Department.**

With regard to the similarities between the territories of the Pas-de-Calais and of the Femern, as highlighted by the work carried out since 2010 within the European Straits Initiative network ;

With regard to the specific competences of the Pas-de-Calais County Council and the Femern Belt Development Agency dealing with the governance of border and maritime areas ;

With regard to the confluences in terms of public policies implemented by the Pas-de-Calais County Council and Femern Belt Development ;

Given the multiple areas of collaboration highlighted during the working and field visits that took place in the Pas-de-Calais and Femern ;

The present Letter of understanding establishes that:

### **Article 1 –General aims**

This Letter of Understanding aims to promote the exchange of experiences and the pooling of knowledge on border cooperation between the Dover Strait and the Fehmarn Strait, in particular concerning :

- The sustainable mobility ;
- The training and professional inclusion of young people ;
- The development of tourism and the attractiveness of the territory.

### **Article 2 – Implementation**

This letter will be implemented through :

- Common work including specific themed workshops ;
- Study tours;
- Common projects

## **Protocole d'entente sur la coopération entre Femern Belt Development et le Département du Pas-de-Calais.**

Considérant les similitudes des territoires du département du Pas-de-Calais et du Femern, telles que mises en évidence par les travaux menés depuis 2010 au sein du réseau de l'Initiative des Détroits d'Europe qui existe depuis 2010 ;

Considérant les compétences propres au Département du Pas-de-Calais et à l'agence Femern Belt Development en matière de gouvernance sur des espaces frontaliers et maritimes ;

Considérant les convergences en matière de politiques publiques mises en œuvre par le Département du Pas-de-Calais et par Femern Belt Development ;

Au vu des multiples sujets de collaboration mis en évidence lors des visites de travail et de terrain qui ont eu lieu sur les territoires du Département du Pas-de-Calais et du Femern ;

Le présent protocole d'entente établit que :

### **Article 1 – Objectifs généraux**

Ce protocole d'entente vise à promouvoir les échanges d'expériences et la mutualisation de connaissances en matière de coopération frontalière entre le détroit du Pas de Calais et le détroit du Fehmarn, notamment concernant :

- les mobilités durables ;
- la formation et l'insertion professionnelles des jeunes ;
- le développement du tourisme et l'attractivité du territoire.

### **Article 2 – Mise en œuvre**

Ce protocole sera mis en œuvre par :

- des travaux communs dont des ateliers thématiques spécifiques ;
- des visites d'études ;
- des projets commun.

**Article 3 – Duration**

This Memorandum of Understanding signature is for a period of four years and is renewable subject to the joint will of both parties.

**Article 4 – Principles**

The preambles form an integral part of this letter of understanding.

The parties are free to enter into cooperation with third parties not involved in this Letter of understanding.

A party may withdraw its membership by sending a letter to the other member of the partnership.

**Article 3 – Durée**

Ce protocole sera signé pour une durée de 4 ans, reconductible sous condition de volonté commune des deux parties.

**Article 4 – Principes**

Les considérants font partie intégrante de ce protocole.

Les parties sont libres de mettre en place des coopérations avec des tiers non impliqués dans ce protocole.

Une partie peut retirer son adhésion par l'envoi d'un courrier à l'autre membre du partenariat.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction aux Affaires Européennes

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION BILATÉRALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE COMITÉ DU FEHMARN**

Dans le cadre de l'Initiative des détroits d'Europe, réseau européen de collectivités locales, le Département du Pas-de-Calais a noué une coopération plus intégrée avec le Comité du Fehmarn, réunissant la Région de Zélande (Danemark) et le Comté d'Holstein (Allemagne), administré par l'agence *Femern Belt Development*.

En effet, les échanges entre les deux territoires et les différentes visites de délégation ont permis de révéler des enjeux communs et des sources d'apprentissage réciproques pour chaque collectivité, notamment en matière de gouvernance d'un détroit, de portage commun de projets transnationaux ou encore d'adaptation du territoire à la mise en place d'un lien fixe au sein du détroit.

Par ailleurs, des priorités communes en termes de politiques publiques ont également été identifiées lors de ces échanges comme la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, les mobilités durables ou encore le tourisme et l'attractivité territoriale. Ces priorités pourraient faire l'objet de partages d'expérience et de projets communs.

Afin de formaliser ces perspectives d'échanges et de projets communs, il est proposé de conclure un protocole d'entente entre le Département et Femern Belt Development.

Cet accord pourrait être signé pour une durée de 4 ans.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver la convention de coopération bilatérale dans les termes du projet joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Femern Belt Development, ladite convention.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉVÈNEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE  
RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL OU INFRA-DÉPARTEMENTAL**

(N°2020-256)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention à caractère évènementiel à l'organisateur, pour la manifestation et le montant repris au tableau ci-dessous, pour un montant de 6 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention 2020 sollicitée</b>	<b>subvention accordée</b>
<b>HB la plage 2020</b>	14 juillet au 16 août 2020	<b>Commune d'Henin-Beaumont</b>	Hénin-Carvin	10 000,00	6 000 euros

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G04	93023-65734	SUBV A CARACTERE EVENEMENTIEL	12 000,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain, Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Pôle Développement des Ressources**

**Direction des Finances**

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dument autorisé par la délibération de la Conseil Permanente du Conseil départemental en date du...

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune**, dont le siège social est situé à la, identifiée au répertoire SIREN sous le n°....., représentée par Monsieur....., Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

**PREAMBULE**

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : « .

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

#### **ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre ... inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :**

4- I – La commune s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- accompagné de 3 annexes :
  - la première comprend un commentaire sur les écarts,

- la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - la troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- certifié par le représentant légal de la commune.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

#### **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.



## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, la commune devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. **Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.**

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que la commune respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros ( euros).**

La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

La commune s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65734)**

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN  
ouvert au nom de la Trésorerie  
dans les écritures de la Trésorerie

La commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune subventionnée pourront-être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
  
- Remboursement partiel : notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

**A Arras, le**

**A....., le.....**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,**

**Pour la Commune,**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice des Finances,**

**Le Maire,**

**Corinne PRUVOST**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

**RAPPORT N°53**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS ÉVÈNEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL OU INFRA-DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental du 14 mars 2016 s'est doté d'une délibération cadre liée à la politique événementielle. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental.

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution et prévoyait la mise en place d'un groupe de travail ad hoc animé par le Vice-président à la promotion et au tourisme, composé de membres de la 3<sup>è</sup> commission, chargé d'examiner les demandes en vue d'un passage en commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » puis d'un vote de l'Assemblée.

Ce groupe ad hoc s'est réuni le 15 mai dernier afin d'examiner 15 demandes de subventions événementielles.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention 2020 sollicitée</b>	<b>subvention proposée</b>
<b>HB la plage 2020</b>	14 juillet au 16 août 2020	<b>Commune de Henin Beaumont</b>	Hénin-Carvin	10 000,00	6 000 euros

En raison de la crise du Covid-19, de nombreuses associations qui avaient déposé un dossier de subvention, ont dû annuler ou reporter en 2021 leur manifestation.

Vous trouverez ci-dessous les 14 structures qui nous ont informé de l'arrêt en 2020 de leur projet.

<b>Manifestations</b>	<b>Date de manifestation annulée</b>	<b>Nom du demandeur</b>	<b>Territoire</b>
Le salon du poids lourds à Audruicq	3 et 4 avril 2020	Syndicat des transports routiers PDC	Calaisis
La Fête des Portefaix : Déjà 20 ans !!!	16 et 17 mai 2020	Dainville des Portefaix	Arrageois
Faire revivre l'Histoire 2020	22 au 24 mai 2020	Association Faire revivre l'histoire	Audomarois
Bataille de Mont st Eloi	23 et 24 mai 2020	Souvenirs d'Artois	Arrageois
Fête du Crabe 2020 - Audresselles	30 et 31 mai 2020	Les plaisanciers d'Audresselles	Boulonnais
Hungry Color et Hungry Garden Party - Longuenesse	31 mai 2020	Croix Rouge ST OMER	Audomarois
HB Médiévales 2020	13 et 14 juin 2020	Commune HENIN BEAUMONT	Henin Beaumont
Contes et légendes du boulonnais - tome 1	20 et 21 juin 2020	NEOSTREET ET CIE	Boulonnais
Spectacle Son et Lumière Les Misérables	31 juillet et 1,2,3,7,8,9,10 août 2020	MISERABLES ET CIE	Montreuillois - Ternois
Fête Gauloise	14 juillet 2020	LES AMIS DU 14 JUILLET	Audomarois
Les Délices de la côte d'opale	02 août 2020	Communes d'Escalles	Calaisis
« 1920-2020 : la folle Epoque continue ! »	21, 22 et 23 Août 2020	Brouillon de culture	Arrageois
Festival OPALE HARLEY DAYS	18, 19 et 20 septembre 2020	OPALE SHORE RIDE	Boulonnais

15 <sup>ème</sup> Fête de la plage	20 septembre 2020	Commune de Sangatte	Calaisis
------------------------------------	----------------------	------------------------	----------

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer une subvention à caractère événementiel à l'organisateur, pour la manifestation et le montant repris au tableau ci-dessus, pour un montant de 6 000 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, pour la subvention à caractère événementiel, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexe 1 (personnes morales de droit public) ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-023G04	93023-65734	SUBV A CARACTERE EVENEMENTIEL	12 000,00	12 000,00	6 000,00	6 000,00

La 3<sup>ème</sup> Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE  
MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**

(N°2020-257)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1522-5 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Transformation en capital de l'avance en compte courant d'associés à la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux, et octroi d'un nouvel apport en compte courant d'associés » ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux en date du 27 mai 2020 ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux, la convention d'apport en compte courant pour une durée de deux ans, dans les termes du projet joint à la présente délibération. Cette signature n'interviendra qu'après la réalisation du remboursement préalable de l'apport de 2015 d'un million d'euros prévu au plus tard le 31/08/2020.



**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C06-011D01	27481/92301	Participations et avances aux organismes associés départementaux	500 000,00	500 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 37 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen )
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR CONSULTATION ECRITE  
DU MERCREDI 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt  
Le 27 mai

La situation exceptionnelle liée à la Pandémie de COVID 19 a bouleversé nos habitudes et amené chacun d'entre nous à revoir ses pratiques et modes de fonctionnement.

A cet effet, afin d'assurer la continuité de la gouvernance et des décisions qui y sont prises, tout en minimisant au maximum les risques, il a été décidé d'organiser le Conseil d'administration de la société TERRITOIRES SOIXANTE DEUX, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, dont le siège est au 2 rue Joseph Marie Jacquard à Liévin (62800) par consultation écrite. Cette modalité de participation étant expressément autorisée par ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morales de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Président a adressé à l'ensemble des administrateurs les délibérations et les documents de vote par correspondance par courrier en date du 14 mai 2020, en donnant la possibilité aux administrateurs d'adresser leur bulletin de vote par correspondance jusqu'au 27 mai à 12h00

Cette consultation a été précédée d'une période au cours de laquelle, les administrateurs ont pu, conformément au principe délibératif, librement échanger leurs points de vue sur les points à l'ordre du jour et ont à cet effet, eu la possibilité de poser des questions par mail jusqu'au 25 mai. Le 25 mai 2020, Monsieur DENEUX, Directeur Général a répondu par mail aux questions posées par les administrateurs.

Le Comité stratégique a lui aussi été destinataire du jeu de délibération et a pu également s'exprimer et poser ses questions. Les réponses à ces dernières ont été diffusées à tous.

Monsieur le Président constate que 11 administrateurs sur 16 ont voté et que le quorum est atteint :

Les Administrateurs ayant voté par correspondance sont :

- Mme Sabine BANACH-FINEZ, représentant le Conseil Régional du Pas de Calais,
- M. Philippe BAILLY, représentant la Caisse d'Epargne Hauts de France,
- M. Laurent DUPORGE, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,
- M. Pascal LACHAMBRE, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. Frédéric LEFEBVRE, représentant EDF/SAFIDI,
- Mme Brigitte LOUIS, représentant la Caisse des Dépôts et Consignations,
- M. Christophe PILCH, représentant la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin,
- M. Michel HAMY, représentant l'Assemblée Spéciale pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers,
- Mme Patricia ROUSSEAU, représentant le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- Mme Françoise ROSSIGNOL, représentant la société Pas de Calais habitat.
- M. Pierre SENECHAL, représentant la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Le Mercredi 27 mai à 16h00, Monsieur Christophe PILCH, Président, en présence de Monsieur Michel DENEUX, Directeur Général a procédé au dépouillement des bulletins de vote par correspondance.

**Conseil d'administration par correspondance du 27 mai 2020**

## ■ AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE CONSENTIE A TERRITOIRES SOIXANTE DEUX PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS, - CONVENTION REGLEMENTEE

Monsieur le Président rappelle qu'à la fin de l'année 2019 la société a du faire face à des décalages de recettes et de financements importants et qu'un nouveau tour de table actionnaires-partenaires bancaires a du être organisé.

Dans le cadre d'un accord global et pour permettre l'aboutissement des discussions, le Conseil Départemental du Pas de Calais a accepté, d'accorder :

- Un délai exceptionnel pour le report de paiement de l'avance en compte courant d'associé échue en décembre 2019, en juin 2020 pour un montant de 1 000 000 €,
- La mise en place d'une nouvelle avance en compte courant à hauteur de 500 000 €.

La présente délibération a donc pour objet :

- ▶ D'une part, de préciser les motifs de la demande d'avance en compte courant d'associé consentie par le Conseil Départemental du Pas de Calais et justifier son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de sa rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital social, conformément aux dispositions de l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ D'autre part, d'autoriser la conclusion et la signature de la future convention à passer avec le Conseil Départemental du Pas de Calais

Monsieur le Président expose les modalités des avances en compte courant consenties par le Conseil Départemental du Pas de Calais :

### Sur le montant de l'avance en compte courant d'associé :

Dans le cadre des dispositions des articles L 1522-4 et L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président souligne qu'aucune avance en compte courant ne peut être accordée à la SEM TERRITOIRES SOIXANTE DEUX avant que la précédente n'ait été remboursée. A ce titre il est précisé que l'actionnaire dispose à ce jour d'un compte courant d'associés à hauteur de 1 000 000 €, dont le remboursement est prévu au mois de juin 2020. Le versement d'une nouvelle avance ne pourra intervenir, tel qu'il est stipulé dans la convention qu'à la condition du remboursement effectif de l'avance existante.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le montant global de la nouvelle avance qui sera octroyée s'élève à Cinq cent mille Euros (500 000 €).

Cette avance en compte courant d'associé sera productive d'intérêt et rémunérée au taux de Eonia +2% Cape 4.

### Sur la durée de la convention d'avance en compte courant d'associé :

Cette avance en compte courant d'associé sera consentie pour une durée de 24 mois (selon l'article L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période équivalente.

**Conseil d'administration par correspondance du 27 mai 2020**

Sur les conditions du remboursement de l'avance en compte courant d'associé :

Au terme de cette période, l'apport sera soit remboursé à l'intéressé, soit transformé en participation à une augmentation du capital de Territoires Soixante Deux pour tout ou partie.

En conséquence de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la conclusion de la future convention d'avance en compte courant d'associé entre Territoires Soixante Deux et le Conseil Départemental du Pas de Calais,
- d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer ladite convention,
- de charger le Directeur Général à faire transmettre copie de ladite convention réglementée au Commissaire aux Comptes dans le mois de la signature.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres ayant voté par correspondance.

Pour copie certifiée conforme à  
l'original  
Fait à Liévin,  
Le 28 mai 2020

Michel DENEUX  
Directeur Général



Conseil d'administration par correspondance du 27 mai 2020



# CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS à la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

## *Entre*

### **LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Domicilié Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cédex 09, identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2020 ;

Ci-après dénommé par « **Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais** »

*d'une part*

## *Et*

**LA SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 33 198 880 euros ayant son siège social Centre d'affaires ARTEA, 2, rue Joseph Marie Jacquard, 62800 LIEVIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 327 910 634 ; représentée par Monsieur Christophe PILCH, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2020 ;

Ci-après désignée par la « **SEM TERRITOIRES Soixante-Deux** »

*d'autre part*

Ci-après-dénommées ensemble « LES PARTIES ».

**Vu** : le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1522-4 et L1522-5 relatif au concours financiers des collectivités territoriales et de leurs groupements, à une société d'économie mixte locale.

**Vu** : l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour.

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2020, autorisant l'apport en compte courant d'associé.

**Vu** : l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise notamment que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement, le remboursement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés, le remboursement, au vu des documents suivants :

- 1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;
- 2° Une délibération du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son renouvellement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital. ».

**Vu** : la délibération du Conseil d'administration de la S.E.M. TERRITOIRES Soixante-Deux.

**Considérant** : le Département du Pas-de-Calais détient 263 696 actions sur les 1 659 944 actions composant le capital social de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux, le nombre d'actions détenu par le Département du Pas-de-Calais représente donc une part de 15.89 % dans le capital de la SEM.

**Considérant** : le remboursement effectif à la date du ....., de l'apport en compte courant de 1 000 000 € (UN MILLION EUROS) consenti en 2015.

**Considérant** : le présent apport de 500 000 euros a pour objet de permettre à la SEM de faire face à des décalages de recettes et de financements importants, prévus en fin d'année 2019, lesquels devraient se réaliser au cours de l'année 2020 et 2021.

**Considérant** : la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France a délibéré le 27/05/2020, pour un apport en compte courant d'associés d'un montant de deux millions d'euros (2 M€) pour une durée de 24 mois ;

**Considérant** : l'obligation fixée à l'article L1522-5 alinéa 5 du CGCT est remplie à savoir :

- au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux sont supérieurs à la moitié du capital social ;
- au jour de la présente convention, la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux déclare que cette condition est remplie.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **Article 1 – Objet du contrat**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1522-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département du Pas-de-Calais accorde à la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux un apport en compte courant d'associés.

En application de l'article L. 1522-5 du même code, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité effectue cet apport.

#### **Article 2 - Montant de l'apport**

L'apport est fixé au montant de 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS).

Cette somme sera inscrite au nom de l'associé « Compte Courant du Département du Pas-de-Calais » dans les livres de la Société.

#### **Article 3 - Modalités de versement**

L'apport en compte courant sera mandaté en totalité par la collectivité au bénéfice de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux dans un délai de 15 jours suivant la signature de la présente convention, après le remboursement effectif de l'ACCA de 1 000 000 d'euros autorisé par le Conseil départemental du 23 novembre 2015 pour une durée de 24 mois, et renouvelée pour une durée équivalente lors de la Commission permanente du 2 octobre 2017.

La somme définie à l'article 2 sera versée par virement bancaire sur le compte de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux ouvert à la CAISSE DES DEPOTS.



## Relevé d'Identité Bancaire

DDFIP PAS-DE-CALAIS  
5 RUE DU DOCTEUR BRASSART SP 15  
62034 ARRAS CEDEX

Cadre réservé au destinataire du relevé

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
CENTRE DES AFFAIRES ARTEA  
2 RUE JOSEPH MARIE JACQUARD  
BP 135  
62803 LIEVIN CEDEX

### Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAIR

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000055575G	01

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

**FR37 4003 1000 0100 0005 5575 G01**

Identifiant International de la banque (BIC)

**CDCG FR PP**

Le Comptable Assignataire est Madame la Payeuse Départemental du Pas-de-Calais.

### Article 4 – Durée de la convention

4.1 Cet apport en compte courant d'associé est consenti pour une durée maximale de 24 mois à compter de la signature des présentes.

Elle sera renouvelable une fois pour une période équivalente par décision expresse du Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux et de l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 1522-5 du CGCT.

4.2 Le Département du Pas-de-Calais s'engage à ne pas réclamer à la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux, le remboursement anticipé de son compte courant pour tout ou partie de celui-ci avant la date d'expiration de la présente convention.

### Article 5 - Rémunération

La somme définie à l'article 2 sera productive d'intérêt.

En effet, l'apport fera l'objet d'une rémunération arrêtée au taux de Eonia +2%, Cape 4, calculé mensuellement, à partir de la date de versement et payé chaque année à la date d'anniversaire du versement.

Les crédits affectés seront imputés en recette de fonctionnement au sous-programme C06-011D01

### Article 6 - Convention réglementée

Il est ici rappelé que le Département du Pas-de-Calais détient 15.89% du capital social de la SAEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX et possède deux sièges d'administrateur au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence, cette convention entre dans le champ des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce qui dispose que « Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration ».

### Article 7 – Date d’effet – Election de domicile - Litiges

7/1 La présente convention prend effet à compter de sa date de signature des présentes.

7/2 Pour l’exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête.

7/3 Tout différend entre les parties portant sur la validité, l’interprétation ou l’exécution des présentes relèvera de la compétence des tribunaux territorialement compétents après tentative de règlement amiable.

### Article 8 : Caducité de l’apport

Si le bénéficiaire ne retourne pas la convention signée dans un délai de 3 mois à compter de son envoi, il sera procédé à la désaffectation des crédits correspondants, par délibération de la Commission Permanente.

### Article 9 – Echancier de remboursement

Un titre de recette sera émis annuellement à l’encontre de la société, afin de constater le règlement de la rémunération de l’apport en compte courant.

Au terme de la convention d’une durée de 24 mois, éventuellement renouvelable une fois, un titre de recette sera émis à l’encontre de la société, afin de constater le règlement du nominal de l’apport en compte courant d’associé.

L’entreprise s’engage à mettre en place un virement automatique au profit du compte de la Pairie Départementale du Pas-de-Calais, correspondant au relevé d’identité bancaire suivant :

<b>Banque de France</b> 1, rue la Vrillière 75 001 PARIS <b>Relevé d’identité bancaire 053</b>
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS 9 RUE DU CRINCHON 62 0008 ARRAS CEDEX
<b>RIB : 30001 00152 C6230000000 86</b>
<b>IBAN : FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086</b> <b>BIC : BDFEFRPPCCT</b>

### Article 10 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant signé par les parties.



### Article 11 – Engagement de la SEM

Au plus tard au mois de juin de chaque année, l'entreprise sera tenue de fournir les comptes annuels et les rapports des commissaires aux comptes auprès de la Direction du Conseil en Gestion et en Innovation.

Des réunions seront organisées, chaque année, en concertation entre le Département du Pas-de-Calais et la direction de la SEM pour échanger sur l'évolution des données d'activité.

L'entreprise s'engage à informer le Département de tout événement susceptible de compromettre le remboursement de l'apport en compte courant.

### Article 12 : Communication

L'entreprise s'engage par la signature de la présente convention à faire état de la participation financière du Département du Pas-de-Calais.

### Article 13 : Contrôle

L'entreprise s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil Général souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente opération

### Article 14 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

### Article 15 - Annexes

A la présente convention sont annexées copies des documents suivants :

- La délibération du Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux en date du 27 mai 2020 motivant la demande d'apport en compte courant d'associés.
- La délibération de la Commission permanente, en date du 7 juillet 2020 relative au présent apport en compte courant d'associés.
- Le rapport du représentant de la collectivité au Conseil d'administration de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux.

Fait à Liévin, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux  
Le Président

Pour le Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental

**Christophe PILCH**

**Jean-Claude LEROY**



# Pas-de-Calais

*Le Département*



**TERRITOIRES**  
SOIXANTE-DEUX

## **Société d'Economie Mixte** **Territoires Soixante-Deux**

Rapport de l'un des élus mandataires sur la demande  
d'apport en compte courant d'associé

Commission Permanente du 7 juillet 2020

Le cadre légal :

En application de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement, le remboursement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associé, le remboursement, au vu des documents suivants :

1° Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ;

2° Une délibération du Conseil d'administration de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son renouvellement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital. »

Le rapport au Conseil Départemental du Département du Pas-de-Calais :

Le présent rapport est établi en application de cet article par l'un des élus du Département, mandataire de la SEM Territoires Soixante-Deux.

Il est élaboré à partir de documents établis par la société.

Les textes ne prévoient aucune forme particulière du rapport. Celui-ci s'organise de la manière suivante :

1. Fiche d'identité de la société
2. Le contexte économique actuel
3. La proposition d'intervention du Département du Pas-de-Calais

1. Fiche d'identité.....	4
2. Le contexte économique actuel .....	4
3. La proposition d'intervention du Département du Pas-de-Calais.....	5



## 1. Fiche d'identité

<b>Dénomination</b>	TERRITOIRES Soixante-Deux	
<b>Forme juridique</b>	SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte)	
<b>Siège social</b>	Centre d'affaires ARTEA 2 rue Joseph Marie Jacquard BP 135 - 62803 Liévin	
<b>Objet social</b>	Concession publique d'aménagement, Contrats de promotions immobilières et d'études, Mandats.	
<b>Date de création / Dernier statuts</b>	DDC le : 8/09/1983	DS le : 07/12/2015
<b>Nomenclature comptable</b>	Privé - Plan comptable général	
<b>N° SIRET</b>	327 910 634	
<b>Date de clôture</b>	31/12	
<b>Téléphone</b>	03.21.44.85.00	
<b>Fax</b>	03 21.45.84.38	
<b>Etablissements secondaire</b>	Aucun	
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.territoires62.fr">http://www.territoires62.fr</a>	
<b>Capital social</b>	33 198 880 €	
<b>Code APE</b>	7490 A - Activité des économistes de la construction	
<b>Président</b>	Christophe PILCH représentant de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin	
<b>Vice-Président</b>	Laurent DUPORGE représentant de Communauté d'agglomération de Lens Liévin	
<b>Directeur Général</b>	Michel DENEUX	
<b>Nombre de salariés</b>	Effectif moyen 49,88 à la clôture	
<b>Commissaires aux comptes</b>	Audit Legalis et Mazars	

Au 31/12/2019, le capital se répartit entre le secteur public (82.02%), le secteur privé (17.87%) et l'actionnariat personne physique (0.11%).

Le Département du Pas-de-Calais est actionnaire de la SEM à hauteur de 15.89%, suite à l'augmentation de son capital le 20 novembre 2015. Le Département dispose de deux représentants au Conseil d'administration, et d'un représentant à l'Assemblée générale.

## 2. Le contexte économique actuel

La société TERRITOIRES Soixante-Deux intervient essentiellement pour le compte des collectivités territoriales dans le cadre des procédures de marché public au titre de la réalisation d'opérations d'aménagement de zones de développement économique, de création de lotissements, d'immeubles de bureau et d'habitat collectifs ou individuels.

Elle assure dans ce cadre, la promotion, la location, la vente, la gestion et la mise en valeur des équipements créés.



La SEM TERRITOIRES Soixante-Deux, est et demeure, fortement engagée aux côtés des collectivités et des acteurs locaux, pour l'accompagnement et la conduite de stratégies de développement, d'aménagement concerté et durable, pour imaginer et mettre en œuvre des opérations d'habitat, de développement économique, de construction d'équipements et de grands projets dits « structurants ».

C'est bien cet engagement permanent des membres de la SEM, associé aux équipes, qui a permis de traverser les épreuves des dernières années et qui a marqué le redressement de la société. En effet, on peut citer le retour à un résultat cumulé de 2 400 000 euros sur les trois dernières années, la réduction de la dette bancaire de moitié en 6 ans, la mise en place d'un Plan Moyen Terme 2019-2021 alliant prudence et performance tout en affichant des perspectives économiques satisfaisantes.

Dans ce dossier, la Région des Hauts-de-France est également mobilisée pour réaliser un apport de 2 millions d'euros en compte courant d'associé.

N'oublions pas que la SEM a bénéficié d'un accompagnement similaire en 2015, par le versement d'un apport en compte courant d'associé d'un million d'euros du Département du Pas-de-Calais et de quatre millions d'euros de la Région des Hauts-de-France.

La SEM va procéder au remboursement de ces avances au plus tard le 31 août 2020, ce qui correspond à une sortie de trésorerie de 5 millions d'euros, dans le contexte de Covid-19, qui a mis à l'arrêt tous les secteurs d'activité depuis trois mois.

Nous pouvons donc imaginer que le scénario proposé par la SEM, qui ne représente que la moitié des sommes qui nous seront remboursées, permettra de consolider sa trésorerie, assurant ainsi à la société de meilleures capacités de négociation avec les banques, et de dégager des marges de manœuvres dans le financement des projets suivis, et l'amorce de la reprise des chantiers.

### 3. La proposition d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais, a marqué son soutien à la SEM depuis de nombreuses années en souscrivant aux augmentations de capital et au pacte d'actionnaires aux côtés d'autres acteurs publics et privés, et en réalisant en 2015 un apport en compte courant d'associé au côté de la Région, afin que des projets d'envergure puissent sortir de terre et marquer le développement de nos territoires.

Le Conseil départemental considère le développement de l'outil « Territoires Soixante-deux » comme un élément indispensable à la mise en œuvre de sa politique de solidarité vis à vis des territoires.

Les chiffres 2019 sont éloquentes, lorsque l'on sait que Territoires Soixante-Deux a permis la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction sur tous les territoires, du Littoral à l'Arrageois, du Montreuillois à l'Artois, au travers de 164 actes de cession sur du foncier à vocation économique, des terrains à bâtir, des programmes d'habitations et locatifs à vocation sociale.

Actuellement, une vingtaine de chantiers significatifs d'aménagement et de construction sont en cours, et des dizaines de demandes de permis de construire ou permis d'aménager sont déposées pour plus de 600 logements sur divers projets, conformément au Plan Moyen Terme 2019-2021.

Il est donc essentiel que le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France maintiennent leur présence au côté de la SEM.

La sollicitation de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux sur le nouvel apport en compte courant d'associé se réalisera, selon les dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



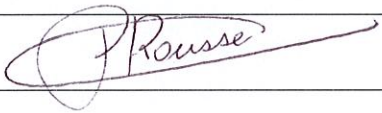
Dans ce cadre, je vous invite à prendre connaissance du compte de résultats et du bilan synthétique de la SEM au 31/12/2019, et des documents annexés à ce rapport. Ces états vous permettent notamment de connaître le niveau des fonds propres à la clôture du dernier exercice, qui affiche un montant de fonds propres supérieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de L.1522-5 du CGCT qui stipule « *qu'aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social* ».

D'autre part, la SEM bénéficie au jour du présent rapport, d'un apport en compte courant d'associé de 1 000 000 d'euros autorisé par le Conseil départemental du 23 novembre 2015 pour une durée de 24 mois, et renouvelée pour une durée équivalente lors de la Commission permanente du 2 octobre 2017. Afin de se conformer à L.1522-5 du CGCT qui prévoit « *qu'aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.* », il est convenu que la SEM remboursera cet apport au plus tard le 31/08/2020, et que le nouvel apport ne pourra être conclu que sous réserve du remboursement préalable de la précédente.

Enfin, nous vous informons que les représentants du Département au Conseil d'Administration de la SEM se sont assurés que les règles relatives à l'information de l'Assemblée départementale, tenant notamment en la présentation de ce rapport et de la délibération du Conseil d'administration de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux exposant les motifs des opérations envisagées, ont été respectées.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*  
\*

Tel est le rapport des Représentants du Département du Pas-de-Calais siégeant au Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux, sur la demande d'apport en compte courant d'associé.

<b>Le représentant du Département du Pas-de-Calais au sein de la SEM Territoires Soixante-Deux</b>	<b>Signature</b>
Mme Patricia ROUSSEAU	

## Annexe 1 : Etats financiers synthétique au 31/12/2019

TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX  
2 r. JOSEPH MARIE JACQUARD  
62800 LIEVIN

Etats Financiers au 31/12/2019  
page 6/89

## Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2019	31/12/2018
<b>Capital souscrit non appelé</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	426 723	416 604	10 119	14 988
Fonds commercial	2 800 000		2 800 000	2 800 000
Autres immobilisations incorporelles	17 120	17 120		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	737 397	134 147	603 250	625 426
Constructions	5 991 137	2 534 328	3 456 809	3 536 091
Installations techniques, matériel, outillage	14 844	10 691	4 153	5 984
Autres immobilisations corporelles	4 076 431	2 105 074	1 971 356	2 031 328
Immobilisations en cours				120
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	584 001		584 001	644 225
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	34 984		34 984	34 984
Prêts				
Autres immobilisations financières	56 093		56 093	64 913
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>14 738 730</b>	<b>5 217 965</b>	<b>9 520 765</b>	<b>9 748 058</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens	117 994 400	3 041 291	114 953 109	119 430 089
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	241 909		241 909	682 421
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	13 315 687	4 282	13 311 405	13 889 328
Autres créances	6 362 482		6 362 482	8 566 380
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	303 351		303 351	300 833
(dont actions propres : )				
Disponibilités	376 797		376 797	1 934 892
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	4 288 792		4 288 792	4 026 552
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>142 883 397</b>	<b>3 045 573</b>	<b>139 837 824</b>	<b>148 830 497</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 622 127</b>	<b>8 263 538</b>	<b>149 358 589</b>	<b>158 578 554</b>



## Bilan - Passif

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Capital social ou individuel ( dont versé : 33 198 880 )	33 198 880	33 198 880
Primes d'émission, de fusion, d'apport	430 698	430 698
Ecart de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	104 245	104 245
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes )	1 316 051	1 316 051
Report à nouveau	-12 918 759	-14 035 157
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>311 039</b>	<b>1 116 398</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	8 903	8 610
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>22 451 055</b>	<b>22 139 723</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 855 031	1 787 017
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>1 855 031</b>	<b>1 787 017</b>
Provisions pour risques	4 882 671	9 243 409
Provisions pour charges	1 297 125	1 735 400
<b>PROVISIONS</b>	<b>6 179 796</b>	<b>10 978 809</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	49 825 298	56 271 933
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )	24 814 224	24 595 294
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	840 788	842 429
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 275 989	12 734 299
Dettes fiscales et sociales	7 061 171	6 901 650
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 044	144
Autres dettes	1 955 054	3 039 925
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	22 099 140	19 487 332
<b>DETTES</b>	<b>118 872 707</b>	<b>123 673 004</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>149 358 589</b>	<b>158 578 554</b>



## Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	31/12/2019	31/12/2018
<b>Ventes de marchandises</b>				
Production vendue de biens	20 163 681		20 163 681	22 686 414
Production vendue de services	4 859 897		4 859 897	7 150 226
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>25 023 558</b>		<b>25 023 558</b>	<b>29 836 640</b>
Production stockée			-3 358 042	2 844 439
Production immobilisée				375 980
Subventions d'exploitation				3 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			9 971 476	6 224 828
Autres produits			243 450	122 402
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>31 882 442</b>	<b>39 407 290</b>
<b>Achats de marchandises (y compris droits de douane)</b>				
Variation de stock (marchandises)				
<b>Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)</b>				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			21 192 800	29 282 999
Impôts, taxes et versements assimilés			301 052	391 548
Salaires et traitements			2 624 286	2 494 517
Charges sociales			1 301 984	1 224 442
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			408 679	529 228
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			78 699	56 967
Dotations aux provisions			842 274	1 556 127
Autres charges			6 056 804	4 078 512
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>32 804 678</b>	<b>39 614 339</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-922 235</b>	<b>-207 049</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			7 306	279 930
Autres intérêts et produits assimilés			3 725	4 570
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 988 212	584 749
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>1 999 243</b>	<b>869 248</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				20 777
Intérêts et charges assimilées			259 225	301 158
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>259 225</b>	<b>321 935</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>1 740 018</b>	<b>547 313</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>817 783</b>	<b>340 264</b>



## Compte de résultat

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	983 505	75 525
Produits exceptionnels sur opérations en capital	60 642	5 565 041
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	73 193	474 220
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 097 340</b>	<b>6 114 786</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	106 805	779 911
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 504 477	4 148 600
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	6 504	425 591
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 617 785</b>	<b>5 352 103</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-520 446</b>	<b>762 683</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-13 702	-13 451
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>34 979 025</b>	<b>46 391 324</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>34 667 986</b>	<b>45 274 926</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>311 039</b>	<b>1 116 398</b>

Territoire(s): Tous les territoires

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 7 JUILLET 2020**

**APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX**

Au cours de la séance du 23 novembre 2015, le Département du Pas-de-Calais a consenti à la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux un apport en compte courant d'associés d'un montant d'un million d'euros (1 000 000€) conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet apport en compte courant fera l'objet d'un remboursement au Département au plus tard le 31 août 2020, après une période de renouvellement de deux ans, et d'un délai exceptionnel de report de paiement. Ce report a permis de couvrir de manière ponctuelle le besoin de trésorerie de la SEM dans la conduite du plan d'affaires, et de permettre aux collectivités du milieu rural de voir concrétiser la réalisation de leurs projets.

L'article L.1522-5 du CGCT prévoit « qu'aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance. ». Il est donc convenu que la SEM remboursera cet apport au plus tard le 31/08/2020, et que le nouvel apport ne pourra être conclu que sous réserve du remboursement préalable du précédent.

Dans un courrier du 16 avril 2020 adressé au Président du Département, TERRITOIRES Soixante-Deux expose sa situation qui présente des éléments positifs : un redressement économique qui se poursuit, un pool bancaire qui s'étoffe avec de nouveaux financeurs (la banque postale et la banque allemande Saar LB) au côté des partenaires historiques (Caisse d'épargne, Crédit agricole et Caisse des dépôts), une dette réduite de deux-tiers et des résultats excédentaires depuis 2016. Il est également fait mention de points d'attention tenant à la renégociation d'échéances de remboursement d'emprunts, et de décalages de recettes de commercialisation de plus de 10 millions d'euros liés à des recours contre diverses demandes de permis de construire.

Dans ce contexte, la SEM a organisé un tour de table « actionnaires / banques » qui ont permis d'aboutir sur des engagements de financements court terme (1,8 millions d'euros) et long terme (2,5 millions d'euros) de la Caisse des Dépôts, et d'engagement financier des autres partenaires bancaires (1,8 millions d'euros), adossés aux apports en compte courant d'associé du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France.

A cette situation, vient s'ajouter les conséquences relatives à l'épidémie du COVID-19 (arrêt des chantiers ; quasi-fermeture des établissements bancaires et arrêt des examens de nouvelles demandes de financement ; arrêt des signatures de ventes de lots libres et des logements ; diminution des prospects ; décalage des cessions aux EPCI ; fonctionnement perturbé des bailleurs et des collectivités prioritairement mobilisés sur les mesures d'urgences et sanitaires ....) qui a paralysé les activités d'aménagement, de viabilisation, de promotion et de commercialisation de la SEM.

Depuis le 11 mai, les ouvertures de chantiers, et la reprise des activités se réalisent de manière progressive, avec un rythme de commercialisation très ralenti.

C'est dans ces conditions que la SEM a élaboré le scénario de conclusion d'un nouvel apport en compte courant d'associé (ACCA) de deux millions d'euros (2 000 000€) pour la Région des Hauts-de France, et de cinq cent mille euros (500 000€) pour le Département du Pas-de-Calais, correspondant à la moitié du remboursement réalisé par la SEM. Ces apports vont permettre à la SEM de consolider sa trésorerie, et de disposer de marges de manœuvres dans le financement des projets suivis, et l'amorce de la reprise des chantiers.

La sollicitation de la SEM TERRITOIRES Soixante-Deux sur le nouvel apport en compte courant d'associé se réalisera, selon les dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur l'octroi d'un apport en compte courant d'associés, au vu des documents suivants :

1. Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale au Conseil d'administration de la SEM ;
2. Une délibération du Conseil d'administration de la SEM exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

A ce titre sont joints au présent rapport :

- Le rapport du représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX ;
- La délibération du Conseil d'Administration de la SEM Territoires Soixante-Deux réuni le 27 mai 2020, exposant les motifs de la demande de l'apport en compte courant d'associés.
- Le projet de convention d'apport en compte courant d'associés entre le Département du Pas-de-Calais et la SEM Territoires Soixante-Deux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société d'Economie Mixte Territoires Soixante-Deux, la convention d'apport en compte courant pour une durée de deux ans, dans les termes du projet joint, cette signature n'interviendra qu'après la réalisation du remboursement préalable de l'apport de 2015 d'un million d'euros prévu au plus tard le 31/08/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C06-011D01	27481/92301	Participations et avances aux organismes associés départementaux	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU  
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE DES TERRITOIRES-  
PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE  
D'AGRICULTURE**

(N°2020-258)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-367 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Convention de partenariat avec la région Hauts-de-France dans le domaine de l'Agriculture et de l'Halieutique » ;

**Vu** la délibération n° 64 de la Commission Permanente en date du 05/12/2016 « Définition

des orientations et des modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais, une participation financière pour 2020 pour un montant total de 180 000 € conformément au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés dans la convention annuelle d'application.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'application avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

De valider les modalités de versement de la participation financière pour 2020 attribuée par la présente délibération.



**Article 4 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	491 485,00	180 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial**

**Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement**

.....

**CONVENTION  
ANNUELLE  
2020**

**Objet : Convention annuelle d'application**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_ ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais**, dont le siège est au 140 boulevard de la Liberté 59013 Lille, représenté par Christian DURLIN,

ci-après désigné « la Chambre d'Agriculture »

d'autre part.

**Vu la convention pluriannuelle liant le Département et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la période 2016-2020, signée le 3 janvier 2017.**

**Article 1 : Objet**

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le partenaire développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2016-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

**Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture**

La Chambre d'Agriculture s'engage à développer avec le Département le programme d'actions suivant :

## Programme 2020

### Objectif transversal

L'année 2020 sera mise à profit pour améliorer la connaissance des organisations territoriales mise en place tant par la chambre que par le Département dans le contexte émergent de l'installation de la chambre régionale d'agriculture. Le transfert des objectifs et du cadre d'intervention posés par la présente convention aux différents niveaux de ces organisations fera l'objet d'actions particulières.

### Objectif I : Aménagements routiers

I-1 Partager des éléments de programmation à moyen terme :

- Organiser annuellement une réunion du comité de suivi dédié élargi aux élus et services concernés
- Engager en 2020 un échange sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », pour améliorer l'intégration des mesures compensatoires, voir la transposabilité de l'expérience menée sur la RN2

I-2 Améliorer les diagnostics agricoles et le volet agricole des études d'impact dans le cadre des projets d'aménagement routier

Etudier la possibilité d'intervention de la chambre comme maître d'œuvre ou d'avoir un positionnement dans l'accompagnement à la rédaction du cahier des charges

I-3 Poursuivre le groupe de travail avec la SAFER sur le stockage foncier prévisionnel

I-4 Relancer une sensibilisation à destination des agriculteurs sur la problématique des boues laissées sur la chaussée des routes départementales lors de chantier (et non des boues issues des ruissellement → cf infra), en s'appuyant sur les expériences déjà menées

I-5 Co organiser une campagne de sensibilisation à destination des usagers de la route sur les conséquences des jets de déchets → action à intégrer comme une priorité du schéma durable de la route – volet déchets

I-6 Réaliser un travail pour partager les enjeux des bords de route comme interface avec l'espace cultivé, sensibiliser à la gestion différenciée des bords de route, à l'alignement sans limite physique

I-7 Etudier les possibilités de la valorisation des terres issues du curage ou dérasement des fossés et accotements des RD en terrain agricole, en lien avec le SATEGE

### Objectif II : Lutte contre l'érosion : Evolution du dispositif et de sa gouvernance

II-1 Organiser conjointement le comité de suivi « Erosion » avec l'Agence de l'eau Artois Picardie, la Chambre et le Département du Nord

II-2 Réaliser le suivi des aménagements d'hydraulique douce (700 ouvrages/ an) : bilan à destination des gestionnaires et du Département. Procéder à l'analyse critique de la gestion et identifier des parts de progrès

II-3 Mettre en œuvre une réponse de 1<sup>er</sup> niveau aux communes confrontées à des problèmes de ruissellement et de coulées de boues

II-4 Expérimentations :

SYMVAHEM : Dans le cadre de l'appel à projet de l'AEAP sur le PSE, en étroite collaboration avec le PNRCMO, procéder à une expérimentation visant à modéliser l'effet hydraulique des mesures agronomiques et des aménagements en hydraulique douce à l'échelle d'un bassin versant

RAMECOURT : partager les résultats de cette expérimentation en cours à l'initiative de la Région en lien avec la Fédération départementale des chasseurs

II-5 Accompagner les MDADT dans leur programme de plantations en bord de route, et travailler conjointement la problématique des coulées boueuses issues de ruissellement en lien avec la stratégie liée à la réimplantation de haie et de fascines (sensibilisation des agriculteurs sur l'impact des pratiques agricoles)

II- 6 Accompagner le Département en matière d'aménagement foncier :

- Participer aux réunions
- Intégrer progressivement à RUISSOL un inventaire des ouvrages réalisés depuis 2014 et à réaliser

II-7 Poursuivre l'actualisation du tableau de bord de suivi des programmes avec bilan simplifié trimestriel

### **Objectif III : Insertion et emplois agricoles**

III-1 Créer un groupe de travail entre le Département (DDAE, Mission Canal Seine Nord Europe et Service Insertion), la chambre (à préciser) pour étudier les possibilités d'accès aux marchés de travaux du CSNE aux ETA. L'objet de ce groupe de travail serait :

- De partager les données d'entrée : quels travaux, échéances, statuts, mise en concurrence, contraintes, risques
- D'analyser la faisabilité et les objectifs d'un inventaire des ETA « mobilisables »
- Le cas échéant, d'identifier les modalités de préparation de ces dernières pour répondre à la clause d'insertion.

III-2 Organiser sur un territoire une sensibilisation des agents du Département (Service Local Allocation d'Insertion (SLAI)/Maisons du Département Solidarités) et les acteurs territoriaux de l'emploi agricole afin d'informer sur les métiers agricoles, les réalités de terrain de ces métiers (contraintes et avantages).

III-3 Décliner l'offre de service conjointe en vue de créer les conditions favorables d'accès aux métiers agricoles (analyse des potentiels, des profils, mise en relation BRSA et entreprises, etc)

- Traduction en 2019 par l'activation d'un second territoire dans la convention GEIQ3A : Extension pour 2020 sur un 3<sup>ème</sup> territoire ?
- Voir si le BRSA peut être intéressé par l'expérimentation dans l'audomarois sur le maraîchage

III-4 Se mobiliser autour de l'emploi saisonnier dans le contexte particulier lié au COVID19 et relayer les informations et les dispositifs mis en place par la chambre d'agriculture pour subvenir aux besoins.

III-5 Sur le territoire du Boulonnais, accompagnement des structures d'insertion locale à développer leurs activités liées au maraîchage bio et aux activités liées à la filière équine (structuration de filière)

### **Objectif IV : Fragilités sociales des agriculteurs**

IV-1 Poursuivre et partager le travail d'accompagnement mené par la Chambre notamment en partenariat avec ARCADE

IV-2 Expérimenter de nouvelles modalités pour améliorer la coordination multipartenaire de la détection précoce, l'analyse des situations et la prise en charge adaptée des agriculteurs en situations de fragilités : conforter et développer le réseau sentinelle en lien avec la MSA en s'inspirant des actions déjà menées (exemple : action de formation sur l'Avesnois)

### **Objectif V : Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa délibération alimentation durable : « le meilleur produit au plus près »**

V-1 Faciliter la mobilisation des produits BIO et/ou de qualité (SIQO, HVE) locaux (sens EGALIM) pour accroître la part de ces produits locaux dans les restaurations collectives du territoire départemental :

- en partageant l'évolution des dispositifs « paliers » mis en œuvre par la chambre permettant le développement de la production de ces produits
- en améliorant la lisibilité sur les produits disponibles, la quantification de la ressource locale mobilisable de produits locaux et de qualité

V-2 Apporter l'expertise et l'ingénierie sur les territoires en contribuant aux dynamiques territoriales (via les PAT par exemple), en accompagnant les échelons territoriaux du département, en participant au développement de la plateforme Ingénierie 62, notamment sur le volet « alimentation durable »

V-3 Organiser de manière différenciée sur chaque territoire les conditions d'un rapprochement entre l'offre et la demande (salons, réunions d'information, visites de ferme, mise à disposition d'adresse de producteurs, présentation de la plateforme Approlocal)

V-3 Bis(4) Poursuivre les réflexions autour des groupements d'achat et leur accès aux restaurations collectives (ESMS, Collèges, estaminet...), et notamment sur la filière halieutique.

V-5 Participer aux actions d'information et de formation à destination de l'Estaminet, des collèges et ESMS (Forums, Formation Flash, Plaisir à la cantine, Animation métier, diversification en matière de protéines végétales)

V-6 Participation à l'élaboration et à la promotion de deux guides : Référentiel qualité et guide de l'autoconsommation
V-7 Etudier les solutions de valorisation des déchets organiques issus de restauration collective via la méthanisation (mise en œuvre du PCAE) – A consolider avec la référent « Energie »
V-8 Améliorer les relations entre le Département et les producteurs locaux dans le cadre de commande publique
V-9 Poursuivre les actions relai à destination des partenaires agricoles sur l'extension du don agricole en lien avec SOLAAL
V-10 Accompagner les différentes expérimentations et réflexions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'audomarois sur la thématique de l'assolement et du maraîchage</li> <li>- Sur la mobilisation des restaurations collectives à l'échelle d'un territoire</li> </ul>
V-11 Participer et suivre la démarche en matière d'agriculture urbaine avec Maisons et cités
<b>Objectif VI : Prospections</b>
Mener une réflexion sur la diversification agricole en lien avec la mise en économie touristique
Etudier la possibilité d'engager à l'échelle d'un territoire, un travail de sensibilisation des agriculteurs voire de filières à la problématique de changement générationnel (tel que déjà mené sur la CABBALR ou le Douaisis)
Faire un état des lieux sur l'accès aux exploitants agricoles aux travaux de déneigement : quelle pratique existante, quels besoins ?
Analyser l'intérêt des délaissées de bassins et d'infrastructures pour certaines pratiques agricoles en vue d'en limiter l'entretien : procéder à un état des lieux des pratiques existantes, analyser le potentiel, les contraintes et les limites

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La Chambre d'Agriculture s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La Chambre d'Agriculture s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

### **Article 3 : Engagement du Département**

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture une participation financière pour l'année 2020 d'un montant de 180 000 € (cent-quatre-vingt-mille euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

### **Article 4: Modalités financières**

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la Chambre d'Agriculture n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Chambre d'Agriculture de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la Chambre d'Agriculture,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que la Chambre d'Agriculture ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
  
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la Chambre d'Agriculture a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

#### **Article 5: Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 7 : Autres modalités**

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le .....

En 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour la Chambre Interdépartementale  
d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Le Président,**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°55**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE DES TERRITOIRES- PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE**

Le Département engage au titre de ses différentes politiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions, en ce qu'ils apportent en termes de capacité de travail en réseau, capacité d'expertise et d'innovation, d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique, de recherche et développement. Ils peuvent également s'inscrire dans une ambition d'amélioration continue de prise en compte dans les actions et l'activité départementale des enjeux du développement durable.

Tout particulièrement au travers de la disparition de la clause de compétence générale, l'évolution législative a été considérée pour les différents partenariats du Département, en fonction des politiques départementales seules, ou combinées entre elles, auxquelles ils contribuent. Les partenariats dans le domaine agricole viennent ainsi s'inscrire dans les dispositions suivantes :

- Dans le cadre des compétences expressément attribuées par la législation, principalement axées sur les solidarités humaines (développement social, insertion, jeunesse, publics en difficulté...), sur la solidarité territoriale (art L3211-1 CGCT), sur les infrastructures routières, sur l'Economie Sociale et Solidaire, sur des exceptions aux dispositifs d'aide économique en Agriculture (art L3232-1-2 du CGCT) s'appuyant sur le conventionnement agriculture/pêche avec la Région Hauts-de-France ;

- Compte tenu du rôle important du Département en matière d'environnement et de développement durable: Espaces Naturels Sensibles (L113-8 Code de l'Urbanisme) ; Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (L 361-1 Code de l'Environnement); d'Aménagement Foncier (L121-1 code rural et de la pêche maritime) ;



- Considérant la mobilisation citoyenne nécessaire autour de ces thématiques ;

Dans ces champs partenariaux, l'agriculture est une des activités croisant les enjeux les plus prégnants pour les habitants du département : production alimentaire, santé animale et humaine, flux de marchandises internationaux, emploi et économie de la production et de la transformation agro-alimentaire, préservation des ressources (qualité des sols, des eaux, biodiversité), aménagement du territoire rural et urbain, modelage et qualité des paysages, dynamisme rural, innovations techniques.

Le Département, par ses attributions, a des besoins, des attendus et une influence sur le monde agricole. De même, il souhaite contribuer dans les cadres qui sont les siens à épauler les acteurs agricoles dans un environnement structurel très instable.

Les orientations que se donne le Département dans ses relations avec le monde agricole ont été posées dans la délibération cadre du 25 janvier 2016 et confirmées dans la délibération spécifique du monde rural et à l'agriculture du 14 novembre 2016. Les interventions départementales sont conduites dans le souci :

- de « l'agriculture durable et le développement des filières courtes »,
- de « la sécurité sanitaire et la qualité alimentaire »,
- des « initiatives entrant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire »,
- des « solidarités humaines »,
- de « l'engagement des habitants dans les initiatives associatives » (via les organisations d'acteurs locaux).

Afin de soutenir les initiatives et les développements contributifs de l'intérêt départemental, la collectivité s'appuie depuis de nombreuses années sur un tissu d'acteurs diversifiés.

Les conditions du partenariat avec les structures suivantes ont fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département en date du 14 Avril 2020 :

- ➔ Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS) et le Groupement Sanitaire Apicole (GSA)
- ➔ Partenariat avec les associations : Initiative paysanne, Terre de liens, AMAP, AFIP,
- ➔ Partenariat avec Bio en Hauts-de-France et A Pro Bio
- ➔ Partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande
- ➔ Partenariat avec l'association « ARCADE- Paysans ruraux et solidaire »,
- ➔ Partenariat avec le Service de Remplacement en Agriculture, la MSA et la Chambre d'Agriculture (fonds de solidarité)

Le partenariat avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord-Pas de Calais s'inscrit au travers d'une convention pluriannuelle 2016-2020, signée le 3 janvier 2017.

Concernant l'engagement annuel, il relève d'une convention annuelle d'application, annexée au présent rapport.

Le versement sera effectué en une fois à la signature de la convention.

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser ses activités dans les conditions de la présente convention, et à affecter le montant de la participation au financement de ces activités.

Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout

fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que les obligations n'aient pas été respectées, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
  
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

### ***Conclusion :***

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à la Chambre d'agriculture la participation financière pour 2020 pour un montant total de 180 000 € conformément au présent rapport pour la réalisation des programmes visés dans la convention annuelle d'application ;
  
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'application avec la Chambre d'Agriculture, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet de convention joint ;
  
- De valider les modalités de versement de la participation financière pour 2020 attribuée par la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568/93928	Développement agricole durable et solidaire	491 485,00	241 250,00	180 000,00	61 250,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE 2020**

(N°2020-259)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux- nouveaux critères et modalités du FARDA

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'adopter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « innovation territoriale » à destination des territoires ruraux, pour 2020 selon les conditions reprises dans le Règlement joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# APPEL à PROJET Innovation territoriale 2020

## Règlement

Cet Appel à projet a pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants des communes rurales du Pas-de-Calais, bénéficiaires du FARDA (communes de moins de 2000 habitants, bourgs centre figurant à la liste fixée par la CP du 30 Juin 2017 et communes qui sont identifiées au diagnostic du SDAASP comme « pôle de services supérieurs le moins peuplé » ou « intermédiaire le moins peuplé en secteur périurbain ou rural »).

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- S'attachant à l'amélioration de l'offre de service aux habitants
- S'inscrivant dans le cadre de la délibération Alimentation Durable prise par le département en date du 16 Décembre 2019.

### 1. Destinataires

Les projets devront être portés par des communes de moins de 2000 habitants, par les 19 bourgs-centres ruraux, ou par des syndicats ou EPCI (pour des raisons de rationalisation et mutualisation des équipements avec des opérations collectives).

S'agissant de projets relatifs à l'alimentation durable, l'appel à projet est ouvert aux associations.

### 2. Aides attribuées

Une enveloppe spécifique de 300 000 € sera consacrée à cet Appel à Projet. Cette enveloppe sera répartie entre les projets, en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet et de son caractère expérimental et/ou innovant.

L'aide financière sera accordée dans la limite de 40 % d'un coût total maximum du projet de 250 000 €, soit une aide comprise entre 10 000 € et 100 000 €.

Cette aide est cumulable avec d'autres financements du Département.

### 3. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits. Les candidats devront préciser l'objectif auquel le projet entend contribuer à mettre en œuvre.
- Chaque projet devra être porteur d'une innovation.
- Les candidats devront préciser le point sur lequel porte l'innovation de leur projet.
- Dans leur conception et mise en œuvre, les projets devront respecter les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.

Les projets devront démarrer au plus tard dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles, les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution.

### 4. Critères de sélection

Les dossiers seront analysés en fonction de la nature du projet et de la réponse que celui-ci se propose d'apporter pour réaliser les objectifs énoncés.

## **5. Calendrier et composition du dossier :**

Le dossier de candidature qui devra être déposé avant le 11 septembre 2020 et se composera de :

- Fiche de candidature (modèle joint)
- Budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses/ cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département)
- Pièces administratives (RIB...)
- Tout document justifiant de l'innovation du projet

## **6. Composition d'un Jury**

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique puis par le jury piloté par le Département du Pas-de-Calais, dont la composition a été fixée par arrêté du 17 Novembre 2017. Ce jury regroupe des élus du Conseil départemental et des personnalités qualifiées externes au Conseil départemental, représentant les partenaires et acteurs de la ruralité et répartis comme suit :

- 8 élus représentant le Conseil départemental, désignés par arrêté du Président,
- 7 personnalités qualifiées représentant : l'Association des maires de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Dépôt et Consignation, l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, l'Université d'Artois, la presse. Ils seront désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, avec leur accord préalable.

## **7. Déroulement de la sélection**

Suite à la réception des différents dossiers, les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Suite à cette première phase, le jury se réunira pour étudier ces dossiers et proposer les projets lauréats qui seront soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental. Le Jury pourrait décider d'une éventuelle audition des candidats.

Chaque projet présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs partenaires, sera habilité à en assurer la représentation<sup>1</sup>.

Les projets comportant des axes en faveur de l'Alimentation Durable seront prioritaires.

Les candidats retenus seront avertis par courrier.

## **8. Modalités d'attribution de l'aide :**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdront le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande motivée auprès du Département.

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur production d'une délibération de l'organe délibérant du bénéficiaire acceptant la participation départementale ainsi que sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'un projet multi-partenarial, le versement du financement du Département sera effectué à chacun des partenaires selon une quotepart proposée par le porteur.

- factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 9 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

## **9. Communication**

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » ([https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL\\_rdvyywBUw](https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information

## **10. Contacts**

Selon la nature de leur projet, les candidats sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) et/ou les Maisons du Département Solidarité (MDS) afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leur projet et d'être conseillés dans l'élaboration de leur dossier.



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°56**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE 2020**

Depuis 2017, le Conseil départemental lance chaque année un appel à projet « Innovation territoriale » à destination des territoires ruraux afin de favoriser l'émergence d'initiatives et de solutions innovantes, relevant d'une compétence départementale ou s'inscrivant dans le cadre des programmes d'investissement des communes ou leur groupement.

Un jury dont la composition a été fixée par arrêté du 17 novembre 2017 est chargé d'étudier les projets et de proposer une liste de lauréats à l'approbation de la Commission Permanente. Suite à l'avis du jury, 8 projets ont été lauréats de l'innovation en 2018 et 9 projets en 2019.

Il est proposé de reconduire l'appel à projet. Le lancement de celui-ci sera opéré dès le mois d'Avril de manière à laisser aux candidats un délai suffisant pour déposer leur dossier. La Commission Permanente serait invitée à émettre un avis sur la liste des lauréats au plus tard en décembre 2020.

Cet Appel à projet s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » du 12 novembre 2018.

Le Règlement de l'Appel à Projet, annexé au présent rapport, détaille les conditions et modalités de dépôt des projets ainsi que les modalités de sélection. Les modalités financières d'aide ainsi que les modalités de sélection et d'organisation du jury sont reprises ci-dessous.

#### **1. Engagement financier du Département**

Une enveloppe spécifique de 300 000 € est prévue au sein du budget 2020 consacré au FARDA.

Cette enveloppe sera répartie entre les projets en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet, du montant global du projet, de son caractère expérimental ou innovant.

Les porteurs de projet devront présenter des projets comportant des dépenses d'investissement.

Le cumul avec d'autres financements publics devra respecter les plafonds légaux d'aides publiques.

Le cadre fixant le montant de l'aide départementale est reconduit : jusqu'à 40 % d'un coût total maximum du projet de 250 000 € HT, soit une aide maximale de 100 000 €, ajustée en fonction du plan de financement présenté.

L'engagement financier sera proposé lors de la délibération proposant la liste des lauréats.

## **2. Modalités de sélection**

Suite à la réception des différents dossiers, les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Suite à cette première phase, le jury se réunira pour étudier ces dossiers et proposer les projets lauréats qui seront soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental. Le jury pourrait décider d'une éventuelle audition des candidats.

Une attention particulière sera portée sur les projets s'attachant à l'amélioration de l'offre de service aux habitants et/ou s'inscrivant dans le cadre de la délibération Alimentation Durable prise par le département en date du 16 décembre 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « innovation territoriale » à destination des territoires ruraux, pour 2020 selon les conditions reprises dans le Règlement ci-joint.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SYNDICAT MIXTE  
EDEN 62**

(N°2020-260)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 55 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Convention Pluriannuelle d'objectifs liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62 pour la période 2014-2024 » ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Mixte EDEN 62 approuvé par arrêté du 29 décembre 2006 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 888 200,00 € pour le programme d'investissement repris au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C16	2041521//91738	EDEN - Grands Equipements ENS	1 000 000,00	888 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

**RAPPORT N°57**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **SOUTIEN AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020 DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62**

Le Département a décidé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de mettre les propriétés départementales à disposition du Syndicat mixte EDEN 62 créé avec les collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent ces terrains. Sa vocation est d'être l'outil technique de valorisation de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Cette mise à disposition permet au Syndicat mixte d'aménager et de gérer les sites selon une convention d'objectifs, renouvelée pour la période 2014-2023. EDEN 62 assure également la gestion et l'animation des propriétés du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), en vertu d'une convention tripartite liant le Département, le CELRL et EDEN 62.

Dans le cadre de ses missions de gestion, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) a été élaboré par EDEN 62.

Il intègre annuellement un programme patrimonial comportant des opérations visant à améliorer le patrimoine départemental.

Ces opérations réalisées soit en régie, soit par des prestataires externes, se déclinent pour l'année 2020, de la façon suivante :

- Aménagement du marais de Condette (aménagements pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, observatoire ornithologique, ...)
- Exploitation des frênes à Maroeuil,
- Plantation à Maroeuil,
- Coupe d'arbres dangereux au bois du Carieul,
- Fourniture et pose de chicane et portail au bois du Carieul,
- Remplacement de clôtures sur plusieurs sites départementaux,
- Aménagements du site du Bois de l'Offlarde à Leforest.

Cette programmation intègre également le renouvellement de l'exposition

temporaire de la Grange Nature dont les travaux étaient initialement prévus au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2020 et le déploiement d'une nouvelle signalétique de l'ensemble des espaces naturels sensibles du Département prévu sur 2 ans.

Cette programmation s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Départemental des Espaces Naturels en confortant les équipements départementaux dans une démarche de valorisation partenariale et mutualisée.

Les capacités d'autofinancement d'EDEN 62 pour la mise en œuvre de ce programme et les aides financières obtenues à ce jour font apparaître un besoin en financement du Syndicat mixte estimé à 888 200 €, pour lequel une subvention départementale est sollicitée.

La mise en œuvre de cette subvention départementale s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- l'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la subvention.
- dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et sur demande d'EDEN 62, le Département pourra verser un acompte de 80 % de la subvention prévisionnelle.
- le versement du solde interviendra, conformément au premier point, sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - o Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
  - o Factures correspondant au projet,
  - o Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subvention sollicitées,
  - o Le cas échéant, le procès-verbal de réception des travaux et/ou des études.
- la subvention pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.
- le bénéficiaire s'engage à informer le public du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc...). Dès lors que le projet financé fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc...).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer au Syndicat mixte EDEN 62, une subvention d'un montant de 888 200,00 € pour le programme d'investissement repris ci-dessus.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C16	2041521//91738	EDEN - Grands Equipements ENS	1 000 000,00	1 000 000,00	888 200,00	111 800,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Hugues SION.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE DU COLLÈGE JACQUES  
BREL À FRUGES**

(N°2020-261)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 25 communes reprises au tableau joint à la présente délibération, le projet de convention de subvention en investissement pour la restructuration de la cuisine centrale du collège Jacques Brel de FRUGES. Une convention de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois définissant les modalités d'usage sera présentée prochainement.

**Article 2 :**

La recette perçue est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Investissement – Recette	C03-221C07	1314//90221	Construction et réhabilitation de collèges	354 037,14

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non Inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## Tableau de clé de répartition

Participation en investissement à la demi-pension du collège Jacques Brel de Fruges

Ville	Montant en €	Montant des 5 versements
AMBRICOURT	5 360,93 €	1 072,19 €
AVONDANCE	1 817,26 €	363,45 €
CANLERS	7 950,53 €	une annuité
COUPELLE NEUVE	7 723,37 €	une annuité
COUPELLE VIEILLE	28 303,89 €	5 660,78 €
CREPY	6 996,47 €	1 399,29 €
CREQUY	22 306,92 €	4 461,38 €
EMBRY	11 494,19 €	2 298,84 €
FRESSIN	25 941,44 €	5 188,29 €
FRUGES	120 666,33 €	24 133,27 €
HEZECQUES	5 451,79 €	1 090,36 €
LEBIEZ	11 312,47 €	2 262,49 €
LUGY	6 633,01 €	1 326,60 €
MATRINGHEM	8 904,59 €	1 780,92 €
MENCAS	3 543,66 €	708,73 €
PLANQUES	3 997,98 €	799,60 €
RADINGHEM	13 481,88 €	2 696,38 €
RIMBOVAL	6 451,29 €	1 290,26 €
ROYON	5 951,54 €	1 190,31 €
RUISSEAUVILLE	8 859,16 €	1 771,83 €
SAINS LES FRESSIN	7 723,37 €	1 544,67 €
SENLIS	7 632,51 €	1 526,50 €
TORCY	7 269,06 €	1 453,81 €
VERCHIN	11 312,47 €	2 262,49 €
VINCLY	6 951,03 €	1 390,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 037,14 €</b>	

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DES COLLEGES

## CONVENTION DE SUBVENTION

### Restructuration de la cuisine centrale du collège Jacques Brel à FRUGES

#### ENTRE :

D'une part, **le Département du Pas-de-Calais**, Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, et dument autorisé par la délibération du Conseil départemental des 6 et 7 juillet 2020, ci-après nommé le Département.

#### ET :

D'autre part, **les Communes de** AMBRICOURT, AVONDANCE, CANLERS, COUPELLE-NEUVE, COUPELLE-VIEILLE, CREPY, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HEZECQUES, LEBIEZ, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PLANQUES, RADINGHEM, RIMBOVAL, ROYON, RUISSEAUVILLE, SAINS LES FRESSIN, SENLIS, TORCY, VERCHIN, VINCLY

Représentées par les Maires, agissant en vertu d'une délibération des Conseils Municipaux, ci-après dénommées « les communes »

#### VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la cuisine centrale du collège Jacques Brel à FRUGES une mutualisation des moyens a été recherchée au niveau de la demi-pension permettant de favoriser les circuits courts. Celle-ci produit actuellement 770 repas par jour dont 225 à destination des écoles accueillant les élèves des 25 Communes de la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de subvention à l'investissement des 25 Communes pour cette opération.

Le Département assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux. Une convention de fonctionnement sera engagée avant la réception des travaux afin de définir les modalités d'usage de cette demi-pension.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION**

Le Département du Pas de Calais assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Les 25 Communes de AMBRICOURT, AVONDANCE, CANLERS, COUPELLE NEUVE, COUPELLE VIEILLE, CREPY, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HEZECQUES, LEBIEZ, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PLANQUES, RADINGHEM, RIMBOVAL, ROYON, RUISSEAUVILLE, SAINS LES FRESSIN, SENLIS, TORCY, VERCHIN, VINCLY, s'engagent à verser une subvention forfaitaire dont les montants sont repris dans le tableau en annexe ci-nommé « tableau de clé de répartition ».

### **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

Le versement de cette subvention par commune s'effectuera à partir de 2021, sur la base de l'émission de titres de recettes, sur le compte bancaire suivant (ou sur tout compte que le Département indiquera) :

Code banque : 30001 - Code guichet : 00152 - N° de compte : C 623 000 000 0 - Clé : 86

selon les modalités définies dans le tableau de clé de répartition.

La subvention pourra être annulée dans un délai de trois ans à compter de la date d'exécutoire de la présente convention si l'attributaire n'a pas justifié de l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties et se terminera en 2025, après le versement de la dernière annuité.

La convention de fonctionnement, quant à elle, définira les modalités d'usage de cette demi-pension.

### **Article 6 - LITIGES**

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

### **Article 7 - MODIFICATIONS**

Toute modification au présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **Article 8 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs.

**Fait à ARRAS**  
Le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Jean-Claude LEROY**

Fait à	AMBRICOURT	Le	Le Maire		
Fait à	AVONDANCE	Le	Le Maire		
Fait à	CANLERS	Le	Le Maire		
Fait à	COUPELLE NEUVE	Le	Le Maire		
Fait à	COUPELLE VIEILLE	Le	Le Maire		
Fait à	CREPY	Le	Le Maire		
Fait à	CREQUY	Le	Le Maire		
Fait à	EMBRY	Le	Le Maire		
Fait à	FRESSIN	Le	Le Maire		
Fait à	FRUGES	Le	Le Maire		
Fait à	HEZECQUES	Le	Le Maire		
Fait à	LEBIEZ	Le	Le Maire		
Fait à	LUGY	Le	Le Maire		
Fait à	MATRINGHEM	Le	Le Maire		
Fait à	MENCAS	Le	Le Maire		
Fait à	PLANQUES	Le	Le Maire		
Fait à	RADINGHEM	Le	Le Maire		
Fait à	RIMBOVAL	Le	Le Maire		
Fait à	ROYON	Le	Le Maire		
Fait à	RUISSEAUVILLE	Le	Le Maire		
Fait à	SAINS LES FRESSIN	Le	Le Maire		

Fait à	SENLIS	Le	Le Maire			
Fait à	TORCY	Le	Le Maire			
Fait à	VERCHIN	Le	Le Maire			
Fait à	VINCLY	Le	Le Maire			

PROJET DE TRAVAIL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges

**RAPPORT N°58**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois  
Canton(s): FRUGES  
EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **RESTRUCTURATION DE LA CUISINE CENTRALE DU COLLÈGE JACQUES BREL À FRUGES**

Lors du vote du Budget Primitif 2017, Le Département a acté l'opération de restructuration du collège Jacques Brel à FRUGES pour un montant de 12 millions d'euros.

Dans le cadre de la reconstruction de la cuisine centrale, une mutualisation de services et de moyens a été recherchée avec les communes avec pour objectifs de rationaliser les dépenses et de réaliser des économies d'échelle.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. La livraison de la demi-pension est programmée au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Le Département s'engage à informer la commune avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la date de mise en service de la nouvelle demi-pension.

La demi-pension sera construite dans l'enceinte du collège Jacques Brel.

Elle comprendra :

- Une zone de production de repas
- Une zone de restauration
- Une zone de vie
- Des locaux techniques
- Des locaux maintenance
- Des circulations dans la demi-pension
- Des aires extérieures

La demi-pension permettra :

- de préparer sur place les repas destinés aux élèves du collège et de les accueillir pour la restauration

- de préparer sur place les repas destinés aux élèves des écoles communales et intercommunales des 25 communes : AMBRICOURT, AVONDANCE, CANLERS,

COUPELLE NEUVE, COUPELLE VIEILLE, CREPY, CREQUY, EMBRY, FRESSIN, FRUGES, HEZECQUES, LEBIEZ, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, PLANQUES, RADINGHEM, RIMBOVAL, ROYON, RUISSEAUVILLE, SAINS LES FRESSIN, SENLIS, TORCY, VERCHIN, VINCLY.

Une convention de fonctionnement sera signée entre le Département du Pas-de-Calais, le collège Jacques Brel et la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois pour définir les modalités et conditions de mise à disposition de la demi-pension.

Concernant l'investissement, les 25 communes s'engagent à verser une subvention forfaitaire au prorata de leur population.

Le versement de cette subvention se fera à partir de 2021 sur la base de l'émission de titres de recettes, sur le compte bancaire du Département.

La convention prendra effet à compter de la date de signature des 26 parties (25 communes et le Département) et se terminera en 2025 à la date du versement de la dernière annuité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 25 communes, le projet de convention de subvention en investissement pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus. Une convention de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois définissant les modalités d'usage sera présentée prochainement.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement – Recette	C03-221C07	1314//90221	Construction et réhabilitation de collèges	0	354037,14

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Hugues SION.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JACQUES BREL À FRUGES - LOCAL  
ATTENANT À LA SALLE DE MUSIQUE**

(N°2020-262)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de FRUGES, le projet de convention de subvention en investissement pour la restructuration du local attenant à la salle de musique au collège Jacques Brel de FRUGES. Une convention de fonctionnement avec la commune de FRUGES définira les modalités d'usage et sera présentée prochainement.

**Article 2 :**

La recette perçue est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Investissement – Recette	C03-221C07	1314//90221	Construction et réhabilitation de collèges	9912.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DES COLLEGES

**Restructuration du collège Jacques Brel à FRUGES – Construction et utilisation de la salle de musique et de son local attenant**

**Convention de subvention**

**ENTRE :**

D'une part, **le Département du Pas-de-Calais**,  
Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012 000 12,  
représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil Départemental, en vertu  
de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, et dûment autorisé par la  
délibération du ...

**ET :**

D'autre part, **la Commune de FRUGES**,  
dont le siège est situé Place de Général DE GAULLE  
représenté par Monsieur **Jean-Jacques HILMOINE**, Maire, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

**VU :**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'autorisation de programme inscrite sur le budget 2020 au sous-programme C03-221C07

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le collège Jacques Brel de FRUGES met actuellement un local au sein du collège, à disposition de l'association musicale de la commune de Fruges.

Dans le cadre de l'opération de restructuration du collège Jacques Brel, le local sera déconstruit.  
Une nouvelle salle de musique sera reconstruite, en lieu et place de l'ancien local ainsi qu'un local-réserve de stockage des instruments pour l'association.

Il est **convenu** que la nouvelle salle de musique et son local de stockage attenant, puissent être utilisés par l'association communale.

La surface créée pour le local de stockage est de 11.8 m2.

La présente convention d'investissement a pour objet de définir les conditions et modalités de la subvention de la commune.

Une convention de fonctionnement sera établie.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION**

Le Département du Pas-de-Calais assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION :**

La Commune de Fruges, s'engage à verser une subvention forfaitaire d'investissement d'un montant de 9 912 € T.T.C (estimé sur la base de 700€ HT/m<sup>2</sup>) pour le local stockage-réserve.

## **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

Le versement de cette subvention se fera sur le compte bancaire suivant :

<b><u>Code banque :</u></b>	<b>30001 -</b>	<b><u>Code guichet :</u></b>	<b>00152 –</b>
<b><u>N° de compte :</u></b>	<b>C 623 000 000 0 -</b>	<b><u>Clé :</u></b>	<b>86</b>

selon les modalités suivantes : 9 912 euros à la mise en service du local.

## **ARTICLE 5 – USAGE DU LOCAL PAR L'ASSOCIATION COMMUNALE**

En raison de la subvention consentie par la ville de FRUGES, l'association communale bénéficiera de l'usage du local en dehors des heures de fonctionnement et d'utilisation par le collègue.

Une convention de fonctionnement tri-partite (Ville-Département - Collège) sera établie et définira les conditions d'usage (horaires), et de participation annuelle (électricité, eau, chauffage),

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION :**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 7 – LITIGES**

Le Département et la Commune de FRUGES conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté, relative l'exécution de la présente convention, qui ne serait pas réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**Fait à FRUGES,**

**Fait à ARRAS,**

**Le**

**Le**

**LE MAIRE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

**Jean-Jacques HILMOINE**

**Jean-Claude LEROY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier

RAPPORT N°59

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 7 JUILLET 2020

#### RESTRUCTURATION DU COLLÈGE JACQUES BREL À FRUGES - LOCAL ATTENANT À LA SALLE DE MUSIQUE

Lors du vote du Budget Primitif 2017, le Département a acté l'opération de restructuration du collège Jacques Brel à FRUGES pour un montant de 12 millions d'euros. Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. La livraison de l'équipement est programmée pour 2022.

Dans le cadre de la restructuration du collège, la salle de musique actuelle sera reconstruite. Il a été souhaité que cette salle de musique, puisse continuer à être mutualisée avec l'association musicale de la commune de FRUGES, en dehors des plages horaires utilisées par le collège.

Par ailleurs il est proposé, dans ce cadre, d'adjoindre à la salle de musique un local de stockage, d'une surface de 11,8 m<sup>2</sup>, utilisé par l'association communale pour le stockage des instruments de l'association.

Une convention de fonctionnement sera co-signée entre le Département du Pas-de-Calais, le collège Jacques Brel et la commune de FRUGES pour définir les modalités et conditions de mise en disposition des locaux.

Concernant l'investissement, la commune de FRUGES s'engage à verser une subvention forfaitaire de 9 912 euros, correspondant au cout de construction du local.

Le versement de cette subvention se fera en 2021 sur la base de l'émission d'un titre de recettes sur le compte bancaire du Département. La convention prendra effet à compter de la date de signature de la commune de FRUGES et se terminera en 2021 à la date du versement de la subvention.

Le Département s'engage à informer la commune de FRUGES avant le 1er septembre 2021 de la date de mise en service de l'équipement.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de FRUGES, le projet

de convention de subvention en investissement pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Une convention de fonctionnement avec la commune de FRUGES définira les modalités d'usage et sera présentée prochainement.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Investissement – Recette	C03-221C07	1314//90221	Construction et réhabilitation de collèges	0.00	9912.00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET  
INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES**

(N°2020-263)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une aide départementale au titre de l'investissement, à la commune de LABOURSE, pour un montant total de 137 715,00 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aide au titre de la création de bibliothèque, selon les modalités reprises au rapport et au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention accordée
Commune de LABOURSE <i>Construction</i>	693 727,70 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 30% soit 244 553,86 € <u>DRAC</u> : 29,9% soit 206 650,04 € <u>EPCI</u> : 15,10% soit 104 808,80 € <u>Département</u> : 25% soit 137 715 €	2 769	275,43 m <sup>2</sup>	2 000 € HT/m <sup>2</sup>	550 860,00 €	25%	137 715 €

**Article 2 :**

D'attribuer une aide départementale au titre de l'investissement, à la commune de VIOLAINES, pour un montant total de 12 797,07 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aide au titre de la rénovation de bibliothèque, selon les modalités reprises au rapport et au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention accordée
Commune de VIOLAINES <i>Mobilier</i>	51 188,28 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 25% soit 12 797,27 € <u>EPCI</u> : 50% soit 25 594,14 € <u>Département</u> : 25% soit 12 797,07 €	3 676	260 m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	78 000,00 €	25%	12 797,07 €



**Article 3 :**

D'attribuer une aide départementale au titre de l'investissement, à la commune d'AVESNES-LE-COMTE pour un montant total de 7 698,62 € et à la commune d'HULLUCH, pour un montant total de 616,00 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aide au titre de l'équipement informatique, selon les modalités reprises au rapport et au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subventions accordées
Commune d'AVESNES LE COMTE <i>Renouvellement informatique</i>	38 028,00 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 50% soit 19 014,00 € <u>EPCI</u> : 25% soit 9 507,00 € <u>Département</u> : 25% soit 9 507,00 €	1 932	171 m <sup>2</sup>	30 794,46 €	25%	7 698,62 €
Commune de HULLUCH <i>Renouvellement informatique</i>	29 989,00 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 80% soit 29 373,00 € <u>Département</u> : 20% soit 616,00 €	3 459	242 m <sup>2</sup>	3 080 €	20%	616,00 €

**Article 4 :**

Le versement total ou partiel des aides visées aux articles 1 à 3 interviendra sur présentation des factures ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-313A01	2041421/91313	LP - Aides à la création et à l'extension de BP_communes_interco_Bât et installation	350 000,00	150 512,07
C03-313A01	2041411/91313	LP-Aides à la création et à l'extension de BP_communes et interco_mobiliers matériels études	400 000,00	8 314,62

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°60**

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES**

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Ce plan s'appuie sur la délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 25 janvier 2016, réaffirmant la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale et fixant trois priorités majeures :

- le développement de la pratique de la lecture ;
- la mise en réseau des équipements ;
- et le développement du numérique.

L'axe 2 du Plan, " Mettre en réseau les équipements ", est articulé autour de 3 types d'actions :

- encourager les E.P.C.I. à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- qualifier les équipements existants ;
- combler les zones blanches par des équipements structurants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<b>Bibliothèque structurante</b>	<b>Bibliothèque de proximité</b>
Budget d'acquisition de documents	au moins 2,50 € par habitant	<u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant
Horaires d'ouverture hebdomadaire	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h	moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h

Personnel	1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés
Surface	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 100 m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>2</sup> par habitant avec au minimum 70 m <sup>2</sup>

### Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Etude de programmation de l'équipement	30 % du montant HT	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitants	30 000 € HT
Construction	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 %	2 000 € HT le m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 %	300 € HT le m <sup>2</sup>

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
Commune de LABOURSE <i>Construction</i>	693 727,70 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 30% soit 244 553,86 € <u>DRAC</u> : 29,9% soit 206 650,04 € <u>EPCI</u> : 15,10% soit 104 808,80 € <u>Département</u> : 25% soit 137 715 €	2 769	275,43 m <sup>2</sup>	2 000 € HT/m <sup>2</sup>	550 860,00 €	25%	137 715 €

## Dispositif 2 : aides à la rénovation de bibliothèque

Objectif : poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Rénovation du bâtiment	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 %	1 800 € HT le m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier	15 % du montant HT	Bonifications : * <i>développement durable</i> : + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier	300 € HT le m <sup>2</sup>

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Dépense maximum prise en compte	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
Commune de VIOLAINES <i>Mobilier</i>	51 188,28 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 25% soit 12 797,27 € <u>EPCI</u> : 50% soit 25 594,14 € <u>Département</u> : 25% soit 12 797,07 €	3 676	260 m <sup>2</sup>	300 € HT/m <sup>2</sup>	78 000,00 €	25%	12 797,07 €

## Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaires : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Informatisation	20 % du montant HT	Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 %	50 000 € HT

Mise en réseau informatique	30 % du montant HT	Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 %	1 000 000 € HT
Mise en place de services numériques	20 % du montant HT	Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique	15 000 € HT

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification " gratuité des adhésions et ouverture élargie " est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- En cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 2 dossiers suivants :

Bénéficiaire	Coût total du projet HT	Habitants	Surface	Plafond des dépenses éligibles pour le Département	Taux	Subvention proposée
Commune d'AVESNES LE COMTE <i>Renouvellement informatique</i>	38 028,00 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 50% soit 19 014,00 € <u>EPCI</u> : 25% soit 9 507,00 € <u>Département</u> : 25% soit 9 507,00 €	1 932	171 m <sup>2</sup>	30 794,46 €	25%	7 698,62 €
Commune de HULLUCH <i>Renouvellement informatique</i>	29 989,00 €  Plan de financement <u>Demandeur</u> : 80% soit 29 373,00 € <u>Département</u> : 20% soit 616,00 €	3 459	242 m <sup>2</sup>	3 080 €	20%	616,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 4 aides départementales au titre de l'investissement, aux bénéficiaires repris ci-dessous, pour un montant total de 158 826,69 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aide à la création de bibliothèque, d'aide à la rénovation de bibliothèque existante et d'aide pour l'équipement informatique, selon les modalités reprises au présent rapport, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses :

- aide au titre de la création de bibliothèque :
  1. Commune de LABOURSE, pour un montant total de 137 715,00 € ;
- aide au titre de la rénovation de bibliothèque :
  2. Commune de VIOLAINES, pour un montant total de 12 797,07 € ;
- aide au titre de l'équipement informatique :
  3. Commune d'AVESNES-LE-COMTE, pour un montant total de 7 698,62 € ;

4. Commune de HULLUCH, pour un montant total de 616,00 €.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-313A01	2041421/91313	LP - Aides à la création et à l'extension de BP_communes_interco_Bât et installation	350 000,00	350 000,00	150 512,07	199 487,93
C03-313A01	2041411/91313	LP-Aides à la création et à l'extension de BP_communes et interco_mobiliers matériels études	400 000,00	400 000,00	8 314,62	391 685,38

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**DÉSIGNATION DU TIERS RÉGULATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE  
L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET POUR PERSONNES  
HANDICAPÉES**

(N°2020-264)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;



**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants, L.231 et suivants et D.442-5 ;  
**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De désigner la « SAS CANNETROTTER CetteFamille » comme tiers régulateur de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'ensemble du Département.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société visée à l'article 1, la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense
C02-538C02	935/6568/538	Autres Participations	89 272,32	89 272,32

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

POLE SOLIDARITES  
Direction de l'Autonomie et de la Santé

## CONVENTION

ENTRE

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....

Ci-après désigné par « le Département »

ET

**La SAS CANNETROTTER CetteFamille**, dont le siège est domicilié au 4 place des Trois Croix, 61200 Argentan, représentée par Monsieur Paul-Alexis RACINE JOURDREN, Président ayant qualité pour engager l'organisme et porter le projet

Ci-après désigné par « le porteur »

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement social

**Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du Schéma départemental de l'Autonomie

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du....  
approuvant le financement et la signature de la présente convention

## **Préambule**

L'article D. 442-5 du Code de l'action Sociale et des Familles, prévoit que le Président du Conseil départemental peut faire appel au concours d'une personne morale de droit public ou de droit privé pour exercer la fonction de tiers régulateur de l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées.

La fonction de tiers régulateur consiste à assurer l'appui sur le suivi administratif des situations d'accueil familial et à assurer les prestations déterminées par le Département compte tenu de l'organisation des autres missions relatives à ce dispositif.

Le dispositif de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées, plus précisément l'organisation de l'instruction des demandes d'agrément, le suivi des personnes accueillies ainsi que le contrôle des conditions d'accueil, des accueillants et des modalités de remplacement relèvent de la compétence du Président du Conseil départemental qui délivre l'agrément.

Le Département du Pas-de-Calais a fait initialement le choix d'internaliser l'ensemble des missions relatives à l'accueil familial des personnes âgées et handicapées, mis en place réglementairement par la loi du 10 juillet 1989.

Dans le cadre du diagnostic organisationnel du Pôle Solidarités et de réécriture du référentiel de l'action sociale de proximité, le Département a choisi de déléguer le suivi administratif en laissant à ses équipes des territoires le suivi social et médicosocial qui le réalisent déjà, en complément de la mission d'instruction des demandes d'agrément et du contrôle.

Dans cet objectif, un appel à projet a été lancé le 25 janvier 2020 et l'instruction réalisée a permis de désigner l'organisme CetteFamille pour assurer cette fonction de tiers régulateur telle que définie.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention conclue entre le Président du Conseil départemental et le Président de l'organisme CetteFamille s'applique aux relations entre le Département et le porteur désigné au titre de la mise en œuvre de la fonction de tiers régulateur de l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées et handicapées.

Elle détermine les prestations confiées ainsi que leurs modalités de réalisation et de financement.

Les accueillants familiaux et les personnes accueillies sont informés de la conclusion de cette convention ainsi que des modalités de recours auprès du prestataire porteur de la fonction de tiers régulateur.

## **Article 2 – Nature de la fonction de tiers régulateur**

Conformément à l'article D.442-5 du CASF et compte tenu des contours définis dans le cahier des charges ayant fait l'objet de l'appel à projet, la fonction de tiers régulateur confié au porteur consiste à assurer les prestations suivantes sur l'ensemble du département :

- a) Assister la personne accueillie et / ou son référent dans les démarches administratives lors de son admission et de son séjour chez un accueillant familial, à savoir
  - l'informer sur les différentes démarches à réaliser
  - aider à la négociation d'u contrat d'accueil, des avenants et des annexes, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du règlement départemental d'aide sociale
  - accompagner aux déclarations sociales : création et utilisation du compte dématérialisé CESU-AF, enregistrement de l'accueillant et des remplaçants le cas échéant, déclaration mensuelle en tenant compte des absences de l'accueilli et des éventuelles modalités de remplacement de l'accueillant
  - orienter vers les partenaires pour le montage des dossiers d'aide et d'allocation (CCAS, communes, Caisse d'Allocations Familiales, services départementaux...)
- b) Apporter ponctuellement, à la demande de l'équipe de suivi, un appui technique aux accueillants en difficulté sur le versant administratif et financier de leur activité
- c) Assurer une médiation en cas de litige relatif à l'exécution du contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial.

Le porteur doit se limiter à ces seules prestations et, pour cela, informer ses salariés que les services du Département continueront d'exercer :

- la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil familial
- la communication, l'information et la documentation ayant pour objectif de promouvoir l'accueil familial
- la mise en relation d'accueillants familiaux remplaçants avec les accueillants familiaux
- la recherche de places en établissement social et médicosocial pour un accueil temporaire pendant la période de congés de l'accueillant familial ou pour une réorientation à la demande de la personne accueillie
- l'organisation de projets collectifs d'animation hors du domicile
- la réalisation de formations, la construction de liens de travail et d'entraide, l'organisation de réunions d'échanges par thème pour les accueillants familiaux.

## **Article 3 – Engagements et obligations du porteur**

Pour assurer les prestations qui lui sont confiées, le porteur doit organiser et mettre en œuvre les moyens humains et matériels adéquats en vue d'assurer sa fonction.

Plus précisément, il s'engage à :

- désigner un chef de projet en charge du suivi des opérations et du respect du calendrier
- limiter son intervention aux seules prestations qui lui sont confiées et inscrites à l'article 2 de la présente convention
- ne proposer aucune autre prestation moyennant financement direct par les accueillants familiaux et/ou les personnes accueillies
- ne pas se substituer au rôle et à la responsabilité du référent légal
- assurer en amont du projet une phase préalable portant notamment sur le recueil et la numérisation des pièces administratives
- garantir une accessibilité sécurisée à l'information administrative, autant sur les modalités générales que sur les situations individuelles d'accueil
- faire preuve d'une disponibilité permettant une assistance aux démarches administratives en adéquation avec les besoins des parties contractantes de l'accueil (plateforme téléphonique, visites ponctuelles au domicile des accueillants, réunions de concertation...)
- garantir une coordination avec les services départementaux selon des modalités à définir conjointement :
  - o avec les équipes départementales chargées du suivi social et médicosocial s'agissant du suivi des situations individuelles
  - o avec le chef de projet départemental s'agissant du suivi de l'activité globale de tiers régulateur
- collaborer avec les autres partenaires concernés par les situations d'accueil sur le versant administratif (tuteurs, services sociaux...)
- mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour assurer de façon optimale les prestations de tiers régulateur telles qu'inscrites dans l'article 2 (équipe formée et dédiée, ressources mutualisées, plateforme sécurisée ...)
- appréhender les dispositions départementales relatives au dispositif de l'accueil familial (procédures et outils en vigueur, Règlement Départemental d'Aide Sociale...)
- assurer une veille réglementaire sur les dispositions administratives de l'accueil familial pour personnes âgées et handicapées.

Les dirigeants et salariés de l'organisme porteur sont tenus au respect des règles éthiques.

Ils sont également tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront connaissance dans la mise en œuvre des prestations. Cette obligation ne fait toutefois pas obstacle ni aux besoins d'information des équipes en charge du suivi social et médicosocial, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

Toute utilisation à des fins commerciales des prestations servies et des relations créées dans le cadre de la fonction doit recevoir l'accord exprès préalable du Département et des personnes concernées par l'accueil familial.

## Article 4 – Engagements et obligations du Département

Le Département s'engage à :

- désigner un chef de projet en charge du suivi des opérations et du respect du calendrier
- prévoir l'information et le recueil du consentement des accueillis et des accueillants s'agissant de l'intervention du tiers régulateur
- formaliser et s'assurer de la mise en œuvre des modalités de communication entre le porteur et les équipes de suivi, les accueillants, les accueillis et leurs référents
- assurer une collaboration et une coordination sur les situations individuelles d'accueil familial selon les modalités à définir conjointement
- assurer une information continue de l'offre d'accueil familial vers le tiers régulateur selon les modalités à définir conjointement (agrément délivrés, extensions de capacité, arrêt d'activité, déménagement des accueillants...)

## Article 5 – Modalités de financement

Afin de permettre l'accomplissement de la fonction de tiers régulateur prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une participation couvrant l'entièreté de la mission confiée.

### 1. Montant de la participation

Le montant annuel versé par le Département est fixé, en année pleine, à 89 272.32 €.

Ce montant sera proratisé en fonction de la date de mise en œuvre du dispositif.

La participation correspond :

- d'une part, au montant négocié à 7.90 € HT pour le suivi administratif d'une place autorisée, rapporté au nombre total de places d'accueil familial agréées au 31/12/2019 (732) - soit un total HT de 69 393.60 €.
- d'autre part, à l'abonnement pour un montant de 5 000 € HT destiné à couvrir la continuité de l'accueil téléphonique, la mise en place de la plateforme dédiée à la consultation des documents administratifs et sa maintenance, l'adaptation et l'évolution des reportings.

Dans le cadre du renouvellement par tacite reconduction, le montant de la participation reste fixe, sauf si ajustement sollicité et motivé par les parties.

## 2. Modalités de versement

Cette aide financière sera acquittée en un seul versement, soit « 100 % » pour la part Conseil départemental qui interviendra de plein droit après notification de la présente convention au bénéficiaire, soit.....

Le Département procédera au paiement par virement effectué par le payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domicilié : CCM PARIS 12 LOUVRE MONTORGUEIL

BANQUE	GUICHET	NUMERO COMPTE	CLE
10278	06031	00020687701	23

IBAN : FR76 1027 8060 3100 0206 8770 123

BIC : CMCCIFR2A

### Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf si dénonciation par le Département, ou si résiliation par le porteur ou par le Département.

La durée maximale de la convention ne pourra pas excéder 5 ans.

### Article 7 – Modalités d'évaluation et de contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le porteur s'engage à accepter les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention par les services départementaux et à les informer de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de sa fonction et des prestations.

Le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- Un rapport d'évaluation annuelle de l'action, établi selon les modalités à définir conjointement, sera transmis aux services départementaux au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.
- Des rencontres régulières entre les chefs de projet, a minima 3 fois par an
- Des rencontres ponctuelles en cas de besoin à la demande des parties.

### Article 8 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



## **Article 9 – Clauses de renonciation et résiliation**

En cas de non-respect des engagements pris par le porteur, de faute et/ou en cas d'inadaptation des prestations servies, le porteur est mis en demeure d'exécuter ses obligations dans le délai d'un mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention peut être résiliée de plein droit par le Département.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département peut demander au porteur de lui reverser tout ou partie des sommes qu'il lui a versées.

Le porteur peut également demander la résiliation de la présente convention. Elle ne pourra intervenir que pour des motifs impérieux et en respectant un préavis d'au moins 6 mois, pour permettre au Département de reprendre l'activité dans des conditions satisfaisantes. Un accord devra être trouvé sur une date et sur les conditions de résiliation.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille, compétent après épuisement des voies de recours amiable.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

<p>Pour le Département du Pas-de-Calais La Directrice de l'Autonomie et de la Santé</p>	<p>Pour la SAS CANNETROTTER CetteFamille Le Président  Paul-Alexis RACINE JOURDREN</p>
---	--

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Bureau de la Qualité

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **DÉSIGNATION DU TIERS RÉGULATEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ACCUEIL FAMILIAL POUR PERSONNES ÂGÉES ET POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

Le dispositif de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées et plus spécifiquement l'organisation de l'instruction des demandes d'agrément, le suivi des personnes accueillies ainsi que le contrôle des conditions d'accueil et des modalités de remplacement relèvent de la compétence du Président du Conseil départemental, qui délivre l'agrément.

Le Pas-de-Calais se situe à la troisième place sur le plan national, en termes de places autorisées au titre de l'accueil familial des personnes âgées et personnes handicapées. Il compte au 31/12/2019 :

- 391 accueillants familiaux dont 129 pour l'accueil de personnes âgées, 227 pour l'accueil de personnes handicapées et 35 pour un accueil mixte personnes âgées et personnes handicapées ;
- 732 places agréées dont 305 pour personnes âgées et 427 pour personnes handicapées.

Dernièrement, la loi d'adaptation de la société au vieillissement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est venue accentuer les modalités d'évaluation des droits des usagers. Ces nouvelles dispositions ont renforcé les compétences départementales.

L'ensemble de ces missions aujourd'hui dévolues au Département porte la réflexion d'une nécessaire adaptation de l'organisation des activités. Ainsi, tout en recentrant l'institution sur les dispositifs liés aux besoins et à l'accompagnement des personnes et aux évaluations approfondies, il est proposé de s'appuyer sur une ressource complémentaire, qui serait spécialisée dans le suivi administratif des situations d'accueil.

Cette modalité d'organisation est rendue possible par l'article D. 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que le Président du Conseil départemental peut faire appel au concours de personnes morales de droit public ou de droit privé, pour exercer la fonction de tiers régulateur de l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les missions du tiers régulateur consistent particulièrement à :

- assister la personne accueillie et/ou son référent dans les démarches administratives lors de son admission et de son séjour chez un accueillant familial,
- apporter ponctuellement, à la demande de l'équipe de suivi, un appui technique aux accueillants en difficulté sur le versant administratif de leur activité d'accueil,
- assurer une médiation en cas de litige relatif à l'exécution du contrat entre la personne accueillie et l'accueillant familial.

Une convention sera conclue entre le Département et le tiers régulateur, laquelle déterminera les prestations à mettre en œuvre ainsi que les modalités de réalisation et de financement.

Un appel à projet a été lancé en ligne le 25 janvier 2020 sur le site internet du Département ainsi que sur la plateforme « démarches simplifiées », garantissant une diffusion assez large.

Un seul projet a été déposé le 21 février 2020 par la « SAS CANNETROTTER Cette Famille » dont le siège social est à Argentan dans l'Orne. Cette société est déjà investie sur le dispositif de l'accueil familial, assurant le suivi administratif de presque 2 500 dossiers sur le plan national, pour certains en partenariat avec une cinquantaine de services tutélaires, dont 2 dans notre département. Elle dispose d'ailleurs d'une coordinatrice localisée à Oye-Plage.

L'analyse du projet montre un engagement de ce porteur à mettre à disposition une équipe formée et dédiée, à apporter une disponibilité sans interruption de 9 à 18 h du lundi au vendredi, pour assister par téléphone les parties contractantes de l'accueil dans leurs démarches administratives. Le porteur prévoit également, à travers l'accès à une plateforme sécurisée, la mise en œuvre de modalités de communication avec les accueillants, les accueillis et le Département. Il précise également dans sa démarche les modalités de coordination et de collaboration avec les équipes du Département.

Le calendrier du projet présente une phase d'intégration de mi-juin 2020 à fin septembre 2020 (collecte des données relatives aux accueillants, préparation des systèmes d'information, communication vers les accueillants et accueillis...) préalable à la mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le porteur répond ainsi positivement à l'ensemble des points inscrits dans le cadre de l'appel à projet, lesquels seront précisés dans la convention de partenariat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

-de désigner la « SAS CANNETROTTER CetteFamille » comme tiers régulateur de l'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées sur l'ensemble du département,

-de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette société, la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-538C02	935/6568/538	Autres Participations	89 272,32	89 272,32	89 272,32	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Denise BOCQUILLET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maïté MASSART, M. François VIAL, Mme Ginette BEUGNET.

**Absent(s)** : M. Jean-Claude ETIENNE.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES  
D'INCLUSION DURABLE 2020**

(N°2020-265)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

**Vu** la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 22/06/2020 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 23/06/2020 ;

M. Jean-Claude ETIENNE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le financement d'un montant total de 473 861,00 €, ainsi que la répartition financière proposée, à Pas-de-Calais Actif, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante », telle que présentée au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le financement d'un montant total de 20 000 €, à l'EPDAHAA, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », telle que présentée au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 et 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des 2 opérations.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui aux Parcours intégré	16 138 891,30	473 861,00
C03-581E02	6512//9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen )
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



## CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « XX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

**Vu :** la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

**Vu :** l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;



**Vu** : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
  - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
  - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

## Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre du dispositif XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

## Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :  
Historique :  
Objet de l'organisme :  
Objectifs de l'organisme :  
Champs d'intervention :  
Zone géographique d'intervention :

### Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

### Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

### Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

### Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du XXX 2020 au XXXX 2020, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

### Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles X (voir si article 4, 5) et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : .....  
 Référence BIC : .....  
 Domiciliation : .....  
 Titulaire du compte : .....

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

## Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

### 8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

### 8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

### 8-3 : Bilan

À l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

#### La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementés),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à nom gestionnaire du dossier. À défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

### Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

### Article 10 : Obligations de l'organisme

## **10-1: Obligations générales**

---

L'organismes'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

## **10-2: Obligations liées au secret professionnel**

---

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

## **10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats**

---

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

## **Article 11 : Avenant**

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **Article 12 : Résiliation et renonciation**

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

#### **Article 13 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

#### **Article 14 : Annexes**

Les annexes jointes à la présente convention sont :

**ANNEXE 1 : tableau de suivi des parcours**

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,  
La Directrice des Politiques  
D'Inclusion Durable,**

**Sabine DESPIERRE.**

Pour **leXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**  
lePrésident,

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.**  
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°62

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2020**

#### **ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020**

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, axe « **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** ».

Deux dispositifs sont ici concernés :

- Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante ;
- Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la DPID, les structures proposées pour la mise en œuvre de ces deux dispositifs sont les suivantes :

#### **Opération 1 : Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante**

##### 1. Descriptif de l'opération

L'opération d'accompagnement des bénéficiaires ayant une activité indépendante repose sur la réalisation de deux phases formalisées et objectivées dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque professionnel (CERP) :

- Une phase de diagnostic permettant une évaluation de la situation socio-économique et de la viabilité de l'activité indépendante de leur entreprise,
- Une phase d'accompagnement déterminée par l'issue du diagnostic et pouvant se traduire soit par une aide au développement de l'activité si cette dernière est dite viable ; soit par une réorientation vers un dispositif de remobilisation à l'emploi si l'activité est jugée non viable. Une aide à la cessation de l'activité pourra alors être mise en place.



Cet accompagnement a pour finalité d'améliorer l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante afin de les aider à sortir du dispositif de Revenu de Solidarité Active.

## 2. Bilan 2019 :

Les premiers éléments de bilan fournis par l'organisme en charge de l'accompagnement, Pas-de-Calais Actif, font suite à l'orientation de 165 bénéficiaires vers la structure, pour la mise en œuvre de la phase diagnostic. A l'issue de cette phase, une tendance chiffrée se présente comme suit :

- 33% des bénéficiaires sont intégrés en phase d'accompagnement au développement long,
- 7% en phase d'accompagnement au développement court,
- 6% en phase d'accompagnement à la cessation d'activité.

Le reste des bénéficiaires (54 %) est dans les situations suivantes :

- soit réorientés suite au premier rendez-vous,
- soit sortis du dispositif RSA (sortie positive),
- soit en procédure de réduction-suspension du RSA en cas de manquement aux obligations (en cours ou prononcé),
- soit la phase diagnostic se poursuit.

Ces éléments restent bien entendu à affiner et permettront d'abonder les objectifs quantitatifs constitutifs de la convention à venir (nombre de diagnostics, nombre d'accompagnements, notamment).

## 3. Proposition 2020

Pour la deuxième période d'exécution, la durée de la mission est fixée à 9 mois, soit du 1er juillet 2020 au 31 mars 2021 inclus. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les bénéficiaires pour cette action et du nombre de bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante dans le Pas-de-Calais (2 400), il est proposé d'augmenter la capacité d'accompagnement.

Comme en 2019, il est proposé de retenir Pas-de-Calais Actif pour la mise en œuvre de cette opération dont le montant total s'élève à **473 861 €** et **10,8 Equivalents Temps Plein (ETP)** dont 0,8 ETP (non détaillés ci-dessous) dédiés à la gestion et au management de l'opération. Elle se décline comme suit sur l'ensemble du département :

Territoire	ETP
ARRAGEOIS	1
ARTOIS	2
AUDOMAROIS	0,8
BOULONNAIS	1
CALAISIS	0,8
HENIN-CARVIN	1,1
LENS-LIEVIN	2,3
MONTREUILLOIS	0,7
TERNOIS	0,3

## Opération 2 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un

## parcours institutionnel ASE.

### 1. Descriptif de l'opération

Le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

A l'échelle de chaque territoire de MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ et Pôle Emploi notamment.

Cet accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement sera global. La fréquence d'intervention sera :

- Pour les mesures simples : a minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine a minima, dont une à domicile.

Les actions suivantes sont proposées : une astreinte téléphonique en dehors des plages de travail des associations, des formules avec bail glissant, un accompagnement via un lien étroit avec les référents des missions locales pour soutenir l'insertion professionnelle.

### 2. Proposition 2020

Suite à de précédentes décisions de la Commission Permanente, l'ensemble du territoire départemental est jusqu'à présent couvert par ce dispositif, à l'exception du territoire du Boulonnais.

Deux structures de ce territoire ont candidaté sur ce dispositif pour 2020 :

- La MACEP : le dossier de cette structure ne peut être retenu. En effet, le coût proposé des mesures était supérieur au montant maximal demandé. De plus, le dossier ne permettait pas d'apprécier le contenu des nouveaux accompagnements proposés au regard des activités déjà existantes.
- L'EPDAHAA : le dossier peut être retenu et il est proposé de conventionner avec cette structure à hauteur de **20 000 €**, pour 4 mesures renforcées ou 8 mesures simples.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement d'un montant total de **473 861,00 €**, ainsi que la répartition financière proposée, à Pas-de-Calais Actif, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant une activité indépendante », telle que présentée ci-dessus;
- De valider le financement d'un montant total de **20 000€**, à l'EPDAHAA, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », telle que présentée ci-dessus ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 1, pour la mise en œuvre des 2 opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	Appui aux Parcours intégré	16 138 891,30	10 338 915,01	473 861,00	9 865 054,01
C03-581E02	6512/9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	64 000,00	20 000,00	44 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 22/06/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 23/06/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX



*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS